



CAHIER TECHNIQUE DADS-U

V08R04

6 juillet 2006

Voici le cahier technique de la version V08R04 de la norme DADS-U 2006.

Il a fait l'objet de nombreuses modifications destinées à améliorer sa lisibilité.

C'est notamment à la suite des remarques des émetteurs que nous avons apporté des améliorations à son contenu.

Nous vous invitons à le lire avec attention afin de vous permettre de réaliser vos DADS-U 2006 en parfaite conformité avec la norme.

0 TABLE DES MATIERES

0	Table des Matières	5
1.	CARNET D'ADRESSES	7
	• 1.1 INFORMATIONS SUR LE CAHIER TECHNIQUE	7
	• 1.2 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LA REGLEMENTATION	7
2.	LA NORME ET SON CONTEXTE	8
	• 2.1 INFORMATIONS GENERALES	8
	• 2.2 RECOMMANDATIONS	8
	• 2.3 LA COMMISSION DE LA NORME	8
	• 2.4 EVOLUTIONS 2005-2006	8
3.	LE CAHIER TECHNIQUE	9
	• 3.1 MODE D'EMPLOI V08R04	9
	• 3.2 DEFINITIONS	9
	• 3.3 LISTE DES MESSAGES DADS-U	9
	• 3.3.1 TYPES DE DECLARATIONS	10
	• 3.4 LISTES DES STRUCTURES	10
	• 3.5 PRINCIPE DE STRUCTURATION	10
	• 3.6 NUMEROTATION DES RUBRIQUES	11
	• 3.7 TABLES DE REFERENCE	11
	• 3.8 TABLE DES CARACTERES AUTORISES	12
4.	LES MESSAGES DADS-U	13
	• 4.1 DADS-U complète (tds + irc + ip)	13
	• 4.2 DADS-U TDS (Tds seul)	16
	• 4.3 DADS-U IRC ET IP (AGIRC-ARRCO, PREVOYANCE)	19
	• 4.4 DADS-U CI-BTP	22
	• 4.5 DADS-U pour les sociétés d'assurance (FFSA)	23
	• 4.6 DADS-U NEANT	24
	• 4.7 STRUCTURES RESERVEES AUX ORGANISMES RECEPTEURS	24
5.	LES CONTROLES APPLIQUES	25
	• 5.1 PRESENTATION	25
	• 5.2 SCHEMA PHYSIQUE DU FICHIER DADS-U	25
	• 5.3 LES CONTROLES DE FORME	25
	• 5.4 LES CONTROLES DE COHERENCE	29
	• 5.5 LES CONTROLES METIERS	31
6.	DECLARATION RECTIFICATIVE	32
7.	circuits de production de la dads-u	34
	• 7.1 CIRCUIT DADS-U COMPLETE via net entreprises	34
	• 7.2 CIRCUIT DADS-U TDS VIA TDS-NET OU NET ENTREPRISES	34
	• 7.3 CIRCUIT DADS-U IRC ET IP – IRC OU IP via net entreprises	35
	• 7.4 CIRCUIT DADS-U CI-BTP direct ou via net entreprises	35
	• 7.5 CIRCUIT DADS-U FFSA	36
	• 7.6 CIRCUIT DADS-U RAFP (fonction publique d'Etat)	36
8.	CONSEILS	37
	• 8.1 DECLARATION EN DOUBLE	37
	• 8.2 ENVOI D'ESSAI, ENVOI REEL	37
	• 8.3 PERIODE DE REFERENCE ET PERIODE DE RATTACHEMENT	37
	• 8.4 EVOLUTION DES CODES MOTIF DEBUT ET FIN D'ACTIVITE	37
	• 8.5 ELECTIONS PRUD'HOMALES	38

9.	NOUVEAUTES 2006	39
	• 9.1 La Caisse Nationale des Barreaux Français (CNBF)	39
	• 9.2 le paiement des cotisations	39
	• 9.3 CODE STATUT CATEGORIEL	40
	• 9.4 DECLARATIONS MODIFICATIVES SECTEUR PUBLIC	40
10.	SIGNALEMENT DES EVOLUTIONS	42
	• 10.1 SIGNALEMENT DES RUBRIQUES MODIFIEES	42
	• 10.2. SYNTHESE DES EVOLUTIONS	42
11.	Structures de la DADS-U	43
	• S10.G01.00	43
	• S10.G01.01	46
	• S20.G01.00	46
	• S30.G01.00	53
	• S41.G01.00	56
	• S41.G01.01	77
	• S41.G01.02	79
	• S41.G01.03	80
	• S41.G01.04	81
	• S41.G01.05	82
	• S41.G01.06	83
	• S41.G02.00	84
	• S42.G01.00	85
	• S42.G02.00	87
	• S43.G01.00	87
	• S43.G01.01	93
	• S44.G01.00	96
	• S45.G01.00	96
	• S45.G01.01	97
	• S46.G01.00	99
	• S46.G01.01	100
	• S46.G01.02	101
	• S51.G01.00	102
	• S53.G01.00	105
	• S66.G01.00	107
	• S70.G01.00	110
	• S70.G01.01	113
	• S80.G01.00	113
	• S80.G01.01	115
	• S80.G01.02	116
	• S80.G01.03	116
	• S80.G01.04	117
	• S80.G01.05	117
	• S85.G60.00	118
	• S85.G91.00	119
	• S85.G91.01	120
	• S90.G01.00	120
12.	Structures Strictement réservées aux Organismes Récepteurs	121
	• S10.G50.01	121
	• S20.G50.01	122

13.	Synthèse Des Evolutions De La Version De La Norme _____	123
•	Rubriques Insérées.-----	123
•	Rubriques Modifiées.-----	123
•	Rubriques Supprimées.-----	125
14.	Synthèse Des Evolutions De La Révision De La Norme. _____	126
•	Rubriques Insérées.-----	126
•	Rubriques Modifiées.-----	126
•	Rubriques Supprimées.-----	127

1. CARNET D'ADRESSES

• 1.1. INFORMATIONS SUR LE CAHIER TECHNIQUE

Si vous souhaitez obtenir des informations complémentaires ou nous faire part de vos remarques sur le présent cahier technique, alors adressez vos messages à : <https://www.e-ventail.fr/> (Centres Régionaux TDS).

Si vous souhaitez faire des propositions d'évolution de la norme alors adressez vos messages à : [mailto:evolutions.norme-dadsu@cnav.fr/](mailto:evolutions.norme-dadsu@cnav.fr)

Si vous souhaitez prendre part au dialogue technique sur la DADS-U. Xml, alors adressez vos messages à : [mailto:dadsu-xml@cnav.fr/](mailto:dadsu-xml@cnav.fr)

• 1.2. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LA REGLEMENTATION

Vous pouvez également bénéficier d'une assistance à la production de vos DADS-U auprès de vos correspondants habituels. Leurs coordonnées sont rappelées aux adresses suivantes :

<i>Correspondants</i>	<i>Adresse Site</i>
Centres TDS régionaux	http://www.e-ventail.fr/
Institutions de Retraite Complémentaire Agirc-Arrco	http://www.agirc.fr/ http://www.arrco.fr/ http://www.agirc-arrco.fr/
Caisse Nationale des Barreaux Français	http://www.cnbfr.fr/
Institutions de Prévoyance	http://www.net-entreprises.fr/ http://www.ctip.asso.fr/
Adresse de messagerie	mailto:dadsu@ctip.asso.fr
Caisses Congés Intempéries BTP	http://www.cnsbtp.fr/
puis au cours du second trimestre 2006	http://www.ci-btp.fr/
Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Cohésion Sociale	http://www.travail.gouv.fr/
Elections prud'homales	http://www.travail.gouv.fr/ <i>rubrique « prud'homme »</i>
Retraite Additionnelle de la Fonction Publique	http://www.rafp.fr/
Direction Générale des Impôts	http://www.impot.gouv.fr/
URSSAF	http://www.urssaf.fr/
Collectivités publiques relevant de l'Ircantec	http://www.ircantec.fr/
Collectivités publiques territoriales relevant de la CNRACL	http://www.cnracl.fr/
Sociétés d'assurances (FFSA)	http://www.sintia.fr/
Adresse de messagerie	mailto:dadsu@sintia.fr
Service Hexaclé	http://www.laposte.fr/

IMPORTANT

La première partie de ce document, principalement les paragraphes suivants relatifs à la présentation de la norme, a fait l'objet d'un ré-ordonnement afin d'en améliorer la lisibilité et la facilité d'emploi. Il convient donc d'y apporter toute l'attention nécessaire pour la réalisation des DADS-U 2006.

2. LA NORME ET SON CONTEXTE

• 2.1. INFORMATIONS GENERALES

La DADS-U est le résultat de la fusion de la DADS-TDS (Transfert de Données Sociales) avec la DADS-CRC pour les Institutions de Retraite Complémentaire (IRC) et les Institutions de Prévoyance (IP). Cette fusion, demandée par les entreprises, est l'une des mesures gouvernementales de simplification administrative décidée en 1998.

La norme DADS-U est obligatoire pour les déclarations dématérialisées des données sociales TDS à produire à partir du 1^{er} janvier 2006 (arrêté ministériel du 6 février 2003 publié au JO du 1^{er} mars 2003, arrêté interministériel du 5 janvier 2005 publié au JO du 1^{er} février 2005).

La norme DADS-U a été conçue pour pouvoir, le cas échéant, rassembler toutes les données à déclarer en **un seul message** adressé à un seul interlocuteur qui sera chargé du contrôle et de la diffusion des données aux organismes concernés.

Cependant afin de ne pas limiter les perspectives d'évolution de la norme, plusieurs types de messages ont été construits à partir des structures qui constituent la norme DADS-U.

De même plusieurs systèmes d'échanges dématérialisés sont basés, ou vont l'être à court terme, sur la norme DADS-U.

C'est pourquoi il est très important d'identifier quel type de message DADS-U on entend utiliser et surtout à quel type de circuit d'échange il est destiné.

Un contact préalable avec les organismes ayant ouvert un service d'échange est indispensable pour en apprécier les spécificités.

• 2.2. RECOMMANDATIONS

La Déclaration Annuelle des Données Sociales (DADS) est une déclaration annuelle des rémunérations versées aux personnels salariés et assimilés, conformément aux articles R 243-14 du code de la Sécurité Sociale et à l'article 87 du code général des impôts.

La DADS-U intègre d'autres données sociales telles que les revenus de remplacement (pré-retraite, etc.), des périodes d'inactivité, des éléments de cotisations, l'inscription sur les listes électorales prud'homales, etc.

Les salariés déclarés par les dispositifs Titre Travail Simplifié (TTS DOM), Titre Emploi Entreprise (TEE), Chèque Emploi Associatif (CEA) et Chèque Emploi Très Petites Entreprises (CETPE) ne doivent pas figurer dans la DADS-U de l'employeur.

Il convient donc de respecter strictement les consignes prescrites dans ce présent cahier technique DADS-U, les contrôles pouvant entraîner le rejet de la déclaration dans sa totalité.

• 2.3. LA COMMISSION DE LA NORME

La conduite des évolutions de la norme DADS-U est confiée à la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV) par un nouveau Décret modifiant le Décret n°85-1343 du 16 décembre 1985.

Par convention les organismes destinataires des informations véhiculées par la norme DADS-U, pour leur propre utilisation ou qui représentent des entités réceptrices des flux de données sociales ou fiscales, sont adhérents à la Commission de la Norme.

Outre son rôle d'instance de concertation et de simplification, la Commission doit produire annuellement, à la fin du premier trimestre, un cahier technique de référence de tous les messages utilisables par les émetteurs de données sociales.

Il n'est pas prévu de produire une autre version du cahier technique en cours d'année à l'exception d'une modification réglementaire d'importance parue postérieurement.

Pour 2006 la Commission de la Norme a pour mission de mettre gracieusement à disposition des émetteurs, par téléchargement, un logiciel de contrôle de forme des différents messages de la norme DADS-U.

• 2.4. EVOLUTIONS 2005-2006

Un grand nombre de rubriques ont fait l'objet de modifications pour la déclaration des données sociales 2006 (V08R04).

Pour autant il ne s'agit pas ici de modifications fonctionnelles d'importance. Mais entre septembre 2005 et Janvier 2006 la boîte aux lettres 'norme.dadsu@cnav.fr' a reçu une moyenne de 150 messages de demande d'informations par jour. C'est à partir de ces questions que nous avons pu identifier les sujets pouvant représenter une difficulté de compréhension pour les émetteurs.

Ainsi beaucoup de commentaires et de contraintes d'existence des rubriques ont fait l'objet d'un complément ou d'une modification de leur texte de présentation.

Au moment où la norme DADS-U est réglementairement généralisée, c'est un phénomène normal de devoir apporter les précisions supplémentaires souhaitées par les émetteurs appliquant la norme DADS-U pour la première fois. C'est ce qui justifie le grand nombre de modifications identifiées.

Deux modifications fonctionnelles d'importance sont toutefois à prendre en compte :

- l'adhésion d'un nouveau partenaire du système TDS représenté par la Caisse Nationale des Barreaux Français,
- et la création d'une nouvelle structure relative au paiement des cotisations aux sociétés d'assurance.

Ces modifications sont présentées aux §9 de ce cahier technique.

3. LE CAHIER TECHNIQUE

• 3.1. MODE D'EMPLOI V08R04

Le présent document a une vocation technique informatique.
Il a été conçu pour des informaticiens.

Il ne traite pas les sujets relatifs aux diverses réglementations qui régissent les informations demandées par la Déclaration Automatisée des Données Sociales, Unifiée (DADS-U).

Il est conseillé de se reporter au guide utilisateur DADS-U qui fait l'objet d'une édition spécifique, disponible sur les sites internet des organismes récepteurs.

Les gestionnaires de la paie et des déclarations sociales émises par l'entreprise, qui pratiquent déjà des échanges électroniques professionnels, peuvent également utiliser le présent cahier technique DADS-U.

Cette présente version, V08R04, concerne la déclaration des données sociales, salaires versés en 2006, à produire à partir du 1er janvier 2007. Elle est arrêtée en l'état de la réglementation au 31 mars 2006.

Important :

Par rapport à la version précédente (V08R02 – salaires 2005), 2 révisions de la norme ont fait l'objet d'une publication : une V08R03 en date du 13 avril 2006 et une V08R04 en date du 30 juin 2006.

Au paragraphe n° 13, vous trouverez les modifications apportées entre la V08R02 et la V08R03 (cf. colonne V dans les grilles d'analyse des informations).

Au paragraphe n° 14, vous trouverez les modifications apportées entre la V08R03 et la V08R04 (cf. colonne R dans les grilles d'analyse des informations).

A chaque parution d'une nouvelle version ou révision, il est indispensable pour la bonne compréhension de la norme Dads-U de prendre connaissance des recommandations contenues dans les paragraphes suivants.

• 3.2. DEFINITIONS

Il est important de retenir la signification des termes qui sont employés dans le cahier technique V08R04:

ENVOI des DADS-U

C'est le fichier produit par l'entreprise ou le tiers déclarant.
Il débute par une structure 'd'identification de l'émetteur (S10)' et se termine par une structure 'total de l'envoi (S90)'. Il peut contenir plusieurs déclarations, chacune d'entre elles pouvant être d'une nature différente.

DECLARATION

Elle est composée de toutes les structures possibles pour une déclaration donnée et débute par une structure d'identification de la déclaration (S20) et se termine par une ou plusieurs structures d'identification établissement (S80).
Elle contient en général la déclaration de toute la population d'une entreprise, mais peut aussi représenter une fraction de la population d'une entreprise.

MESSAGE

Il est le modèle d'une déclaration.

Il présente toutes les structures d'informations qu'il convient d'établir pour composer une déclaration.

Il est la référence qu'il convient de suivre pour la composition d'une déclaration.

• 3.3. LISTE DES MESSAGES DADS-U

Il est possible d'émettre :

- soit un message complet DADS-U TDS + IRC et IP,
- soit un message DADS-U TDS,
- soit un message DADS-U IRC et IP,
- soit un message DADS-U IRC,
- soit un message DADS-U IP,
- soit un message DADS-U caisses Congés Intempéries BTP,
- soit un message DADS-U sociétés d'assurance.

Chacun de ces messages est identifié avec précision.

Il est donc important de se conformer strictement aux seules spécifications décrites pour un message donné.

3.3.1 TYPES DE DECLARATIONS

A la fin d'un exercice, les entreprises doivent émettre à destination de l'Administration Fiscale, de la Sécurité Sociale et des régimes de retraite complémentaire et de prévoyance. une déclaration des rémunérations versées.

- **Déclaration normale :**

Cette déclaration une seule déclaration dite normale (DADS-U type 51).est attendue par les récepteurs pour tous les salariés de l'entreprise. *(le fractionnement possible d'une déclaration normale n'est pas traité ici).*

- **Déclaration complémentaire :**

Si après l'envoi de la déclaration normale (DADS-U de type 51), l'entreprise s'aperçoit qu'une partie du personnel n'a pas fait l'objet d'une déclaration ou qu'elle souhaite déclarer à part des honoraires, elle doit alors émettre une seconde déclaration dite complémentaire (DADS-U de type 52). Il ne s'agit pas ici de corriger des données déjà déclarées, mais de compléter la première déclaration effectuée par les salariés manquants. Toutefois, toute déclaration initiale complète est passible de pénalités. Les déclarations normales et complémentaires (DADS-U type 51 et type 52) sont soumises à l'ensemble des règles de composition d'un message DADS-U quelle que soit la nature de la déclaration

NB : Pour qu'une déclaration complémentaire puisse être acceptée, il faut que la déclaration normale de l'établissement ait été validée.

- **Déclaration rectificatives :**

Si après avoir transmis la déclaration normale (ou complémentaire) l'entreprise s'aperçoit d'une erreur, elle doit émettre une déclaration dite rectificative (DADS-U type 53). Il s'agit ici de corriger des données déjà déclarées.

Les déclarations rectificatives (DADS-U type 53) permettent de corriger **uniquement des sommes versées** à des salariés déclarés antérieurement. Il ne s'agit pas d'ajouter des salariés oubliés, mais de modifier des montants initialement déclarés pour un salarié afin de remettre en conformité sa situation.

NB : Pour qu'une déclaration rectificative puisse être acceptée, il faut que la déclaration normale de l'établissement ait été validée.

- **Déclaration suppression : (DADS-U type 57)**

Pour les salariés du **secteur public seulement**, il est possible de supprimer une période d'activité déjà déclarée pour un salarié donné, ainsi que les données administratives et financières qu'elle comporte.

Cela permet aux collectivités de régulariser avec effet rétro-actif la situation de ses agents vis à vis de l'un ou l'autre des régimes spécifiques de la fonction publique.

- **Déclaration création : (DADS-U type 58)**

Pour les salariés du **secteur public seulement**, il est possible de créer une période d'activité n'existant pas déjà, pour un salarié donné, pour un organisme donné, ainsi que les données administratives et financières qu'elle comporte.

Cela permet aux collectivités de régulariser avec effet rétro-actif la situation de ses agents vis à vis de l'un ou l'autre des régimes spécifiques de la fonction publique.

Déclaration modificative du secteur public : suite voir § 9.4

3.4. LISTES DES STRUCTURES

Liste des structures présentées dans l'ordre croissant de leur numéro d'identification. Ce numéro ne préjuge en rien la position de certaines d'entre elles dans un message.

Structure S10 : identifie l'émetteur de l'envoi

Structure S20 : identifie la déclaration de l'entreprise ou de la collectivité déclarante

Structure S30 : identifie le salarié

Structure S41 : décrit la période d'activité du salarié

Structure S42 : décrit le complément IRCANTEC

Structure S43 : décrit le complément CNRACL

Structure S44 : décrit le complément AGIRC-ARRCO

Structure S45 : décrit le complément prévoyance

Structure S46 : décrit la période d'inactivité du salarié

Structure S51 : décrit les éléments de cotisations assurances

Structure S53 : décrit le complément pour la retraite additionnelle de la fonction publique

Structure S66 : décrit le complément caisses Congés Intempéries BTP

Structure S70 : décrit les honoraires versés

Structure S80 : identifie les établissements

Structure S85 : décrit les récapitulatifs des montants déclarés et leurs paiements pour les sociétés d'assurances,

Structure S90 : présente le total de l'envoi.

3.5 . PRINCIPE DE STRUCTURATION

Un message DADS-U est composé comme suit :

Structure (exemple : S10)
 --Groupe (S10.G01)
 ----Sous-groupe (S10.G01.00)
 -----Rubrique (S10.G01.00.001)
 -----Sous-rubrique (S10.G01.00.001.001)

Chaque sous-rubrique, rubrique ou sous-groupe ne peut être présent que si l'élément de niveau supérieur est lui-même présent.

Chaque rubrique peut être assortie d'un commentaire, d'une liste des valeurs et des contrôles qui lui sont appliqués.

Chaque rubrique ou sous-rubrique comporte un numéro, un nom, un usage, une nature et une longueur.

• 3.6. NUMEROTATION DES RUBRIQUES

Chaque rubrique est dotée d'un numéro qui lui est propre dans sa structure.

Le numéro d'une rubrique supprimée n'est jamais réutilisé.

Il ne faut en aucun cas renuméroter les rubriques.

Les rubriques doivent être présentées dans un ordre croissant dans une même structure et un même sous-groupe.

Numéro de rubrique

Exemple : S30.G01.00.004, signifie : Structure 30, Groupe 01, Sous-groupe 00, Rubrique 004.

Nom de la rubrique

Nom complet, en clair de la rubrique dans son appellation réglementaire.

Usage

O = OBLIGATOIRE

La rubrique doit être obligatoirement présente et renseignée si la structure qui la contient est présente.

C = CONDITIONNELLE

La rubrique est renseignée si une condition particulière est remplie.

Sinon la rubrique doit être absente.

F = FACULTATIVE

La rubrique est souhaitée par le récepteur pour faciliter le dialogue avec l'émetteur.

S = RUBRIQUE SUPPRIMEE

La rubrique n'est plus utilisable, la numérotation des autres rubriques de la structure restera inchangée.

Nature

X pour ALPHANUMERIQUE,

N pour NUMERIQUE,

D pour DATE (JJMMAAA).

Longueur

n pour une longueur FIXE de 'n' caractères,

..n pour une longueur VARIABLE pouvant aller jusqu'à 'n' caractères.

• 3.7. TABLES DE REFERENCE

Le volume de certaines tables de référence utilisées dans la norme DADS-U, notamment les tables externes de référence nationale, ne permet pas leur présentation dans le cahier technique. C'est pourquoi il est demandé aux émetteurs de DADS-U de se référer aux sites indiqués ci-après.

La disponibilité et la tenue à jour de ces tables est à la charge des organismes demandeurs de l'information. Ces organismes sont également tenus de mettre à disposition des émetteurs une version téléchargeable de ces tables de codes.

Ces tables de référence sont disponibles sur les sites suivants :

<i>Correspondants</i>	<i>Adresse Site</i>
Codes INSEE des pays et territoires étrangers	http://www.insee.fr/fr/nom_def_met/nomenclatures/cog/pays.asp
Codes INSEE des communes (liste des communes)	http://www.insee.fr/fr/nom_def_met/nomenclatures/nomenclatures.htm
Codes NAF (Nomenclature des activités françaises, rév1 2003)	http://www.insee.fr/fr/nom_def_met/nomenclatures/naif/pages/naif.htm
Codes INSEE des emplois nomenclature PCS-ESE	http://www.insee.fr/fr/nom_def_met/nomenclatures/pcs/pages/pcs.htm
Codes des emplois territoriaux (PCS-NET. Circulaire de Novembre 2005)	http://www.dgcl.interieur.gouv.fr/bases_juridiques/fonction_publicue/accueil_fonction_publicue.htm
Codes des emplois de la fonction publique hospitalière (établissements hospitaliers et médico-sociaux), Nomenclature NEH	http://www.sante.gouv.fr/html/dossiers/nomenclature_ph/accueil.htm
Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Cohésion Sociale	http://www.travail.gouv.fr/idcc/
Elections prud'homales	http://www.travail.gouv.fr/ses-actions/plan-cohesion-sociale/plan-cohesion-sociale-2527.html
Retraite Additionnelle de la Fonction Publique	http://www.rafp.fr/
Direction Générale des Impôts	http://www.impot.gouv.fr/
URSSAF	http://www.urssaf.fr/
Collectivités publiques relevant de l'Ircantec	http://www.ircantec.fr/
Collectivités publiques territoriales relevant de la CNRACL	http://www.cnrACL.fr/
Sociétés d'assurances (FFSA)	http://www.sintia.fr/
Adresse de messagerie	mailto:dadsu@sintia.fr
Service Hexaclé	http://www.laposte.fr/

• 3.8 TABLE DES CARACTERES AUTORISES

La table des caractères autorisés pour la valorisation des rubriques est une table référencée **ISO/IEC 8859-1**. Cette table est disponible sur tous les micros-ordinateurs.

Dec		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15		Dec
	Hex	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	A	B	C	D	E	F	Hex	
0	0																	0	0
1	1																	1	1
2	2	Spc		"				&	'	()		+	,	-	.	/	2	2
3	3	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	:			=			3	3
4	4	@	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	4	4
5	5	P	Q	R	S	T	U	V	W	X	Y	Z					⁽¹⁾	5	5
6	6	'	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	6	6
7	7	p	q	r	s	t	u	v	w	x	y	z						7	7
8	8																	8	8
9	9																	9	9
10	A												«					A	10
11	B	°											»					B	11
12	C																	C	12
13	D		Ñ															D	13
14	E	à		â				⁽²⁾	ç	è	é	ê	ë			î	ï	E	14
15	F		ñ			ô					ù		û	ü				F	15
	Hex	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	A	B	C	D	E	F	Hex	
Dec		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15		Dec

(1) Ce caractère n'est pas admis dans les DADS-U Xml en dehors d'une adresse Email.

(2) En V08R04 les lettres **ae** liées ne sont plus admises.

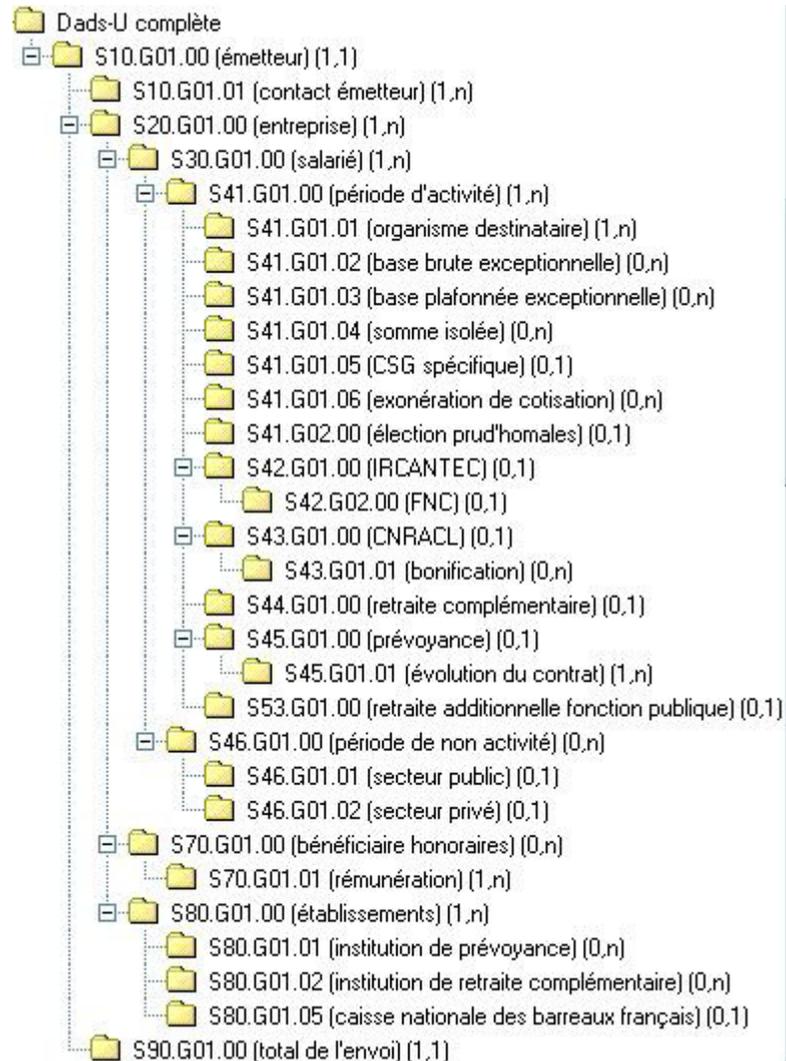
En règle générale les rubriques de la norme **DADS-U** ne peuvent être valorisées qu'avec les caractères autorisés figurant dans la table présentée ci-contre. En première règle particulière, **TOUTES** les rubriques contenues en S10, S20, S30 et S70 et relatives à **l'identification des personnes physiques** (nom, prénom, nom d'usage..) ne peuvent contenir que les caractères figurant dans la liste indiquée au § 5.3.2 traitant des contrôles appliqués aux identités. En seconde règle particulière, **TOUTES** les rubriques contenues en S10, S20, S30, S70 et S80 et relatives aux **adresses postales et adresses e-mail** ne peuvent contenir que les caractères figurant dans la liste indiquée au § 5.3.3 et 5.3.4 traitant des contrôles appliqués aux adresses.

La présence des seuls caractères cités ci-après dans une même rubrique provoque le rejet de la déclaration : (Point) . (Parenthèse ouvrante) ((Perluète) & (Parenthèse fermante)) (Signe moins) - (Virgule) , (Arobase)@ (Signe égal)= (Apostrophe double) " (Degré) ° (blanc)

4. LES MESSAGES DADS-U

Le principe de la lecture de ces arborescences est identique à celui habituellement respecté pour la lecture d'un répertoire obtenu avec Windows Explorer de votre PC

• 4.1. DADS-U COMPLETE (TDS + IRC + IP)



Ce message correspond à la nature de déclaration '01' en S20.G01.00.004.001.
Le message DADS-U complète (TDS+IRC+IP) est issu de la fusion du message TDS et de la DADS CRC.

Sa particularité provient de l'existence de plusieurs structures spécifiques à différents organismes en charge de la retraite complémentaire.
C'est pourquoi il convient de respecter la présence des structures comme il est indiqué dans le tableau **Message DADS-U Complète 1** présenté ci après.

Ce tableau est à lire par période d'activité S41 et par sous-groupe S41.G01.01, sachant que la présence de plusieurs sous-groupes est possible.

Si une structure S46.G01.00 est présente, elle doit être immédiatement suivie d'un sous groupe S46.G01.01 et ou d'une S46.G01.02 selon les règles détaillées définies dans le tableau de présence des structures.

La présence d'une structure S45 n'est admise que pour des salariés bénéficiant d'une couverture prévoyance garantie par des institutions adhérentes au Centre Technique des Institutions de Prévoyance. La liste de ces institutions est accessible sur le site indiqué au § 3.7 'tables de référence'.

Une structure S45 n'est pas admise pour des salariés couverts par des sociétés d'assurance, des mutuelles ou des institutions non adhérentes au CTIP.
Les sociétés d'assurance utilisent un autre message (code nature de la déclaration =09) décrit au § 4.5.

Une période d'activité S41 destinée à un organisme ne peut dans certains cas être adressée à un autre organisme. C'est ce que présente le tableau **Message DADS-U Complète 2** présenté ci après.
Deux codes destinataires identiques ne peuvent être attachés à une même période d'activité.

Si le groupe S41.G02 est nécessaire (salarié avec contrat de travail de droit privé dont les litiges relèvent du conseil de prud'hommes), il doit figurer au moins dans la dernière période d'activité du salarié.

PRESENCE DES STRUCTURES S42, S43, S44, S45 ou S53									
Nature de Déclaration	Code Organisme destinataire		S42	S43	S44	S45	S53	Si présence S46.G01.00	
	S41.G01.01.001	S45.G01.01.004						S46.G01.01	S46.G01.02
"01" Complète	AGIRC ARRCO	Institution de Prévoyance	(*)		Oblig	Auto			Oblig
	I0001		Oblig		(*)	Auto		Oblig	seulement si S45 présent
	I0002		Oblig			Auto		Oblig	seulement si S45 présent
	CL001			Oblig		Auto		Oblig	seulement si S45 présent
	F0002			Oblig		Auto			seulement si S45 présent
	R0001					Auto	Oblig		seulement si S45 présent
	CNBF					Auto			Oblig
	90000					Auto			seulement si S45 présent
"02" TDS seule	AGIRC ARRCO								
	I0001		Oblig					Oblig	
	I0002		Oblig					Oblig	
	CL001			Oblig				Oblig	
	F0002			Oblig					
	R0001						Oblig		
	CNBF								Oblig
	90000								
"03" IRC et IP	AGIRC ARCCO	Inst. Prév.			Oblig	Auto		Oblig	
"07" IRC seule	AGIRC ARCCO				Oblig			Oblig	
"08" IP seule		Inst. Prév.				Oblig		Oblig	

message DADS-U complète 1

Les conditions de présence (avec les contrôles associés) se lisent dans les deux sens.

(*) Certaines entreprises emploient des salariés relevant à la fois d'un organisme de retraite complémentaire privé et de l'IRCANTEC. Ces entreprises sont identifiées. Dans ce seul cas, la présence d'une S44 avec une S42 est permise.

Obligatoire
Autorisé
Interdits

Contrôle de cohérence entre les valeurs des codes organismes destinataires (S41.G01.01.001)

Une période **S41** donnée peut être codée avec plusieurs organismes destinataires différents, selon des combinaisons restreintes (les cas non renseignés sont interdits)

Code organisme destinataire	AGIRC-ARRCO	I0001	I0002	CL001	F0002	R0001	CNBF	90000
AGIRC-ARRCO	OK	(*)						
I0001	(*)							
I0002								
CL001						OK		
F0002								
R0001				OK				
CNBF								
90000								

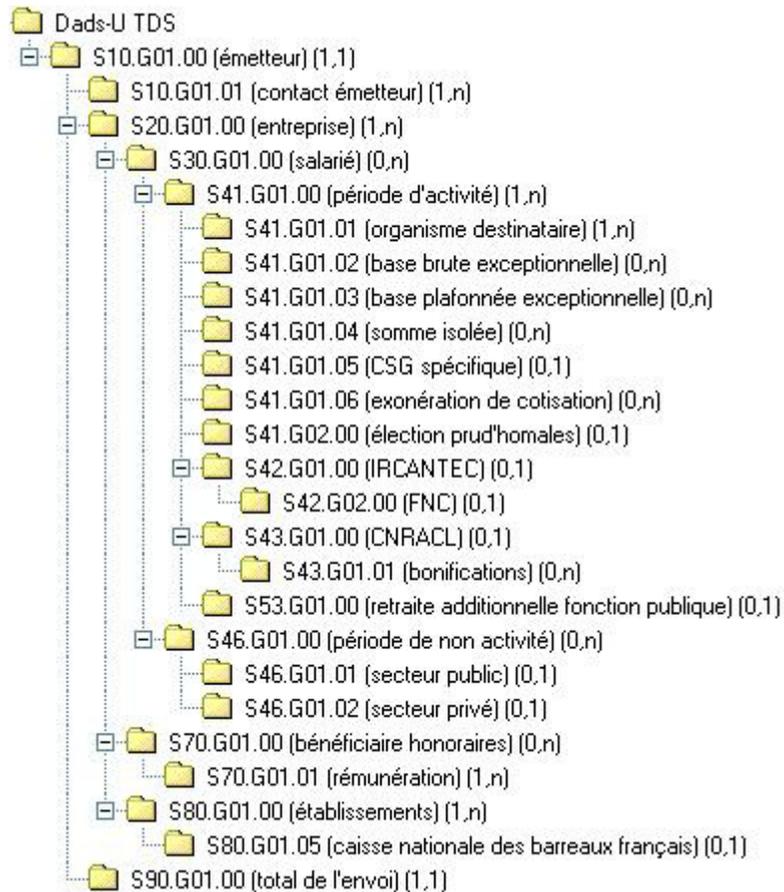
message DADS-U complète 2

OK Cas autorisés

(*) Certaines entreprises emploient des salariés relevant à la fois d'un organisme de retraite complémentaire privé et de l'IRCANTEC. Ces entreprises sont identifiées. Dans ce seul cas la présence d'une S44 avec une S42 est permise.

Cas interdits

• 4.2 DADS-U TDS (Tds SEUL)



Ce message correspond à la nature de déclaration '02' en S20.G01.00.004.001.
 Ce message ne contient pas les structures spécifiques aux organismes privés en charge de la retraite complémentaire Agirc-Arrco et de la prévoyance.
 C'est pourquoi il convient de respecter la présence des structures comme l'indique le tableau proposé au § 4.1.
 Ce tableau est à lire par sous-groupe S41.G01.01, sachant que la présence de plusieurs sous-groupes est possible.

Si une structure S46.G01.00 est présente, elle doit être immédiatement suivie d'un sous-groupe S46.G01.01 et ou d'une S46.G01.02 selon les règles détaillées définies dans le tableau de présence des structures.

Un code organisme destinataire AGIRC-ARRCO (S41.G01.01.01) est admis dans une déclaration **TDS** seul, mais aucune information n'est transmise aux Institutions de Retraite Complémentaire.

Une période d'activité S41 destinée à un organisme ne peut dans certains cas être adressée à un autre organisme. C'est ce que présente le tableau suivant.
 Deux codes destinataires identiques ne peuvent être attachés à une même période d'activité.

Si le groupe S41.G02 est nécessaire, (salarié avec contrat de travail de droit privé dont les litiges relèvent du conseil des prud'hommes), il doit figurer au moins dans la dernière période d'activité du salarié.

Contrôle de cohérence entre les valeurs des codes organismes destinataires (S41.G01.01.001)

Un code organisme destinataire AGIRC-ARRCO est admis dans une déclaration **TDS** seul, mais aucune information n'est transmise aux Institutions de Retraite Complémentaire.

Code organisme destinataire	AGIRC-ARRCO	I0001	I0002	CL001	F0002	R0001	CNBF	90000
AGIRC-ARRCO	OK	(*)						
I0001	(*)							
I0002								
CL001						OK		
F0002								
R0001				OK				
CNBF								
90000								

MESSAGE DADS-U TDS SEUL 1

OK Cas autorisés

(*) Certaines entreprises emploient des salariés relevant à la fois d'un organisme de retraite complémentaire privé et de l'IRCANTEC. Ces entreprises sont identifiées. Dans ce seul cas la présence d'une S44 avec une S42 est permise

Cas interdits

4.2.1 DADS-U TDS HONORAIRES SEULS



Les honoraires peuvent être inclus dans une déclaration **TDS** seul (S30+S70). Mais il est aussi possible, sur la base du même message, d'établir une déclaration des seuls honoraires. Dans ce cas l'absence de S30 implique la présence d'au moins une S70. Un message honoraire peut faire l'objet d'un envoi spécifique. Si une déclaration normale a déjà été acceptée, la déclaration 'honoraires seuls' doit être présentée comme une déclaration complémentaire (S20.G01.00.004.001=02 et S20.G01.00.004.002 = 52).

4.2.2 DADS-U RAFF (FONCTION PUBLIQUE D'ETAT)



Dans le cadre de la réforme des retraites, il a été institué le RAFF (Retraite Additionnelle de la fonction publique), régime de retraite assis sur les primes et destiné aux fonctionnaires. L'article 76 de la loi du 23 août 2003 a prévu le lancement de ce nouveau régime au 1er janvier 2005.

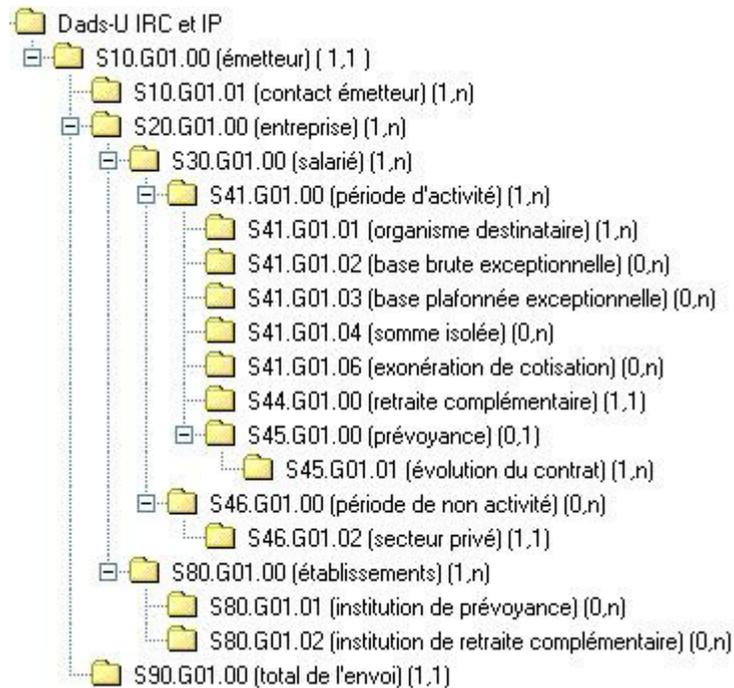
La Direction des Retraites de la Caisse des Dépôts et Consignations a été désignée pour gérer ce régime.

Dans ce cadre, ont été définis les processus de gestion nécessaires pour collecter les premières cotisations à compter de janvier 2005.

Les premières déclarations (DADS-U), correspondant à ces déclarations ont été émises dès janvier 2006 pour la validité 2005.

Les renseignements précisant les modalités pratiques de mise en œuvre du RAFF sont disponibles sur le site indiqué au § 1.2.

4.3 DADS-U IRC ET IP (AGIRC-ARRCO, PREVOYANCE)



Le message correspond à la nature de déclaration '03' en S20.G01.00.004.001.

Il contient seulement, en sus des structures de base, la seule structure destinée aux organismes de retraite complémentaire relevant de l'AGIRC-ARRCO (S44) et, éventuellement, la seule structure destinée aux institutions de prévoyance (S45).

Le code organisme destinataire AGIRC-ARRCO doit être renseigné dans la rubrique code organisme destinataire (S41.G01.01.001). La liste est disponible sur les sites référencés au § 3.7 (**TABLES DE REFERENCE**).

Le code organisme destinataire (S41.G01.01.001) ne peut être égal à 90000 dans ce type de message. Un salarié S30 ne relevant pas des régimes de retraite complémentaire AGIRC-ARRCO ne peut être présent dans ce message (Exemple : Contrat Emploi Solidarité, stagiaires non titulaires d'un contrat de travail,.....).

La structure S44 doit être unique par période S41.

Le code institution de prévoyance destinataire doit être renseigné dans la rubrique S45.G01.01.004. La liste des codes institutions de prévoyance adhérentes au CTIP est disponible sur le site référencé au § 3.7. Il n'existe pas de code prévoyance par défaut.

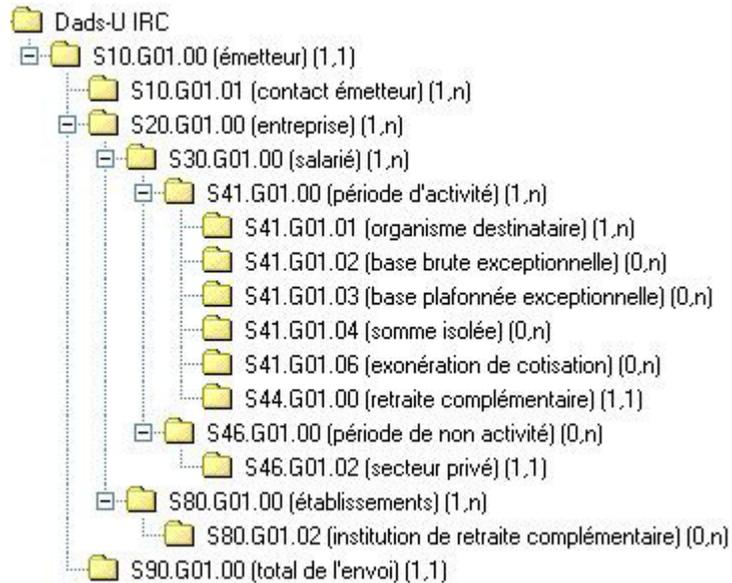
La présence d'une structure S45 n'est admise que pour des salariés bénéficiant d'une couverture prévoyance garantie par des institutions de prévoyance adhérentes au Centre Technique des Institutions de Prévoyance.

Une structure S45 n'est pas admise pour des salariés couverts par des sociétés d'assurance, des mutuelles ou des institutions de prévoyance non adhérentes au CTIP. Toutefois elles peuvent demander à intégrer la norme DADS-U.

Pour un salarié ne disposant pas de couverture prévoyance, aucune structure S45 ne doit être renseignée.

Dans la structure S41, les rubriques fiscales obligatoires doivent être présentes et à zéro, et les conditionnelles doivent être absentes.

4.3.1. DADS-U IRC (AGIRC, ARRCO)



Ce message correspond à la nature de déclaration '07' en S20.G01.00.004.001.

Il contient seulement, en sus des structures de base, la seule structure destinée aux organismes de retraite complémentaire relevant de l'AGIRC-ARRCO (S44).

Il ne contient pas la seule structure destinée aux institutions de prévoyance (S45).

Le code organisme destinataire AGIRC-ARRCO doit être renseigné dans la rubrique code organisme destinataire (S41.G01.01.001). La liste est disponible sur les sites référencés au § 3.7 (**TABLES DE REFERENCE**).

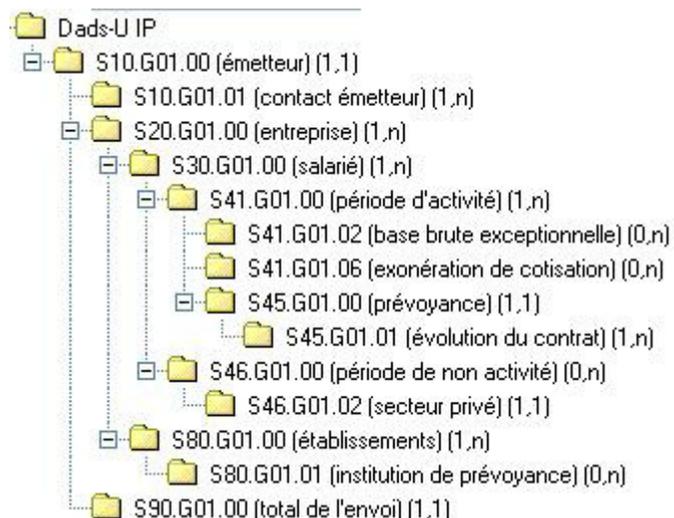
Le code organisme destinataire (S41.G01.01.001) ne peut être égal à 90000 dans ce type de message. Un salarié S30 ne relevant pas des régimes de retraite complémentaire AGIRC-ARRCO ne peut être présent dans ce message. (Exemple : Contrat Emploi Solidarité, stagiaires non titulaires d'un contrat de travail,.....).

La structure S44 doit être unique par période S41.

Dans la structure S41 période d'activité les rubriques fiscales obligatoires doivent être présentes mais à zéro, les rubriques fiscales conditionnelles doivent être absentes du fichier.

Dans la structure S41, les rubriques fiscales obligatoires doivent être présentes et à zéro, et les conditionnelles doivent être absentes.

4.3.2. DADS-U IP (PREVOYANCE)



Ce message correspond à la nature de déclaration '08' en S20.G01.00.004.001.

Il contient en sus des structures de base, la structure destinée aux institutions de prévoyance (S45).

Le code institution destinataire doit être renseigné dans la rubrique S45.G01.01.004. La liste des codes institutions de prévoyance adhérentes au CTIP est disponible sur le site référencé au § 3.7 (**TABLES DE REFERENCE**). Il n'existe pas de code prévoyance par défaut.

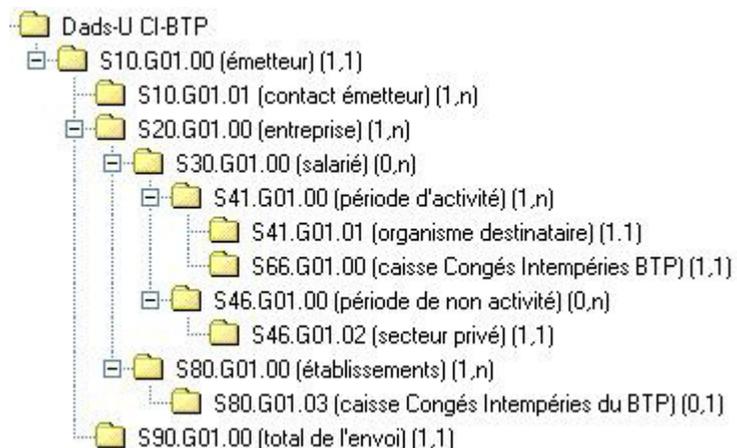
La présence d'une structure S45 n'est admise que pour des salariés bénéficiant d'une couverture prévoyance garantie par des institutions adhérentes au Centre Technique des Institutions de Prévoyance.

Une structure S45 n'est pas admise pour des salariés couverts par des sociétés d'assurance, des mutuelles ou des institutions non adhérentes au CTIP. Toutefois elles peuvent demander à intégrer la norme DADS-U.

Pour un salarié ne disposant pas de couverture prévoyance, aucune structure S45 ne doit être renseignée.

Dans la structure S41, les rubriques fiscales obligatoires doivent être présentes et à zéro, et les conditionnelles doivent être absentes.

• 4.4. DADS-U CI-BTP



Ce message correspond à la nature de déclaration '04' en S20.G01.00.004.001.

Pour les caisses Congés Intempéries BTP, les fichiers DADS-U sont composés de 1 à "n" messages de nature "04".

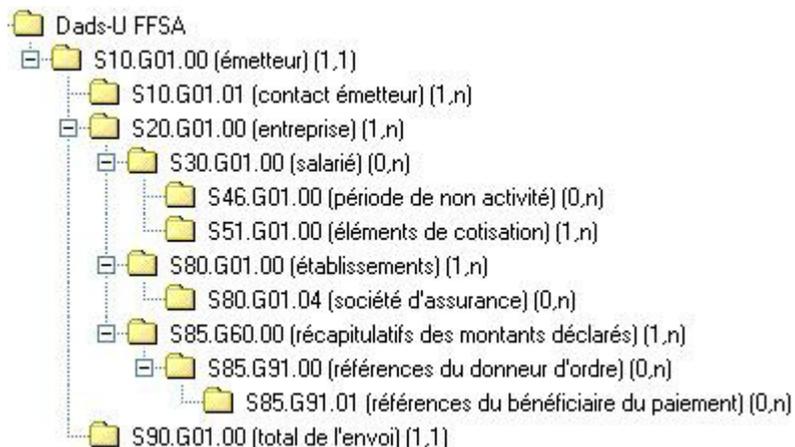
Il est possible avec un message DADS-U caisse Congés Intempéries BTP de produire une déclaration sans salarié (S30) dans ce cas, l'absence de S30 implique la présence d'au moins un S80.G01.03

La présence simultanée de S30 et de S80.G01.03 est possible dans une même déclaration caisse Congés Intempéries BTP d'une même entreprise pour des établissements différents.

Si une période S46 est incluse dans plusieurs périodes d'emploi S41 alors il faut que ces périodes d'emploi concernent le même destinataire.

Dans la structure S41, les rubriques fiscales obligatoires doivent être présentes et à zéro, et les conditionnelles doivent être absentes.

• 4.5. DADS-U POUR LES SOCIETES D'ASSURANCE (FFSA)



- ❑ Si S30.G01.00 **absent pour un établissement objet d'un contrat** alors S80.G01.04 **présent pour cet établissement**.
- ❑ Si S30.G01.00 **présent** alors S51.G01.00 **présent**.

<i>Nature de la déclaration (S20.G01.00.004.001 = 09)</i>	<i>Code organisme destinataire (S51.G01.01.001)</i>
DADS-U pour les sociétés d'assurances	Ce code sera transmis par la société d'assurances par la fiche de paramétrage de l'échange

Remarque sur la structure S51 :

La S51 restituée par 'code organisme destinataire/référence contrat/code nature/base de cotisations' les assiettes ou les forfaits déclarés pour la période.

En revanche, pour les régularisations, il faut constituer autant de S51 que de régularisations.

Depuis la version V08R02, les entreprises peuvent adresser aux sociétés d'assurances leurs éléments de cotisations sous la forme d'une DadsU. Associée aux structures S10, S20, S30, S46, S80 et S90 la structure S51 contient les éléments de cotisations nécessaires aux sociétés d'assurances.

A partir de la version V08R04 les sociétés d'assurances introduisent de nouvelles structures liées aux éléments de paiement.

La structure S85.G60.00 contient le récapitulatif par organisme destinataire et par contrat des montants déclarés au titre de la période de référence de la déclaration.

La structure S85.G91.00 contient les caractéristiques des éléments de paiement et la structure S85.G91.01 permet, pour les virements et pour les futurs modes de paiements, d'indiquer les coordonnées bancaires du bénéficiaire du paiement.

Des exemples d'emploi de ces deux nouvelles structures sont présentés au §9.2.

Les sociétés d'assurances disposent d'un concentrateur unique pour l'ensemble de la profession, le GIE SINTIA, qui garantit le contrôle qualité et la diffusion des informations aux organismes destinataires.

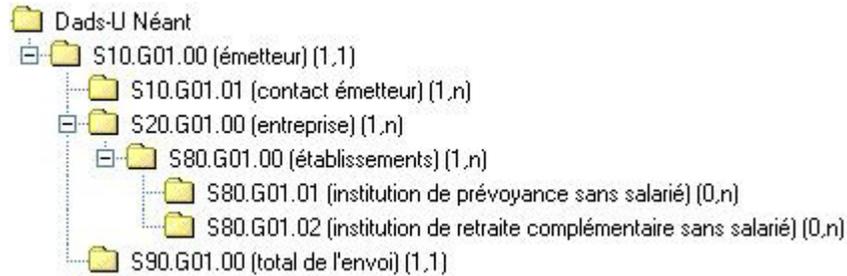
Le GIE SINTIA est l'interlocuteur des entreprises et des SSCII pour toutes les questions fonctionnelles et techniques concernant la DadsU FFSA.

Les coordonnées du SINTIA sont indiquées au § 1.2.

Le mode d'emploi des nouvelles structures S85.G60.00 et S85.G91.00 est proposé au §9.2.

En ce qui concerne la prévoyance non garantie par les sociétés d'assurances mais par les institutions de prévoyance adhérentes au CTIP, il convient d'utiliser d'autres structures de la norme (Structure S45) qui sont supportées par les déclarations complètes (code nature=01), IRC/IP (code nature=03) et IP seules (code nature=08).

• 4.6. DADS-U NEANT



Si un ou plusieurs établissements de l'entreprise n'ont pas employé de salarié au cours de la période de référence de la déclaration, il est possible d'établir une DADS-U néant (code type 55) ne contenant que ces établissements.

C'est une déclaration spécifique composée d'une structure S20 et de ' 1 à n' structures S80.

Il convient de ne pas omettre d'indiquer les organismes destinataires concernés (sous groupes S80.G01.01 à 04 en fonction de la nature de la déclaration).

Depuis la version V08R02 il est possible d'intégrer dans la déclaration normale des structures S80 indiquant l'absence totale de salarié pour cet établissement.

Ainsi, en fin de déclaration, cohabiteront des S80 cités au moins une fois dans les S41, (c'est la règle actuelle), et des S80 non cités en S41 mais signalant l'absence de salarié au cours de toute la période de référence de la déclaration.

L'entreprise émettrice a le choix entre les deux méthodes de présentation.

Le code nature d'une déclaration néant doit être identique à celui utilisé pour la déclaration normale, mais avec un code type égal à 55.

Une déclaration de type Néant ne pourra être produite plusieurs années de suite pour un même établissement.

Les déclarations 'néant' ne peuvent être utilisées avec des messages CI-BTP et FFSA

• 4.7 STRUCTURES RESERVEES AUX ORGANISMES RECEPTEURS

Les structures S10.G50 et S20.G50 sont réservées aux organismes récepteurs des déclarations. Il s'agit de fiches suiveuses inter-organismes. Elles ne figurent pas dans le tableau des messages DADS-U. Elles ne sont pas associées à toutes les natures de déclaration.

Les entreprises émettrices ne doivent pas utiliser ces structures.

5. LES CONTROLES APPLIQUES

• 5.1. PRESENTATION

La production d'une DADS-U impose à son émetteur le strict respect de la forme, c'est-à-dire la conformité du message aux règles de présentation fixées et le respect de la cohérence de certaines rubriques entre elles.

Le **ZERO DEFAUT** est attendu, la détection d'une seule anomalie de forme entraîne le rejet de toute la déclaration.

De plus il n'est pas accepté d'anomalie de forme dans les structures délimitant un envoi (S10, S90) ni de divergence entre les totalisations annoncées dans la structure S90 et celles calculées par le récepteur. Dans ce cas c'est la totalité de l'envoi qui est rejeté.

Les **contrôles de forme**, appelés '**C1**', vérifient l'ordre et la composition des structures, des groupes, des sous-groupes, des rubriques et des sous-rubriques.

Les **contrôles de cohérence**, appelés '**C2**', vérifient la logique des informations déclarées par rapport aux situations annoncées pour un salarié. Par exemple, si un salarié pour une période d'activité donnée est titulaire d'un contrat de travail à temps partiel, la rubrique relative à l'horaire de travail à temps partiel doit être présente et valorisée.

Les **contrôles 'métiers'**, appelés '**C3**', sont appliqués par chaque organisme destinataire et concernent la vérification de situations individuelles des salariés et de l'entreprise par rapport à celles déjà enregistrées dans les bases de données de ces organismes. A l'issue des processus de contrôle 'métiers C3', les organismes récepteurs sont censés délivrer un certificat libératoire de la formalité. Cette option n'est pas active chez tous les organismes destinataires de la DadsU.

Le '**ZERO DEFAUT**', qui est en vigueur depuis 1998 sur les contrôles de forme (C1), les contrôles de cohérence (C2) et les contrôles métiers (C3) n'a pas été remis en cause par les émetteurs de DADS-U recensés à ce jour.

C'est seulement après avoir satisfait aux contrôles C1, C2, C3 qu'une DADS-U sera acceptée.

Il peut s'avérer lors de l'exploitation métier des données par un ou plusieurs organismes récepteurs que certaines situations individuelles de salariés nécessitent des demandes d'informations complémentaires.

A partir du troisième trimestre de chaque année il est offert aux émetteurs un service de test des envois DADS-U. Ces tests permettent de vérifier la bonne forme et la cohérence des déclarations présentées.

En 2006, un logiciel de contrôle sera mis gracieusement à la disposition des émetteurs par téléchargement à partir des sites internet de certains organismes récepteurs.

Pour faciliter la compréhension du lecteur, les contrôles sont décrits en clair avec éventuellement un algorithme associé. Mais tous les contrôles ne sont pas rappelés dans

tous les cas en regard de chaque rubrique. C'est pourquoi il convient de retenir que toutes les rubriques font l'objet d'un ou plusieurs contrôles, ceux indiqués en regard de la rubrique et ceux décrits dans le présent chapitre traitant des contrôles généraux.

NOUVEAUTE

Pour améliorer la compréhension des bilans d'anomalies, qu'ils soient produits dans l'entreprise ou par le prestataire de l'entreprise, les contrôles ont reçu un numéro d'identification.

Dès que deux contrôles de même type (2 'C1', 2 'C2' ou 2 'C3') sont présents pour une même rubrique ou une même sous rubrique, alors il leur est attribué un numéro d'ordre. Ce numéro d'ordre est attaché au contrôle et ne sera pas réutilisé en cas de suppression du contrôle. Ce numéro ne définit pas un ordre d'importance ou un ordre d'application de ce contrôle.

• 5.2. SCHEMA PHYSIQUE DU FICHIER DADS-U

L'organisation d'un fichier DADS-U est du type "Séquentiel en ligne" (Ligne Séquentiel File en Cobol) connu aussi sous le nom de fichier "fichier texte délimité" (delimited).

Il est constitué d'enregistrements de longueur variable avec un maximum de 256 caractères ASCII. Chaque enregistrement se termine par un retour chariot (Carriage Return) et un saut de ligne (Line Feed).

Ces deux octets "ODOA" (zéroDzéroA) en hexadécimal sont utilisés comme délimiteur d'enregistrement.

La virgule "2C" en hexadécimal est utilisée comme séparateur de champ.

La valeur de la rubrique est incluse entre deux apostrophes ou deux quotes (') "27" en hexadécimal.

Exemple : S20.G01.00.001,'332975200'

Le numéro SIREN de l'entreprise dans la structure entreprise (S20) est 332975200

• 5.3. LES CONTROLES DE FORME

Les contrôles de forme concernent le respect des règles contenues dans le présent cahier technique.

Toute anomalie détectée lors de ce contrôle provoque un rejet.

Les contrôles de forme sont référencés par le code '**C1**' indiqué devant l'expression en clair de chaque contrôle.

5.3.1. PRINCIPES GENERAUX

Tous les messages DADS-U font l'objet des contrôles de forme 'C1' suivants :

- respect de la présence et de l'ordre des structures attendues.
- respect de l'ordre des rubriques, dans les structures et les sous groupes.
- respect de la présence des rubriques obligatoires.
- respect des contraintes d'existence des rubriques conditionnelles.
- respect de la codification des rubriques.
- respect du contenu des rubriques, nature-longueur-valeur.

Tout envoi commence par une structure S10 et se termine par une structure S90.

Toute anomalie constatée dans une structure S10 ou S90 provoque le rejet de l'envoi et de toutes les déclarations qu'il contient.

Toute déclaration commence par une structure S20 et se termine par une ou plusieurs structure(s) S80 ou S85.

Toute anomalie constatée dans une structure S20, S30, S4X..., S5X, S66, S70 ou S8X provoque le rejet de la déclaration.

Toutes les valeurs des rubriques présentes doivent être renseignées.
Les rubriques vides ne sont pas autorisées.(ex: S10.G01.00.003.002,").

La première déclaration de l'envoi suit immédiatement la structure S10 définissant l'envoi.

La dernière structure S80 ou S85 de la dernière déclaration est suivie par une structure S90 total de l'envoi.

Un déclassement des structures composant un message peut entraîner l'abandon du contrôle de la déclaration et provoquer son rejet pour ce seul fait.

Une rubrique déclarée doit respecter sa définition c'est à dire :
- respect de sa longueur fixe ou maximum.
- respect de sa nature (N, X, D).

Une rubrique de nature N (numérique) ne contient que des chiffres, **sans zéros devant** sauf indication contraire.

Une rubrique de nature N ne peut être à zéro, sauf spécification contraire.

Une rubrique de nature X (alphanumérique) ne peut pas être entièrement à espaces, à l'exception des séparateurs des rubriques d'adresse ou d'une spécification contraire indiquée en regard de la rubrique concernée.

Une rubrique de nature D (date) respecte le format JJMMAAAA.

Une rubrique assortie d'une liste de valeurs ne peut contenir qu'une des valeurs indiquées dans cette liste. Cette liste est contenue dans le présent cahier technique ou sur un site Internet référencé.

Une rubrique ou sous rubrique d'usage **Obligatoire** doit être présente si le groupe ou le sous-groupe auquel elle appartient est présent.

Une rubrique ou sous rubrique d'usage **Conditionnel** doit être présente si la condition associée à sa présence est remplie, sinon elle est absente.

Une rubrique ou sous rubrique Conditionnelle ne peut jamais être à zéro ou à blanc, sauf spécification contraire.

Les totalisations des rubriques de la S90 doivent être exactes.

Les caractères 'blanc' ne peuvent précéder ou suivre dans une même rubrique la chaîne de caractères alphabétiques.

5.3.2 LES CONTROLES APPLIQUES AUX IDENTITES

En règle générale les rubriques de la norme DadsU ne peuvent être valorisées qu'avec les caractères autorisés figurant dans la table présentée au § 3.8..

*En règle particulière, **TOUTES** les rubriques contenues en S10, S20, S30 et S70 et relatives à **l'identification des personnes physiques** (nom, prénom, nom d'usage..) ne peuvent contenir que les caractères figurant dans la liste indiquée ci-après.*

La liste des caractères admis pour la valorisation des rubriques relatives à l'identification des personnes physiques est la suivante : **[A-Z], [a-z], à, â, é, è, ê, ç, ë, ô, î, ï, - (tiret), ' (apostrophe), blanc**

De plus il sera contrôlé :

- que le premier caractère et le dernier caractère d'une rubrique soient différents du trait d'union, de l'apostrophe ou de l'espace.
- qu'il ne soit pas constaté de répétitions consécutives des caractères apostrophe et espace dans une même rubrique.
- qu'il ne soit pas constaté de répétitions consécutives des caractères traits d'union dans une même rubrique, hors des conditions fixées ci-après relatives à l'évolution du nom de famille.
- que le code civilité (MR espace, M. espace, MME espace, MLLE espace, MLE espace, M espace) n'est pas inclus dans les rubriques réservées aux noms des personnes physiques (nom de famille ou d'usage, etc.). (exemple : Nom de famille **S30.G01.00.002,'MR MARTIN'** est une anomalie car le code civilité est inclus dans la rubrique réservée au nom).

Il est admis que la mention 'sans nom patronymique' (SNP ou snp) puisse figurer dans la rubrique nom patronymique.

Il est admis que la mention 'sans prénom' (SP ou sp) puisse figurer dans la rubrique prénom.

Il n'est pas admis que la rubrique nom patronymique et la rubrique prénom contiennent respectivement les mentions SNP (ou snp) et SP (ou sp) pour identifier une même personne physique (S30).

EVOLUTION DU NOM DE FAMILLE

La loi du 4 Mars 2002 complétée d'un décret du 29 Octobre 2004, définit de nouvelles règles d'évolution du nom de famille pour les enfants nés à partir du 1^{er} Janvier 2005 et, sous certaines conditions, pour les enfants de moins de treize ans nés avant cette date.

Cette loi permet notamment aux parents de choisir pour leurs enfants un nom de famille correspondant aux noms du père et de la mère accolés dans l'ordre de leur choix. Ce nom de famille est dit DOUBLE NOM.

Une circulaire CIV/18/04 N°NOR :JUS CO4209555C du Ministère de la Justice définit les modalités permettant de distinguer ces doubles noms des noms composés. Elle prévoit l'utilisation d'un double trait d'union comme séparateur entre le nom issu de la branche paternelle et celui issu de la ligne maternelle afin de distinguer les doubles noms des noms composés dont les deux vocables sont séparés par un tiret simple.

Contrôles appliqués aux doubles noms assurent :

- que la chaîne de caractères double trait d'union '--' n'est présente qu'une seule fois entre le premier et le second nom.
- que la chaîne de caractères double trait d'union '--' n'est pas précédée et ou suivie des caractères blanc, quote ou simple trait d'union.

Exemples : (nom de famille)

S30.G01.00.002,'MARTIN--DUPONT'

S30.G01.00.002,'DUBOIS DE LACIME DES NOUES--BEAUREGARD DE SAINT HAON'

5.3.3 LES CONTROLES APPLIQUES AUX ADRESSES

En règle générale les rubriques de la norme DadsU ne peuvent être valorisées qu'avec les caractères autorisés figurant dans la table présentée au § 3.8..

*En règle particulière, **TOUTES** les rubriques contenues en S10, S20, S30, S70 et S80 et relatives aux **adresses postales** ne peuvent contenir que les caractères figurant dans la liste indiquée ci-après*

Les adresses 2006 ne font pas l'objet de modification. La présence du code Hexaclé est admise sans pour cela permettre l'abandon du remplissage des rubriques habituellement attendues.

PRESENTATION DES ADRESSES

Toutes les adresses demandées se réfèrent à une même norme de présentation. Pour l'adressage des courriers au-delà du territoire national, un aménagement a été effectué à cette norme en 2000 sous le contrôle du Service National de l'Adresse de La Poste. Ainsi ont été ajoutés un code pays, un nom de pays en clair et un code étendu de l'adresse désormais appelé code Hexaclé. Pour avoir une description détaillée de ce service Hexaclé, connectez-vous sur <http://www.laposte.fr/>

Dans la norme DADS-U, une adresse est demandée pour connaître :

- l'adresse de l'émetteur (S10.G01.00.003).
- l'adresse de l'établissement siège (S20.G01.00.009).
- l'adresse de l'établissement déposant la déclaration de résultats (S20.G01.00.012).
- la dernière adresse du salarié, connue par l'entreprise (S30.G01.00.008).
- l'adresse du lieu de travail du salarié (S41.G01.00.060), si elle est différente de celle du lieu d'affectation.
- l'adresse de la personne physique ou morale percevant des honoraires (S70.G01.00.004).
- et l'adresse de l'établissement (S80.G01.00.003).

La norme de présentation des adresses se compose ainsi :

(Ne sont rapportés ici que les codes des rubriques et sous rubriques adresse. Il convient de les replacer dans leur contexte dans chacune des structures où elles sont demandées)

Numéro de Sous Rubrique	Nom de la Sous Rubrique
SXX.GXX.XX.XXX.001	Complément d'adresse.
SXX.GXX.XX.XXX.002	Séparateur.
SXX.GXX.XX.XXX.003	Numéro dans la voie.
SXX.GXX.XX.XXX.004	Bis, ter, quater ou quinquies.
SXX.GXX.XX.XXX.005	Séparateur.
SXX.GXX.XX.XXX.006	Nature et Nom de la voie.
SXX.GXX.XX.XXX.007	Code INSEE des communes.
SXX.GXX.XX.XXX.008	Séparateur.
SXX.GXX.XX.XXX.009	Nom de la Commune.
SXX.GXX.XX.XXX.010	Code Postal.
SXX.GXX.XX.XXX.011	Séparateur.
SXX.GXX.XX.XXX.012	Bureau distributeur ou Commune.
SXX.GXX.XX.XXX.013	Code Pays.
SXX.GXX.XX.XXX.014	Nom du Pays en clair.
SXX.GXX.XX.XXX.015	Code Hexaclé.

Deux présentations de l'adresse rue sont admises :

- soit en respectant la présentation ci-dessus, c'est-à-dire avec des rubriques distinctes pour le [numéro dans la voie], [bis,ter,quater ou quinquies], [nature, nom de la voie]
- soit en présentant l'ensemble des éléments cités de l'adresse rue dans la seule rubrique [nature, nom de la voie]

Enfin les séparateurs ne sont pas demandés, mais ils peuvent être présentés si l'émetteur le souhaite.

PRESENTATION DES ADRESSES VERS L'INTERNATIONAL

Pour un envoi vers l'international, il convient d'indiquer un code pays, un nom de pays en clair,

Le code pays : c'est l'identifiant du pays, exemple : 'DE' pour l'Allemagne

DECLARATION AUTOMATISEE DES DONNEES SOCIALES, UNIFIEE

La liste des codes pays se trouve dans la norme NF EN ISO 3166-1 disponible auprès de l'AFNOR Tél : 01 41 62 76 44, Fax : 01 49 17 90 00 ou sur le site WEB de l'AFNOR : <http://www.afnor.fr/> , rubrique 'NORME EN LIGNE' (version payante).

Remarque :

Sur les courriers, une adresse internationale avec pour seule information le code pays (DE-22767 HAMBOURG) sans le nom du pays n'est pas admise.
Deux présentations sont préconisées :
DE-22767 HAMBOURG
ALLEMAGNE
ou
22767 HAMBOURG
ALLEMAGNE

Les sigles 'F' ou 'FR' pour la France ne doivent pas être utilisés pour les correspondances nationales.

Le nom pays en clair : **à ne remplir que pour un envoi vers l'international**, de préférence dans la langue du pays d'expédition ou dans l'une des trois langues officielles du Comité Européen de Normalisation (CEN) (Français, Anglais, Allemand).

LE CODE HEXACLÉ

Le code Hexaclé : c'est la codification de l'adresse géographique (numéro + libellé de voie + code postal + localité). Elle réduit ainsi une adresse à une civilité + un nom + une clé.

La présence du code Hexaclé est admise depuis la version V08R00, mais il est toujours obligatoire de présenter toutes les rubriques nécessaires en clair.

En fonction de la prise en compte du code Hexaclé par les émetteurs de DADS-U, les récepteurs accepteront progressivement la substitution des rubriques ci-dessus exigées. Ainsi une raison sociale et un code Hexaclé suffiront pour échanger une adresse.

CONTROLES APPLIQUES AUX ADRESSES

Toutes les adresses font l'objet des mêmes contrôles. Dans un souci d'efficacité et de réduction du volume de la présente documentation, les contrôles indiqués ci-après ne seront pas répétés en regard de chacune des adresses demandées par la norme.

Pour une adresse en France, le code postal doit correspondre à un code existant.

Le complément d'adresse permet aussi d'indiquer, pour une adresse d'une personne, le complément d'identification du destinataire ou du point remise (ex : chez M. xxx).

Numéro de Sous Rubrique	Nom de la Sous Rubrique	Contrôles Appliqués
SXX.GXX.XX.XXX.001	Complément d'adresse.	[A-Z], [a-z], [0-9], é, è, ê, à, â, ç, ë, î, ï, ô, . (point), ' (apostrophe), (espace ou blanc), - (tiret)
SXX.GXX.XX.XXX.002	Séparateur.	[espace ou blanc]
SXX.GXX.XX.XXX.003	Numéro dans la voie.	[0-9], [A-Z], [a-z], à, - (tiret)
SXX.GXX.XX.XXX.004	Bis, ter, quater ou quinquies.	[B] ou [b], [T] ou [t], [Q] ou [q], [C] ou [c]
SXX.GXX.XX.XXX.005	Séparateur.	[espace ou blanc]
SXX.GXX.XX.XXX.006	Nature et Nom de la voie.	[A-Z], [a-z], [0-9], é, è, ê, à, â, ç, ë, î, ï, ô, . (point), ' (apostrophe), (espace ou blanc), - (tiret)
SXX.GXX.XX.XXX.007	Code INSEE des communes.	Si connu. (rappel : code département = 2 caractères, [0 à 9, A, B], numéro de la commune dans le département = 3 caractères [0 à 9])
SXX.GXX.XX.XXX.008	Séparateur.	[espace ou blanc]
SXX.GXX.XX.XXX.009	Nom de la Commune. (si différent du bureau distributeur)	[A-Z], [a-z], [0-9], é, è, ê, à, â, ç, ë, î, ï, ô, - (tiret), ' (apostrophe), (espace ou blanc)
SXX.GXX.XX.XXX.010	Code Postal. OBLIGATOIRE	Cinq caractères numériques pour une destination Française. Jusqu'à 10 caractères alphanumériques pour une adresse à l'étranger. Zéro admis pour une adresse à l'étranger sans code postal ou équivalent
SXX.GXX.XX.XXX.011	Séparateur.	[espace ou blanc]
SXX.GXX.XX.XXX.012	Bureau distributeur ou Commune. OBLIGATOIRE	[A-Z], - (tiret), ' (apostrophe), (espace ou blanc)
SXX.GXX.XX.XXX.013	Code Pays. OBLIGATOIRE pour une adresse à l'étranger NE PAS UTILISER pour une adresse en France	Norme NF EN ISO 3166-1 disponible auprès de l'AFNOR, Uniquement pour les adresses situées à l'étranger, Ne pas utiliser pour les adresses situées en France.
SXX.GXX.XX.XXX.014	Nom du Pays en clair. OBLIGATOIRE Pour une adresse a l'étranger NE PAS UTILISER pour une adresse en France	[A-Z], - (tiret), [()] (parenthèse), ' (apostrophe), (espace ou blanc)
SXX.GXX.XX.XXX.015	Code Hexaclé.	Sa présence n'autorise pas encore l'abandon de l'expression en clair des rubriques composant actuellement une adresse

5.3.4 LES CONTROLES APPLIQUES AUX ADRESSES E-MAIL

En règle générale les rubriques de la norme DADS-U ne peuvent être valorisées qu'avec les caractères autorisés figurant dans la table présentée au § 3.8.

*En règle particulière, **TOUTES** les rubriques contenues en S10 et S20 et relatives aux **adresses e-mail** ne peuvent contenir que les caractères figurant dans la liste indiquée ci-après*

Les adresses e-mail feront désormais l'objet de contrôles de forme spécifiques.

- ❑ Les caractères présents doivent appartenir à la liste des caractères suivants : [A-Z], [a-z], [0-9], . (point), - (tiret), _ (underscore ou souligné), @ (arobase)
- ❑ L'adresse e-mail ne doit pas contenir : des caractères espaces, des caractères accentués, majuscules ou minuscules, plusieurs caractères @, la chaîne de caractères suivant @ doit contenir au moins un point (.)

• 5.4. LES CONTROLES DE COHERENCE

Les contrôles de cohérence sont destinés à vérifier la cohérence de la présence et ou du contenu de certaines rubriques. Ces contrôles initialement inclus dans les contrôles métiers ont fait l'objet d'une harmonisation et représentent à eux seuls une catégorie de contrôles spécifiques.

Cet agencement ne génère aucun changement pour l'émetteur car quelque soit son préfixe le contrôle sera appliqué par les récepteurs

Les contrôles de cohérence sont référencés par le code **C2** indiqué devant l'expression en clair de chaque contrôle.

Ces contrôles sont spécifiés dans le présent cahier technique en regard des rubriques concernées.

5.4.1 REGLES APPLIQUEES SUR LES PERIODES

Les périodes **d'activité** (S41) décrivent les différentes situations administratives du salarié au cours d'une même période de référence de la déclaration (S20).

Les périodes **d'inactivité** (S46) décrivent les différentes situations d'inactivité (maladie, maternité...) du salarié au cours de la même période de référence de la déclaration (S20).

Il n'y a pas de lien fonctionnel entre les périodes d'activité (S41) et d'inactivité (S46), c'est à dire que ces périodes peuvent représenter des découpages différents de la même période de référence de la déclaration (S20).

Mais des périodes d'inactivité (S46) ne peuvent couvrir une ou plusieurs périodes hors des limites des périodes d'activité (S41). (Contrat de travail en cours)

Il ne peut donc exister une ou plusieurs périodes d'inactivité (S46) sans une période d'activité (S41) sauf dans le cas d'une déclaration de cotisation aux sociétés d'Assurance. (Déclaration code nature 09)

Les périodes S41 doivent être présentées dans un ordre chronologique des débuts de période, c'est à dire que le début d'une période doit toujours être supérieur ou égal au début de la période précédente.

Les périodes S46 doivent être présentées dans un ordre chronologique des débuts de période, c'est à dire que le début d'une période doit toujours être supérieur ou égal au début de la période précédente.

Les périodes décrites dans les structures complémentaires à la structure S41 (S42, S43, S44, S45 et S66) doivent être obligatoirement incluses dans la période décrite par la structure S41 à laquelle elles se rapportent.

Le chevauchement des périodes d'activité (S41) est permis dans le cas d'emplois multiples.

Le chevauchement des périodes d'inactivité (S46) est permis, et ces périodes doivent être déclarées dans l'ordre chronologique du début de période des arrêts de travail. Toutes les périodes d'inactivité (S46) doivent être déclarées, quelle que soit leur durée.

Une période d'activité (S41) ou d'inactivité (S46) ne peut débuter antérieurement à la date de début de la période de référence de la déclaration (S20) à l'exception des deux cas suivants :

- une ou plusieurs périodes d'activité (S41), en cas de décalage de paie, peuvent débuter **un mois** avant la date de début de la période de référence de la déclaration (S20).
- une ou plusieurs périodes d'inactivité (S46), pour des situations connues postérieurement à la déclaration de l'exercice précédent, peuvent débuter **deux mois** plus tôt. Pour cela, il convient de renseigner le code début de période d'inactivité (S46.G01.00.004).

Enfin, une S41 peut débuter antérieurement à la période de référence de la déclaration sans pour cela que la S46 se trouve dans la même situation, et vice-versa. Les deux situations peuvent aussi être conjointes.

Rappel sur le décalage de paie :

L'entreprise autorisée à pratiquer le décalage de paie peut déclarer ses salariés entre le 1^{er} décembre de l'année précédente et le 30/11 de l'année en cours suivant les modalités ci-dessous :

Cas d'adoption du décalage de paie : 11 mois entre le 01/01 et le 30/11 de l'année en cours.

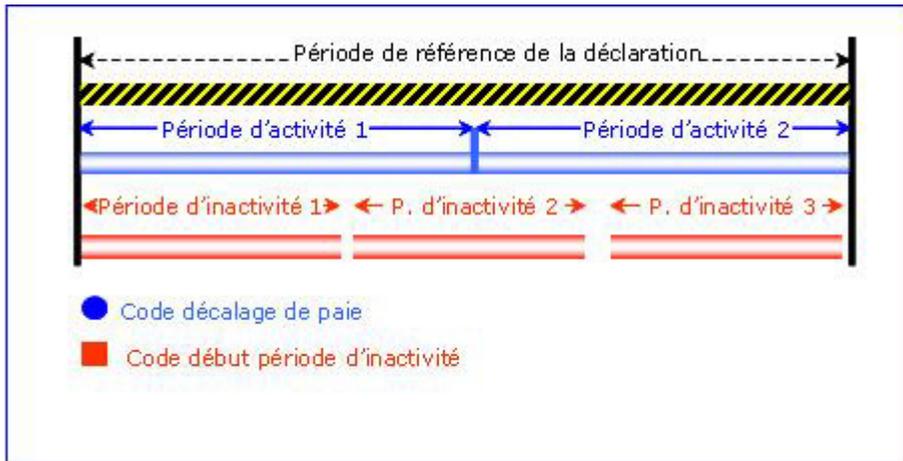
Cas du décalage de paie constant : 12 mois entre le 1/12 de l'année précédente et le 30/11 de l'année en cours.

Cas de suppression du décalage de paie : 13 mois entre le 1/12 de l'année précédente et le 31/12 de l'année en cours.

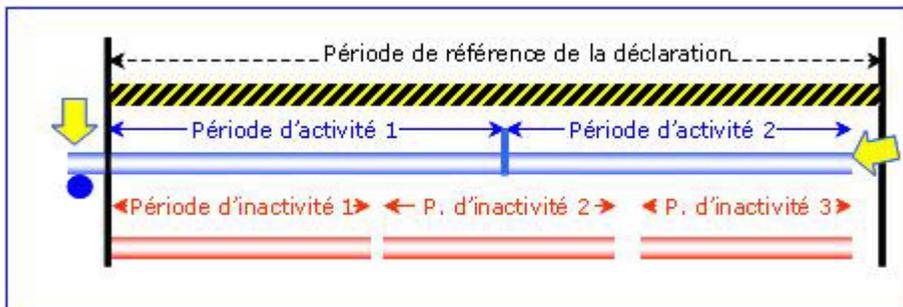
Ces situations sont représentées dans les schémas suivants :

La souplesse et les multiples possibilités d'emploi du code décalage de paie et du code début de période d'inactivité ont amené certains émetteurs de DADS-U 2005 à s'interroger sur l'emploi conjoint de ces deux codes. C'est pourquoi les schémas suivants présentent un rappel des principes de leur utilisation.

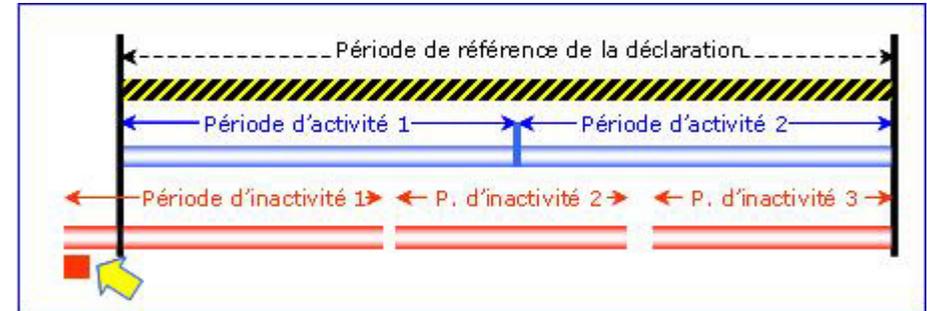
1 - Cas standard, période d'activité et période d'inactivité incluses dans la période de référence de la déclaration, donc sans emploi du code décalage de paie et du code début période d'inactivité.



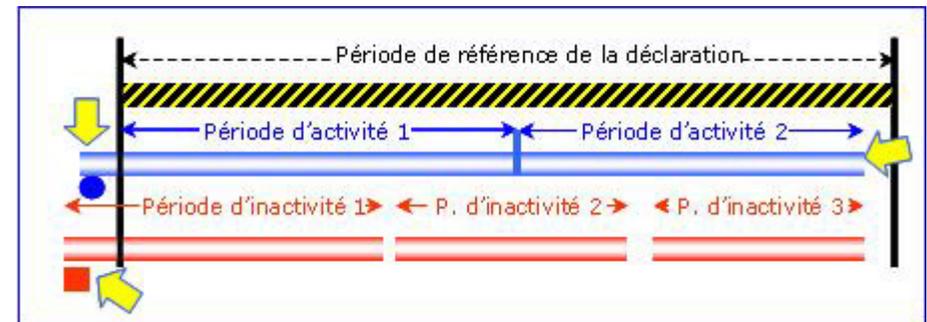
2 - Cas du décalage de paie seul, la première période d'inactivité peut débuter un mois avant le début de la période de référence.



3 - Cas de la première période d'inactivité qui peut débuter deux mois maximum avant la date de début de la période de référence de la déclaration. Le code signalant cette situation est égal à 01 (S46.G01.00.004).



4 - Cas du décalage de paie et de la période d'inactivité antérieure : les deux situations peuvent être présentes.



Il est ici démontré par ces schémas qu'il n'y a pas de lien entre le décalage de paie et le débordement des périodes d'inactivité.

5.4.2 CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ

Une période d'activité (S41) dotée d'un code début de période égal à 097 (continuité d'activité) ne peut suivre une période d'activité ayant un code motif de fin de période d'activité égal à 098 (continuité d'activité) sauf dans le cas d'emplois multiples.

5.4.3 LES CONTRÔLES APPLIQUÉS AUX MONTANTS

Les rubriques ont une longueur variable et seule la valeur déclarée est présente.

Les montants ne doivent pas être précédés par des zéros.

Les montants doivent être arrondis à l'Euro le plus proche, sauf les rubriques fiscales qui sont tronquées des centimes.

A l'exception :

- ❑ de la rubrique 'montant du forfait ou du versement libre' (S51.G01.00.009.002) qui est attendue en centimes d'Euros dans une déclaration aux sociétés d'assurance.
- ❑ des rubriques S53.G01.00.008.001 'montant des primes de l'agent', S53.G01.00.009.001 et 010.001 'montant des cotisations RAFFP' qui doivent être exprimées en centièmes d'Euros.
- ❑ et de la rubrique salaire moyen (S66.G01.00.008) qui est attendue avec des décimales dans la déclaration à une caisse CI-BTP.

Ces rubriques ne doivent pas contenir de caractères alphabétiques destinés à marquer une séparation entre les euros et les centimes d'euro ni virgule ou point décimal.

5.4.4 RUBRIQUES FISCALES

Les rubriques 'montant' fiscales sont les suivantes :

S41.G01.00. 035, 037, 042, 044, 049, 052, 053, 055 à 058, 063, 066, 067, 069, 070.

Ces rubriques peuvent être signées.

Cependant le total annuel de ces mêmes rubriques doit présenter un total positif ou nul pour un même salarié (S30) et dans un même établissement.

Ce contrôle ne s'applique pas pour les déclarations rectificatives.

• 5.5 LES CONTRÔLES MÉTIERS

Ce sont les contrôles que chaque organisme récepteur, indiqués au chapitre traitant de la diffusion des données, va pratiquer sur les éléments déclaratifs dont il a besoin pour assumer sa mission.

En fait il s'agit de contrôles de vraisemblance entre la déclaration et les bases de données que cet organisme gère.

Les contrôles métiers peuvent entraîner le rejet de la déclaration.

Exemple : le contrôle appliqué par les Centres TDS sur l'identifiant Siret des établissements.

En effet, une déclaration contenant un Siret non connu ou radié depuis plus d'un an provoquera le rejet de la déclaration.

Il faut savoir que la pré-identification des Siret lors d'une inscription à un service DADS-U réduit considérablement ce risque de rejet.

Les contrôles métiers sont référencés par le code **C3** indiqué devant l'expression en clair de chaque contrôle.

6. DECLARATION RECTIFICATIVE

• 6.1 DEFINITIONS

La DADS-U rectificative (code type 53) ne corrige qu'une Dads-U initiale, normale ou complémentaire.

Les déclarations rectificatives ne doivent être émises que dans des cas exceptionnels et d'une manière occasionnelle.

Elles ne peuvent concerner que des rectifications relatives aux trois exercices antérieurs à celui en cours d'exploitation.

En Janvier 2007 ne seront acceptées que des déclarations rectificatives concernant des données déclarées en 2006, 2005, 2004, et 2003.

Ces rectifications sont produites sur la base de la dernière version en vigueur de la norme.

• 6.2 CHAMPS OU PERIMETRE DES DECLARATIONS RECTIFICATIVES

Ce sont les montants de la période d'activité (S41) ou de non activité (S46) déclarée précédemment qu'il convient de corriger.

La DADS-U rectificative ne permet la correction que des seules rubriques 'montant'.

Le principe retenu est celui dit du montant différentiel, c'est-à-dire la déclaration des montants qu'il convient d'ajouter ou de retrancher à ceux précédemment déclarés.

Toutes les rubriques montant étant désormais signées, il est possible de déclarer des montants négatifs et des montants positifs dans une même déclaration.

Il est important de noter que les contrôles appliqués aux déclarations rectificatives sont les mêmes que ceux appliqués aux déclarations normales et ceci pour toutes les structures présentées.

Ainsi **toutes les rubriques obligatoires devront être présentes** et valorisées dans le respect des spécifications précisées pour chacune d'entre elles. Soit la valeur originale est présentée à nouveau, soit une des valeurs indiquées qui permettent un échappement est choisie.

Exemple : 90, 900, 9000, zéro accepté, etc....).

Ne doivent figurer dans une déclaration rectificative que les salariés (S30) pour lesquels des montants sont à rectifier.

Tous les organismes n'acceptent pas dans les mêmes conditions les déclarations rectificatives :

- La CNAM Accident du travail, l'AGIRC- ARRCO, les caisses de congés payés du BTP **n'acceptent pas** actuellement de déclaration rectificatives.

(Pour toute information concernant des rectifications de vos déclarations, contacter directement l'organisme concerné).

- Pour les Institutions de prévoyance, il convient de prendre contact avec sa ou ses institutions avant de produire une déclaration rectificative.

- Seules les déclarations rectificatives **sur l'année en cours** sont acceptées par les services des impôts et l'INSEE.

- Pour les autres organismes ACOSS et IRCANTEC, elles ne peuvent porter que sur des exercices antérieurs au plus **de 3 ans**.

• 6.3 COMPOSITION D'UN DECLARATION RECTIFICATIVE

Une DADS-U rectificative se présente comme une déclaration normale, **sur laquelle les contrôles C1 et C2 seront appliqués**, avec :

- une structure S10 complète, (si envoi spécifique),
- une structure S20 de type rectificative (Code type 53),
- une structure S30 pour les seuls salariés concernés par une rectification,
- une ou plusieurs structure S41 (période d'activité), avec l'ensemble des rubriques obligatoires, et les seules rubriques 'montant' conditionnelles, signées ou non, nécessaires à la correction,
- le sous groupe S41.G01 obligatoire, pour la distribution de la structure S41 période d'activité rectifiée aux organismes destinataires,
- **les S41.G01.02 à S41.G01.06** bases exceptionnelles et exonérations si elles contiennent des rubriques 'montant' à rectifier,
- éventuellement les structures S42, S43 et S53 si une correction doit être apportée aux rubriques 'montant' de cette structure,
- une ou plusieurs S46 si besoin, avec les sous groupes S46.G01.01,
- une ou plusieurs S80 complètes par siret cité en S41,
- une structure S90 (si envoi spécifique).

Une déclaration rectificative ne doit pas contenir de rubrique 'honoraires' (S70).

Si vous souhaitez apporter à une déclaration d'autres rectifications que celles permises par ce message DADS-U rectificative, nous vous invitons à entrer directement en contact avec le ou les organismes récepteurs concernés par ces rectifications et dont les coordonnées figurent au § 1.2.

Les rubriques « montant » obligatoires qui ne sont pas à rectifier doivent être présentes avec la valeur zéro.

Liste des rubriques 'montant' sur lesquelles des rectifications sont autorisées.

S41.G01.00.029 (obligatoire) valeur zéro autorisée
 S41.G01.00.030 (obligatoire) valeur zéro autorisée
 S41.G01.00.032 (obligatoire) valeur zéro autorisée
 S41.G01.00.033 (obligatoire) valeur zéro autorisée
 S41.G01.00.035 (obligatoire) valeur zéro autorisée
 S41.G01.00.037 si nécessaire à la rectification avec au moins un des codes s'y rapportant
 S41.G01.00.042 si nécessaire à la rectification
 S41.G01.00.044 si nécessaire à la rectification avec au moins un des codes s'y rapportant
 S41.G01.00.049 si nécessaire à la rectification
 S41.G01.00.052 si nécessaire à la rectification
 S41.G01.00.053 si nécessaire à la rectification
 S41.G01.00.055 si nécessaire à la rectification
 S41.G01.00.056 si nécessaire à la rectification
 S41.G01.00.057 si nécessaire à la rectification
 S41.G01.00.058 si nécessaire à la rectification
 S41.G01.00.063 (obligatoire) valeur zéro autorisée
 S41.G01.00.065 si nécessaire à la rectification
 S41.G01.00.066 si nécessaire à la rectification
 S41.G01.00.067 si nécessaire à la rectification
 S41.G01.00.069 si nécessaire à la rectification
 S41.G01.00.070 si nécessaire à la rectification
 S41.G01.00.072 si nécessaire à la rectification

S41.G01.02.002 si code 07 ou 53
 S41.G01.03.002 si code 07
 S41.G01.04.003 si nécessaire à la rectification
 S41.G01.04.004 si nécessaire à la rectification
 S41.G01.05.002 si nécessaire à la rectification
 S41.G01.06.002 si nécessaire à la rectification
 S41.G01.06.003 si nécessaire à la rectification

S42.G01.00.007 (obligatoire) valeur zéro autorisée
 S42.G01.00.008 (obligatoire) valeur zéro autorisée
 S42.G01.00.009 (voir contrôle avec S41.G01.00.014)

S42.G02.00.002 (FNC)

S43.G01.00.002 si nécessaire à la rectification
 S43.G01.00.003 si nécessaire à la rectification
 S43.G01.00.011 si nécessaire à la rectification
 S43.G01.00.012 si nécessaire à la rectification

S43.G01.01.004 si nécessaire à la rectification
 S43.G01.01.005 si nécessaire à la rectification

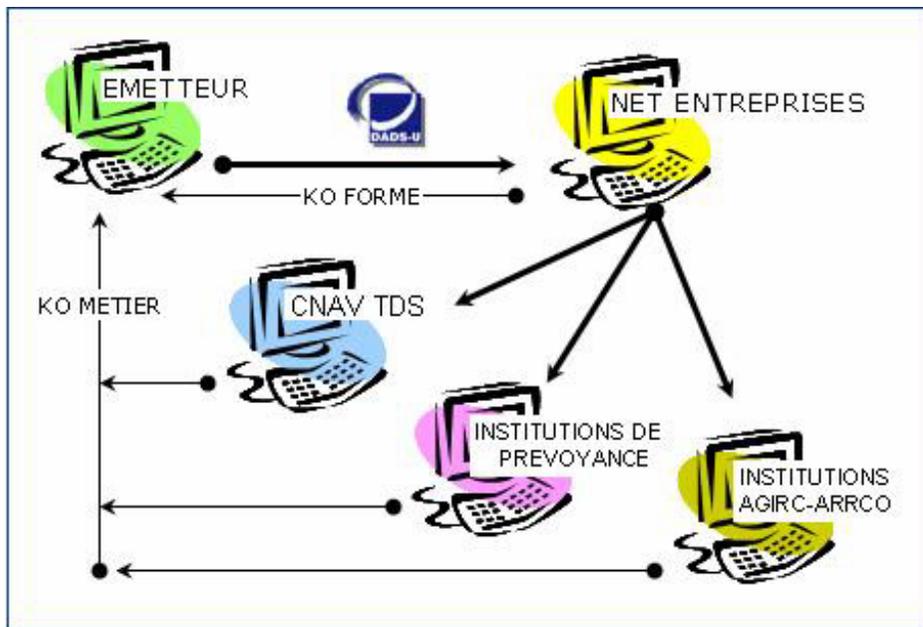
S46.G01.01.002 si nécessaire à la rectification

S53.G01.00.008 (obligatoire) valeur zéro autorisée
 S53.G01.00.009 (obligatoire) valeur zéro autorisée
 S53.G01.00.010 (obligatoire) valeur zéro autorisée

7. CIRCUITS DE PRODUCTION DE LA DADS-U

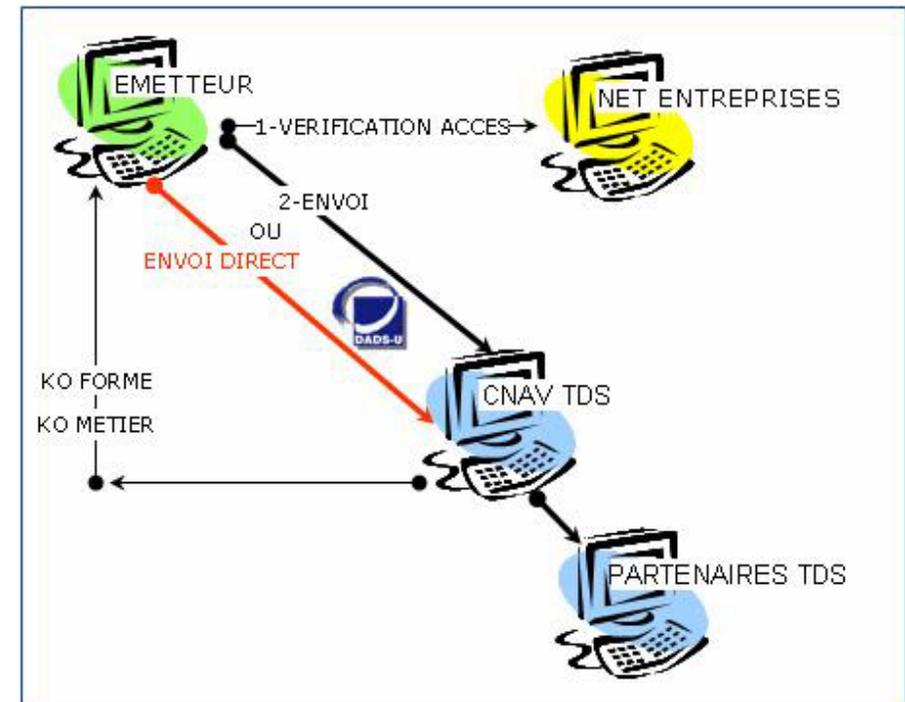
Description générale des différents circuits de dépôt des différents messages DadsU. Pour obtenir des informations plus détaillées veuillez vous adresser aux organismes figurant sur les listes présentées en première page.

• 7.1. CIRCUIT DADS-U COMPLETE VIA NET ENTREPRISES



Dans le présent circuit, les contrôles de forme sont effectués par Net Entreprises mais également par la CNAV-TDS.

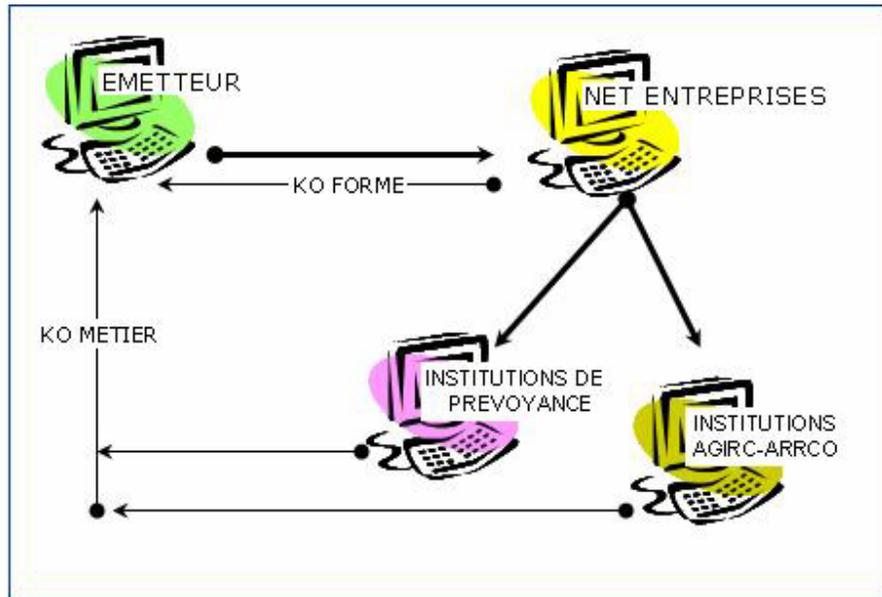
• 7.2. CIRCUIT DADS-U TDS VIA TDS-NET OU NET ENTREPRISES



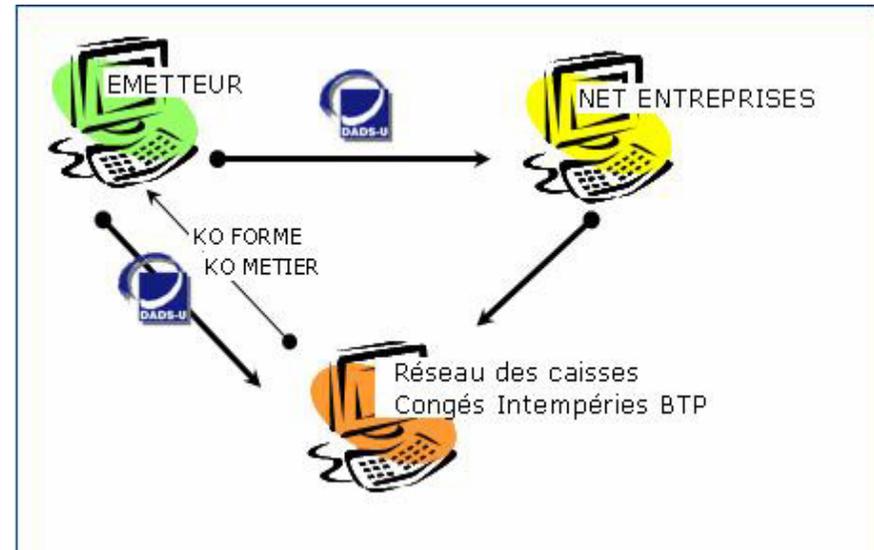
Ici l'émetteur a le choix entre deux circuits pour transmettre sa DADS-U TDS :

- choix A, il adhère à Net Entreprises. Lors de l'envoi de sa DADS-U TDS il se connecte sur le portail Net Entreprises pour vérification de son autorisation d'accès (1), et adresse son envoi directement sur le site CNAV-TDS (2),
- choix B, il adhère à Tds-Net et adresse son fichier directement à CNAV-TDS.

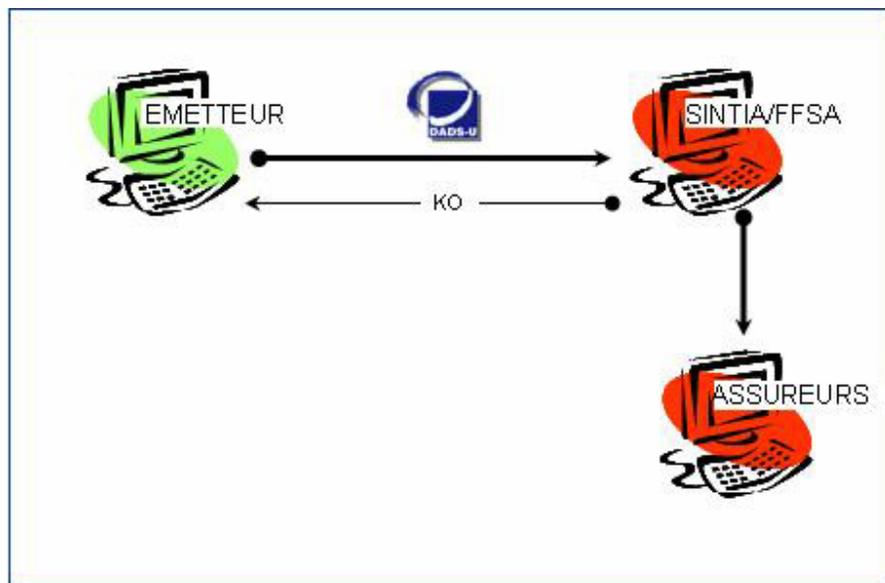
• 7.3. CIRCUIT DADS-U IRC ET IP – IRC OU IP VIA NET ENTREPRISES



• 7.4. CIRCUIT DADS-U CI-BTP DIRECT OU VIA NET ENTREPRISES

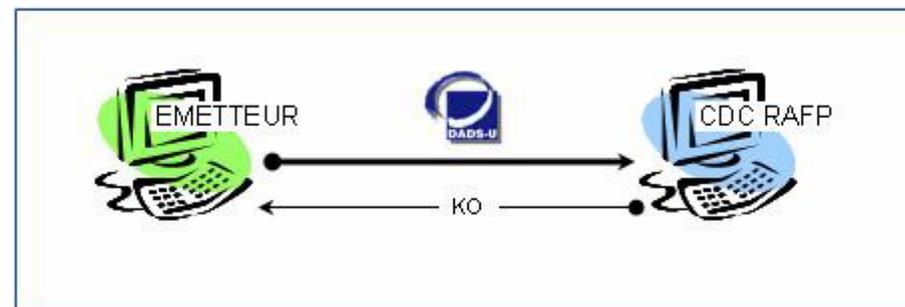


• 7.5. CIRCUIT DADS-U FFSA



Les sociétés d'assurance disposent d'un concentrateur 'métier', le GIE SINTIA, qui est le destinataire unique des flux DADS-U assurance.

• 7.6. CIRCUIT DADS-U RAFP (FONCTION PUBLIQUE D'ETAT)



Pour certains organismes publics dotés d'un effectif important il est possible d'adresser leurs DadsU RAFP directement à la Caisse des Dépôts et Consignations. (pour contacter cet organisme se reporter au § 1.2.

8. CONSEILS

• 8.1. DECLARATION EN DOUBLE

Quant un émetteur reçoit un certificat de conformité de la déclaration émis par l'organisme à qui il a adressé son envoi, pour une déclaration donnée, (Structure 20.....Structure 80 de type 'normal'), il ne peut renvoyer cette même déclaration, en l'état ou modifiée, afin d'annuler et de remplacer la déclaration précédente, même pour apporter des corrections ne concernant qu'un seul des partenaires DADS-U.

Si après avoir reçu un certificat de conformité de la déclaration concernant une déclaration donnée, l'émetteur se trouve dans l'obligation d'y apporter des corrections, il lui appartient d'établir une déclaration rectificative dans les conditions fixées dans le présent document.

Il est aussi invité à entrer en contact avec le ou les destinataires de ces corrections.

Ces organismes assisteront alors l'émetteur pour la prise en compte des corrections selon des modalités qui leur sont propres.

De plus, il est inutile de ré-émettre une déclaration si un des certificats libératoires tarde à être diffusé par un organisme destinataire.

IMPORTANT : *cette recommandation ne concerne pas les envois de tests*

• 8.2. ENVOI D'ESSAI, ENVOI REEL

Il est très important, pour l'entreprise émettrice de déclarations de données sociales de bien indiquer si l'envoi qu'elle présente est un envoi destiné à une procédure de test (code envoi fichier réel ou d'essai S10.G01.00.010).

S'il s'agit d'un envoi pour test, le bilan des contrôles 'C1 et C2' effectués sera mis à sa disposition quel que soit le résultat obtenu (KO/OK). Aucune donnée ne sera conservée par le récepteur. Le nombre d'envois pour test n'est pas limité.

S'il s'agit d'un envoi réel et que le bilan de contrôle de forme et de cohérence est KO, alors il faudra corriger les anomalies et effectuer un autre envoi.

S'il s'agit d'un envoi réel et que le bilan de contrôle est OK, alors les déclarations seront transmises automatiquement à chaque organisme récepteur.

Attention : un envoi transmis pour test, mais codé comme réel est traité comme réel et transmis automatiquement aux récepteurs s'il est considéré OK par les procédures de contrôle

• 8.3. PERIODE DE REFERENCE ET PERIODE DE RATTACHEMENT

Définition :

La période de référence de la déclaration est la période au cours de laquelle l'événement ou l'acte est déclaré.

La période de rattachement est la période au cours de laquelle l'événement ou l'acte s'est déroulé.

• 8.4. EVOLUTION DES CODES MOTIF DEBUT ET FIN D'ACTIVITE

Depuis la version V08R02 de la norme DADS-U les émetteurs peuvent indiquer plusieurs codes 'motif début de période d'activité' et plusieurs codes 'motif de fin de période d'activité' et ceci pour une même période d'activité (structure S41).

Il n'existe pas d'ordre d'importance dans la présentation des codes motif.

Cette disposition permet de préciser quels sont les différents motifs qui ont été la cause de la création d'une période d'activité. Ainsi cinq sous rubriques de début et cinq sous rubriques de fin ont été créés.

Mais il est impératif que l'ordre des sous rubriques soit respecté. Ainsi le second code motif est placé dans la sous rubrique .002, le troisième dans la .003, le quatrième dans la .004 et le cinquième dans la .005.

Le nombre de codes motifs **supplémentaires** 'début de période d'activité' (.002 à .005) n'est pas nécessairement égal au nombre de codes motifs fin de période d'activité .002 à .005

• 8.5 ELECTIONS PRUD'HOMALES

Présence obligatoire à partir de la DADS-U norme V08R02.

La déclaration spécifique des salariés en vue de leur inscription sur les listes électorales prud'homales est supprimée. Les informations nécessaires à cette inscription ont été intégrées à la DADS-U (ordonnance n° 2004-603 du 23 juin 2004).

Les caractéristiques d'un électeur, à savoir son **collège** (S41.G02.00.009) et sa **section** (S41.G02.00.010), s'apprécient à la date du **dernier vendredi de l'année** (S41.G02.00.008) pour chaque salarié ayant un **contrat de travail de droit privé** (S41.G01.00.012.002) en vigueur à cette date.

L'adresse de l'établissement (S80.G01.00.003.001 à 015) détermine la commune d'inscription de l'électeur et la qualité de l'adresse du salarié (S30.G01.00.008.001 à 015) conditionne la réception de la carte d'électeur à son domicile.

Le sous-groupe S41.G02.00 est attendu à la suite de la dernière période d'activité S41. La ou les dernières périodes s'entendent au sens de celles qui ont la date de fin la plus tardive. Toutefois, la présence de ce sous-groupe est permise à la suite de chaque structure S41. **Ce sous-groupe S41.G02.00 est interdit si le contrat de travail de ce salarié n'est pas de droit privé** (S41.G01.00.012.002).

La mise à jour, chaque année, des rubriques concernées en facilitera la prise en charge aussi bien pour les émetteurs que pour les récepteurs.

Concordance de la section prud'homale de l'établissement (S80.G01.00.007) avec le code NAF (S80.G01.00.006)

Le tableau ci-après permet de déterminer le code de la section prud'homale de l'établissement (S80.G01.00.007) à partir de son code NAF (S80.G01.00.006) :

Code NAF	Section prud'homale	
	code	Libellé
050C	03	Agriculture
151F	02	Commerce
602C, 660G, 701C	04	Activités diverses
725Z	01	Industrie
741J, 747Z, 748A, 748G, 748H	02	Commerce
748B	01	Industrie
851H	02	Commerce
921G, 924Z	01	Industrie
922F	02	Commerce
930K	04	Activités diverses
Pour les autres codes ne retenir que les deux premiers chiffres :		
01xx, 02xx	03	Agriculture
05xx (sauf 050C)	01	Industrie
10xx à 15xx (sauf 151F)	01	Industrie
16xx à 36xx	01	Industrie
37xx	02	Commerce
40xx, 41xx, 45xx	01	Industrie
50xx à 52xx, 55xx, 60xx (sauf 602C)	02	Commerce
61xx à 66xx (sauf 660G)	02	Commerce
67xx, 70xx (sauf 701C)	02	Commerce
71xx	02	Commerce
72xx (sauf 725Z)	04	Activités diverses
73xx, 74xx (sauf 741J, 747Z, 748A, 748B, 748G, 748H)	04	Activités diverses
75xx, 80xx, 85xx (sauf 851H)	04	Activités diverses
90xx	02	Commerce
91xx, 92xx (sauf 921G, 922F, 924Z)	04	Activités diverses
93xx (sauf 930K)	02	Commerce
95xx, 96xx, 97xx, 99xx	04	Activités diverses

9. NOUVEAUTES 2006

• 9.1 LA CAISSE NATIONALE DES BARREAUX FRANÇAIS (CNBF)

A compter de 2006, les employeurs occupant des avocats salariés relevant de la CNBF devront adresser leurs éléments de cotisation par le dispositif DADS-U. La CNBF gère les régimes de retraite de base et complémentaire des avocats. La CNBF est donc présente dans les rubriques S41.G01.00.018.004 et 005, 070 et S41.G01.01.

ATTENTION : La possibilité d'émettre un fichier à destination de la CNBF via TDS est soumise à la modification du décret incluant cet organisme comme partenaire et à la parution du dit décret.

Les renseignements précisant les modalités pratiques de mise en œuvre sont disponibles sur le site : <http://www.cnbf.fr/>

• 9.2 LE PAIEMENT DES COTISATIONS

La nouvelle structure S85 et ses sous groupes associés permettent de présenter un récapitulatif des montants déclarés et le paiement correspondant.

Pour la DadsU V08R04 cette nouvelle structure est uniquement utilisable dans le cadre de l'échange d'un message à destination des sociétés d'assurances (FFSA/SINTIA).

Il s'agit de présenter un ou plusieurs récapitulatifs des montants déclarés à payer et un ou plusieurs règlements correspondants. Plusieurs configurations sont possibles tant au niveau du récapitulatif des montants déclarés qu'à celui des références des paiements. Pour la V08R04 la nouvelle structure S85 est mise en place pour le paiement des cotisations d'une déclaration (S20.....S85) adressée aux sociétés d'assurance. Dans une prochaine version de la norme DADS-U et pour d'autres déclarations, cette même structure pourra être utilisée également pour un paiement par établissement d'entreprise.

Mode d'emploi :

En règle générale il n'y a jamais de structures S85.G91.01 'paiement' pour un code organisme destinataire donné sans qu'il n'y ait au moins une structure S85.G60.00. 'récapitulatif des montants déclarés'.

Exemple 1 : Une structure S85.G60.00 par code organisme destinataire/contrat, et une structure S85.G91.00
C'est le cas général où un seul paiement couvre l'unique récapitulatif des montants déclarés.

 S85.G60.00 Récapitulatif des montants déclarés

 S85.G91.00 Eléments de paiement de l'entreprise

Exemple 2 : Deux structures S85.G60.00 par code organisme destinataire/contrat. Une structure S85G91.00.

C'est le cas où nous avons un paiement unique qui couvre plusieurs structures S85.G60.00.

 S85.G60.00 Récapitulatif des montants déclarés

 S85.G60.00 Récapitulatif des montants déclarés

 S85.G91.00 Eléments de paiement de l'entreprise

Exemple 3 : Deux structures S85.G60.00 par code organisme destinataire/contrat. Pas de structures S85.G91.01.

Il s'agit du cas où le progiciel de paie/RH ne permet pas la création de la structure S85.G91.00, ou bien que cette fonction existe, mais que le client ne souhaite pas l'utiliser. (exemple : paiement par chèque).

 S85.G60.00 Récapitulatif des montants déclarés

 S85.G60.00 Récapitulatif des montants déclarés

Exemple 4 : Une structure S85.G60.00 par code organisme destinataire/contrat, suivie d'une structure S85.G91.00.

Une structure S85.G60.00 par code organisme destinataire/contrat, suivie d'une structure S85.G91.00.

 S85.G60.00 Récapitulatif des montants déclarés

 S85.G91.00 Eléments de paiement de l'entreprise (chèque)

 S85.G60.00 Récapitulatif des montants déclarés

 S85.G91.00 Eléments de paiement de l'entreprise (chèque)

C'est le cas où dans une déclaration nous avons deux (ou plusieurs) organismes destinataires/contrat.

Ces quatre exemples présentent les seuls agencements de structures S85.G60.00 et S85.G91.01 permis pour les échanges avec la FFSA/SINTIA en V08R04 de la norme DADS-U.

Tableau de synthèse des conditions d'emploi des rubriques par rapport aux modes de paiement

Paiement	(01) Chèque	(02) Virement	(03) Prélèvement	(04) TIP	(05) Télé réglement de type A
S85.G91.00.003 Code IBAN		Facultatif	Obligatoire		Obligatoire
S85.G91.00.005 Date paiement			Obligatoire		Obligatoire
S85.G91.00.006 Référence paiement	Facultatif N° du Chèque			Facultatif Référence du TIP	Obligatoire CPOP

Bien que non imposées les rubriques facultatives sont souhaitées par le récepteur pour faciliter le dialogue avec l'émetteur.

9.3 CODE STATUT CATEGORIEL

Le code statut catégoriel définit principalement la position de cadre ou de non cadre du salarié. Il existe un statut catégoriel au sens de la convention collective de l'entreprise, un statut de cadre au sens des régimes de retraite complémentaire et aussi un statut de cadre au sens de la Mutualité Sociale Agricole (APECITA). Ainsi un salarié peut se trouver dans plusieurs situations en ce qui concerne son statut catégoriel. Par exemple une secrétaire de direction, non cadre au sens de la convention collective peut être considérée comme cadre au sens de la retraite complémentaire.

La version V08R04 a donc été aménagée afin de permettre d'indiquer dans une seule rubrique principale et trois sous rubriques secondaires les différentes situations constatées aujourd'hui. Cette disposition permettra d'ajouter des situations similaires demandées par de prochains partenaires de la norme DADS-U.

La rubrique S41.G01.00.015 Code statut catégoriel a donc été aménagée ainsi.

- S41.G01.00.015.001 : code statut catégoriel convention collective, (cadre ou non cadre),
- S41.G01.00.015.002 : code statut catégoriel retraite complémentaire, (plage des valeurs sans changement),
- S41.G01.00.015.003 : code statut catégoriel MSA, (service MSA non ouvert pour DADS-U 2006).

9.4 DECLARATIONS MODIFICATIVES SECTEUR PUBLIC

Ce nouveau type de déclaration a pour objet de permettre aux déclarants du secteur public de modifier les éléments des déclarations déjà émises, et qui sont destinées aux organismes de la fonction publique (IRCANTEC, CNRACL et RAFFP). C'est une première étape dans la mise en place d'outils nécessaires à la régularisation des carrières prévue par la nouvelle réglementation.

Les principaux objectifs qui ont guidé notre démarche :

- Offrir aux déclarants et aux organismes destinataires les mêmes services avec la DADS-U, que ceux qu'ils avaient antérieurement avec la Dads au format TDS.
- Se rapprocher au maximum des fonctionnalités déjà existantes dans la norme V08, afin de modifier le moins possible la structure ou les contrôles en vigueur pour les autres types de déclaration.
- Permettre aux déclarants d'apporter des modifications sur des données 'montant' destinées aux partenaires de la fonction publique (IRCANTEC, CNRACL et RAFFP) et sur des données administratives, pour des salariés, ou agents, déclarés initialement au format DADS-U.

Le traitement des situations les plus couramment rencontrées a été privilégié :

- La titularisation d'agent entraînant un changement de régime (IRCANTEC à CNRACL par exemple) et dont la décision est appliquée avec effet rétroactif.
- La modification de la rémunération, du statut d'un agent, etc ..., sans changement de régime et à appliquer avec effet rétroactif.

La procédure retenue comporte deux étapes :

- La suppression de périodes déjà déclarées : Déclaration de type 57 suppression.
- La création de périodes n'existant pas (ou plus) : Déclaration de type 58 création.

Ces notions s'entendent pour un agent donné et pour un organisme destinataire donné.

ATTENTION : Ces différents étapes devront être synchronisées à la production. Elles seront traitées dans l'ordre d'émission du déclarant.

Une même déclaration ne devra comporter que des suppressions ou que des créations. Une même déclaration pourra être destinée à plusieurs organismes de la fonction publique.

Suppression de période

Deux possibilités sont offertes, soit la suppression totale de la période initiale, soit la suppression d'une partie d'une période déclarée antérieurement.

- Suppression totale d'une période précédemment déclarée

Pour supprimer une période d'activité il faut présenter :

- Les mêmes dates de début et de fin que dans la période initiale

- Les mêmes codes motif de début et de fin que dans la période initiale
- Les mêmes montants que ceux initialement déclarés pour cette période avec le signe N (négatif)
- Les autres données, administratives, pourront soit être renseignées avec les valeurs initiales, soit avec les valeurs d'échappement prévues par la norme
- Les sous-groupes et les structures rattachés à cette période d'activité devront être présents avec les mêmes contraintes
- Les contrôles effectués seront identiques à ceux des déclarations normales, sauf spécification particulière dans le cahier technique de la norme

La suppression d'une période d'inactivité n'est autorisée qu'en cas de suppression de la période d'activité qui l'encadre. Il n'est pas possible donc de supprimer seulement une période d'inactivité.

Pour l'IRCANTEC, la suppression d'une période d'inactivité **seule** n'est possible que par saisie sur le site internet de l'IRCANTEC.

- Suppression partielle d'une période précédemment déclarée

Pour supprimer une partie d'une période d'activité il faut respecter les règles suivantes :

- Une des dates de la période à supprimer doit correspondre à une des dates de la période initiale :
Soit la date de début de la période à supprimer est égale à la date de début de la période initiale, soit la date de fin de la période à supprimer est égale à la date de fin de la période initiale.
- Les codes motif de début et de fin peuvent être différents de ceux de la période initiale.
- Les montants à supprimer peuvent être positifs ou négatif de telle sorte que la somme des montants initiaux et des montants modifiés soit toujours supérieur à zéro. Cette somme sera affectée à la partie non supprimée de la période initiale.
- Les autres données, administratives, pourront soit être renseignées avec les valeurs initiales, soit avec les valeurs d'échappement prévues par la norme.
- Les sous-groupes et les structures rattachés à cette période d'activité devront être présents avec les mêmes contraintes.
- Les contrôles effectués seront identiques à ceux des déclarations normales, sauf spécification particulière dans le cahier technique de la norme.

Création de période

Pour pouvoir créer une période d'activité il faut qu'elle n'existe pas pour l'organisme destinataire concerné, il faut donc que pour cet organisme elle n'ait pas été déclarée initialement, ou qu'elle ait été supprimée dans une déclaration précédente. Il pourra être créer des périodes d'activité et des périodes d'inactivité, respectant les mêmes contraintes que celles s'appliquant à une déclaration normale.

La création d'une période d'inactivité n'est autorisée qu'en cas de création de la période d'activité qui l'encadre. Il n'est pas possible donc de créer seulement une période d'inactivité.

Pour l'IRCANTEC, la création d'une période d'inactivité **seule** n'est possible que par saisie sur le site internet de l'IRCANTEC.

Modalités techniques

- Le déclarant devra émettre autant de déclarations que de type de modification.
- Il devra d'abord produire une déclaration de type suppression regroupant les seuls agents pour lesquels des périodes sont à supprimer, pour tous organismes destinataires confondus.
- Il devra ensuite produire une déclaration de type création regroupant les seuls agents pour lesquels des périodes sont à créer, pour tous organismes destinataires confondus.
- Les déclarations devront utiliser la norme en vigueur au moment de son émission.

La date de référence de la déclaration sera celle de l'année où la régularisation a effectivement eu lieu, année de paiement du rappel et des cotisations.

La date de rattachement de la déclaration sera celle de la déclaration initiale à modifier.

Attention : ces déclarations ne sont destinées qu'aux organismes de la fonction publique, il est donc nécessaire d'établir également une déclaration de type rectificative si d'autres destinataires sont concernés par des modifications de rubrique 'montant'. Exemple : le passage d'un agent de l'IRCANTEC à la CNRACL implique une rectification des bases sécurité sociale et nécessite donc aussi l'établissement d'une déclaration rectificative.

10. SIGNALEMENT DES EVOLUTIONS

• 10.1. SIGNALEMENT DES RUBRIQUES MODIFIEES

Pour faciliter le repérage des rubriques ayant fait l'objet d'une évolution entre la version V08R02 et la version V08R04 de la norme, chacune d'entre elle est signalée par un code. La présente version de la norme n'indiquera seulement que trois codes :

I = Insertion d'une nouvelle rubrique.

M = Modification des caractéristiques d'une rubrique.

S = Suppression d'une rubrique.

Pour une Insertion il convient de prendre en compte la définition de la nouvelle rubrique, numéro, nom, usage, nature et longueur, mais aussi les commentaires, la table des valeurs et les contrôles appliqués.

Pour une Modification, il appartient à l'émetteur de vérifier quelle(s) est (sont) la (les) modification(s) apportée(s) , aux nom, usage, nature, longueur, commentaires, table des valeurs et contrôles appliqués.

Pour une rubrique déplacée, l'emplacement de 'départ' sera assorti d'un code Suppression et celui 'd'arrivée' d'un code Modification.

Une rubrique qui a fait l'objet d'une recomposition en deux ou plusieurs sous rubriques n'apparaît plus sous son ancienne définition.

Les rubriques indiquées par S (supprimé) ne réapparaissent plus dans la version suivante de la norme.

• 10.2. SYNTHESE DES EVOLUTIONS

La synthèse des évolutions apportées à la version et à la révision est présentée en fin de brochure.

Seul le numéro de rubrique est indiqué.

C'est pourquoi il est indispensable d'analyser toutes les caractéristiques d'une rubrique (usage, longueur, commentaire, plage des valeurs, exemples, contrôles)

11. STRUCTURES DE LA DADS-U

• S10.G01.00

G01.00 Emetteur

V	R	N°Rubrique	NomRubrique	Usage	Nature	Lng.
		S10.G01.00.001.001	Siren de l'émetteur	O	X	9
		S10.G01.00.001.002	Nic de l'émetteur	O	X	5
		S10.G01.00.002	Nom ou Raison Sociale de l'émetteur	O	X	..60
M		S10.G01.00.003.001	Complément d'adresse de l'émetteur	C	X	..38
		S10.G01.00.003.002	Séparateur	F	X	1
		S10.G01.00.003.003	Numéro dans la voie	C	X	..4
		S10.G01.00.003.004	Bis ou Ter	C	X	1
		S10.G01.00.003.005	Séparateur	F	X	1
M		S10.G01.00.003.006	Nature et nom de la voie	C	X	..32
		S10.G01.00.003.007	Code INSEE de la commune	F	X	5
		S10.G01.00.003.008	Séparateur	F	X	1
M		S10.G01.00.003.009	Nom de la commune	C	X	..32
		S10.G01.00.003.010	Code postal	O	X	..10
		S10.G01.00.003.011	Séparateur	F	X	1
M		S10.G01.00.003.012	Bureau distributeur ou commune	O	X	..32
		S10.G01.00.003.013	Code pays	C	X	..3
M		S10.G01.00.003.014	Nom pays en clair	C	X	..38
		S10.G01.00.003.015	Code hexaclé de l'adresse	C	X	10
M	M	S10.G01.00.004	Référence de l'envoi	O	X	..10
		S10.G01.00.005	Nom du logiciel utilisé	F	X	..20
		S10.G01.00.006	Nom de l'éditeur	F	X	..20
		S10.G01.00.007	Numéro de version	F	X	..10
M		S10.G01.00.008	Code du logiciel de pré-contrôle	C	X	..10
M	M	S10.G01.00.009	Code service choisi	O	X	2
		S10.G01.00.010	Code envoi du fichier d'essai ou réel	O	X	2
M	M	S10.G01.00.011	Norme utilisée (Code version + code révision)	O	X	6
		S10.G01.00.012	Code table des caractères utilisables	O	X	2
M		S10.G01.00.013.001	Siren du destinataire du Compte Rendu d'Exploitation	C	X	9
		S10.G01.00.013.002	Nic du destinataire du CRE	C	X	5
		S10.G01.00.014	Code type média d'envoi du CRE	C	X	2
M		S10.G01.00.015.001	Adresse mél du destinataire du CRE	C	X	..100
M		S10.G01.00.015.002	Code civilité de la personne destinataire du CRE	C	X	2
M		S10.G01.00.015.003	Nom et prénom de la personne destinataire du CRE	C	X	..80

S10.G01.00.001.001 SIREN DE L'EMETTEUR

Identifiant de l'entreprise ayant élaboré le présent envoi.
Dans le cas d'un tiers déclarant, c'est l'identifiant SIREN de ce tiers qui doit figurer ici. Cet identifiant est communiqué à l'entreprise et à ses établissements lors de leur création par l'INSEE. Pour mémoire, rappel de la composition : 8 chiffres + 1(clé) + 4 chiffres + 1(clé) = 14 (clé modulo 1-2).

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - 01 Caractères acceptés :
de 0 à 9

C1 - 02 Contrôle de la clé du Siren

S10.G01.00.001.002 NIC DE L'EMETTEUR

Identifiant établissement (Numéro Interne de Classement)

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Caractères acceptés :
de 0 à 9

C2 - Contrôle de la validité de la clé du SIRET constitué par la concaténation du Siren S10.G01.00.001.001 et du Nic S10.G01.00.001.002

C3 - Le SIRET doit être à l'état actif au répertoire SIRENE

S10.G01.00.002 NOM OU RAISON SOCIALE DE L'EMETTEUR

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Caractères acceptés :
voir table des caractères autorisés

S10.G01.00.003.001 COMPLEMENT D'ADRESSE DE L'EMETTEUR

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Pour la description et le contrôle des adresses se référer au paragraphe 'Les contrôles appliqués aux adresses' (5.3.3) situé en début de document.

S10.G01.00.004 REFERENCE DE L'ENVOI

Numéro d'envoi : à l'initiative d'un émetteur donné (même SIRET).
Tout envoi doit comporter une référence non encore utilisée par l'émetteur, même s'il s'agit de la retransmission d'un envoi précédemment rejeté.

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C3 - Référence non utilisée dans un envoi précédent (contrainte non applicable aux envois de test)

S10.G01.00.005 NOM DU LOGICIEL UTILISE

Logiciel de paie utilisé pour établir les déclarations.
Permet lors des phases tests, d'informer l'éditeur et les émetteurs utilisant cette même version du logiciel, de la détection d'une anomalie par le récepteur.

S10.G01.00.006 NOM DE L'EDITEUR

Nom de l'éditeur du logiciel de paie utilisé.

S10.G01.00.007 NUMÉRO DE VERSION

Numéro de la version du logiciel de paie utilisé.

S10.G01.00.008 CODE DU LOGICIEL DE PRE-CONTROLE

Reporter dans cette rubrique le code inscrit sur le bilan de contrôle produit par le logiciel de contrôle de forme mis gracieusement à la disposition des émetteurs par la Commission de la Norme DADS-U et téléchargeable sur les sites des organismes récepteurs.
Ce code n'apparaîtra que sur les bilans DADS-U OK.

S10.G01.00.009 CODE SERVICE CHOISI

Choix du service souhaité par l'émetteur.
Les codes 50, 52, 53, 57, 58 et 59 sont réservés aux échanges inter-organismes de protection sociale.

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

- 10 : INACTIF (pré-identification des personnes physiques)
- 11 : INACTIF (pré-identification des établissements)
- 12 : INACTIF (mouvements de personnels (entrées, sorties, fonctions, etc.))
- 40 : déclaration automatisée des données sociales - unifiée
- 50 : titre de travail simplifié entreprise
- 51 : SUPPRIME (titre emploi entreprise et chèque emploi associatif)
- 52 : régime adossé (cnieg, ratp...)
- 53 : ageta-agecif/inter-cachet
- 54 : SUPPRIME (échange inter-organisme)
- 55 : SUPPRIME (régime adossé ratp)
- 56 : INACTIF (concentrateur ffsa)
- 57 : titre emploi entreprise
- 58 : chèque emploi association
- 59 : chèque emploi très petite entreprise

➤ **Contrôle de la rubrique :**

■ C1 - Respect des valeurs autorisées

S10.G01.00.010 CODE ENVOI DU FICHIER D'ESSAI OU REEL

Les fichiers d'essai sont recommandés lors des premiers échanges pour un des services proposés.

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

- 01 : envoi fichier test
- 02 : envoi fichier réel

➤ **Contrôle de la rubrique :**

■ C1 - Respect des valeurs autorisées

S10.G01.00.011 NORME UTILISEE (CODE VERSION + CODE REVISION)

Pour connaître la dernière version utilisable connectez-vous aux sites <http://www.e-ventail.fr/> ou <http://www.net-entreprises.fr/>

➤ **Contrôle de la rubrique :**

■ C1 - Valeur autorisée : V08R04

S10.G01.00.012 CODE TABLE DES CARACTERES UTILISABLES

Numéro de code de la table pour la génération de ce fichier. Table alphabet ' latin N°1 ' ISO/IEC 8859-1 / 1998 (E).

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

01 : iso/iec 8859-1

➤ **Contrôle de la rubrique :**

■ C1 - Respect des valeurs autorisées

S10.G01.00.013.001 SIREN DU DESTINATAIRE DU COMPTE RENDU D'EXPLOITATION

Le compte-rendu d'exploitation (CRE) est un document émis par les centres récepteurs après exploitation complète d'un fichier. Identifiant Siren de l'établissement de l'entreprise ou son mandataire, désigné pour recevoir tous les comptes-rendus d'exploitation des déclarations contenues dans l'envoi.

Si vous souhaitez recevoir un CRE vous devez alors remplir les trois rubriques 'Siren du destinataire des comptes-rendus d'exploitation' (S10.G01.00.013.001), 'Nic du destinataire des CRE' (S10.G01.00.013.002) et 'Mode de communication des CRE' (S10.G01.00.014).

Une sélection par entreprise est aussi offerte (se reporter à la structure 20 ENTREPRISE).

Les caisses Congés Intempéries BTP n'émettent pas systématiquement de compte rendu d'exploitation.

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2 - Contrainte d'existence :

Il doit y avoir présence simultanée des trois rubriques 'Siren du destinataire des comptes-rendus d'exploitation' (S10.G01.00.013.001), 'Nic du destinataire des CRE' (S10.G01.00.013.002) et 'Mode de communication des CRE' (S10.G01.00.014) ou aucune des trois.

C1 - 01 Caractères acceptés :
de 0 à 9

C1 - 02 Contrôle de la validité de la clé du Siren

S10.G01.00.013.002 NIC DU DESTINATAIRE DU COMPTE RENDU D'EXPLOITATION

Identifiant NIC de l'établissement de l'entreprise ou son mandataire, désigné pour recevoir tous les comptes-rendus d'exploitation des déclarations contenues dans l'envoi.

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2 - 01 Contrainte d'existence :

Il doit y avoir présence simultanée des trois rubriques 'Siren du destinataire des comptes-rendus d'exploitation' (S10.G01.00.013.001), 'Nic du destinataire des CRE' (S10.G01.00.013.002) et 'Mode de communication des CRE' (S10.G01.00.014) ou aucune des trois.

C1 - Caractères acceptés :
de 0 à 9

C2 - 02 Contrôle de la validité de la clé du SIRET constitué par la concaténation du Siren (S10.G01.00.013.001) et du Nic (S10.G01.00.013.002).

C3 - Le SIRET doit être à l'état actif au répertoire SIRENE ou radié dans l'année.

C1 - Pour la description et le contrôle des identités se référer au paragraphe 'Les contrôles appliqués aux identités' (5.3.2) situé en début de document.

S10.G01.00.014 CODE TYPE MEDIA D'ENVOI DU CRE

Prenez contact avec votre correspondant habituel pour le choix de ce support de communication.

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

03 : mél

05 : papier par envoi postal

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2 - Contrainte d'existence :

Il doit y avoir présence simultanée des trois rubriques 'Siren du destinataire des comptes-rendus d'exploitation' (S10.G01.00.013.001), 'Nic du destinataire des CRE' (S10.G01.00.013.002) et 'Mode de communication des CRE' (S10.G01.00.014) ou aucune des trois.

C1 - Respect des valeurs autorisées

S10.G01.00.015.001 ADRESSE MEL DU DESTINATAIRE DU CRE

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2 - Contrainte d'existence :

Cette rubrique doit être présente si la rubrique 'code type média d'envoi du CRE' est elle-même présente et a pour valeur : 'mél' (S10.G01.00.014 présent et égal à 03)

C1 - Pour le contrôle des adresses mél se référer au paragraphe 'Les contrôles appliqués aux adresses e-mail' (5.3.4) situé en début de document.

S10.G01.00.015.002 CODE CIVILITE DE LA PERSONNE DESTINATAIRE DU CRE

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

01 : monsieur

02 : madame

03 : mademoiselle

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2 - Contrainte d'existence :

Cette rubrique doit être présente si la rubrique 'code type média d'envoi du CRE' est elle-même présente et a pour valeur : 'envoi postal' (S10.G01.00.014 présent et égal à 05)

C1 - Respect des valeurs autorisées

S10.G01.00.015.003 NOM ET PRENOM DE LA PERSONNE DESTINATAIRE DU CRE

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2 - Contrainte d'existence :

Cette rubrique doit être présente si la rubrique code média d'envoi du CRE est elle-même présente et a pour valeur : 'envoi postal' (S10.G01.00.014 présent et égal à 05)

- S10.G01.01

G01.01 Contact Emetteur

V	R	N°Rubrique	NomRubrique	Usage	Nature	Lng.
		S10.G01.01.001.001	Code civilité	O	X	2
		S10.G01.01.001.002	Personne à contacter	O	X	..80
		S10.G01.01.002	Code domaine d'intervention	O	X	2
M		S10.G01.01.005	Adresse mél	O	X	..100
		S10.G01.01.006	Adresse téléphonique	O	X	..20
		S10.G01.01.007	Adresse fax	C	X	..20

S10.G01.01.001.001 CODE CIVILITE

- Liste des valeur(s) autorisée(s) :

01 : monsieur
02 : madame
03 : mademoiselle

- Contrôle de la rubrique :

C1 - Respect des valeurs autorisées

S10.G01.01.001.002 PERSONNE A CONTACTER

Nom, prénom de l'agent de l'émetteur pouvant donner des précisions sur cet envoi et dans son domaine habituel d'intervention.

- Contrôle de la rubrique :

C1 - Pour la description et le contrôle des identités se référer au paragraphe 'Les contrôles appliqués aux identités' (5.3.2) situé en début de document.

S10.G01.01.002 CODE DOMAINE D'INTERVENTION

- Liste des valeur(s) autorisée(s) :

01 : administratif
02 : informatique
03 : autre

- Contrôle de la rubrique :

C1 - Respect des valeurs autorisées

S10.G01.01.005 ADRESSE MEL

- Contrôle de la rubrique :

C1 - Pour le contrôle des adresses mél se référer au paragraphe 'Les contrôles appliqués aux adresses e-mail' (5.3.4) situé en début de document.

- S20.G01.00

G01.00 Déclaration de l'entreprise

V	R	N°Rubrique	NomRubrique	Usage	Nature	Lng.
		S20.G01.00.001	Siren de l'entreprise	O	X	9
		S20.G01.00.002	Raison sociale de l'entreprise	O	X	..60
M	M	S20.G01.00.003.001	Début de la période de référence de la déclaration	O	D	8
M	M	S20.G01.00.003.002	Fin de la période de référence de la déclaration	O	D	8
		S20.G01.00.004.001	Code nature de la déclaration	O	X	2
M	M	S20.G01.00.004.002	Code type de la déclaration	O	X	2
		S20.G01.00.005	Numéro de fraction de déclaration	O	X	2
M		S20.G01.00.006.001	Début de la période de rattachement des salaires ou cotisations	C	D	8
M		S20.G01.00.006.002	Fin de la période de rattachement des salaires ou cotisations	C	D	8
		S20.G01.00.007	Code type de monnaie	O	X	..3
		S20.G01.00.008	Nic de l'établissement siège	O	X	5
M		S20.G01.00.009.001	Complément d'adresse de l'établissement siège	C	X	..38
		S20.G01.00.009.002	Séparateur	F	X	1
		S20.G01.00.009.003	Numéro dans la voie	C	X	..4
		S20.G01.00.009.004	Bis ou Ter	C	X	1
		S20.G01.00.009.005	Séparateur	F	X	1
M		S20.G01.00.009.006	Nature et nom de la voie	C	X	..32
		S20.G01.00.009.007	Code INSEE de la commune	F	X	5
		S20.G01.00.009.008	Séparateur	F	X	1
M		S20.G01.00.009.009	Nom de la commune	C	X	..32
		S20.G01.00.009.010	Code postal	O	X	..10
		S20.G01.00.009.011	Séparateur	F	X	1
M		S20.G01.00.009.012	Bureau distributeur ou commune	O	X	..32
		S20.G01.00.009.013	Code pays	C	X	..3
M		S20.G01.00.009.014	Nom pays	C	X	..38
		S20.G01.00.009.015	Code hexaclié de l'adresse	C	X	10
M	M	S20.G01.00.010	Nic de l'établissement déposant la déclaration de résultats	C	X	5
M	M	S20.G01.00.011	Enseigne établissement déposant la déclaration de résultats	C	X	..60
M	M	S20.G01.00.012.001	Complément d'ad. de l'étab. déposant la déclaration de résultats	C	X	..38
		S20.G01.00.012.002	Séparateur	F	X	1
		S20.G01.00.012.003	Numéro dans la voie	C	X	..4
		S20.G01.00.012.004	Bis ou Ter	C	X	1
		S20.G01.00.012.005	Séparateur	F	X	1
M		S20.G01.00.012.006	Nature et nom de la voie	C	X	..32
		S20.G01.00.012.007	Code INSEE de la commune	F	X	5

DECLARATION AUTOMATISEE DES DONNEES SOCIALES, UNIFIEE

	S20.G01.00.012.008	Séparateur	F	X	1	
M	S20.G01.00.012.009	Nom de la commune	C	X	..32	
	S20.G01.00.012.010	Code postal	C	X	..10	
	S20.G01.00.012.011	Séparateur	F	X	1	
M	S20.G01.00.012.012	Bureau distributeur ou commune	C	X	..32	
	S20.G01.00.012.013	Code pays	C	X	..3	
M	S20.G01.00.012.014	Nom pays	C	X	..38	
	S20.G01.00.012.015	Code hexaclé de l'adresse	C	X	10	
M	S20.G01.00.013	Numéro de client chez l'émetteur ou référence de la déclaration	C	X	..15	
M	S20.G01.00.014.001	Siren du destinataire du Compte Rendu d'Exploitation	C	X	9	
	S20.G01.00.014.002	Nic du destinataire du Compte Rendu d'Exploitation	C	X	5	
	S20.G01.00.015	Code type média d'envoi du Compte Rendu d'Exploitation	C	X	2	
M	S20.G01.00.016.001	Adresse Mél du destinataire du Compte Rendu d'Exploitation	C	X	..100	
	S20.G01.00.016.002	Code civilité de la personne destinataire du CRE	C	X	2	
M	S20.G01.00.016.003	Nom et Prénom de la personne destinataire du CRE	C	X	..80	
M	S20.G01.00.017.001	Destinataire décompte points retraite ou certificats congés	C	X	2	
M	M	S20.G01.00.017.002	Premier code tri	C	X	2
M		S20.G01.00.017.003	Second code tri	C	X	2
M		S20.G01.00.018	Code périodicité de la déclaration	O	X	3

S20.G01.00.001 SIREN DE L'ENTREPRISE

N° SIREN de l'entreprise (9 premiers chiffres du SIRET).

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Caractères acceptés :
de 0 à 9

C2 - Contrôle de la validité de la clé du Siren

C3 - Le SIREN doit être à l'état actif au répertoire SIRENE ou à l'état cessé dans l'année

S20.G01.00.002 RAISON SOCIALE DE L'ENTREPRISE

Dénomination juridique sous laquelle est déclarée l'entreprise.

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Caractères acceptés :
voir table des caractères autorisés

S20.G01.00.003.001 DEBUT DE LA PERIODE DE REFERENCE DE LA DECLARATION

Sous la forme JJMMAAAA

Période de référence de la déclaration.

Si cette période est une année civile alors indiquer 0101AAAA y compris en cas de décalage de paie.

Pour les déclarations destinées aux caisses Congés Intempéries BTP, si la période est un exercice complet, elle couvre la période du 01.04 au 31.03 de l'année suivante.

Pour la déclaration des éléments de cotisations la période est déterminée par l'émetteur.

Pour la CNRACL il correspond à l'exercice civil des déclarations de cotisations sur lesquelles ont été portés les traitements ou les rappels de traitement.

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Date au format JJMMAAAA respectant les contraintes calendaires.

S20.G01.00.003.002 FIN DE LA PERIODE DE REFERENCE DE LA DECLARATION

Sous la forme JJMMAAAA

Période de référence de la déclaration.

Si cette période est un exercice civil alors indiquer 3112AAAA y compris en cas de décalage de paie.

Pour les déclarations destinées aux caisses Congés Intempéries BTP, si la période est un exercice complet, elle couvre la période du 01.04 au 31.03 de l'année suivante.

Pour la déclaration des éléments de cotisations la période est déterminée par l'émetteur.

Pour la CNRACL il correspond à l'exercice civil des déclarations de cotisations sur lesquelles ont été portés les traitements ou les rappels de traitement.

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Date au format JJMMAAAA respectant les contraintes calendaires.

C2 - 01 La date de fin de la période de référence de la déclaration doit être strictement inférieure à la date de début de la période de référence de la déclaration (S20.G01.00.003.001) plus un an.

C2 - 03 Pour les déclarations normales de nature 01, 02, 03, 07 ou 08 dotées d'un code de périodicité annuelle, le début de la période de référence doit être supérieur ou égal à 01012006, et la fin de la période de référence doit être inférieure ou égale à 31122007.
exemple : 2006 pour une déclaration normale d'une entreprise en activité

2007 pour une déclaration normale d'une entreprise ayant cessé son activité en 2007

C2 - 07 Pour les déclarations de type 01, 02, 03, 07 ou 08, dotées d'un code de périodicité annuelle, l'année de la date de début doit être supérieure ou égale à 2003, inférieure ou égale à 2007, et égale à l'année de la date de fin.

C2 - 04 Pour les déclarations de nature 04 dotées d'un code de périodicité annuelle, le début de la période de référence doit être supérieur ou égal à 01042006, et la fin de la période de référence doit être inférieure ou égale à 31032007

C2 - 05 Pour les déclarations de nature 04 dotées d'un code de périodicité trimestrielle

- si T01 : le début de la période de référence doit être supérieur ou égal à 01012007, et la fin de la période de référence doit être inférieure ou égale à 31032007
 - si T02 : le début de la période de référence doit être supérieur ou égal à 01042007, et la fin de la période de référence doit être inférieure ou égale à 30062007
 - si T03 : le début de la période de référence doit être supérieur ou égal à 01072007, et la fin de la période de référence doit être inférieure ou égale à 30092007
 - si T04 : le début de la période de référence doit être supérieur ou égal à 01102007, et la fin de la période de référence doit être inférieure ou égale à 31122007
- ou
- le début de la période de référence doit être supérieur ou égal à 01102006, et la fin de la période de référence doit être inférieure ou égale à 31122006

C2 - 06 Pour les déclarations de nature 04 dotées d'un code de périodicité mensuelle

- si M01 : le début de la période de référence doit être supérieur ou égal à 01012007, et la fin de la période de référence doit être inférieure ou égale à 31012007
- si M02 : le début de la période de référence doit être supérieur ou égal à 01022007, et la fin de la période de référence doit être inférieure ou égale à 28022007
- si M03 : le début de la période de référence doit être supérieur ou égal à 01032007, et la fin de la période de référence doit être inférieure ou égale à 31032007
- si M04 : le début de la période de référence doit être supérieur ou égal à 01042007, et la fin de la période de référence doit être inférieure ou égale à 30042007
- si M05 : le début de la période de référence doit être supérieur ou égal à 01052007, et la fin de la période de référence doit être inférieure ou égale à 31052007
- si M06 : le début de la période de référence doit être supérieur ou égal à 01062007, et la fin de la période de référence doit être inférieure ou égale à 30062007
- si M07 : le début de la période de référence doit être supérieur ou égal à 01072007, et la fin de la période de référence doit être inférieure ou égale à 31072007
- si M08 : le début de la période de référence doit être supérieur ou égal à 01082007, et la fin de la période de référence doit être inférieure ou égale à 31082007
- si M09 : le début de la période de référence doit être supérieur ou égal à 01092007, et la fin de la période de référence doit être inférieure ou égale à 30092007
- si M10 : le début de la période de référence doit être supérieur ou égal à 01102007, et la fin de la période de référence doit être inférieure ou égale à 31102007
- si M11 : le début de la période de référence doit être supérieur ou égal à 01112007, et la fin de la période de référence doit être inférieure ou égale à 30112007

- si M12 : le début de la période de référence doit être supérieur ou égal à 01122007, et la fin de la période de référence doit être inférieure ou égale à 31122007
- ou
- le début de la période de référence doit être supérieur ou égal à 01122006, et la fin de la période de référence doit être inférieure ou égale à 31122006

S20.G01.00.004.001 CODE NATURE DE LA DECLARATION

➤ Liste des valeur(s) autorisée(s) :

- 01 : code nature de la dads-u commune tds et irc et/ou ip
- 02 : code nature de la dads-u tds salaires et/ou honoraires
- 03 : code nature de la dads-u irc et ip
- 04 : code nature de la dads-u à une caisse congés intempéries btp
- 05 : SUPPRIME (code nature de la dads-u néant)
- 06 : INACTIF (code nature déclaration spécifique tds secteur public)
- 07 : code nature de la dads-u irc
- 08 : code nature de la dads-u ip
- 09 : code nature de la dads-u sociétés d'assurance
- 21 : INACTIF (code nature de la dads-u périodes de chômage secteur public)
- 31 : INACTIF (code nature de la dads-u liste de mouvements de personnel)

➤ Contrôle de la rubrique :

- C1 - Respect des valeurs autorisées pour les services ouverts

S20.G01.00.004.002 CODE TYPE DE LA DECLARATION

➤ Liste des valeur(s) autorisée(s) :

- 51 : code type déclaration normale
- 52 : code type déclaration complémentaire
- 53 : code type déclaration rectificative
- 55 : code type déclaration néant
- 56 : SUPPRIME (code type déclaration régularisation annuelle des éléments de cotisations des sociétés d'assurance)
- 57 : code type déclaration suppression
- 58 : code type déclaration création

➤ Contrôle de la rubrique :

- C1 - Respect des valeurs autorisées pour les services ouverts

C2 - Contrôles inter-rubriques :

Les codes 'nature' et 'type' d'une déclaration doivent avoir des valeurs cohérentes.

Le code nature de la déclaration 01 ne peut être associé qu'aux codes type 51, 52, 53, 55, 57, 58.

Le code nature de la déclaration 02 ne peut être associé qu'aux codes type 51, 52, 53, 55, 57, 58.

Le code nature de la déclaration 03 ne peut être associé qu'aux codes type 51, 52, 53, 55.

Le code nature de la déclaration 04 ne peut être associé qu'aux codes type 51, 52, 53.

Le code nature de la déclaration 07 ne peut être associé qu'aux codes type 51, 52, 53, 55.

Le code nature de la déclaration 08 ne peut être associé qu'aux codes type 51, 52, 53, 55.

Le code nature de la déclaration 09 ne peut être associé qu'aux codes type 51, 52.

S20.G01.00.005 NUMERO DE FRACTION DE DECLARATION

Indiquer nd avec n le numéro de la fraction et d le nombre total de fractions, n et d allant de 1 à 9.

Pour un même établissement le nombre d (nombre total de fractions) doit rester constant.

L'établissement s'engage à produire ou à faire produire l'ensemble des fractions.

exemples :

12 : fraction 1/2 dirigeants

22 : fraction 2/2 cadres et salariés

pour une entreprise non fractionnée mettre 11

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Le numéro de fraction de la déclaration est exprimé par 'nd' avec :

n = numéro de la fraction

d = nombre total de fractions

n doit être inférieur ou égal à d

S20.G01.00.006.001 DEBUT DE LA PERIODE DE RATTACHEMENT DES SALAIRES OU COTISATIONS

Ne concerne que les DADS-U complémentaires, rectificatives et modificatives.

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2 - 01 Contrainte d'existence :

Le début de la période de rattachement ne doit pas être présent sur une déclaration de type normal.

Traduction du contrôle :

Si S20.G01.00.006.001 présent Alors

---Si S20.G01.00.004.002 = 51 Alors

Erreur

---Sinon

OK

---Fin Si

Fin Si

C2 - 02 Contrôle inter-rubriques :

Pour les déclarations complémentaires le début de la période de rattachement ne doit pas être antérieur de plus de 10 ans au début de la période de référence de la déclaration.

Traduction du contrôle :

Si S20.G01.00.004.002 = 52 Alors

---Si S20.G01.00.006.001 (AAAA) inférieur ou =

S20.G01.00.003.001 (AAAA) - 10 Alors

Erreur

---Sinon

OK

---Fin Si

Fin Si

C2 - 03 Contrôle inter-rubriques :

Pour les déclarations rectificatives le début de la période de rattachement ne doit pas être antérieur de plus de 3 ans au début de la période de référence de la déclaration.

Traduction du contrôle :

Si S20.G01.00.004.002 = 53 Alors

---Si S20.G01.00.006.001 (AAAA) inférieur ou =

S20.G01.00.003.001 (AAAA) - 3 Alors

Erreur

---Sinon

OK

---Fin Si

Fin Si

S20.G01.00.006.002 FIN DE LA PERIODE DE RATTACHEMENT DES SALAIRES OU COTISATIONS

Ne concerne que les DADS-U complémentaires, rectificatives et modificatives.

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2 - 01 Contrainte d'existence :

La fin de la période de rattachement ne doit pas être présente sur une déclaration de type normal.

Traduction du contrôle :

Si S20.G01.00.006.002 présent Alors

---Si S20.G01.00.004.002 = 51 Alors

Erreur

---Sinon

OK

---Fin Si

Fin Si

C2 - 02 Contrainte d'existence :

La fin de la période de rattachement doit être présente si et seulement si le début de cette période est elle même présente (S20.G01.00.006.001).

C2 - 03 Contrôles inter-rubriques :

Pour les déclarations complémentaires la fin de la période de rattachement ne doit pas être inférieure à la fin de la période de référence de la déclaration de plus de 10 ans.

Pour les déclarations rectificatives la fin de la période de rattachement ne doit pas être inférieure à la fin de la période de référence de la déclaration de plus de 3 ans.

La date de fin de période de rattachement de la déclaration doit être supérieure ou égale à la date de début de cette même période et inférieure ou égale à la fin de la période de référence de la déclaration.

S20.G01.00.007 CODE TYPE DE MONNAIE

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

EUR : euros

eur : euros

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Respect des valeurs autorisées

S20.G01.00.008 NIC DE L'ETABLISSEMENT SIEGE

Numéro interne de classement (NIC) sous lequel est référencé l'établissement siège (5 derniers caractères du SIRET).

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Caractères acceptés :
de 0 à 9

C2 - Contrôle de la validité de la clé du SIRET constitué par la concaténation du SIREN S20.G01.00.001 et du NIC S20.G01.00.008

C3 - L'établissement siège doit être actif au répertoire SIRENE ou cessé dans l'année de référence de la déclaration.

S20.G01.00.009.001 COMPLEMENT D'ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT SIEGE

A la date de fin de la période de référence de la déclaration.

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Pour la description et le contrôle des adresses se référer au paragraphe 'Les contrôles appliqués aux adresses' (5.3.3) situé en début de document.

S20.G01.00.010 NIC DE L'ETABLISSEMENT DEPOSANT LA DECLARATION DE RESULTATS

La rubrique doit être présente s'il ne s'agit pas de l'établissement siège, et absente dans le cas contraire.

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2 - 01 Contrainte d'existence :

La rubrique doit être présente si l'adresse ou si l'enseigne de l'établissement déposant la déclaration de résultats est présente.

C1 - Caractères acceptés :
de 0 à 9

C2 - 02 Contrôle de la clé du SIRET constitué par la concaténation du SIREN S20.G01.00.001 et du NIC S20.G01.00.010.

C3 - Le SIRET de l'établissement déposant la déclaration de résultats doit être actif au répertoire SIRENE ou cessé dans l'année de référence de la déclaration.

S20.G01.00.011 ENSEIGNE ETABLISSEMENT DEPOSANT LA DECLARATION DE RESULTATS

La rubrique n'est présente que s'il ne s'agit pas de l'établissement siège.

S20.G01.00.012.001 COMPLEMENT D'AD. DE L'ETAB. DEPOSANT LA DECLARATION DE RESULTATS

Adresse à la date de fin de la période de référence de la déclaration. L'adresse peut être absente si l'établissement déposant la déclaration de résultats est l'établissement siège (adresse déjà indiquée en S20.G01.00.009).

Sinon cette adresse est obligatoire.

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2 - Contrainte d'existence :

L'adresse doit être présente si le Nic de l'établissement déposant la déclaration est présent.

Traduction de la contrainte :

Si S20.G01.00.010 présent Alors

---Si S20.G01.00.012.010 présent Alors
OK

---Sinon

Erreur

---Fin Si

Fin Si

C1 - Pour la description et le contrôle des adresses se référer au paragraphe 'Les contrôles appliqués aux adresses' (5.3.3) situé en début de document.

S20.G01.00.013 NUMERO DE CLIENT CHEZ L'EMETTEUR OU REFERENCE DE LA DECLARATION

Cette rubrique est principalement destinée à faciliter le dialogue émetteur / récepteur en offrant la possibilité d'y inscrire le numéro de client attribué par l'émetteur.

Pour les **déclarations modificatives secteur public** cette rubrique devra comporter un numéro d'ordre de la déclaration. La séquence devra être incrémentée de 1 à chaque nouvelle déclaration modificative (57 ou 58) pour une entreprise donnée, pour une année de rattachement donnée. Il devra y avoir continuité entre ces numéros, indépendamment des organismes destinataires des modifications.

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2 - Contrainte d'existence :

Cette rubrique est obligatoire pour les déclarations de type Suppression (57) ou Création (58).

S20.G01.00.014.001 SIREN DU DESTINATAIRE DU COMPTE RENDU D'EXPLOITATION

Le compte-rendu d'exploitation est un document émis par les centres récepteurs après exploitation complète d'un fichier accepté.

Identifiant SIREN de l'établissement de l'entreprise ou son mandataire, désigné pour recevoir tous les comptes rendus d'exploitation des DADS-U contenus dans l'envoi.

Les caisses Congés Intempéries BTP n'émettent pas systématiquement de compte rendu d'exploitation.

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2 - Contrainte d'existence :

Il doit y avoir présence simultanée des trois rubriques 'Siren du destinataire des comptes-rendus d'exploitation' (S20.G01.00.014.001), 'Nic du destinataire des CRE' (S20.G01.00.014.002) et 'Mode de communication des CRE' (S20.G01.00.015) ou aucune des trois.

C1 - 01 Caractères acceptés :
de 0 à 9

C1 - 02 Contrôle de la validité de la clé du SIREN

S20.G01.00.014.002 NIC DU DESTINATAIRE DU COMPTE RENDU D'EXPLOITATION

Identifiant NIC de l'établissement de l'entreprise ou son mandataire, désigné pour recevoir tous les comptes-rendus d'exploitation des DADS-U contenus dans l'envoi.

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2 - 01 Contrainte d'existence :

Il doit y avoir présence simultanée des trois rubriques 'Siren du destinataire des comptes-rendus d'exploitation' (S20.G01.00.014.001), 'Nic du destinataire des CRE' (S20.G01.00.014.002) et 'Mode de communication des CRE' (S20.G01.00.015) ou aucune des trois.

C1 - Caractères acceptés :
de 0 à 9

C2 - 02 Contrôle de la clé du SIRET constitué par la concaténation du Siren S20.G01.00.014.001 et du Nic S20.G01.00.014.002.

C3 - Le SIRET doit être à l'état actif au répertoire SIRENE

S20.G01.00.015 CODE TYPE MEDIA D'ENVOI DU COMPTE RENDU D'EXPLOITATION

Support de communication.

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

03 : mél

05 : papier par envoi postal

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2 - Contrainte d'existence :

Il doit y avoir présence simultanée des trois rubriques 'Siren du destinataire des comptes-rendus d'exploitation' (S20.G01.00.014.001), 'Nic du destinataire des CRE' (S20.G01.00.014.002) et 'Mode de communication des CRE' (S20.G01.00.015) ou aucune des trois.

C1 - Respect des valeurs autorisées

S20.G01.00.016.001 ADRESSE MEL DU DESTINATAIRE DU COMPTE RENDU D'EXPLOITATION

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2 - Contrainte d'existence :

Cette rubrique doit être présente si la rubrique code média d'envoi du CRE est elle-même présente et a pour valeur : 'mél' (S20.G01.00.015 présent et égal à 03)

C1 - Pour le contrôle des adresses mél se référer au paragraphe 'Les contrôles appliqués aux adresses e-mail' (5.3.4) situé en début de document.

S20.G01.00.016.002 CODE CIVILITE DE LA PERSONNE DESTINATAIRE DU CRE

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

01 : monsieur

02 : madame

03 : mademoiselle

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2 - Contrainte d'existence :

Cette rubrique doit être présente si la rubrique code média d'envoi du CRE est elle-même présente et a pour valeur : 'envoi postal' (S20.G01.00.015 présent et égal à 05)

C1 - Respect des valeurs autorisées

S20.G01.00.016.003 NOM ET PRENOM DE LA PERSONNE DESTINATAIRE DU CRE

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2 - Contrainte d'existence :

Cette rubrique doit être présente si la rubrique code média d'envoi du CRE est elle-même présente et a pour valeur : 'envoi postal' (S20.G01.00.015 présent et égal à 05)

C1 - Pour la description et le contrôle des identités se référer au paragraphe 'Les contrôles appliqués aux identités' (5.3.2) situé en début de document.

S20.G01.00.017.001 DESTINATAIRE DECOMPTE POINTS RETRAITE OU CERTIFICATS CONGES

Destinataire décompte de points retraite complémentaire ou des certificats congés

Cette rubrique est éclatée en trois sous-rubriques : un code destinataire et de zéro à deux codes tri.

Permet à l'entreprise de faire connaître à l'IRC, avec son accord, le destinataire des décomptes des points de retraite, issus de l'exploitation de la déclaration.

Permet à l'entreprise de faire connaître à la caisse Congés Intempéries BTP, avec son accord, le destinataire des certificats issus de l'exploitation de la déclaration.

Pour les caisses Congés Intempéries BTP, seuls les codes 02 et 03 sont autorisés.

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

01 : code destinataire domicile du salarié
 02 : code destinataire entreprise
 03 : code destinataire établissement d'affectation (NIC)

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Respect des valeurs autorisées

S20.G01.00.017.002 PREMIER CODE TRI

Doit être présent lorsque la rubrique 'Destinataire décompte de points retraite ou des certificats congés' est renseignée.
 Permet à l'entreprise de faire connaître à l'IRC, avec son accord, le mode de tri des décomptes des points de retraite, issus de l'exploitation de la déclaration.

Permet à l'entreprise de faire connaître à la caisse Congés Intempéries BTP, avec son accord, le mode de tri des certificats issus de l'exploitation de la déclaration.

Pour les caisses Congés Intempéries BTP, seuls les codes 32, 33 et 34 sont autorisés.

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

31 : tri par code postal
 32 : tri alphabétique
 33 : tri par numéro d'inscription au répertoire (nir)
 34 : tri par matricule dans l'entreprise ou l'établissement
 35 : tri par personnel médical
 36 : tri par personnel non médical

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2 - Contrainte d'existence :

Cette rubrique doit être présente si et seulement si la rubrique précédente 'Destinataire décompte de points retraite ou des certificats congés' est elle-même présente

Traduction de la contrainte :

Si S20.G01.00.017.002 présent Alors
 ---Si S20.G01.00.017.001 présent Alors
 OK

---Sinon
 Erreur

---Fin Si
 Sinon

---Si S20.G01.00.017.001 présent Alors
 Erreur

---Sinon
 OK

---Fin Si
 Fin Si

C1 - Respect des valeurs autorisées

S20.G01.00.017.003 SECOND CODE TRI

Ne peut être présent que si les rubriques 'Destinataire décompte de points retraite ou des certificats congés' et 'Premier code tri' sont elles-mêmes renseignées.

Permet à l'entreprise de faire connaître à l'IRC, avec son accord, le mode de tri des décomptes des points de retraite, issus de l'exploitation de la déclaration.

Permet à l'entreprise de faire connaître à la caisse Congés Intempéries BTP, avec son accord, le mode de tri des certificats issus de l'exploitation de la déclaration.

Pour les caisses Congés Intempéries BTP, seuls les codes 32, 33 et 34 sont autorisés.

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

31 : tri par code postal
 32 : tri alphabétique
 33 : tri par numéro d'inscription au répertoire (nir)
 34 : tri par matricule dans l'entreprise ou l'établissement
 35 : tri par personnel médical
 36 : tri par personnel non médical

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2 - Contrainte d'existence :

Cette rubrique ne peut être présente que si les rubriques précédentes 'Destinataire décompte de points retraites ou des certificats congés' et 'Premier code tri' sont elles-mêmes présentes.

Traduction de la contrainte :

Si S20.G01.00.017.003 présent Alors
 ---Si S20.G01.00.017.001 ET
 S20.G01.00.017.002 présents Alors
 OK

---Sinon
 Erreur

---Fin Si
 Fin Si

C1 - Respect des valeurs autorisées

S20.G01.00.018 CODE PERIODICITE DE LA DECLARATION

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

M00 : mensuelle
 M01 : mensuelle janvier
 M02 : mensuelle février
 M03 : mensuelle mars
 M04 : mensuelle avril
 M05 : mensuelle mai
 M06 : mensuelle juin
 M07 : mensuelle juillet
 M08 : mensuelle août
 M09 : mensuelle septembre
 M10 : mensuelle octobre
 M11 : mensuelle novembre
 M12 : mensuelle décembre
 T00 : trimestrielle
 T01 : trimestrielle, pour le premier trimestre civil
 T02 : trimestrielle, pour le deuxième trimestre civil
 T03 : trimestrielle, pour le troisième trimestre civil

T04 : trimestrielle, pour le quatrième trimestre civil
 S00 : semestrielle
 S01 : semestrielle, pour le premier semestre civil
 S02 : semestrielle, pour le deuxième semestre civil
 A00 : annuelle
 EVE : INACTIF (événementielle)

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Respect des valeurs autorisées

C2 - 01 Contrôle inter-rubriques :

Pour les code nature 01, 02, 03, 07, 08 seule la valeur A00 est admise

Traduction du contrôle :

Si S20.G01.00.004.001 = 01, 02, 03,
 07 ou 08 Alors

---Si S20.G01.00.018 = A00 Alors
 OK

---Sinon

Erreur

---Fin Si

Fin Si

C2 - 02 La période mensuelle (valeur = M00), la période trimestrielle (valeur = T00) et les périodes semestrielles (valeur = S00, S01 ou S02) ne sont pas admises pour la déclaration à une caisse de Congés Intempéries BTP (S20.G01.00.004.001 = 04).

C2 - 03 Pour le code service 50, seules les valeurs M01 à M12 sont admises.

• **S30.G01.00**

G01.00 Identification du Salarié

V	R	N°Rubrique	NomRubrique	Usage	Nature	Lng.
M		S30.G01.00.001	Numéro d'inscription au répertoire	O	X	13
		S30.G01.00.002	Nom de famille	O	X	.80
		S30.G01.00.003	Prénoms	O	X	.40
		S30.G01.00.004	Nom d'usage, nom marital	C	X	.80
		S30.G01.00.005	Prénom d'usage	C	X	.40
		S30.G01.00.006	Surnom ou pseudonyme	C	X	.80
		S30.G01.00.007	Code civilité	O	X	2
M		S30.G01.00.008.001	Complément de la dernière adresse connue par l'entreprise	C	X	.38
		S30.G01.00.008.002	Séparateur	F	X	1
		S30.G01.00.008.003	Numéro dans la voie	C	X	.4
		S30.G01.00.008.004	Bis ou Ter	C	X	1
		S30.G01.00.008.005	Séparateur	F	X	1
M		S30.G01.00.008.006	Nature et nom de la voie	C	X	.32
		S30.G01.00.008.007	Code INSEE de la commune	F	X	5
		S30.G01.00.008.008	Séparateur	F	X	1
M		S30.G01.00.008.009	Nom de la commune	C	X	.32
		S30.G01.00.008.010	Code postal	O	X	.10
		S30.G01.00.008.011	Séparateur	F	X	1
M		S30.G01.00.008.012	Bureau distributeur ou commune	O	X	.32
		S30.G01.00.008.013	Code pays	C	X	.3
M		S30.G01.00.008.014	Nom pays en clair	C	X	.38
		S30.G01.00.008.015	Code hexaclé de l'adresse	C	X	10
		S30.G01.00.009	Date de naissance	O	D	8
M		S30.G01.00.010	Commune ou localité de naissance	C	X	.30
M		S30.G01.00.011	Code département de naissance	O	X	2
M	M	S30.G01.00.012	Pays de naissance	O	X	.38
M	M	S30.G01.00.013	Pays de nationalité	O	X	.38

S30.G01.00.001

NUMERO D'INSCRIPTION AU REPERTOIRE

Numéro d'inscription au répertoire des personnes physiques de l'INSEE. En l'absence de NIR ou du NIR **complet** (13 caractères) il est obligatoire de remplir la rubrique en indiquant le code sexe 1 ou 2 puis en complétant les 12 autres caractères par des 9.

Compléter obligatoirement les rubriques relatives aux paramètres de naissance (rubriques de 009 à 012). La commune de naissance (rubrique 010) n'est pas à remplir pour les salariés nés à l'étranger. Ne pas utiliser les numéros provisoires reconnaissables par leur premier caractère égal à 7 ou 8.

Pour la CNRACL, l'IRCANTEC et le FSPOEIE, le NIR complet doit être renseigné avec celui figurant sur la carte d'assuré social de l'agent.

➤ **Contrôle de la rubrique :**

■ C1 - 01 Sous la forme SAAMDDCCNNN avec

S = sexe de la personne physique
doit être égal à 1 ou 2

AA = année de naissance de la personne physique
doit être comprise entre 00 et 99

MM = mois de naissance de la personne physique
doit être compris entre 01 et 12 ou entre 30 et 42 ou
entre 50 et 99
ou égal à 20

DD = département de naissance de la personne physique
doit être compris entre 01 et 99 ou être égal à 2A ou 2B
et ne peut être égal à 2A ou 2B avec une année de
naissance inférieure à 76

CCC = commune de naissance de la personne physique
doit être comprise entre 001 et 999

NNN = numéro d'inscription la personne physique au registre
d'état civil
doit être compris entre 001 et 999

C1 - 02 Un NIR composé d'un premier chiffre égal à 1 ou 2 suivi de 12
chiffres '9' sera accepté

Un NIR composé de 13 chiffres '1' ou de 13 chiffres '2' sera
refusé

Remarques :

1. le NIR est diffusé tel qu'il est déclaré, sans modification aucune, c'est
à dire qu'il n'est pas reconstitué à partir des données Etat civil

2. pour l'identification du salarié, tenir compte du fait que le NIR peut
être renseigné avec 12 chiffres '9'

S30.G01.00.002 NOM DE FAMILLE

Nom de famille

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Pour la description et le contrôle des identités se référer au
paragraphe 'Les contrôles appliqués aux identités' (5.3.2) situé en début
de document.

S30.G01.00.003 PRENOMS

Prénoms de naissance dans l'ordre exact de l'état civil, ex : prénom
prénom prénom.

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Pour la description et le contrôle des identités se référer au
paragraphe 'Les contrôles appliqués aux identités' (5.3.2) situé en début
de document.

S30.G01.00.004 NOM D'USAGE, NOM MARITAL

Cette rubrique représente le nom marital ou le nom d'usage pour une
femme, le nom d'usage pour un homme

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Pour la description et le contrôle des identités se référer au
paragraphe 'Les contrôles appliqués aux identités' (5.3.2) situé en début
de document.

S30.G01.00.005 PRENOM D'USAGE

Prénom d'usage : ex. si prénoms de naissance Lucienne Georgette,
prénom d'usage Georgette.

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Pour la description et le contrôle des identités se référer au
paragraphe 'Les contrôles appliqués aux identités' (5.3.2) situé en début
de document.

S30.G01.00.006 SURNOM OU PSEUDONYME

Nom d'emprunt choisi et pouvant se substituer au nom patronymique à
titre professionnel.

ex : nom d'artiste

Dans la présente version de la norme les noms patronymiques et les
prénoms restent obligatoires.

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Pour la description et le contrôle des identités se référer au
paragraphe 'Les contrôles appliqués aux identités' (5.3.2) situé en début
de document.

S30.G01.00.007 CODE CIVILITE

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

01 : monsieur

02 : madame

03 : mademoiselle

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Respect des valeurs autorisées

S30.G01.00.008.001 COMPLEMENT DE LA DERNIERE ADRESSE CONNUE PAR L'ENTREPRISE

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Pour la description et le contrôle des adresses se référer au
paragraphe 'Les contrôles appliqués aux adresses' (5.3.3) situé en début
de document.

S30.G01.00.009 DATE DE NAISSANCE

Renseigner la date de naissance du salarié sous la forme JJMMAAAA.

- L'année de naissance est obligatoire :

- Jour de naissance inconnu : 99MMAAAA,

- Mois de naissance Inconnu : JJ99AAAA,

- Si jour et mois inconnus : 9999AAAA.

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Sous la forme JJMMAAAA avec

- JJ compris entre 01 et 31, ou = 99 (inconnu)
- MM compris entre 01 et 12, ou = 99 (inconnu)
- AAAA inférieure ou égale à l'année en cours et supérieure à l'année en cours moins 120
- JJ et MM cohérents (31/01, 30/04, 29/02...)

C2 - L'année du NIR doit être égale à l'année de naissance.

Traduction du contrôle :

Si S30.G01.00.009 (...AA) =
S30.G01.00.001 (AA) Alors
OK

Sinon

---Si S30.G01.00.001 (AA) = 99 Alors
OK

---Sinon

Erreur

---Fin Si

Fin Si

S30.G01.00.010 COMMUNE OU LOCALITE DE NAISSANCE

Libellé en toutes lettres.

Obligatoire pour les salariés nés en France métropolitaine, dans les DOM et dans les TOM

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2 - Contrainte d'existence :

Cette rubrique est obligatoire pour les salariés nés en France

Traduction de la contrainte :

Si S30.G01.00.011 = [01 à 19], [21 à 95], 97, 98 OU
S30.G01.00.011 = 20 ET S30.G01.00.009 (AAAA)
inférieur à 1976 OU

S30.G01.00.011 = 96 ET S30.G01.00.009 (AAAA)
inférieur à 1968 OU

S30.G01.00.011 = 2A ou 2B ET S30.G01.00.009 (AAAA)
supérieur ou = 1976 Alors

---Si S30.G01.00.010 présent Alors
OK

---Sinon

Erreur

---Fin Si

Fin Si

C1 - Caractères acceptés :

les caractères alphabétiques [A-Z], les caractères numériques [0-9],
l'apostrophe ',
le trait d'union - et l'espace.

Les caractères 'espace' ou 'blanc' sont admis, mais cette rubrique ne peut être entièrement remplie avec ce type de caractères.

S30.G01.00.011 CODE DEPARTEMENT DE NAISSANCE

Pour les salariés nés en France : code 01 à 97 ou 2A ou 2B

Pour les salariés nés dans les TOM : code 98

Pour les personnes nées à l'étranger, renseigner 99

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Valeurs autorisées :

01 à 99, 2A, 2B

C2 - 01 Contrôles inter-rubriques :

Les valeurs 2A et 2B ne sont acceptées que pour les personnes nées à partir de 1976

Traduction du contrôle :

Si S30.G01.00.011 = 2A ou 2B Alors

---Si S30.G01.00.009 (AAAA) supérieur ou = 1976 Alors
OK

---Sinon

Erreur

---Fin Si

Fin Si

C2 - 02 La valeur 20 n'est acceptée que pour les personnes nées avant 1976

Traduction du contrôle :

Si S30.G01.00.011 = 20 Alors

---Si S30.G01.00.009 (AAAA) inférieur à 1976 Alors
OK

---Sinon

Erreur

---Fin Si

Fin Si

C2 - 03 La valeur 96 n'est acceptée que pour les personnes nées avant 1968

Traduction du contrôle :

Si S30.G01.00.011 = 96 Alors

---Si S30.G01.00.009 (AAAA) inférieur à 1968 Alors
OK

---Sinon

Erreur

---Fin Si

Fin Si

S30.G01.00.012 PAYS DE NAISSANCE

Nom du pays de naissance, libellé en toutes lettres, tel qu'il se nommait officiellement à la date de naissance du salarié. Il est impératif de n'utiliser que des caractères non accentués.

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Caractères acceptés :

les caractères alphabétiques [A-Z], l'apostrophe ',
le trait d'union - , l'espace et les parenthèses ().

Les caractères 'espace' ou 'blanc' sont admis, mais cette rubrique ne peut être entièrement remplie avec ce type de caractères.

C2 - Pour les déclarations aux caisses Congés Intempéries BTP utiliser la table ISO 3166 à deux caractères alphabétiques.

S30.G01.00.013 PAYS DE NATIONALITE

Nom du pays de nationalité libellé en toutes lettres. Il est impératif de n'utiliser que des caractères majuscules non accentués.

➤ Contrôle de la rubrique :

C1 - Caractères acceptés :
les caractères alphabétiques [A-Z], l'apostrophe ',
le trait d'union - , l'espace et les parenthèses ().

Les caractères 'espace' ou 'blanc' sont admis, mais cette rubrique ne peut être entièrement remplie avec ce type de caractères.

C2 - Pour les déclarations aux caisses Congés Intempéries BTP utiliser la table ISO 3166 à deux caractères alphabétiques.

• S41.G01.00 G01.00 Période d'activité

V	R	N°Rubrique	NomRubrique	Usage	Nature	Lng.
M		S41.G01.00.001	Début de période de la situation déclarée	O	X	4
M	M	S41.G01.00.002.001	Code motif début de période	O	X	3
		S41.G01.00.002.002	2è code motif début de période	C	X	3
M		S41.G01.00.002.003	3è code motif début de période	C	X	3
M		S41.G01.00.002.004	4è code Motif début de période	C	X	3
M		S41.G01.00.002.005	5è code motif début de période	C	X	3
M		S41.G01.00.003	Fin de période de la situation déclarée	O	X	4
M	M	S41.G01.00.004.001	Code motif fin de période	O	X	3
		S41.G01.00.004.002	2è code motif fin de période	C	X	3
M		S41.G01.00.004.003	3è code motif fin de période	C	X	3
M		S41.G01.00.004.004	4è code motif fin de période	C	X	3
M		S41.G01.00.004.005	5è code motif fin de période	C	X	3
		S41.G01.00.005	Nic de l'établissement d'affectation	O	X	5
		S41.G01.00.006.001	Siren de l'entreprise cessée	C	X	9
		S41.G01.00.006.002	Nic de l'établissement cessé	C	X	5
	M	S41.G01.00.007.001	Siren du lieu géographique de travail	C	X	9
M	M	S41.G01.00.007.002	Nic du lieu géographique de travail	C	X	5
M		S41.G01.00.008.001	Code employeurs multiples	O	X	2
M		S41.G01.00.008.002	Code emplois multiples	O	X	2
M		S41.G01.00.009	Code décalage de paie	O	X	2
		S41.G01.00.010	Nature de l'emploi	O	X	..120
M		S41.G01.00.011	Code Catégorie socioprofessionnelle	C	X	4
M	M	S41.G01.00.012.001	Code contrat de travail	O	X	2
M		S41.G01.00.012.002	Code droit du contrat de travail	O	X	2
M	M	S41.G01.00.013	Code caractéristique de l'activité ou du contrat de travail	O	X	2
M	M	S41.G01.00.014	Code statut professionnel du salarié	O	X	..4
I		S41.G01.00.015.001	Code statut catégoriel convention collective du salarié	O	X	2
I	M	S41.G01.00.015.002	Code statut catégoriel AGIRC-ARCCO du salarié	C	X	2
M		S41.G01.00.016	Code convention collective	O	X	..4
		S41.G01.00.017	Classement conventionnel	O	X	..120
M		S41.G01.00.018.001	Code régime de base obligatoire	C	X	3
M		S41.G01.00.018.002	Code régime obligatoire risque maladie	C	X	3
M		S41.G01.00.018.003	Code régime obligatoire risque accident du travail	C	X	3

	payés plafonnées			
I	S41.G01.00.072.002	Signe	C	X 1

S41.G01.00.001 DEBUT DE PERIODE DE LA SITUATION DECLAREE

Période sous la forme JJMM

JJ inférieur ou égal à 31 et MM inférieur ou égal à 12

Par exemple : 0101 si présent en début d'année, 0112 en cas de décalage de paie.

Pour les entreprises de travail temporaire, du spectacle et les travailleurs saisonniers mettre JJMM de la date de la première mission de l'exercice déclaré. Dans le cas du versement d'une somme isolée seule, compléter la rubrique par 0101.

Pour la CNRACL, cette date correspond au début de la période d'activité soumise à cotisations ou d'inactivité déclarée (disponibilité, etc.).

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Sous la forme JJMM

JJ compris entre 01 et 31

MM compris entre 01 et 12

C2 - 01 Contrôle inter-rubriques :

Le début et la fin de période de la situation déclarée doivent être inclus dans la période de référence de la déclaration dont le début et la fin sont indiqués dans les rubriques S20.G01.00.003.001 et S20.G01.00.003.002.

Le début de période de la situation déclarée doit être inférieur ou égal à la fin de cette même période, sauf dans le cas d'un décalage de paie.

C2 - 02 Le début de la période d'activité peut être antérieur d'un mois au début de la période de référence de la déclaration (S20) dans le cas d'une poursuite ou d'une suppression du décalage de paie.

C2 - 03 Le chevauchement des périodes d'activité est admis dans le cas d'emplois multiples.

S41.G01.00.002.001 CODE MOTIF DEBUT DE PERIODE

Cette disposition permet d'indiquer plusieurs codes ayant provoqué une rupture de période d'activité au choix de l'émetteur. La présence d'un premier code motif début de période est obligatoire. Il n'existe pas d'ordre hiérarchique entre les codes motifs.

Un code attribué à un motif ne sera jamais réutilisé.

La série des numéros 200 ne concerne que les collectivités publiques.

Pour les déclarations destinées aux régimes complémentaires AGIRC-ARRCO (S41.G01.01.001 = Axxx ou Cxxx ou Gxxx), seules les valeurs inférieures à 200 sont autorisées.

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

001 : embauche

003 : reprise d'activité suite à une suspension du contrat de travail

005 : congé sans solde supérieur ou égal à 30 jours consécutifs

019 : mutation depuis un autre établissement de la même entreprise

021 : changement des caractéristiques de l'activité ou du contrat de travail

023 : changement de statut professionnel du salarié

025 : changement de statut catégoriel du salarié

027 : SUPPRIME (changement de taux de cotisations du régime général)

029 : changement de section accident du travail

031 : changement du taux d'activité à temps partiel

033 : changement d'un des régimes de base de protection sociale pour au moins un risque

035 : changement de code régime complémentaire

041 : congés demi-solde

043 : congés de conversion

045 : préretraite progressive

047 : préretraite totale

049 : allocation de remplacement pour l'emploi (arpe)

051 : retraite progressive

053 : détachement à l'étranger

055 : expatriation à l'étranger (hors union européenne)

057 : service national volontaire

059 : cotisations non génératrices de droits

061 : paiement des congés payés

063 : SUPPRIME (fonds national pour l'emploi (fne))

065 : changement horaire du salarié btp

067 : changement horaire de l'employeur btp

069 : congé parental d'éducation

071 : SUPPRIME (dispense d'activité)

075 : cessation anticipée d'activité des salariés âgés (casa, cats)

077 : aide au passage à un travail à temps partiel (fne)

079 : SUPPRIME (aide au passage à un travail à temps partiel (décret août 1994))

081 : réduction volontaire du temps de travail en contexte économique instable

083 : salarié auto assuré en matière de chômage (code motif réactivé)

085 : cessation anticipée d'activité pour les travailleurs de l'amiante

087 : réduction d'activité avant pré retraite ou retraite progressive

089 : embauche d'un retraité reprenant une activité

095 : salarié quittant ou ayant quitté l'entreprise (somme versée dont somme isolée)

097 : continuité d'activité en début de période

101 : début de période titre de travail simplifié entreprise (réservé échanges inter organismes)

103 : début de période titre emploi entreprise (réservé échanges inter organismes)

105 : salarié rémunéré pendant la période d'observation de l'entreprise (réservé dads-u ci-btp)

107 : salarié rémunéré pendant le plan de redressement de l'entreprise (réservé dads-u ci-btp)

109 : salarié rémunéré pendant la période de liquidation de l'entreprise (réservé dads-u ci-btp)

111 : congé de solidarité familiale

113 : congé de présence parentale
 115 : SUPPRIME (retour de congés payés btp)
 117 : début de période chèque emploi associatif (réservé échanges inter organismes)
 119 : début de période préretraite ieg (réservé échanges inter organismes)
 121 : congé sabbatique
 123 : congé de reclassement
 125 : changement caisse congés intempéries btp
 127 : passage à temps partiel cotisé temps plein
 129 : début de période chèque emploi très petite entreprise (réservé échanges inter organismes)
 201 : début de période d'un élu
 205 : SUPPRIME (changement de durée hebdomadaire du travail de l'agent)
 207 : changement de durée hebdomadaire du travail du poste
 209 : SUPPRIME (changement de durée hebdomadaire du travail de la collectivité)
 211 : changement de classification d'emploi
 213 : congé de fin d'exercice des médecins
 215 : congé de fin d'activité
 217 : détachement dans une autre collectivité
 219 : cessation progressive d'activité
 229 : changement de classement conventionnel
 231 : SUPPRIME (changement du nombre de points mensuels nouvelle bonification indiciaire (nbi) (cnacl))
 233 : changement d'établissement de rattachement (rafp)
 235 : changement des situations administratives des agents de la fonction publique
 301 : INACTIF (chômage secteur public)

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Respect des valeurs autorisées

C2 - 01 Au cours d'une période de référence de la déclaration (S20.G01.00.003.001 et 002) une période d'activité (S41) ayant un code motif début de période égal à 97 (continuité d'activité en début de période) ne peut suivre une période d'activité ayant un code motif fin de période égal à 98 (continuité d'activité en fin de période). Cette règle n'est pas applicable pour un salarié avec un code emplois multiples (rubrique S41.G01.00.012.001 valorisée à 02).

C2 - 02

Si code = 085, alors Siren émetteur = CRAM ou CGSS

Si code = 101, alors code service choisi = 50 et Siren émetteur = CGSS

Si code = 103, alors code service choisi = 57 et Siren = Urssaf de Montreuil

Si code = 117, alors code service choisi = 58 et Siren = Urssaf de Montreuil

Si code = 129, alors code service choisi = 59 et Siren = Urssaf de Montreuil

S41.G01.00.002.002 2E CODE MOTIF DEBUT DE PERIODE

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Respect des valeurs autorisées

C2 - Les cinq rubriques S41.G01.00.001, 002.002, 003, 004, 005 ne peuvent contenir la même valeur de code.

S41.G01.00.002.003 3E CODE MOTIF DEBUT DE PERIODE

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2- 01 Contrainte d'existence :

Cette rubrique ne peut être présente que si la rubrique S41.G01.00.002.002 est aussi présente

C1 - Respect des valeurs autorisées

C2 -02 Les cinq rubriques S41.G01.00.002.001, 002, 003, 004, 005 ne peuvent contenir la même valeur de code.

S41.G01.00.002.004 4E CODE MOTIF DEBUT DE PERIODE

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2- 01 Contrainte d'existence :

Cette rubrique ne peut être présente que si la rubrique S41.G01.00.002.003 est aussi présente

C1 - Respect des valeurs autorisées

C2 - 02 Les cinq rubriques S41.G01.00.002.001, 002, 003, 004, 005 ne peuvent contenir la même valeur de code.

S41.G01.00.002.005 5E CODE MOTIF DEBUT DE PERIODE

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2- 01 Contrainte d'existence :

Cette rubrique ne peut être présente que si la rubrique S41.G01.00.002.004 est aussi présente

C1 - Respect des valeurs autorisées

C2 - 02 Les cinq rubriques S41.G01.00.002.001, 002, 003, 004, 005 ne peuvent contenir la même valeur de code.

S41.G01.00.003 FIN DE PERIODE DE LA SITUATION DECLAREE

Sous la forme JJMM

JJ inférieur ou égal à 31 et MM inférieur ou égal à 12

Pour les entreprises de travail temporaire, du spectacle et les travailleurs saisonniers mettre JJMM de la date de la dernière mission de l'exercice déclaré.

Dans le cas du versement d'une somme isolée seule, compléter la rubrique par 0101. Pour la CNRACL, cette date correspond à la fin de la période d'activité soumise à cotisations ou d'inactivité déclarée (disponibilité, etc.).

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Sous la forme JJMM

JJ compris entre 01 et 31
MM compris entre 01 et 12

C2 - Contrôle inter-rubriques :

La fin de période de la situation déclarée doit être incluse dans la période de référence de la déclaration dont le début et la fin sont indiqués dans les rubriques S20.G01.00.003.001 et S20.G01.00.003.002.

La fin de période de la situation déclarée doit être postérieure ou égale au début de cette même période, sauf dans le cas d'un décalage de paie.

S41.G01.00.004.001 CODE MOTIF FIN DE PERIODE

Cette disposition permet d'indiquer plusieurs codes ayant provoqué une rupture de période d'activité au choix de l'émetteur. La présence d'un premier code motif fin de période est obligatoire. Il n'existe pas d'ordre hiérarchique entre les codes motifs.

Un code attribué à un motif ne sera jamais réutilisé.

La série des numéros 200 ne concerne que les collectivités publiques.

Pour les déclarations destinées aux régimes complémentaires AGIRC-ARRCO (S41.G01.01.001 = Axxx ou Cxxx ou Gxxx), seules les valeurs inférieures à 200 sont autorisées.

► Liste des valeur(s) autorisée(s) :

004 : reprise d'activité suite à suspension du contrat de travail
006 : congé sans solde supérieur ou égal à 30 jours consécutifs
008 : fin de contrat de travail
010 : démission
012 : licenciement
014 : convention de conversion
016 : départ en retraite
018 : décès
020 : mutation vers un autre établissement de la même entreprise
022 : changement des caractéristiques de l'activité ou du contrat de travail
024 : changement de statut professionnel du salarié
026 : changement de statut catégoriel du salarié
028 : SUPPRIME (changement de taux de cotisations du régime général)
030 : changement de section accident du travail
032 : changement du taux d'activité à temps partiel
034 : changement d'un des régimes de base de protection sociale pour au moins un risque
036 : changement de code régime complémentaire
042 : congés demi-solde
044 : congés de conversion
046 : préretraite progressive
048 : préretraite totale
050 : allocation de remplacement pour l'emploi (arpe)
052 : retraite progressive
054 : détachement à l'étranger
056 : expatriation à l'étranger (hors union européenne)
058 : service national volontaire

060 : cotisations non génératrices de droits
062 : paiement des congés payés
064 : SUPPRIME (fonds national pour l'emploi (fne))
066 : changement horaire du salarié btp
068 : changement horaire de l'employeur btp
070 : congé parental d'éducation
072 : SUPPRIME (dispense d'activité)
074 : créateur d'entreprise
076 : cessation anticipée d'activité des salariés agés (casa, cats)
078 : aide au passage à un travail à temps partiel (fne)
080 : SUPPRIME (aide au passage à un travail à temps partiel (décret août 1994))
082 : réduction volontaire du temps de travail en contexte économique instable
084 : salarié auto assuré en matière de chômage (code motif réactivé)
086 : cessation anticipée d'activité pour les travailleurs de l'amiante
088 : réduction d'activité avant pré retraite ou retraite progressive
090 : sortie d'un retraité cumulant retraite et activité
096 : salarié quittant ou ayant quitté l'entreprise (somme versée dont somme isolée)
098 : continuité d'activité en fin de période
102 : fin de période titre de travail simplifié entreprise (réservé échanges inter organismes)
104 : fin de période titre emploi entreprise (réservé échanges inter organismes)
106 : salarié rémunéré pendant la période d'observation de l'entreprise (réservé dads-u ci-btp)
108 : salarié rémunéré pendant le plan de redressement de l'entreprise (réservé dads-u ci-btp)
110 : salarié rémunéré pendant la période de liquidation de l'entreprise (réservé dads-u ci-btp)
112 : congé de solidarité familiale
114 : congé de présence parentale
116 : SUPPRIME (départ en congés payés btp)
118 : fin de période chèque emploi associatif (réservé échanges inter organismes)
120 : fin de période Preretraite ieg (réservé échanges inter organismes)
122 : congé sabbatique
124 : congé de reclassement
126 : changement caisse congés intempéries btp
128 : passage à temps partiel cotisé à temps plein
130 : fin de période chèque emploi très petite entreprise (réservé échanges inter organismes)
202 : fin de période d'un élu
206 : SUPPRIME (changement de durée hebdomadaire du travail de l'agent)
208 : changement de durée hebdomadaire du travail du poste
210 : SUPPRIME (changement de durée hebdomadaire du travail de la collectivité)
212 : changement de classification d'emploi
214 : congé de fin d'exercice des médecins
216 : congé de fin d'activité

218 : détachement dans une autre collectivité
 220 : cessation progressive d'activité
 222 : fin d'activité
 224 : départ dans une autre collectivité publique
 226 : radiation des cadres
 228 : autre position statutaire comportant la cessation de versement des cotisations
 230 : changement de classement conventionnel
 232 : SUPPRIME (changement du nombre de points mensuels Nouvelle Bonification Indiciaire (nbi) (cnracl))
 234 : changement d'établissement de rattachement (rafp)
 236 : changement des situations administratives des agents de la fonction publique
 302 : INACTIF (chômage secteur public)

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Respect des valeurs autorisées

C2 - 01 Au cours d'une période de référence de la déclaration (S20.G01.00.003.001 et 002) une période d'activité (S41) ayant un code motif fin de période égal à 98 (continuité d'activité en fin de période) ne peut être suivie par une période d'activité ayant un code motif début de période égal à 97 (continuité d'activité en début de période). Cette règle n'est pas applicable pour un salarié déclaré avec un code emplois multiples (rubrique S41.G01.00.008.002 valorisée à 02).

C2 - 02

Si code = 086, alors Siren émetteur = CRAM ou CGSS

Si code = 102, alors code service choisi = 50 et Siren émetteur = CGSS

Si code = 104, alors code service choisi = 57 et Siren = Urssaf de Montreuil

Si code = 118, alors code service choisi = 58 et Siren = Urssaf de Montreuil

Si code = 130, alors code service choisi = 59 et Siren = Urssaf de Montreuil

S41.G01.00.004.002 2E CODE MOTIF FIN DE PERIODE

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Respect des valeurs autorisées

C2 - Les cinq rubriques S41.G01.00.004.001, 002, 003, 004, 005 ne peuvent contenir la même valeur de code.

S41.G01.00.004.003 3E CODE MOTIF FIN DE PERIODE

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2- 01 Contrainte d'existence :
 Cette rubrique ne peut être présente que si la rubrique S41.G01.00.004.002 est aussi présente

C1 - Respect des valeurs autorisées

C2 - 02 Les cinq rubriques S41.G01.00.004.001, 002, 003, 004, 005 ne peuvent contenir la même valeur de code.

S41.G01.00.004.004 4E CODE MOTIF FIN DE PERIODE

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2- 01 Contrainte d'existence :
 Cette rubrique ne peut être présente que si la rubrique S41.G01.00.004.003 est aussi présente

C1 - Respect des valeurs autorisées

C2 - 02 Les cinq rubriques S41.G01.00.004.001, 002, 003, 004, 005 ne peuvent contenir la même valeur de code.

S41.G01.00.004.005 5E CODE MOTIF FIN DE PERIODE

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2- 01 Contrainte d'existence :
 Cette rubrique ne peut être présente que si la rubrique S41.G01.00.004.004 est aussi présente

C1 - Respect des valeurs autorisées

C2 - 02 Les cinq rubriques S41.G01.00.004.001, 002, 003, 004, 005 ne peuvent contenir la même valeur de code.

S41.G01.00.005 NIC DE L'ETABLISSEMENT D'AFFECTION

Nic de l'établissement d'affectation, 5 derniers chiffres du numéro SIRET. L'établissement d'affectation est l'établissement employeur du salarié au sens du droit du travail et redevable des cotisations sociales, cette information sera utilisée pour inscrire le salarié sur la liste électorale prud'homale de la commune où se situe son établissement d'affectation.

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Caractères acceptés :
 de 0 à 9

C2 - Contrôle de la validité de la clé du SIRET constitué par la concaténation du SIREN S20.G01.00.001 et du NIC S41.G01.00.005

C3 - Le SIRET doit être à l'état actif au répertoire SIRENE ou à l'état cessé dans l'année de référence de la déclaration.

S41.G01.00.006.001 SIREN DE L'ENTREPRISE CESSEE

Réservé aux fusions ou absorption d'entreprises.
 Procédure de composition d'une seule déclaration annuelle en cas de fusion ou d'absorption d'entreprises.
 Rubrique prévue pour l'indication du Siren de l'entreprise cessée.
 Service non ouvert.

S41.G01.00.006.002 NIC DE L'ETABLISSEMENT CESSE

Réservé aux fusions ou absorption d'entreprises.
 Procédure de composition d'une seule déclaration annuelle en cas de fusion ou d'absorption d'entreprises.
 Rubrique prévue pour l'indication du Nic de l'établissement cessé.
 Service non ouvert.

S41.G01.00.007.001 SIREN DU LIEU GEOGRAPHIQUE DE TRAVAIL

Si le salarié est mis à disposition d'une autre entreprise ou d'un groupement d'employeur (code SIRENE forme juridique = 9223), indiquer dans cette rubrique le SIREN de cette autre entreprise. Indiquer également le NIC (S41.G01.00.007.002) et l'adresse de l'établissement (S41.G01.00.060.001 à 015) de cette autre entreprise où travaille le salarié.
Ne pas indiquer s'il s'agit du 'Siren de l'entreprise' cité en S20.G01.00.001.

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - 01 Caractères acceptés : de 0 à 9

C1 - 02 Contrôle de la validité de la clé du Siren

C3 - Le Siren doit être à l'état actif au répertoire SIRENE ou à l'état cessé dans l'année

S41.G01.00.007.002 NIC DU LIEU GEOGRAPHIQUE DE TRAVAIL

Rubrique à remplir lorsque le Nic d'affectation (005) diffère du Nic où le salarié a exercé majoritairement son activité au cours de la période concernée. Le salarié est détaché au sein de son ou d'une autre entreprise dans un autre établissement que celui de son affectation habituelle.

Préciser également l'adresse de cet établissement dans les rubriques S41.G01.00.060.001 à 015.

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2 - 01 Contrainte d'existence : Cette rubrique est obligatoire si le SIREN du lieu géographique de travail (S41.G01.00.007.001) est renseigné.

C1 - Caractères acceptés : de 0 à 9

C2 - 02 Contrôle de la validité de la clé du SIRET constitué par la concaténation du Siren S41.G01.00.007.001 si présent (ou sinon du S20.G01.00.001) et du Nic S41.G01.00.007.002

C3 - Le SIRET doit être à l'état actif au répertoire SIRENE ou à l'état cessé dans l'année.

C2 - 03 Contrôle inter-rubriques : Si cette rubrique est présente, l'adresse du lieu géographique de travail doit être renseignée en S41.G01.00.060.001 à 015

S41.G01.00.008.001 CODE EMPLOYEURS MULTIPLES➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

01 : unique
02 : multiple
03 : non connu

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Respect des valeurs autorisées

C2 - Contrôles inter-rubriques :

En cas d'employeurs multiples pour un salarié de la CNRACL, le code caractéristique de l'activité ou du contrat de travail doit être 'temps non complet'.

Traduction du contrôle :

Si S41.G01.00.008.001 = 02 ET S41.G01.01.001 = CL001 Alors

---Si S41.G01.00.013 = 09 Alors

OK

---Sinon

Erreur

---Fin Si

Fin Si

S41.G01.00.008.002 CODE EMPLOIS MULTIPLES

Emplois multiples simultanés chez un même employeur au cours d'une même période d'activité (S41).

Dans ce cas d'emplois multiples le chevauchement de périodes S41 est autorisé.

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

01 : unique
02 : multiple
03 : non connu

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1- Respect des valeurs autorisées

C2 - En cas d'emplois multiples dans la même entreprise, le code caractéristique de l'activité ou du contrat de travail (S41.G01.00.013) doit être différent de 'temps plein' (valeur 01).

Pour la CNRACL ou le FSPOEIE il doit être égal à 'temps non complet' (valeur 09).

Traduction de la contrainte :

Si S41.G01.00.008.002 = 02 Alors

---Si S41.G01.00.013 non = 01 Alors

OK

---Sinon

Erreur

---Fin Si

Fin Si

Si S41.G01.00.008.002 = 02 Alors

---Si S41.G01.00.001 = CL001 ou F0002 Alors

-----Si S41.G01.00.013 = 09 Alors

OK

-----Sinon

Erreur

-----Fin Si

---Fin Si

Fin Si

S41.G01.00.009 CODE DECALAGE DE PAIE

Application d'un décalage de paie dans la période déclarée.
S'agissant d'une situation administrative, ce code doit être présent sur toutes les périodes d'activité.

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

01 : sans décalage de paie
02 : adoption
03 : constant
04 : suppression

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Respect des valeurs autorisées

C2 - Contrôle inter-rubrique :

Le décalage de paie n'est pas autorisé pour les salariés relevant de la CNRACL ou du FSPOEIE

Traduction du contrôle :

Si S41.G01.00.009 = 02, 03 ou 04 Alors
---Si S41.G01.01.001 = CL001 ou F0002 Alors
 Erreur
---Sinon
 OK
---Fin Si
Fin Si

S41.G01.00.010 NATURE DE L'EMPLOI

Libellé en toutes lettres de l'emploi ou qualification, mentionné sur le bulletin de salaire.

S41.G01.00.011 CODE CATEGORIE SOCIOPROFESSIONNELLE

Le code emploi de la nomenclature PCS-ESE de l'INSEE doit être renseigné par tous les employeurs assujettis à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés de la loi du 10 juillet 1987. Cette rubrique est obligatoire pour les établissements de 20 salariés et plus au 31 décembre, mais tous les partenaires DADS-U invitent les entreprises de moins de 20 salariés à valoriser cette rubrique.

Cette nomenclature peut être obtenue sur le site de l'INSEE <http://www.insee.fr/>, rubrique 'Nomenclatures' (cf. § 3.7).

Lorsqu'un salarié a changé d'emploi au cours de la période, indiquez l'emploi correspondant à la plus longue durée d'exercice.

Les stagiaires sont codés dans la profession exercée sauf s'il s'agit de stages obligatoires dans le cursus scolaire ou universitaire.

Si la période ne concerne pas des salaires (par ex. : revenus de remplacement, pré-retraite, etc...), il convient de ne pas renseigner cette rubrique.

- Pour les collectivités territoriales, organismes communaux, départementaux, régionaux, groupes de collectivités territoriales, offices publics d'HLM (et peut-être OPAC), Crédit Municipal et Associations Syndicales Autorisées, il convient d'utiliser la nomenclature NET qui peut être obtenue sur le site de la DGCL (cf. § 3.7).

- Pour les salariés de la fonction publique hospitalière (établissements hospitaliers et médico-sociaux), il convient d'utiliser la nomenclature NEH qui peut être obtenue sur le site de la DHOS (cf. § 3.7).

Pour la retraite complémentaire AGIRC-ARCCO, si le salarié a un emploi d'interprète de conférence, le code PCS est obligatoire quelle que soit la taille de l'entreprise.

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Valeurs autorisées :

Voir la nomenclature PCS-ESE (2003) ou PCS-NET (2005) ou NEH

S41.G01.00.012.001 CODE CONTRAT DE TRAVAIL

Contrat de travail ou avenant en vigueur pendant la période.

Pour les déclarations destinées aux régimes complémentaires AGIRC-ARRCO (S41.G01.01.001 = Axxx ou Cxxx ou Gxxx), seules les valeurs suivantes sont autorisées : 01, 02, 03, 04, 05, 06, 07, 23, 25, 26.

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

01 : contrat à durée indéterminée
02 : contrat à durée déterminée
03 : contrat de travail temporaire (mission)
04 : contrat d'apprentissage entreprises artisanales ou de 10 salariés au plus (loi du 03/01/79)
05 : contrat d'apprentissage entreprises non artisanales de plus de 10 salariés (loi du 23/12/88)
06 : contrat emploi jeunes
07 : contrat emploi solidarité
08 : assistant d'éducation (ircantec)
20 : mandat électif (ircantec)
21 : arrêté de nomination (médecin) (ircantec)
22 : SUPPRIME (arrêté municipal (ircantec))
23 : contrat nouvelle embauche (cne)
24 : réservé
25 : contrat d'accompagnement dans l'emploi (cae)
26 : contrat d'avenant
90 : sans contrat

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Respect des valeurs autorisées

C2 - 01 Contrôle inter-rubrique :

Les salariés relevant de la CNRACL ou du FSPOEIE n'ont pas de contrat de travail. Le code doit avoir la valeur 'sans contrat'

Traduction du contrôle :

Si S41.G01.01.001 = CL001 ou F0002 Alors
---Si S41.G01.00.012.001 = 90 Alors
 OK
---Sinon
 Erreur
---Fin Si
Fin Si

C2 - 02 Si le code contrat de travail est égal à 03 (travail temporaire), alors le code risque (S41.G01.00.026) doit être égal à 745BA, 745BB ou 745BD.

C2 - 03 Si le code contrat de travail est égal à 04 ou 05 (contrat d'apprentissage), alors le sous-groupe Bases spécifiques exonérations URSSAF (S41.G01.06) doit être présent avec un code type exonération égal à 01, 02 ou 03.

S41.G01.00.012.002 CODE DROIT DU CONTRAT DE TRAVAIL

Cette distinction s'opère en déterminant la compétence judiciaire liée au contrat de travail (juge administratif, juge d'instance ou conseil de prud'hommes).

Les litiges portant sur l'exécution d'un contrat de travail de droit privé sont, en principe, de la compétence du conseil de prud'hommes sauf exceptions: il s'agit notamment du contrat d'engagement maritime qui relève de la compétence du juge d'instance.

Les travailleurs handicapés ne sont pas liés aux Centres d'Aides par le Travail par un contrat de travail (incompétence du conseil de prud'hommes).

➤ Liste des valeur(s) autorisée(s) :

01 : contrat de travail de droit privé dont les litiges relèvent du conseil de prud'hommes

02 : pas de contrat de travail de droit privé ou compétence autre juridiction (juge d'instance, juge administratif)

➤ Contrôle de la rubrique :

C1 - Respect des valeurs autorisées

C2 - Un contrat de droit privé dont les litiges relèvent du conseil de prud'hommes présent sur la dernière période d'activité, impose la présence du sous groupe S41.G02.00 (élection prud'homale) sur la dernière période d'activité du salarié, pour des déclarations de nature complète ou TDS, normale ou complémentaire (S20.G01.00.004.001, 002).

S41.G01.00.013 CODE CARACTERISTIQUE DE L'ACTIVITE OU DU CONTRAT DE TRAVAIL

Spécificité du contrat de travail, de l'avenant au contrat ou de l'activité en vigueur pendant la période.

Intermittent : contrat à durée indéterminée pour des emplois permanents qui comportent par nature une alternance de périodes travaillées et de périodes non travaillées.

Domicile : travail exécuté au domicile du travailleur hors de l'établissement du donneur d'ouvrage moyennant une rémunération forfaitaire.

Pour la CNRACL et le FSPOEIE, n'utiliser que les notions de temps plein, temps partiel et temps non complet (codes 01, 02 ou 09).

Pour les déclarations destinées aux régimes complémentaires AGIRC-ARRCO (S41.G01.01.001 = Axxx ou Cxxx ou Gxxx), seules les valeurs suivantes sont autorisées : 01, 02, 04, 05, 06, 07, 08.

➤ Liste des valeur(s) autorisée(s) :

01 : temps plein

02 : temps partiel

04 : intermittent

05 : domicile

06 : saisonnier

07 : vacataire

08 : occasionnel

09 : temps non complet (réservé secteur public)

10 : forfait jour

90 : sans spécificité de l'activité

➤ Contrôle de la rubrique :

C1 - Respect des valeurs autorisées

C2 - 01 Contrôles inter-rubriques :

Lorsque la rubrique 'code caractéristique de l'activité ou du contrat de travail' a pour valeur 'temps partiel', la rubrique 'Taux de travail à temps partiel' est obligatoire, à l'exception des médecins relevant de l'IRCANTEC pour lesquels l'absence de ce taux est admise.

Traduction du contrôle :

Si S41.G01.00.013 = 02 Alors

---Si S41.G01.00.020 présent Alors

OK

---Sinon

-----Si S41.G01.00.014 = 52, 53, 54, 56
57, 58, 59 Alors

OK

-----Sinon

Erreur

-----Fin Si

---Fin Si

Fin Si

C2 - 02 L'activité ou le contrat de travail d'un salarié de la CNRACL ou du FSPOEIE ne peut être que du type 'temps plein', 'temps partiel' ou 'temps non complet'

Traduction du contrôle :

Si S41.G01.01.001 = CL001 ou F0002 Alors

---Si S41.G01.00.013 = 01, 02 ou 09 Alors

OK

---Sinon

Erreur

---Fin Si

Fin Si

S41.G01.00.014 CODE STATUT PROFESSIONNEL DU SALARIE

Les codes 30 à 74 ne concernent que le secteur public.

Dans certains cas le cumul de deux codes 'statut professionnel du salarié' est possible pour un même salarié.

Pour les déclarations destinées aux régimes complémentaires AGIRC-ARRCO (S41.G01.01.001 = Axxx ou Cxxx ou Gxxx), seules les valeurs

suivantes sont autorisées : 01, 02, 03, 04, 05, 06, 07, 08, 09, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 90.

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

01 : ouvrier
 02 : employé
 03 : technicien
 04 : agent de maîtrise (y compris maîtrise administrative et commerciale)
 05 : artiste
 06 : représentant exclusif
 07 : représentant multiscarte
 08 : enseignant loi guerneur
 09 : stagiaire rémunéré
 10 : stagiaire non rémunéré
 11 : stagiaire rémunéré diplômé d'état
 12 : cadre supérieur
 13 : REACTIVE (dirigeant)
 14 : journaliste pigiste
 15 : journaliste stagiaire
 16 : journaliste titulaire
 17 : SUPPRIME (employé d'immeuble au service des entreprises)
 18 : clergé
 19 : associé salarié
 20 : gérant minoritaire de sarl
 21 : gérant égalitaire de sarl
 22 : président directeur général de société anonyme
 23 : directeur général de société anonyme
 24 : président directeur général de société anonyme simplifiée
 25 : directeur général de société anonyme simplifiée
 26 : emploi statutaire chambre de commerce et de l'industrie
 27 : emploi non statutaire chambre de commerce et de l'industrie
 28 : employé d'immeuble
 30 : SUPPRIME (agent non titulaire des collectivités publiques)
 31 : SUPPRIME (agent titulaire des établissements industriels de l'état ou de la fonction publique territoriale ou hospitalière)
 32 : SUPPRIME (stagiaire des établissements industriels de l'état ou de la fonction publique territoriale ou hospitalière)
 33 : SUPPRIME (agent titulaire de la fonction publique, territoriale ou hospitalière, ne relevant pas de la cnracl (inférieur à 28h00))
 34 : parlementaire européen
 35 : SUPPRIME (agent non titulaire de l'état)
 40 : élu communal
 41 : élu du conseil général
 42 : élu du conseil régional
 43 : élu des epci, sdis, cdg
 52 : praticien hospitalier
 53 : interne
 54 : étudiant hospitalier
 56 : praticien hospitalier sans activité libérale
 57 : praticien hospitalier universitaire
 58 : pharmacien
 59 : médecin sans statut hospitalier

60 : agent titulaire des établissements industriels de l'état
 61 : agent non titulaire des établissements industriels de l'état
 62 : stagiaire des établissements industriels de l'état
 63 : agent titulaire de la fonction publique territoriale
 64 : agent non titulaire de la fonction publique territoriale
 65 : stagiaire de la fonction publique territoriale
 66 : agent titulaire de la fonction publique hospitalière
 67 : agent non titulaire de la fonction publique hospitalière
 68 : stagiaire de la fonction publique hospitalière
 69 : agent titulaire de l'état
 70 : agent non titulaire de l'état
 71 : stagiaire de l'état
 72 : agent titulaire de la fonction publique européenne
 73 : agent non titulaire de la fonction publique européenne
 74 : stagiaire de la fonction publique européenne
 90 : pas de statut professionnel

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Cette rubrique est composée d'une suite de deux valeurs de code au plus, appartenant à la liste des valeurs autorisées. Si deux codes sont présents, ils doivent être différents.

C2 - 01 Contrôle inter-rubriques :

Le statut professionnel d'un salarié de la CNRACL ou du FSPOEIE ne peut être que de type :

'agent titulaire des établissements industriels de l'Etat ou de la fonction publique territoriale ou hospitalière' ou
 'stagiaire des établissements industriels de l'Etat ou de la fonction publique territoriale ou hospitalière'

Traduction du contrôle :

Si S41.G01.01.001 = CL001 ou F0002 Alors

---Si S41.G01.00.014 = 60, 63, 66,

62, 65, 68 Alors

OK

---Sinon

Erreur

---Fin Si

Fin Si

C2 - 02

Si le code statut professionnel du salarié est égal à 61, 64, 67 ou 70, alors le code régime en S41.G01.00.018.001 ou S41.G01.00.018.003 doit être égal à 200.

C2 - 03

Si le code statut professionnel du salarié est égal à 52, 53, 54, 56, 57, 58 ou 59, alors le code organisme destinataire (S41.G01.01.001) doit être égal à I0001.

S41.G01.00.015.001 CODE STATUT CATEGORIEL CONVENTION COLLECTIVE DU SALARIE

La définition du code s'entend au sens de la convention collective de l'entreprise.

En cas d'absence de convention collective mettre 90.

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

01 : cadre
02 : non cadre
90 : sans statut catégoriel

➤ **Contrôle de la rubrique :**

■ C1 - Respect des valeurs autorisées

S41.G01.00.015.002 CODE STATUT CATEGORIEL AGIRC-ARCCO DU SALARIE

La définition de ce code s'entend au sens du régime de retraite complémentaire AGIRC-ARCCO

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

01 : cadre (article 4 et 4 bis)
02 : extension cadre pour retraite complémentaire seulement
04 : non cadre

➤ **Contrôle de la rubrique :**

■ C2 - Contrainte d'existence :

Cette rubrique est obligatoire si la période d'activité est destinée, entre autres destinataires, à une institution de retraite complémentaire (S41.G01.01.001 = Axxx ou Cxxx ou Gxxx).

■ C1 - Respect des valeurs autorisées

S41.G01.00.016 CODE CONVENTION COLLECTIVE

Le code Convention collective indique pour chaque salarié, sous la forme d'un code sur quatre caractères, la convention collective de branche qui lui est appliquée, ou à défaut la convention d'entreprise (non adaptative d'une convention de branche) ou le statut (fonction publique, grandes entreprises, ...). Ce code, géré par le Ministère des Affaires Sociales, du Travail et de la Solidarité, peut être obtenu sur le site <http://www.travail.gouv.fr/idcc/>

Le changement de convention collective entraîne le changement des caractéristiques du contrat de travail.

Si un salarié n'est couvert par aucune convention ou statut, il convient de l'indiquer par le code 9999 'sans convention collective'.

Valeurs autorisées :

Toutes les entreprises sont désormais tenues d'utiliser ce nouvel Identifiant Des Conventions Collectives (IDCC) pour tous les types de DADS-U admis.

Pour les DADS-U CI-BTP la liste des valeurs autorisées pour les conventions collectives du Bâtiment ou des Travaux Publics est fournie sur le site <http://www.ci-btp.fr/>

Il n'y a pas de code convention collective pour les salariés relevant de la CNRACL ou du FSPOEIE

➤ **Contrôle de la rubrique :**

■ C1 - Respect des valeurs autorisées (table IDCC ou table CI-BTP ou 9999)

S41.G01.00.017 CLASSEMENT CONVENTIONNEL

Ce qui est réglementairement ou habituellement indiqué sur le bulletin de salaire, sous la même forme : niveau, coefficient, indice, position, échelon ou libellé en toutes lettres 'sans classement conventionnel'.

Pour les salariés relevant de la CNRACL renseigner l'indice brut et pour les sapeurs pompiers professionnels renseigner l'indice brut majoré de l'indemnité de feu.

➤ **Contrôle de la rubrique :**

■ C1 - Respect de la table des caractères autorisées

S41.G01.00.018.001 CODE REGIME DE BASE OBLIGATOIRE

Si tous les risques (maladie, maternité, accident du travail, vieillesse) sont couverts par l'affiliation à un seul et même régime de base, alors ne remplir que la sous-rubrique S41.G01.00.018.001 (exemple : Régime Général code 200).

Si l'un ou plusieurs risques (maladie, maternité, accident du travail, vieillesse) sont couverts par des régimes de base différents, alors remplir obligatoirement toutes les sous-rubriques S41.G01.00.018.002, 003, 004 et 005.

(exemple d'un titulaire CNRACL : .002 = 900, .003 = 900, .004 = 120, .005 = 120).

Dans ce cas ne pas remplir la sous-rubrique S41.G01.00.018.001.

Cette rubrique sert à la détermination des droits à la retraite des régimes de base.

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

122 : fonctionnaires civils de l'état avec prélèvement de la pension et versement des cotisations patronales
123 : fonctionnaires civils de l'état sans prélèvement de la pension mais avec versement des cotisations patronales
124 : fonctionnaires de l'état sans prélèvement de la pension ni versement des cotisations patronales
134 : sncf
135 : ratp
136 : établissement des invalides de la marine (enim)
137 : mineurs et assimilés
138 : militaires de carrière
139 : banque de france
140 : clerks et employés de notaires
141 : chambre de commerce
144 : assemblée nationale
145 : sénat
146 : port autonome de bordeaux
200 : régime général
300 : régime agricole (ccmsa salariés)
900 : autre
901 : sans régime obligatoire
902 : élus ne relevant pas du régime général

➤ **Contrôle de la rubrique :**

■ C2 - 01 Contrainte d'existence :

Si la S41.G01.00.018.001 est présente alors les S41.G01.00.018.002, 003, 004, 005 doivent toutes être absentes.

Si la S41.G01.00.018.001 est absente alors les S41.G01.00.018.002, 003, 004, 005 doivent toutes être présentes.

C2 - 02 Contrainte d'existence :

Pour un assuré relevant de la CNRACL, du FSPOEIE ou du RAFF, cette rubrique doit être absente.

Traduction du contrôle :

Si S41.G01.01.001 = CL001 ou F0002 ou R0001 Alors

---Si S41.G01.00.018.001 présent Alors
Erreur

---Fin Si

Fin Si

C1 - Respect des valeurs autorisées

S41.G01.00.018.002 CODE REGIME OBLIGATOIRE RISQUE MALADIE

Parmi les quatre sous-rubriques S41.G01.00.018.002, 003, 004 et 005, au moins l'une d'entre elles doit contenir une valeur de code différente.

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

122 : fonctionnaires civils de l'état avec prélèvement de la pension et versement des cotisations patronales
123 : fonctionnaires civils de l'état sans prélèvement de la pension mais avec versement des cotisations patronales
124 : fonctionnaires de l'état sans prélèvement de la pension ni versement des cotisations patronales
134 : sncf
135 : ratp
136 : établissement des invalides de la marine (enim)
137 : mineurs et assimilés
138 : militaires de carrière
139 : banque de france
140 : clerks et employés de notaires
141 : chambre de commerce
144 : assemblée nationale
145 : sénat
146 : port autonome de bordeaux
200 : régime général
300 : régime agricole (ccmsa salariés)
900 : autre
901 : sans régime obligatoire
902 : élus ne relevant pas du régime général

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2 - 01 Contrainte d'existence :

Veillez vous reporter à la sous-rubrique S41.G01.00.018.001.

C1 - Respect des valeurs autorisées

C2 - 02 Parmi les quatre sous-rubriques S41.G01.00.018.002, 003, 004 et 005, au moins l'une d'entre elles doit contenir une valeur de code différente des autres.

S41.G01.00.018.003 CODE REGIME OBLIGATOIRE RISQUE ACCIDENT DU TRAVAIL

Parmi les quatre sous-rubriques S41.G01.00.018.002, 003, 004 et 005, au moins l'une d'entre elles doit contenir une valeur de code différente.

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

122 : fonctionnaires civils de l'état avec prélèvement de la pension et versement des cotisations patronales
123 : fonctionnaires civils de l'état sans prélèvement de la pension mais avec versement des cotisations patronales
124 : fonctionnaires de l'état sans prélèvement de la pension ni versement des cotisations patronales
134 : sncf
135 : ratp
136 : Etablissement des invalides de la marine (enim)
137 : mineurs et assimilés
138 : militaires de carrière
139 : banque de france
140 : clerks et employés de notaires
141 : chambre de commerce
144 : assemblée nationale
145 : sénat
146 : port autonome de bordeaux
200 : régime général
300 : régime agricole (ccmsa salariés)
900 : autre
901 : sans régime obligatoire
902 : élus ne relevant pas du régime général

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2 - 01 Contrainte d'existence :

Veillez vous reporter à la sous-rubrique S41.G01.00.018.001.

C1 - Respect des valeurs autorisées

C2 - 02 Parmi les quatre sous-rubriques S41.G01.00.018.002, 003, 004 et 005, au moins l'une d'entre elles doit contenir une valeur de code différente des autres.

C2 - 03 Pour un assuré relevant de la CNRACL, du FSPOEIE ou du RAFF, cette rubrique ne peut prendre la valeur 'régime général'.

Traduction du contrôle :

Si S41.G01.01.001 = CL001 ou F0002 ou R0001 Alors

---Si S41.G01.00.018.003 = 200 Alors
Erreur

---Fin Si

Fin Si

S41.G01.00.018.004 CODE REGIME OBLIGATOIRE RISQUE VIEILLESSE (PART PATRONALE)

Parmi les quatre sous-rubriques S41.G01.00.018.002, 003, 004 et 005, au moins l'une d'entre elles doit contenir une valeur de code différente.

Cette rubrique sert à la détermination des droits à la retraite des régimes de base.

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

120 : caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (fonction publique territoriale et hospitalière) (cnacl)
 121 : fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'état (fspoeie)
 122 : fonctionnaires civils de l'état avec prélèvement de la pension et versement des cotisations patronales
 123 : fonctionnaires civils de l'état sans prélèvement de la pension mais avec versement des cotisations patronales
 124 : fonctionnaires de l'état sans prélèvement de la pension ni versement des cotisations patronales
 134 : sncf
 135 : ratp
 136 : établissement des invalides de la marine (enim)
 137 : mineurs et assimilés
 138 : militaires de carrière
 139 : banque de france
 140 : clerks et employés de notaires
 141 : chambre de commerce
 144 : assemblée nationale
 145 : sénat
 146 : port autonome de bordeaux
 157 : caisse nationale des barreaux français
 200 : régime général
 300 : régime agricole (ccmsa salariés)
 900 : autre
 901 : sans régime obligatoire
 902 : élus ne relevant pas du régime général

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2 - 01 Contrainte d'existence :
 Veuillez vous reporter à la sous-rubrique S41.G01.00.018.001.

C1 - Respect des valeurs autorisées

C2 - 02 Parmi les quatre sous-rubriques S41.G01.00.018.002, 003, 004 et 005, au moins l'une d'entre elles doit contenir une valeur de code différente des autres.

S41.G01.00.018.005 CODE REGIME OBLIGATOIRE RISQUE VIEILLESSE (PART SALARIALE)

Parmi les quatre sous-rubriques S41.G01.00.018.002, 003, 004 et 005, au moins l'une d'entre elles doit contenir une valeur de code différente.
 Cette rubrique sert à la détermination des droits à la retraite des régimes de base.

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

120 : caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (fonction publique territoriale et hospitalière) (cnacl)
 121 : fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'état (fspoeie)

122 : fonctionnaires civils de l'état avec prélèvement de la pension et versement des cotisations patronales
 123 : fonctionnaires civils de l'état sans prélèvement de la pension mais avec versement des cotisations patronales
 124 : fonctionnaires de l'état sans prélèvement de la pension ni versement des cotisations patronales
 134 : sncf
 135 : ratp
 136 : établissement des invalides de la marine (enim)
 137 : mineurs et assimilés
 138 : militaires de carrière
 139 : banque de france
 140 : clerks et employés de notaires
 141 : chambre de commerce
 144 : assemblée nationale
 145 : sénat
 146 : port autonome de bordeaux
 157 : caisse nationale des barreaux français
 200 : régime général
 300 : régime agricole (ccmsa salariés)
 900 : autre
 901 : sans régime obligatoire
 902 : élus ne relevant pas du régime général

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2 - 01 Contrainte d'existence :
 Veuillez vous reporter à la sous-rubrique S41.G01.00.018.001.

C1 - Respect des valeurs autorisées

C2 - 02 Parmi les quatre sous-rubriques S41.G01.00.018.002, 003, 004 et 005, au moins l'une d'entre elles doit contenir une valeur de code différente des autres.

S41.G01.00.019 MATRICULE DANS L'ENTREPRISE OU DANS L'ETABLISSEMENT

Matricule attribué par l'entreprise ou l'établissement au salarié.
 Facilite le dialogue entre l'émetteur et le récepteur en cas d'anomalie d'identification du salarié.

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2 - Contrainte d'existence :
 Le matricule dans l'entreprise ou l'établissement est obligatoire si le ou l'un des codes tri pour le mode de retour des décomptes des points de retraite est de type 'tri par matricule dans l'entreprise ou l'établissement'

Traduction de la contrainte :

Si S20.G01.00.017.002 = 34 ou
 S20.G01.00.017.003 = 34 Alors
 ---Si S41.G01.00.019 présent Alors
 OK
 ---Sinon
 Erreur
 ---Fin Si
 Fin Si

S41.G01.00.020 TAUX DE TRAVAIL A TEMPS PARTIEL

Au sens du Code du travail, rapport entre les horaires inscrits au contrat de travail et la durée légale de travail ou la durée normale de travail de l'établissement si celle-ci diffère.

Pourcentage exprimé par un nombre entier sur quatre positions au maximum :

exemples :

75% = 7500

60,50% = 6050

Pour les médecins relevant de l'IRCANTEC et dont les caractéristiques de l'activité ou du contrat de travail précisent 'temps partiel' l'absence de taux de travail à temps partiel est admise.

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2 - 01 Contrainte d'existence :

Cette rubrique est obligatoire si le 'code caractéristique de l'activité ou du contrat de travail' du salarié (S41.G01.00.013) est de type 'temps partiel' (à l'exception des médecins relevant de l'IRCANTEC pour lesquels l'absence de ce taux est admise).

Pour la CNRACL, elle doit être présente si le 'code type de travail' (S43.G01.00.015) est présent et différent de 'temps non complet' (valeurs 04 et 05).

Cette rubrique ne doit pas être présente si le 'code caractéristique de l'activité ou du contrat de travail' du salarié (S41.G01.00.013) est de type 'temps plein'.

Traduction de la contrainte :

Si S41.G01.00.013 = 02 Alors

---Si S41.G01.00.020 présent Alors

OK

---Sinon

-----Si S41.G01.00.014 = 52, 53, 54, 56
57, 58, 59 Alors

OK

-----Sinon

Erreur

-----Fin Si

---Fin Si

Sinon

---Si S43.G01.00.015 présent et différent de 04
et différent de 05 Alors

-----Si S41.G01.00.020 présent Alors

OK

-----Sinon

Erreur

-----Fin Si

---Fin Si

Fin Si

Si S41.G01.00.013 = 01 Alors

---Si S41.G01.00.020 présent Alors

Erreur

---Fin Si

Fin Si

C2 - 02 Contrôle inter-rubriques :

Si le régime de base d'affiliation à l'assurance vieillesse du salarié pendant la période est la CNRACL ou le FSPOEIE ce taux doit être supérieur ou égal à 50%

Traduction du contrôle :

Si S41.G01.01.001 = CL001 ou F0002 Alors

---Si S41.G01.00.020 supérieur ou = 5000 Alors

OK

---Sinon

Erreur

---Fin Si

Fin Si

S41.G01.00.021 NOMBRE D'HEURES TRAVAILLEES POUR LA PERIODE

Temps d'exposition au risque AT :

total des heures de travail réellement accomplies, au cours de la période. Exclure les congés payés et les autres absences quelle qu'en soit la nature (congés sans solde, maladie, arrêt AT, RTT, etc.).

Les heures réalisées pour la journée solidarité doivent être comptabilisées.

Condition : dans le cas des journalistes, pigistes, travailleurs à domicile et forfait jour cette rubrique n'est pas demandée.

Pour la CNRACL, total des heures de travail réellement accomplies au cours de la période.

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2 - Contrôle inter-rubriques :

Le nombre d'heures travaillées pour la période (S41.G01.00.021) doit être inférieur ou égal au total des heures rémunérées pour la période (S41.G01.00.022), si la rubrique est présente.

S41.G01.00.022 TOTAL DES HEURES PAYEES

Nombre d'heures au cours desquelles le salarié est demeuré lié à l'établissement du fait de son contrat de travail et notamment les périodes de maladie, d'accident du travail, de congés payés, les heures supplémentaires, les heures RTT, à l'exception des périodes de congés sans solde, supérieures à 30 jours, pour la période.

Les heures réalisées pour la journée solidarité doivent être comptabilisées.

Condition : dans le cas des journalistes, pigistes, travailleurs à domicile et forfait jour cette rubrique n'est pas demandée.

Cette rubrique permet l'ouverture des droits à l'assurance maladie et à l'attribution de la prime pour l'emploi.

S41.G01.00.023 DERNIER MOIS A 60 HEURES DE TRAVAIL

Cette rubrique doit être présente :

- si votre salarié a quitté l'entreprise en cours d'année.

- si le salarié est toujours présent dans l'entreprise, mais qu'il n'a pas au moins 1200 heures rémunérées, ou qu'il n'a pas une rémunération brute au moins égale à 2030 fois le SMIC horaire.

Dans ce cas, recherchez le dernier mois au cours duquel il réunit au moins 60 heures (ou a cotisé sur un salaire au moins égal à 60 SMIC horaire).

A n'indiquer que sur la dernière période (dernière structure 41 s'il y en a plusieurs).

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Valeurs comprises entre 01 et 12

S41.G01.00.024 TOTAL DES HEURES DE CHOMAGE PARTIEL

Nombre d'heures indemnisées par l'employeur au titre du chômage partiel.

S41.G01.00.025 CODE SECTION ACCIDENT DU TRAVAIL

La réglementation en matière de tarification des risques d'accident du travail nécessite dans certains cas la gestion de comptes multiples pour des salariés affectés ou rattachés à un même site (même SIRET).

Dans ce cas plusieurs sections d'établissements AT sont ouvertes : il convient de se reporter à la notification de taux AT annuelle émise par la CRAM.

Si le salarié relève d'une section accident du travail n'ayant pas fait l'objet d'une notification de taux accident du travail émise par la Caisse Régionale Assurance Maladie, mettre 99.

01 à 97 : code section 01 à 97

99 : salarié relevant d'une section AT n'ayant pas fait l'objet d'une notification de taux accident du travail

Si un salarié, pour une période d'activité donnée, relève d'une section AT n'ayant pas fait l'objet d'une notification de taux (code = 99), alors le code risque AT et le taux AT doivent être égaux à 99999.

Si à une date donnée, pour un établissement donné, il est déclaré une section avec une valeur à 99, toutes les autres sections doivent aussi avoir cette valeur 99.

Si une section est déclarée avec une valeur autre que 99, il ne peut pas y avoir d'autres sections ayant une valeur à 99.

Exemple : un apprenti ne peut avoir une section à 99 si au moins un salarié de cet établissement, pour la même période, a une section différente de 99.

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2 - 01 Contrainte d'existence :

Pour une déclaration complète ou TDS seule, la rubrique 'code section accident du travail' doit être présente si le code régime est de type 'régime général' (S41.G01.00.018.001 ou S41.G01.00.018.003 = 200), sauf si la S41.G01.00.014 est égale à 07 (VRP multcartes). Elle doit être absente sinon.

C1 - Respect des valeurs autorisées (01 à 97, 99)

C2 - 02 Si cette rubrique est égale à 99 le 'code risque accident du travail' et le 'taux accident du travail' doivent avoir comme valeur 99999

Traduction du contrôle :

Si S41.G01.00.025 = 99 Alors

---Si S41.G01.00.026 = 99999 ET

S41.G01.00.028 = 99999 Alors

OK

---Sinon

Erreur

---Fin Si

Fin Si

C3 - Le nombre de sections AT de valeurs différentes, comprises entre 01 et 97, ne peut pas être supérieur au nombre de sections AT, en cours ou radiées, pendant la période de référence (S20.G01.00.003.001 et S20.G01.00.003.002).

C2 - 03 Pour un Nic donné (S80.G01.00.001.002) à une date donnée, il est impossible d'avoir, pour un salarié, une section accident du travail S41.G01.00.025 égale à 99 et pour un autre salarié une section comprise entre 01 et 97.

S41.G01.00.026 CODE RISQUE ACCIDENT DU TRAVAIL

Le code risque accident de travail à cinq caractères est un code d'activité professionnelle affecté à chaque section d'établissement AT. Il figure sur la notification de taux d'accidents du travail transmise par la CRAM à l'entreprise.

Les lettres contenues dans le code doivent être en majuscule.

Si le salarié relève d'une section accident du travail n'ayant pas encore fait l'objet d'une notification de taux accident du travail émise par la Caisse Régionale Assurance Maladie, alors le code risque AT doit être égal à 99999.

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2 - 01 Contrainte d'existence :

Pour une déclaration complète ou TDS seule, la rubrique 'code risque accident du travail' doit être présente si le code régime est de type 'régime général' (S41.G01.00.018.001 ou S41.G01.00.018.003 = 200), sauf si la S41.G01.00.014 est égale à 07 (VRP multcartes). Elle doit être absente sinon.

C1 - 01 Caractères acceptés :

[0-9], [A- Z]

C2 - 02 Respect des valeurs autorisées (table officielle des codes risques ou 9999) sauf pour les déclarations rectificatives ou pour les déclarations complémentaires relatives aux années antérieures à l'année en cours (pour V08R04 = 2006).

C2 - 03 Si le code risque accident du travail a pour valeur 745BA, 745BB ou 745BD le code contrat de travail du salarié doit être de type 'contrat de travail temporaire (mission)'.

Traduction du contrôle :

Si S41.G01.00.026 = 745BA, 745BB ou

745BD Alors
 ---Si S41.G01.00.012.001 = 03 Alors
 OK
 ---Sinon
 Erreur
 ---Fin Si
 Fin Si

C2 - 04 Si le code risque accident du travail a pour valeur 923AC le code statut professionnel du salarié doit être de type 'artiste'.

Traduction du contrôle :
 Si S41.G01.00.026 = 923AC Alors
 ---Si S41.G01.00.014 = 05 Alors
 OK
 ---Sinon
 Erreur
 ---Fin Si
 Fin Si

C2 - 05 Si cette rubrique est égale à 99999, le 'code section accident du travail' doit avoir comme valeur 99 et le 'taux accident du travail' doit avoir comme valeur 99999.

Traduction du contrôle :
 Si S41.G01.00.026 = 99999 Alors
 ---Si S41.G01.00.025 = 99 ET
 S41.G01.00.028 = 99999 Alors
 OK
 ---Sinon
 Erreur
 ---Fin Si
 Fin Si

S41.G01.00.027 CODE BUREAU

La lettre B en complément du code risque permet de distinguer le personnel de bureau admis à bénéficier d'un taux AT spécifique. Cette information figure sur la notification du taux AT.

➤ Liste des valeur(s) autorisée(s) :

B : si taux de bureau

➤ Contrôle de la rubrique :

C2 - 01 Contrainte d'existence :
 Cette rubrique ne peut être renseignée que si les rubriques S41.G01.00.025, 026 et 028 sont elles mêmes renseignées. Elle doit toujours être absente dans une déclaration rectificative.

C1 - Respect des valeurs autorisées

C2 - 02 Contrôles inter-rubriques :

Si la rubrique est alimentée, alors le code risque (S41.G01.00.026) doit être différent de 753CB / 911AA / 753CA / 401ZA / 753CC / 631AZ / 926CC / 926CF / 631AB / 923AC / 926CE / 926CD / 401ZB / 802CA / 751CA / 802AA / 853KA / 752EC / 853CA / 752EB / 804CA / 752EA / 950ZD / 950ZC / 950ZB / 511TG / 950ZA / 913EG / 913EF / 526GA / 913EE / 913ED / 913EC / 853KC / 853KB / 752ED / 745AB / 999ZA / 524RB / 853HB / 853HA / 745BB / 745BD / 911AE / 745BA / 853KD / 511TH / 853KE

S41.G01.00.028 TAUX ACCIDENT DU TRAVAIL

Cette information figure sur la notification du taux accident du travail correspondant au risque accident de travail décrit ci-dessus. Elle est à reporter, que le salarié soit concerné ou non par un abattement ou par des mesures d'exonération de cotisations sociales. Le taux accident du travail applicable et le code risque associé sont notifiés à l'entreprise par la CRAM au début de l'exercice. Pourcentage exprimé par un nombre sur cinq positions au maximum correspondant à trois entiers maximum et deux décimales.

exemples :
 13,48% = 1348
 15% = 1500
 1.25% = 125

Si le salarié relève d'une section accident du travail n'ayant pas fait l'objet d'une notification de taux accident du travail émise par la Caisse Régionale Assurance Maladie, alors le taux AT doit être égal à 99999.

➤ Contrôle de la rubrique :

C2 - 01 Contrainte d'existence :
 Pour une déclaration complète ou TDS seule, la rubrique 'taux accident du travail' doit être présente si code régime est de type 'régime général' (S41.G01.00.018.001 ou S41.G01.00.018.003 = 200), sauf si la S41.G01.00.014 est égale à 07 (VRP multcartes). Elle doit être absente sinon.

C2 - 02 Contrôles inter-rubriques :
 Si l'assuré relève d'une section AT n'ayant pas fait l'objet d'une notification de taux, le taux accident du travail doit être égal 99999. Si cette rubrique est égale 9999, le 'code section accident du travail' (S41.G01.00.025) doit avoir comme valeur 99 et le 'code risque accident du travail' (S41.G01.00.026) doit avoir comme valeur 99999.

Traduction des contrôles :
 Si S41.G01.00.026 = 99999 Alors
 ---Si S41.G01.00.028 = 99999 Alors
 OK
 ---Sinon
 Erreur
 ---Fin Si
 Fin Si

S41.G01.00.029.001 BASE BRUTE SECURITE SOCIALE POUR LA PERIODE

Base servant au calcul des cotisations dé plafonnées.

La ou les sommes isolées déclarées au S41.G01.04.003 sont comprises dans cette base, sauf cas particulier.
Montant arrondi (euros).

➤ **Contrôle de la rubrique :**

■ C1 - La valeur zéro est acceptée

S41.G01.00.029.002 SIGNE

A n'utiliser que pour déclarer des montants négatifs.

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

N : négatif

➤ **Contrôle de la rubrique :**

■ C1 - Respect des valeurs autorisées

S41.G01.00.030.001 BASE LIMITEE AU PLAFOND DE LA SECURITE SOCIALE POUR LA PERIODE

Base servant au calcul des cotisations dans la limite du plafond de la sécurité sociale.

Nombre de plafonds mensuels acceptés pour une déclaration annuelle :

- 12 plafonds mensuels (+ 10 Euros), sans décalage de paie.
- 11 plafonds mensuels (+ 10 Euros), si adoption du décalage de paie au cours de la période de référence de la déclaration.
- 13 plafonds mensuels (+ 10 Euros), si suppression du décalage de paie au cours de la période de référence de la déclaration.

Le nombre de plafonds indiqué est un nombre maximum.

➤ **Contrôle de la rubrique :**

■ C1 - La valeur zéro est acceptée

S41.G01.00.030.002 SIGNE

A n'utiliser que pour déclarer des montants négatifs.

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

N : négatif

➤ **Contrôle de la rubrique :**

■ C1 - Respect des valeurs autorisées

S41.G01.00.032.001 COTISATION SOCIALE GENERALISEE (CSG)

Montant de la base servant au calcul de la contribution sociale généralisée (taux de droit commun).

➤ **Contrôle de la rubrique :**

■ C1 - La valeur zéro est acceptée.

S41.G01.00.032.002 SIGNE

A n'utiliser que pour déclarer des montants négatifs.

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

N : négatif

➤ **Contrôle de la rubrique :**

■ C1 - Respect des valeurs autorisées

S41.G01.00.033.001 CONTRIBUTION AU REMBOURSEMENT DE LA DETTE SOCIALE (CRDS)

Montant arrondi en euros de la base servant au calcul de la base contribution au remboursement de la dette sociale.

➤ **Contrôle de la rubrique :**

■ C1 - La valeur zéro est acceptée.

S41.G01.00.033.002 SIGNE

A n'utiliser que pour déclarer des montants négatifs.

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

N : négatif

➤ **Contrôle de la rubrique :**

■ C1 - Respect des valeurs autorisées

S41.G01.00.034 CODE TRAVAIL A L'ETRANGER OU FRONTALIER

Code travail à renseigner si le salarié a un statut de travailleur frontalier ou s'il travaille à l'étranger.

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

01 : frontalier

02 : étranger

➤ **Contrôle de la rubrique :**

■ C1 - Respect des valeurs autorisées

S41.G01.00.035.001 BASE BRUTE FISCALE

Total des rémunérations brutes versées au sens de la législation sociale, c'est à dire montant brut total, sans les centimes, des rémunérations versées et des avantages en nature ayant servi de base au calcul des cotisations de Sécurité Sociale (sauf cas particuliers).

➤ **Contrôle de la rubrique :**

■ C1 - La valeur zéro est acceptée.

S41.G01.00.035.002 SIGNE

A n'utiliser que pour déclarer des montants négatifs.

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

N : négatif

➤ **Contrôle de la rubrique :**

■ C1 - Respect des valeurs autorisées

S41.G01.00.037.001 VALEUR AVANTAGE EN NATURE

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2 - Contrainte d'existence :

La présence de la rubrique 'Valeur avantage en nature' implique la présence d'au moins l'un des avantages suivants : 'Nourriture', 'Logement', 'Voiture', 'Autres avantages' ou 'NTIC'.

Traduction de la contrainte :

Si S41.G01.00.037.001 présent Alors

---Si S41.G01.00.038 ou S41.G01.00.039 ou

S41.G01.00.040 ou S41.G01.00.041 ou

S41.G01.00.068 présent Alors

OK

---Sinon

Erreur

---Fin Si

Fin Si

S41.G01.00.037.002 SIGNE

A n'utiliser que pour déclarer des montants négatifs.

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

N : négatif

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Respect des valeurs autorisées

S41.G01.00.038 NOURRITURE

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

N : pour nourriture

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2 - Contrainte d'existence :

Cette rubrique ne peut être présente que si la rubrique 'Valeur avantage en nature' est elle-même présente.

Traduction de la contrainte :

Si S41.G01.00.038 présent Alors

---Si S41.G01.00.037.001 présent Alors

OK

---Sinon

Erreur

---Fin Si

Fin Si

C1 - Respect des valeurs autorisées

S41.G01.00.039 LOGEMENT

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

L : pour logement

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2 - Contrainte d'existence :

Cette rubrique ne peut être présente que si la rubrique 'Valeur avantage en nature' est elle-même présente.

Traduction de la contrainte :

Si S41.G01.00.039 présent Alors

---Si S41.G01.00.037.001 présent Alors

OK

---Sinon

Erreur

---Fin Si

Fin Si

C1 - Respect des valeurs autorisées

S41.G01.00.040 VOITURE

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

V : pour voiture

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2 - Contrainte d'existence :

Cette rubrique ne peut être présente que si la rubrique 'Valeur avantage en nature' est elle-même présente.

Traduction de la contrainte :

Si S41.G01.00.040 présent Alors

---Si S41.G01.00.037.001 présent Alors

OK

---Sinon

Erreur

---Fin Si

Fin Si

C1 - Respect des valeurs autorisées

S41.G01.00.041 AUTRES AVANTAGES

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

A : pour autres avantages

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2 - Contrainte d'existence :

Cette rubrique ne peut être présente que si la rubrique 'Valeur avantage en nature' est elle-même présente.

Traduction de la contrainte :

Si S41.G01.00.041 présent Alors

---Si S41.G01.00.037.001 présent Alors

OK

---Sinon

Erreur

---Fin Si

Fin Si

C1 - Respect des valeurs autorisées

S41.G01.00.042.001 RETENUE SUR SALAIRE

Porter la part de l'avantage en nature qui a donné lieu à une retenue.

S41.G01.00.042.002 SIGNE

A n'utiliser que pour déclarer des montants négatifs.

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

N : négatif

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Respect des valeurs autorisées

S41.G01.00.043 REMUNERATION AU POURBOIRE

Cas où le salarié est rémunéré au pourboire

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

P : salarié rémunéré au pourboire

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Respect des valeurs autorisées

S41.G01.00.044.001 MONTANT DES FRAIS PROFESSIONNELS

Déclarer les sommes allouées ou remboursées forfaitairement ou sur une base réelle aux salariés pour les défrayer des charges auxquelles ils ont eu à faire face dans l'exercice de leur fonction.

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2 - Contrainte d'existence :

La présence de la rubrique 'Montant des frais professionnels' implique l'existence d'au moins l'un des avantages suivants : 'Allocations forfaitaires', 'Remboursements de frais professionnels', 'Prise en charge par l'employeur' ou 'Remboursements autres que frais professionnels'

Traduction de la contrainte :

Si S41.G01.00.044.001 présent Alors
 ---Si S41.G01.00.045 ou S41.G01.00.046 ou
 S41.G01.00.047 ou
 S41.G01.00.048 présent Alors
 OK
 ---Sinon
 Erreur
 ---Fin Si
 Fin Si

S41.G01.00.044.002 SIGNE

A n'utiliter que pour déclarer des montants négatifs

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

N : négatif

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Respect des valeurs autorisées

S41.G01.00.045 ALLOCATIONS FORFAITAIRES

Indiquer F allocations forfaitaires de frais.

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

F : pour allocations forfaitaires

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2 - Contrainte d'existence :

Cette rubrique ne peut être présente que si la rubrique 'Montant des frais professionnels' existe.

Traduction de la contrainte :

Si S41.G01.00.045 présent Alors
 ---Si S41.G01.00.044.001 présent Alors
 OK
 ---Sinon
 Erreur
 ---Fin Si
 Fin Si

C1 - Respect des valeurs autorisées

S41.G01.00.046 REMBOURSEMENTS DE FRAIS PROFESSIONNELS

remboursements de frais réels sur justification de la dépense par le salarié.

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

R : pour remboursement de frais professionnel

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2 - Contrainte d'existence :

Cette rubrique ne peut être présente que si la rubrique 'Montant des frais professionnels' existe.

Traduction de la contrainte :

Si S41.G01.00.046 présent Alors
 ---Si S41.G01.00.044.001 présent Alors
 OK
 ---Sinon
 Erreur
 ---Fin Si
 Fin Si

C1 - Respect des valeurs autorisées

S41.G01.00.047 PRISE EN CHARGE PAR L'EMPLOYEUR

Frais pris en charge directement par l'employeur (par exemple : paiement direct à un hôtelier ou un transporteur).

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

P : pour prise en charge par l'employeur

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2 - Contrainte d'existence :

Cette rubrique ne peut être présente que si la rubrique 'Montant des frais professionnels' existe.

Traduction de la contrainte :

Si S41.G01.00.047 présent Alors
 ---Si S41.G01.00.044.001 présent Alors
 OK
 ---Sinon
 Erreur
 ---Fin Si
 Fin Si

C1 - Respect des valeurs autorisées

S41.G01.00.048 REMBOURSEMENTS AUTRES QUE FRAIS PROFESSIONNELS

Remboursements aux salariés de dépenses n'ayant pas le caractère de frais professionnels.

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

D : pour autres remboursements

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2 - Contrainte d'existence :

Cette rubrique ne peut être présente que si la rubrique 'Montant des frais professionnels' existe.

Traduction de la contrainte :

Si S41.G01.00.048 présent Alors
 ---Si S41.G01.00.044.001 présent Alors
 OK
 ---Sinon
 Erreur

---Fin Si
Fin Si

C1 - Respect des valeurs autorisées

S41.G01.00.049.001 MONTANT DE LA PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR AUX CHEQUES VACANCES

Déclarer le montant de la contribution de l'employeur à l'acquisition de chèques vacances par les salariés (quelle que soit la situation du bénéficiaire au regard de l'impôt sur le revenu).

S41.G01.00.049.002 SIGNE

A n'utiliser que pour déclarer des montants négatifs.

➤ *Liste des valeur(s) autorisée(s) :*

N : négatif

➤ *Contrôle de la rubrique :*

C1 - Respect des valeurs autorisées

S41.G01.00.052.001 IMPOTS RETENUS A LA SOURCE

Reporter le montant de la retenue à la source effectuée sur les salaires versés aux personnes domiciliées hors de France.

S41.G01.00.052.002 SIGNE

A n'utiliser que pour déclarer des montants négatifs.

➤ *Liste des valeur(s) autorisée(s) :*

N : négatif

➤ *Contrôle de la rubrique :*

C1 - Respect des valeurs autorisées

S41.G01.00.053.001 INDEMNITE D'EXPATRIATION

Déclarer dans la rubrique base nette imposable, la rémunération qui aurait été versée si l'activité avait été exercée en France et déclarer dans la présente rubrique les suppléments de rémunération liés à l'expatriation.

S41.G01.00.053.002 SIGNE

A n'utiliser que pour déclarer des montants négatifs.

➤ *Liste des valeur(s) autorisée(s) :*

N : négatif

➤ *Contrôle de la rubrique :*

C1 - Respect des valeurs autorisées

S41.G01.00.054 SALARIE REMUNERE PAR PLUSIEURS ETABLISSEMENTS

Si le salarié est payé par plusieurs établissements, les rémunérations soumises aux taux majorés de la taxe sur les salaires doivent être déterminées globalement pour l'ensemble des établissements employeurs.

Mettre seulement la lettre A si la période concerne l'établissement agglomérant.

Mettre la lettre P et le NIC de l'établissement agglomérant si la période concerne l'établissement aggloméré.

S41.G01.00.055.001 TOTAL IMPOSABLE TAXES SUR SALAIRES

Reporter la base brute sécurité sociale, sans les centimes, sauf exonérations spécifiques à la taxe sur les salaires (article 10 de la loi de finance 2001).

Cette rubrique peut n'être renseignée que pour la dernière période d'emploi.

S41.G01.00.055.002 SIGNE

A n'utiliser que pour déclarer des montants négatifs.

➤ *Liste des valeur(s) autorisée(s) :*

N : négatif

➤ *Contrôle de la rubrique :*

C1 - Respect des valeurs autorisées

S41.G01.00.056.001 BASE IMPOSABLE 1° TAUX

Cas général : fraction du total imposable supérieure à 7029 Euros mais inférieure ou égale à 14042 Euros.

Cas particulier : salarié rémunéré par plusieurs établissements (voir ci-dessus S41 G01 00 054).

Cette rubrique peut n'être renseignée que pour la dernière période d'emploi.

S41.G01.00.056.002 SIGNE

A n'utiliser que pour déclarer des montants négatifs.

➤ *Liste des valeur(s) autorisée(s) :*

N : négatif

➤ *Contrôle de la rubrique :*

C1 - Respect des valeurs autorisées

S41.G01.00.057.001 BASE IMPOSABLE 2° TAUX

Cas général : fraction du total imposable supérieure à 14042 Euros.

Cas particulier : salarié rémunéré par plusieurs établissements (voir ci-dessus S41 G01 00 054).

Cette rubrique peut n'être renseignée que pour la dernière période d'emploi.

S41.G01.00.057.002 SIGNE

A n'utiliser que pour déclarer des montants négatifs.

➤ *Liste des valeur(s) autorisée(s) :*

N : négatif

➤ *Contrôle de la rubrique :*

C1 - Respect des valeurs autorisées

S41.G01.00.058.001 MONTANT TAXE SUR SALAIRES

Montant arrondi en euros sans application des mesures d'allégement (franchises, décote ou abattement).

Cette rubrique peut n'être renseignée que pour la dernière période d'emploi.

S41.G01.00.058.002 SIGNE

A n'utiliser que pour déclarer des montants négatifs.

➤ *Liste des valeur(s) autorisée(s) :*

N : négatif

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Respect des valeurs autorisées

S41.G01.00.060.001 COMPLEMENT D'ADRESSE DU LIEU DE TRAVAIL

Adresse du lieu géographique de travail si elle est différente du lieu d'affectation.

➤ **Contrôle de la rubrique :**C2 - Contrainte d'existence :
Obligatoire si présence d'un NIC géographique du lieu de travail en S41.G01.00.007.002

C1 - Pour la description et le contrôle des adresses se référer au paragraphe 'Les contrôles appliqués aux adresses' (5.3.3) situé en début de document.

S41.G01.00.063.001 REVENUS D'ACTIVITES NETS IMPOSABLES

Base nette imposable à l'impôt sur le revenu moins les indemnités d'expatriation, d'impatriation et moins les indemnités de pré retraite versées par l'employeur.

Pour plus de précisions connectez vous au site <http://www.e-ventail.fr/> et consultez le guide utilisateur.➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - La valeur zéro est autorisée

S41.G01.00.063.002 SIGNE

A n'utiliser que pour déclarer des montants négatifs.

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

N : négatif

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Respect des valeurs autorisées

S41.G01.00.065.001 MONTANT DES INDEMNITES DE CONGES PAYES BRUTES

Montant des indemnités de congés payés brutes versées par une caisse Congés Intempéries BTP au salarié sans précompte de retraite complémentaire et de prévoyance.

S41.G01.00.065.002 SIGNE

A n'utiliser que pour déclarer des montants négatifs.

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

N : négatif

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Respect des valeurs autorisées

S41.G01.00.066.001 AUTRES REVENUS NETS IMPOSABLES

Allocations de préretraite versées par l'employeur.

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2 - 01 Le montant des 'autres revenus nets imposables' ne peut être égal à celui des 'revenus nets imposables'.

Traduction du contrôle :

Si S41.G01.00.066.001 = S41.G01.00.063.001 Alors

Erreur

Sinon

OK

Fin Si

S41.G01.00.066.002 SIGNE

A n'utiliser que pour déclarer des montants négatifs.

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

N : négatif

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Respect des valeurs autorisées

S41.G01.00.067.001 COTISATIONS EPARGNE-RETRAITE

Sommes imputables sur le plafond de déduction épargne retraite.

Cette rubrique doit être présente s'il existe dans l'entreprise des régimes de retraite supplémentaires ou des plans d'épargne-retraite collectifs (PERCO).

Pour plus d'information veuillez consulter le Bulletin Officiel des Impôts BO 5B-11-05, sur le site <http://www.impot.gouv.fr/>**S41.G01.00.067.002 SIGNE**

A n'utiliser que pour déclarer des montants négatifs.

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

N : négatif

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Respect des valeurs autorisées

S41.G01.00.068 OUTILS ISSUS DES NTIC

Evaluation des avantages en nature liés aux outils issus des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC).

Pour plus d'information veuillez consulter le Bulletin Officiel des Impôts BO 5F-1-04, sur le site <http://www.impot.gouv.fr/>➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

T : pour outils ntic

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2 - Contrainte d'existence :

Cette rubrique ne peut être présente que si la rubrique 'Valeur avantage en nature' est elle-même présente.

Traduction de la contrainte :

Si S41.G01.00.068 présent Alors

---Si S41.G01.00.037.001 présent Alors

OK

---Sinon

Erreur

---Fin Si

Fin Si

C1 - Respect des valeurs autorisées

S41.G01.00.069.001 INDEMNITES D'IMPATRIATION

Les indemnités d'impatriation sont les suppléments de rémunération directement liés à l'exercice temporaire par les 'impatriés' de leur activité professionnelle en France.
Pour plus de précisions, se reporter au bulletin officiel des impôts (référence 5 F-12-05).

S41.G01.00.069.002 SIGNE

A n'utiliser que pour déclarer des montants négatifs.

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

N : négatif

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Respect des valeurs autorisées

S41.G01.00.070.001 PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES SERVICES A LA PERSONNE

En application de l'article D 129-34 du code du travail.
Montant de l'aide financière accordée au titre de l'article L 129-13 du code du travail.

S41.G01.00.070.002 SIGNE

A n'utiliser que pour déclarer des montants négatifs.

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

N : négatif

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Respect des valeurs autorisées

S41.G01.00.071 CODE DE LA CLASSE D'EXTENSION CNBF

Rubrique réservée aux adhérents de la CNBF.

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

01 : classe 1

02 : classe 2

03 : classe 3

04 : non adhérent

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2 - Contrainte d'existence :

Si et seulement si le code organisme destinataire est égal à CNBF (S41.G01.01.001 = CNBF) , alors cette rubrique doit être valorisée.

C1 - Respect des valeurs autorisées

S41.G01.00.072.001 MONTANT DES INDEMNITES CONGES PAYES PLAFONNEES

Montant des indemnités de congés payés plafonnées versées par une caisse Congés Intempéries BTP au salarié sans précompte de retraite complémentaire et de prévoyance.

S41.G01.00.072.002 SIGNE

A n'utiliser que pour déclarer des montants négatifs.

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

N : négatif

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Respect des valeurs autorisées

● **S41.G01.01****G01.01 Régimes Complémentaires ou spéciaux ou caisse Congés Intempéries BTP**

V	R	N°Rubrique	NomRubrique	Usage	Nature	Lng.
M	M	S41.G01.01.001	Code organisme destinataire	O	X	..5
M		S41.G01.01.002	Numéro de rattachement	C	X	..20

S41.G01.01.001 CODE ORGANISME DESTINATAIRE

Indiquer le code de l'organisme de retraite complémentaire ou de la caisse Congés Intempéries BTP ou du régime spécial.

Ne pas indiquer ici le code de l'institution de prévoyance (voir S45).

Pour les IRC (AGIRC-ARRCO) se référer à la table des codifications IRC spécifique à la DADS-U (voir le site <http://www.net-entreprises.fr/>)
Pour les DADS-U CI-BTP se référer à la table des codes caisses Congés Intempéries BTP (voir le site <http://www.ci-btp.fr/>) dans la rubrique DADS-U.

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

I0001 : pour ircantec

I0002 : pour ircantec élus

CL001 : pour les salariés relevant de la cnracl

F0002 : pour fspoeie

R0001 : pour rafp

CNBF : caisse nationale des barreaux français

90000 : pas de régime complémentaire

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Respect des valeurs autorisées dans la liste ci-dessus et dans les tables des codifications précitées pour les déclarations correspondantes.

C2 - 01 Contrôles inter-rubriques :

Le code régime complémentaire d'un salarié relevant de la CNRACL doit être du type 'pour les salariés relevant de la CNRACL' , du RAFFP ou du type 'pas de régime complémentaire'.

Traduction du contrôle :

Si S41.G01.00.018.005 = 120 Alors

---Si S41.G01.01.001 = 'CL001', 'R0001' ou '90000' Alors
OK

---Sinon

Erreur

---Fin Si

Fin Si

C2 - 02 Le code régime complémentaire d'un salarié relevant du FSPOEIE doit être du type 'pour FSPOEIE' .

Traduction du contrôle :

Si S41.G01.00.018.005 = 121 Alors
 ---Si S41.G01.01.001= 'F0002' Alors
 OK
 ---Sinon
 Erreur
 ---Fin Si
 Fin Si

C2 - 03 Pour les salariés relevant de l'IRCANTEC la structure S42 (Retraite complémentaire pour les agents de l'état et des collectivités publiques relevant de l'IRCANTEC) est obligatoire.

Traduction du contrôle :

Si S41.G01.01.001 = 'I0001' ou 'I0002' Alors
 ---Si Structure S42 présente Alors
 OK
 ---Sinon
 Erreur
 ---Fin Si
 Fin Si

C2 - 04 Pour les salariés relevant de la CNRACL ou du FSPOEIE la structure S43 (Régime des agents titulaires) est obligatoire.

Traduction du contrôle :

Si S41.G01.01.001 = 'CL001' ou 'F0002' Alors
 ---Si Structure S43 présente Alors
 OK
 ---Sinon
 Erreur
 ---Fin Si
 Fin Si

C2 - 05 Pour les assurés relevant de l'IRCANTEC élus le code statut professionnel doit être de type 'élu'

Traduction du contrôle :

Si S41.G01.01.001 = 'I0002' Alors
 ---Si S41.G01.00.014 = 40, 41, 42 ou 43 Alors
 OK
 ---Sinon
 Erreur
 ---Fin Si
 Fin Si

C2 - 06 Pour les assurés relevant de l'IRCANTEC le code statut professionnel doit être différent du type 'élu'

Traduction du contrôle :

Si S41.G01.01.001 = 'I0001' Alors
 ---Si S41.G01.00.014 non = 40, 41, 42 ou 43 Alors
 OK
 ---Sinon
 Erreur
 ---Fin Si
 Fin Si

C2 - 07 Pour les assurés relevant du RAFF la structure S53 (Retraite additionnelle de la Fonction Publique) est obligatoire.

Traduction du contrôle :

Si S41.G01.01.001 = 'R0001' Alors
 ---Si Structure S53 présente Alors
 OK
 ---Sinon
 Erreur
 ---Fin Si
 Fin Si

C2 - 08 Si le code organisme destinataire indiqué dans la rubrique S41.G01.01.001 est égal à CL001, F0002 ou R0001, alors la rubrique S41.G01.00.018.003 (code régime) doit être différente de 200.

C2 - 09 Si le code organisme destinataire indiqué dans la rubrique S41.G01.01.001 est égal à CNBF, alors les rubriques S41.G01.00.018.004 et S41.G01.00.018.005 doivent être égales à 157.

S41.G01.01.002 NUMERO DE RATTACHEMENT

Le numéro de rattachement est un numéro de référence qui est communiqué par les organismes récepteurs :

- les Institutions de retraite complémentaire AGIRC-ARRCO,
- l'IRCANTEC, la CNRACL, le FSPOEIE ou le RAFF,
- la CNBF.

Le numéro de rattachement est le numéro de contrat attribué à la collectivité par l'IRCANTEC, la CNRACL ou le RAFF.

Pour la CNRACL l'ancien ou le nouveau numéro sont acceptés. Pour les employeurs d'avocats relevant de la CNBF, le numéro de rattachement est le numéro employeur communiqué par la caisse nationale des barreaux français.

Rubrique non renseignée pour une déclaration destinée aux caisses Congés Intempéries BTP.

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2 - 01 Contrainte d'existence :

Cette rubrique est obligatoire pour les assurés relevant de l'IRCANTEC, de la CNRACL, du FSPOEIE et du RAFF.

Traduction de la contrainte :

Si S41.G01.01.002 absent Alors

---Si S41.G01.01.001 = 'I0001', 'I0002', 'CL001',
'F0002' ou 'R0001' Alors

Erreur

---Fin Si

Fin si

C2 - 02 Contrôle de composition d'un numéro de rattachement

IRCANTEC (I0001, I0002) et RAFP (R0001)

Nouveau numéro : (IRCANTEC-RAFP-CNRACL)

toujours 8 caractères :

premier caractère : numérique, peut être égal à zéro

deuxième, troisième et quatrième caractères : alphabétiques

cinquième et sixième caractères : numériques, peuvent être égal à zéro

septième et huitième caractères : alphabétique

exemple : 0AAD45GT

Ancien numéro : (CNRACL)

toujours 9 caractères :

premier caractère : alphabétique, égal à la lettre B majuscule

deuxième, troisième et quatrième caractères : numériques

cinquième caractère : espace ou lettre majuscule [A-Z]

sixième caractère : une lettre majuscule [A-Z]

septième, huitième et neuvième caractères : numériques

exemple : B099 C001

• S41.G01.02

G01.02 Bases brutes exceptionnelles

V	R	N°Rubrique	NomRubrique	Usage	Nature	Lng.
M	M	S41.G01.02.001	Code type bases brutes exceptionnelles	O	X	2
		S41.G01.02.002.001	Montant Base brute exceptionnelle	O	N	..8
		S41.G01.02.002.002	Signe	C	X	1

S41.G01.02.001 CODE TYPE BASES BRUTES EXCEPTIONNELLES

Types de bases exceptionnelles servant au calcul des cotisations du régime général de la sécurité sociale et des régimes de retraite complémentaire (AGIRC, ARCCO), des institutions de prévoyance. Cette base brute s'ajoute (+), se retranche (-) ou se substitue (=) à la base brute sécurité sociale, en fonction de la réglementation qui s'applique au type de la base exceptionnelle concernée. Un même salarié pour une même période d'activité ne peut avoir plusieurs bases brutes exceptionnelles de même type.

Si un contrat de prévoyance fait mention d'une base ne figurant pas dans la liste ci-dessous, celle-ci doit être renseignée dans la structure S45.

➤ Liste des valeur(s) autorisée(s) :

- 01 : base brute réelle en cas de forfait régime général (agirc, arrco) (=)
- 02 : DEPLACE EN S42 (base brute ircantec (=))
- 03 : base brute allocation spéciale de préretraite progressive (agirc, arrco, prévoyance) (=)
- 04 : base brute congés de conversion r.322-1,4° du code du travail (agirc, arrco) (=)
- 05 : base brute congés de conversion r.322-1,5° du code du travail (agirc, arrco) (=)
- 06 : base brute allocation de remplacement pour l'emploi (arpe) (agirc, arrco) (=)
- 07 : base brute maintien assiette vieillesse (urssaf) (+)
- 08 : base brute salariés concernés par des mesures de réduction de leur temps d'emploi (agirc, arrco) (=)
- 09 : base brute salariés bénéficiaires de systèmes de préretraite d'entreprise (accord collectif) (agirc, arrco) (=)
- 10 : base brute salariés bénéficiaires de conventions du fne d'aide au passage à temps partiel (agirc, arrco, prévoyance) (=)
- 11 : base brute salariés en congé parental d'éducation (agirc, arrco) (=)
- 12 : base brute salariés qui acceptent de réduire leur temps de travail dans un contexte économique difficile (agirc, arrco, prévoyance) (=)
- 13 : SUPPRIME (base brute salariés concernés par le décret du 30 août 94 relatif à l'aide au passage à temps partiel (agirc, arrco) (=))
- 14 : base brute salariés auto-assurés en matière de chômage
- 15 : travailleur de l'amiante, allocation de cessation anticipée d'activité
- 16 : base brute expatriés (agirc, arrco) (=)

17 : SUPPRIME (base brute frontaliers)
 18 : SUPPRIME (base brute bénéficiaires d'une convention d'allocation spéciale fne)
 19 : base brute salarié concerné par un accord professionnel relatif à la cessation anticipée d'activité des salariés âgés (casa et cats) (agirc, arrco) (=)
 20 : SUPPRIME (base brute cnracl)
 21 : base brute vrp multicarte (après abattement pour frais professionnels) (agirc, arcco, prévoyance) (=)
 22 : DEPLACE EN S42 (base brute médecins hospitaliers (ircantec) (=))
 23 : DEPLACE EN S66 (base brute congés payés du btp (ccpbtp) (=))
 24 : base brute congés de reclassement (agirc, arrco) (=)
 25 : base brute salariés en congé de présence parentale (agirc, arrco) (=)
 26 : congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie (agirc, arrco, prévoyance) (=)
 27 : base ss sans réintégration des ij complémentaires (agirc, arrco, prévoyance) (=)
 28 : base brute salarié à temps partiel cotisant à taux plein (L241-3-1 du code de la sécurité sociale) (agirc, arrco) (=)
 53 : base brute revenus de remplacement (urssaf) (+)
 54 : SUPPRIME (base brute convention de conversion)
 55 : SUPPRIME (base brute dispense d'activité à temps partiel)
 56 : sommes réintégrées dans l'assiette de sécurité sociale en application de l'article L242-1 du code de la sécurité sociale (d19/agirc, d18/arrco) (-)
 57 : base brutes exceptionnelles irc (forfait...) (agirc, arrco, prévoyance) (=)

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Respect des valeurs autorisées

C2 - Un même salarié pour une même période d'activité ne peut avoir plusieurs bases brutes exceptionnelles de même type.

S41.G01.02.002.001 MONTANT BASE BRUTE EXCEPTIONNELLE

Cette base brute s'ajoute, se retranche ou se substitue à la base brute sécurité sociale, en fonction de la réglementation qui s'applique au type de la base exceptionnelle concernée.

S41.G01.02.002.002 SIGNE

A n'utiliser que pour déclarer des montants négatifs.

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

N : négatif

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Respect des valeurs autorisées

• **S41.G01.03**

G01.03 Bases plafonnées exceptionnelles

V	R	N°Rubrique	NomRubrique	Usage	Nature	Lng.
M	M	S41.G01.03.001	Code type bases plafonnées exceptionnelles	O	X	2
		S41.G01.03.002.001	Montant Bases plafonnées exceptionnelles	O	N	..8
		S41.G01.03.002.002	Signe	C	X	1

S41.G01.03.001 CODE TYPE BASES PLAFONNEES EXCEPTIONNELLES

Types de bases exceptionnelles servant au calcul des cotisations du régime général de la sécurité sociale et des régimes de retraite complémentaire (AGIRC, ARRCO). Cette base plafonnée s'ajoute (+), se retranche (-) ou se substitue (=) à la base plafonnée sécurité sociale, en fonction de la réglementation qui s'applique au type de la base exceptionnelle concernée. Un même salarié pour une même période d'activité ne peut avoir plusieurs bases plafonnées exceptionnelles de même type.

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

01 : base plafonnée réelle en cas de forfait régime général (agirc, arrco) (=)
 02 : DEPLACE EN S42 (base plafonnée pour ircantec (=))
 03 : base plafonnée préretraite progressive (agirc, arrco) (=)
 04 : base plafonnée congés de conversion r.322-1,4° du code du travail (agirc, arrco) (=)
 05 : base plafonnée congés de conversion r.322-1,5° du code du travail (agirc, arrco) (=)
 06 : base plafonnée allocation de remplacement pour l'emploi (arpe) (agirc, arrco) (=)
 07 : base plafonnée maintien assiette vieillesse (urssaf) (+)
 08 : base plafonnée salariés concernés par des mesures de réduction de leur temps d'emploi (agirc, arrco) (=)
 09 : base plafonnée salariés bénéficiaires de systèmes de préretraite d'entreprise (accord collectif) (agirc, arrco) (=)
 10 : base plafonnée salariés bénéficiaires de conventions du fne d'aide au passage à temps partiel (agirc, arrco) (=)
 11 : base plafonnée salariés en congé parental d'éducation (agirc, arrco) (=)
 12 : base plafonnée salariés qui acceptent de réduire leur temps de travail dans un contexte économique difficile (agirc, arrco) (=)
 13 : SUPPRIME (base plafonnée salariés concernés par le décret du 30 août 94 relatif à l'aide au passage à temps partiel (agirc, arrco) (=))
 14 : base plafonnée salariés auto-assurés en matière de chômage
 15 : travailleur de l'amiante, allocation de cessation anticipée d'activité
 16 : base plafonnée expatriés (agirc, arrco) (=)
 17 : SUPPRIME (base plafonnée frontaliers)

18 : SUPPRIME (base plafonnée bénéficiaires d'une convention d'allocation spéciale fne)
 19 : base plafonnée salarié concerné par un accord professionnel relatif à la cessation anticipée d'activité des salariés âgés (casa, cats) (agirc, arrco) (=)
 20 : SUPPRIME (base plafonnée cnracl)
 21 : base plafonnée vrp multicarte (après abattement pour frais professionnels) (agirc, arrco) (=)
 22 : INUTILISABLE
 23 : SUPPRIME (base plafonnée congés payés du btp (ccpbtp) (=))
 24 : base plafonnée congés de reclassement (agirc, arrco) (=)
 25 : base plafonnée salariés en congé de présence parentale (agirc, arrco) (=)
 26 : congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie (agirc, arrco) (=)
 27 : base ss sans réintégration des ij complémentaires (agirc, arrco) (=)
 28 : base plafonnée salariés à temps partiel cotisant à taux plein (L241-3-1 du code de la sécurité sociale) (agirc, arrco) (=)
 57 : base plafonnées exceptionnelles irc (forfait...) (agirc, arrco, prévoyance) (=)

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Respect des valeurs autorisées

C2 - Un code type de base plafonnée exceptionnelle ne peut être déclaré que par un et un seul sous-groupe S41.G01.03 pour la période.

S41.G01.03.002.001 MONTANT BASES PLAFONNEES EXCEPTIONNELLES

Cette base plafonnée s'ajoute, se retranche ou se substitue à la base plafonnée sécurité sociale, en fonction de la réglementation qui s'applique au type de la base exceptionnelle concernée.

S41.G01.03.002.002 SIGNE

A n'utiliser que pour déclarer des montants négatifs.

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

N : négatif

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Respect des valeurs autorisées

S41.G01.04

G01.04 Sommes isolées

V	R	N°Rubrique	NomRubrique	Usage	Nature	Lng.
M	M	S41.G01.04.001	Code type de sommes isolées	O	X	2
		S41.G01.04.002	Année de rattachement	O	N	4
M	M	S41.G01.04.003.001	Somme isolée brute	O	N	..8
		S41.G01.04.003.002	Signe	C	X	1
M		S41.G01.04.004.001	Somme isolée plafonnée	O	N	..8
		S41.G01.04.004.002	Signe	C	X	1

S41.G01.04.001 CODE TYPE DE SOMMES ISOLEES

Permet de déterminer le type de la somme isolée.

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

01 : somme versée au départ de l'entreprise
 02 : SUPPRIME (somme versée au départ de l'entreprise pour des exercices antérieurs)
 03 : somme versée à un salarié ne faisant plus partie de l'entreprise
 04 : somme versée à un salarié ne faisant plus partie de la collectivité ou ne relevant plus de l'ircantec au moment du versement

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Respect des valeurs autorisées

C2 - Contrôles inter-rubriques :

Pour l'IRCANTEC le type de somme isolée autorisé est :
 'somme versée à un salarié ne faisant plus partie de la collectivité publique ou ne relevant plus de l'IRCANTEC au moment du versement'.

Traduction du contrôle :

Si S41.G01.01.001 = I0001 ou I0002 Alors

---Si S41.G01.04.001 = 04 Alors

OK

---Sinon

Erreur

---Fin Si

Fin Si

S41.G01.04.002 ANNEE DE RATTACHEMENT

Année de rattachement de la somme isolée.

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2 - Doit être inférieure ou égale à l'année de référence de la déclaration (S20.G01.00.003.001)

S41.G01.04.003.001 SOMME ISOLÉE BRUTE

Montant arrondi à l'euro le plus proche.

Montant déjà compris dans la base brute Sécurité Sociale

S41.G01.00.029.001

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2 - Dans une déclaration normale ou complémentaire, le total des sommes déclarées dans cette rubrique doit être, pour une période donnée, inférieur ou égal à la base brute sécurité sociale déclarée en S41.G01.00.029.001

S41.G01.04.003.002 SIGNE

A n'utiliser que pour déclarer des montants négatifs.

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

N : négatif

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Respect des valeurs autorisées

S41.G01.04.004.001 SOMME ISOLEE PLAFONNEE

Montant arrondi à l'euro le plus proche.

Limité à 7 fois le plafond de l'année pour l'AGIRC-ARCCO.

S41.G01.04.004.002 SIGNE

A n'utiliser que pour déclarer des montants négatifs.

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

N : négatif

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Respect des valeurs autorisées

● **S41.G01.05****G01.05 CSG spécifiques**

V	R	N°Rubrique	NomRubrique	Usage	Nature	Lng.
		S41.G01.05.001	Code type CSG spécifique	O	X	2
		S41.G01.05.002.001	Base CSG spécifique	O	N	..8
		S41.G01.05.002.002	Signe	C	X	1

S41.G01.05.001 CODE TYPE CSG SPECIFIQUE

Code type de base soumise à un taux réduit de CSG.

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

01 : taux réduit

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Respect des valeurs autorisées

S41.G01.05.002.001 BASE CSG SPECIFIQUE

Montant arrondi à l'euro le plus proche.

S41.G01.05.002.002 SIGNE

A n'utiliser que pour déclarer des montants négatifs.

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

N : négatif

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Respect des valeurs autorisées

- **S41.G01.06**

G01.06 Bases spécifiques exonérations de cotisations URSSAF

V	R	N°Rubrique	NomRubrique	Usage	Nature	Lng.
M	M	S41.G01.06.001	Code type exonération	O	X	..6
M	M	S41.G01.06.002.001	Base brute soumise à exonération	O	N	..8
		S41.G01.06.002.002	Signe	C	X	1
M	M	S41.G01.06.003.001	Base plafonnée soumise à exonération	C	N	..8
		S41.G01.06.003.002	Signe	C	X	1

S41.G01.06.001 CODE TYPE EXONERATION

Permet de déterminer la catégorie d'exonération de cotisations de Sécurité sociale appliquée aux rémunérations du salarié. Selon les situations du salarié un, deux ou trois codes exonérations peuvent être indiqués sous la même rubrique, mais pour des bases brutes de même valeur.

Exemple : 101821.

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

- 01 : apprentis (loi de1979)
- 02 : apprentis (loi de1988)
- 03 : apprentis Secteur public (loi de1992)
- 04 : SUPPRIME (exonération de la cotisation d'allocations familiales (100%))
- 05 : SUPPRIME (exonération de la cotisation d'allocations familiales (50%))
- 06 : SUPPRIME (aide à la réduction du temps de travail (loi robien))
- 07 : aide à la réduction du temps de travail (loi aubry I)
- 08 : SUPPRIME (aide à la réduction du temps de travail (loi aubry II))
- 09 : SUPPRIME (temps partiel (abattement 30%))
- 10 : contrat initiative emploi
- 11 : contrat emploi solidarité
- 12 : contrat d'orientation
- 13 : contrat de qualification
- 14 : contrat de retour à l'emploi
- 15 : contrat emploi consolidé
- 16 : contrat d'accès à l'emploi
- 17 : créateur d'entreprise
- 18 : SUPPRIME (embauche du premier salarié)
- 19 : embauche du 1er au 50ème salarié (zrr/zru)
- 20 : supprimé (embauche du 1er au 50ème salarié (zru))
- 21 : entreprises d'insertion
- 22 : entreprises d'intérim d'insertion
- 23 : associations intermédiaires
- 24 : structures agréées au titre de l'aide sociale
- 25 : SUPPRIME (emploi de ville)

- 26 : entreprises et associations d'aide à domicile
- 27 : zones franches urbaines (zfu)
- 28 : SUPPRIME (zones franches corse (zfc))
- 29 : SUPPRIME (réduction bas salaires (cas général))
- 30 : SUPPRIME (réduction bas salaires hôtels cafés restaurants (hcr))
- 31 : réduction avantage en nature hôtels cafés restaurants (hcr)
- 32 : SUPPRIME (réduction bas salaires (transport))
- 33 : réduction des cotisations patronales dite 'réduction fillon'
- 34 : contrat d'accompagnement dans l'emploi
- 35 : contrat d'insertion par l'activité
- 36 : contrat insertion-revenu minimum d'activité
- 37 : contrat d'avenir
- 38 : contrat de professionnalisation
- 39 : entreprise innovante
- 40 : exonération de cotisations patronales de sécurité sociale applicable dans les dom
- 50 : SUPPRIME (exonération au titre de l'aide à domicile pour la cnracl)
- 51 : contrat pacte
- 52 : organismes d'intérêt général en zrr

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - 01 Respect des valeurs autorisées

C1 - 02 Cette rubrique est constituée d'une suite de 1 à 3 valeurs de code maximum appartenant à la liste des valeurs autorisées. Si plusieurs valeurs de code sont fournies, elles doivent être différentes.

C2 - Si un des codes type d'exonération est égal à 01, 02, 03, alors le code contrat de travail (S41.G01.00.012.001) doit être égal à 04 ou 05.

S41.G01.06.002.001 BASE BRUTE SOUMISE A EXONERATION

Rémunération brute exonérée. Ce montant doit être inclus dans la base brute Sécurité Sociale S41.G01.00.029.001

S41.G01.06.002.002 SIGNE

A n'utiliser que pour déclarer des montants négatifs.

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

N : négatif

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Respect des valeurs autorisées

S41.G01.06.003.001 BASE PLAFONNEE SOUMISE A EXONERATION

Rémunération exonérée dans la limite du plafond. Ce montant doit être inclus dans la base plafonnée Sécurité Sociale S41.G01.00.030.001

S41.G01.06.003.002 SIGNE

A n'utiliser que pour déclarer des montants négatifs.

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

N : négatif

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Respect des valeurs autorisées

- **S41.G02.00**

G02.00 Elections Prud'homales

V	R	N°Rubrique	NomRubrique	Usage	Nature	Lng.
		S41.G02.00.008	Etat du contrat de travail au dernier vendredi de l'année	O	X	2
M	M	S41.G02.00.009	Collège Prud'homal	C	X	2
	M	S41.G02.00.010	Section Prud'homale	C	X	2

S41.G02.00.008 ETAT DU CONTRAT DE TRAVAIL AU DERNIER VENDREDI DE L'ANNEE

L'inscription sur les listes électorales prud'homales s'apprécie à la date de photographie du corps électoral qui est le dernier vendredi de l'année.

Pour chaque salarié, il convient donc de signaler s'il était présent dans les effectifs (contrat de travail en vigueur) au dernier vendredi de l'année.

- **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

01 : contrat de travail en vigueur dans l'établissement au dernier vendredi de l'année

02 : pas de contrat de travail en vigueur dans l'établissement au dernier vendredi de l'année

- **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Respect des valeurs autorisées

S41.G02.00.009 COLLEGE PRUD'HOMAL

Détermine le collège dans lequel sera inscrit l'électeur.

La plupart des salariés relèvent du collège 'salarié'. Cependant, selon les fonctions exercées dans l'entreprise par l'intéressé, vous devez inscrire dans le collège 'employeur' :

- Les personnes salariées qui emploient, pour le compte d'autrui, un ou plusieurs salariés (c'est le cas des gérants salariés de sociétés).
- Les cadres qui détiennent une délégation particulière d'autorité, établie par écrit, permettant de les assimiler à des employeurs (voir site <http://www.travail.gouv.fr/>, rubrique 'prud'hommes', puis rubrique 'les élections').

- **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

01 : collège salarié

02 : collège employeur

- **Contrôle de la rubrique :**

C2 - Contrainte d'existence :

Cette rubrique est obligatoire lorsque le code droit du contrat de travail du salarié est de type 'contrat de travail de droit privé dont les litiges relèvent du conseil des prud'hommes' (S41.G01.00.012.002 = '01') et que le contrat de travail du salarié est en vigueur au dernier vendredi de l'année (S41.G02.00.008 = '01').

Elle doit être absente dans le cas inverse : si le contrat de travail (S41.G01.00.012.002) n'est pas de type 'contrat de travail de droit privé dont les litiges relèvent du conseil de prud'hommes' (valeur 02) ou si l'état du contrat de travail du salarié (S41.G02.00.008) n'est pas de type 'contrat de travail en vigueur dans l'établissement au dernier vendredi de l'année' (valeur 02).

C1 - Respect des valeurs autorisées

S41.G02.00.010 SECTION PRUD'HOMALE

Détermine la section dans laquelle sera inscrit l'électeur.

Vous devez inscrire en section encadrement :

- Les ingénieurs et les salariés ayant acquis une formation équivalente, qu'ils soient ou non titulaires d'un diplôme.
- Les salariés ayant acquis une formation technique, administrative, juridique ou financière et exerçant un commandement par délégation de l'employeur.
- Les agents de maîtrise qui ont une délégation écrite de commandement.
- Les voyageurs, représentants, placiers (V.R.P.).

Pour les salariés ne relevant pas de la section encadrement, la section d'inscription correspond à la section principale de l'établissement d'affectation :

S80.G01.00.007 pour le NIC S41.G01.00.005.

Nota : Les salariés relevant de l'agriculture seront inscrits sur les listes électorales via la déclaration faite à la MSA.

- **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

01 : industrie

02 : commerce

03 : agriculture

04 : activités diverses

05 : encadrement

- **Contrôle de la rubrique :**

C2 - 01 Contrainte d'existence :

Cette rubrique doit être présente si la rubrique collège prud'homal est présente.

Cette rubrique doit être absente si la rubrique collège prud'homal est absente.

C2 - 02 Respect des valeurs autorisées

(valeur '05' pour 'encadrement' ou valeur de la rubrique S80.G01.00.007 'section principale de l'établissement' pour le NIC de l'établissement d'affectation S41.G01.00.005).

- S42.G01.00

G01.00 Retraite complémentaire pour les agents de l'Etat et des collectivités publiques relevant de l'IRCANTEC.

V	R	N°Rubrique	NomRubrique	Usage	Nature	Lng.
M		S42.G01.00.001	Code périodicité de paiement des salaires	O	X	2
M	M	S42.G01.00.002	Nombre de périodicités de paie	O	N	..3
M	M	S42.G01.00.004	Durée hebdomadaire de travail du poste	C	N	..4
S		S42.G01.00.006	Rubrique supprimée (Code emplois multiples)	S		
M		S42.G01.00.007.001	Base brute IRCANTEC	O	N	..8
		S42.G01.00.007.002	Signe	C	X	1
M		S42.G01.00.008.001	Base plafonnée IRCANTEC	O	N	..8
		S42.G01.00.008.002	Signe	C	X	1
M		S42.G01.00.009.001	Rémunération totale médecins	C	N	..8
		S42.G01.00.009.002	Signe	C	X	1

S42.G01.00.001 CODE PERIODICITE DE PAIEMENT DES SALAIRES

En règle générale tous les salariés ont une périodicité de paie mensuelle quelle que soit la durée effective des services accomplis chaque mois. Pour les cas non prévus dans la liste indiquer par défaut code 07 (mensuelle).

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

01 : horaire
 02 : INUTILISABLE (demi-journée)
 03 : journalière
 04 : hebdomadaire
 05 : INUTILISABLE (décade)
 06 : quinzaine
 07 : mensuelle
 08 : trimestrielle

➤ **Contrôle de la rubrique :**

■ C1 - Respect des valeurs autorisées

S42.G01.00.002 NOMBRE DE PERIODICITES DE PAIE

Ce nombre permet de vérifier la base limitée au plafond de la sécurité sociale pour la période déclarée en fonction du code de périodicité de paiement des salaires indiqué. Indiquer le nombre de périodicités de paiement de salaire au cours de la période déclarée.

Exemple : 12 pour 12 bulletins de salaire mensuels pour la période du 01/01 au 31/12

➤ **Contrôle de la rubrique :**

■ C2 - Contrôles inter-rubriques :

Le nombre de périodicités de paie au cours de la période déclarée ne peut excéder le nombre d'unités de temps exprimé par la périodicité de paiement de salaire.

Traduction des contrôles :

Si S42.G01.00.001 = 03 Alors
 ---Si S42.G01.00.002 inférieur ou = 365 Alors
 OK

---Sinon
 Erreur

---Fin Si
 Fin Si

Si S42.G01.00.001 = 04 Alors
 ---Si S42.G01.00.002 inférieur ou = 52 Alors
 OK

---Sinon
 Erreur

---Fin Si
 Fin Si

Si S42.G01.00.001 = 06 Alors
 ---Si S42.G01.00.002 inférieur ou = 24 Alors
 OK

---Sinon
 Erreur

---Fin Si
 Fin Si

Si S42.G01.00.001 = 07 Alors
 ---Si S42.G01.00.002 inférieur ou = 12 Alors
 OK

--Sinon
 Erreur

---Fin Si
 Fin Si

Si S42.G01.00.001 = 08 Alors
 ---Si S42.G01.00.002 inférieur ou = 4 Alors
 OK

---Sinon
 Erreur

---Fin Si
 Fin Si

S42.G01.00.004 DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL DU POSTE

Durée hebdomadaire du poste sur lequel l'agent a exercé son activité au cours de la période déclarée.

Exprimée en centièmes d'heures par un nombre entier sur quatre positions au maximum.

Exemples :

pour 39 heures indiquer 3900
pour 31 heures 30 minutes indiquer 3150

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2 - 01 Contrainte d'existence :
Cette rubrique est obligatoire pour les agents titulaires ou stagiaires de la fonction publique territoriale ou hospitalière, elle doit être absente dans les autres cas.

Traduction de la contrainte :

Si S41.G01.00.014 = 63, 65, 66, 68 Alors

...Si S42.G01.00.004 présent Alors
OK

---Sinon

Erreur

---Fin Si

Fin Si

C2 - 02 Un agent stagiaire ou titulaire de la fonction publique territoriale ou hospitalière relève de l'IRCANTEC si la durée hebdomadaire de son poste est inférieure à 28 heures.

Traduction du contrôle :

Si S41.G01.00.014 = 63, 65, 66, 68 Alors

...Si S42.G01.00.004 inférieur à 2800 Alors
OK

---Sinon

Erreur

---Fin Si

Fin Si

➤ **Contrôle de la rubrique :**

■ C1 - Respect des valeurs autorisées

S42.G01.00.009.001 REMUNERATION TOTALE MEDECINS

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2 - Contrainte d'existence :

Cette rubrique doit être présente, pour des déclarations normales ou complémentaires, si, et seulement si, le code statut professionnel S41.G01.00.014 est égal à 52 (praticien hospitalier), 53 (interne), 54 (étudiant hospitalier), 56 (praticien hospitalier sans activité libérale), 57 (praticien hospitalier universitaire), 58 (pharmacien), 59 (médecin sans statut hospitalier).

S42.G01.00.009.002 SIGNE

A n'utiliser que pour déclarer des montants négatifs.

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

N : négatif

➤ **Contrôle de la rubrique :**

■ C1 - Respect des valeurs autorisées

S42.G01.00.007.001 BASE BRUTE IRCANTEC

C'est l'assiette de cotisation IRCANTEC (tr A + tr B)

➤ **Contrôle de la rubrique :**

■ C1 - La valeur zéro est acceptée.

S42.G01.00.007.002 SIGNE

A n'utiliser que pour déclarer des montants négatifs.

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

N : négatif

➤ **Contrôle de la rubrique :**

■ C1 - Respect des valeurs autorisées

S42.G01.00.008.001 BASE PLAFONNEE IRCANTEC

C'est la base limitée au plafond sécurité sociale pour la période (tr A)

➤ **Contrôle de la rubrique :**

■ C1 - La valeur zéro est acceptée.

S42.G01.00.008.002 SIGNE

A n'utiliser que pour déclarer des montants négatifs.

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

N : négatif

- S42.G02.00

G02.00 Fonds Nationaux de Compensation (FNC)

V	R	N°Rubrique	NomRubrique	Usage	Nature	Lng.
M		S42.G02.00.001	Numéro d'affiliation aux FNC	O	X	..20
M		S42.G02.00.002.001	Montant du supplément familial	O	N	..8
		S42.G02.00.002.002	Signe	C	X	1

S42.G02.00.001 NUMERO D'AFFILIATION AUX FNC

Ne concerne que les agents stagiaires et titulaires des collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Ce numéro est attribué par le service gestionnaire des FNC. Il est communiqué à la collectivité au moment de l'affiliation.

Structure : 13 positions numériques et une clé alphabétique.

S42.G02.00.002.001 MONTANT DU SUPPLEMENT FAMILIAL

Montant individuel et annuel des suppléments familiaux servis aux agents stagiaires et titulaires effectuant moins de 28H. S'agissant d'un montant annuel, le sous-groupe S42.G02.00 ne doit être présent qu'après le dernier sous-groupe S42.G01.00 du salarié.

S42.G02.00.002.002 SIGNE

A n'utiliser que pour déclarer des montants négatifs.

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

N : négatif

➤ **Contrôle de la rubrique :**

■ C1 - Respect des valeurs autorisées

- S43.G01.00

G01.00 Régime des agents titulaires (CNRACL, FSPOEIE)

V	R	N°Rubrique	NomRubrique	Usage	Nature	Lng.
M	M	S43.G01.00.001	Code lien de versement	O	X	2
M		S43.G01.00.002.001	Montant des retenues normales	C	N	..8
M		S43.G01.00.002.002	Signe	C	X	1
M		S43.G01.00.003.001	Montant des contributions normales	C	N	..8
M		S43.G01.00.003.002	Signe	C	X	1
		S43.G01.00.004.001	Siren collectivité d'affiliation	C	X	9
		S43.G01.00.004.002	Nic collectivité d'affiliation	C	X	5
S		S43.G01.00.005	Rubrique supprimée (Code emplois multiples)	S		
M		S43.G01.00.006	Classification d'emploi	O	X	2
M		S43.G01.00.007	Durée hebdomadaire de travail de l'agent	C	N	..4
		S43.G01.00.008	Durée hebdomadaire de travail du poste	C	N	..4
		S43.G01.00.009	Durée hebdomadaire de travail de la collectivité	C	N	..4
		S43.G01.00.010	Numéro d'affiliation aux FNC	C	X	..20
M		S43.G01.00.011.001	Montant du supplément familial	C	N	..8
M		S43.G01.00.011.002	Signe	C	X	1
M		S43.G01.00.012.001	Montant des primes pour des travaux insalubres	C	N	..8
		S43.G01.00.012.002	Signe	C	X	1
M		S43.G01.00.013.001	Nb d'heures affectées à des travaux spécifiques pour la période	C	N	..4
M		S43.G01.00.013.002	Type de travaux	C	N	2
M	M	S43.G01.00.014	Code type cessation progressive d'activité	C	X	2
M	M	S43.G01.00.015	Code type travail	C	X	2
M		S43.G01.00.016.001	Indice brut d'origine	C	X	..6
M		S43.G01.00.016.002	Code organisme d'origine	C	X	2

S43.G01.00.001 CODE LIEN DE VERSEMENT

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

01 : si versement des cotisations effectué pour une autre collectivité

02 : SUPPRIME (non si versement des cotisations effectué par la collectivité)

03 : sans lien de versement (cas général)

04 : détachement sur un emploi local

05 : détachement pour occuper une fonction publique élective

06 : détachement pour occuper une fonction publique élective de mandat syndical

07 : détachement auprès de l'état

08 : détachement sur un emploi qui ne conduit pas à une pension cnracl
 09 : détachement sur un emploi fonctionnel
 10 : détachement au titre de la coopération technique
 11 : détachement auprès d'un organisme de droit privé
 12 : détachement auprès d'une organisation internationale
 13 : détachement sur un emploi de collaborateur de cabinet
 14 : détachement auprès d'un parlementaire
 15 : détachement en qualité de contractuel
 16 : reclassement pour raison opérationnelle
 17 : reclassement pour difficultés opérationnelles
 18 : détachement à l'étranger
 20 : SUPPRIME (congé d'accompagnement de fin de vie)

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Respect des valeurs autorisées

S43.G01.00.002.001 MONTANT DES RETENUES NORMALES

Obligatoire si code type de déclaration 51 NORMALE ou 52 COMPLEMENTAIRE.
 Cas général : indiquer les retenues normales calculées sur le traitement brut indiciaire (sans compter les cotisations NBI).
 Cas des aides soignantes : indiquer les retenues normales calculées sur le traitement brut indiciaire et la prime de sujétion (sans compter la surcotisation sur la prime de sujétion) .
 Dans le cas du temps partiel ou du temps non complet surcotisé, indiquer le montant total des retenues.

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2 - Contrainte d'existence :
 Cette rubrique est obligatoire dans le cas d'une déclaration normale ou complémentaire

Traduction de la contrainte :
 Si S43.G01.00.002.001 absent Alors
 ---Si S20.G01.00.004.002 = 51 ou 52 Alors
 Erreur
 ---Fin Si
 Fin Si

C1 - La valeur zéro est acceptée

S43.G01.00.002.002 SIGNE

A n'utiliser que pour déclarer des montants négatifs.

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

N : négatif

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2 - Contrainte d'existence :
 Les montants négatifs sont interdits pour les déclarations normales ou complémentaires.

Traduction de la contrainte :
 Si S20.G01.00.004.002 = 51 ou 52 Alors
 ...Si S43.G01.00.002.002 présent Alors

Erreur

---Fin Si
 Fin Si

C1 - Respect des valeurs autorisées

S43.G01.00.003.001 MONTANT DES CONTRIBUTIONS NORMALES

Obligatoire si code type de déclaration 51 NORMALE ou 52 COMPLEMENTAIRE.
 Cas général : indiquer les contributions normales calculées sur le traitement brut indiciaire (sans compter les cotisations NBI).
 Cas des aides soignantes : indiquer les contributions normales calculées sur le traitement brut indiciaire et la prime de sujétion (sans compter la surcotisation sur la prime de sujétion).

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2 - Contrainte d'existence :
 Cette rubrique est obligatoire dans le cas d'une déclaration normale ou complémentaire

Traduction de la contrainte :
 Si S43.G01.00.003 absent Alors
 ---Si S20.G01.00.004.002 = 51 ou 52 Alors
 Erreur
 ---Fin Si
 Fin Si

C1 - La valeur zéro est autorisée

S43.G01.00.003.002 SIGNE

A n'utiliser que pour déclarer des montants négatifs.

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

N : négatif

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2 - Contrainte d'existence :
 Les montants négatifs sont interdits pour les déclarations normales ou complémentaires.

Traduction de la contrainte :
 Si S20.G01.00.004.002 = 51 ou 52 Alors
 ---Si S43.G01.00.003.002 présent Alors
 Erreur
 ---Fin Si
 Fin Si

C1 - Respect des valeurs autorisées

S43.G01.00.004.001 SIREN COLLECTIVITE D'AFFILIATION

Obligatoire si la collectivité qui verse les cotisations est différente de celle dans laquelle l'agent est affilié.

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2 - Contrainte d'existence :

Cette rubrique est obligatoire si la collectivité qui verse les cotisations est différente de celle dans laquelle l'agent est affilié

Traduction de la contrainte :

Si S43.G01.00.004.001 absent Alors

---Si S43.G01.00.001 = 01 Alors

Erreur

---Fin Si

Fin Si

C1 - 01 Caractères acceptés :
de 0 à 9

C1 - 02 Vérifier la validité de la clé du SIREN

S43.G01.00.004.002 NIC COLLECTIVITE D'AFFILIATION

Obligatoire si la collectivité qui verse les cotisations est différente de celle dans laquelle l'agent est affilié.

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2 - 01 Contrainte d'existence :

Cette rubrique est obligatoire si la collectivité qui verse les cotisations est différente de celle dans laquelle l'agent est affilié

Traduction de la contrainte :

Si S43.G01.00.004.002 absent Alors

---Si S43.G01.00.001 = 01 Alors

Erreur

---Fin Si

Fin Si

C1 - Caractères acceptés :
de 0 à 9

C2 - 02 Vérifier la validité de la clé du SIRET constitué par la concaténation du Siren S43.G01.00.004.001 et du Nic S43.G01.00.004.002

S43.G01.00.006 CLASSIFICATION D'EMPLOI

Ne pas utiliser les codes 04 et 90 pour la CNRACL.

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

01 : catégorie a (sédentaire)

02 : catégorie b (actif) (cf. Titre III chapitre 2 de l'Instruction générale à l'usage des collectivités locales)

03 : catégorie c (insalubre)

04 : classification non référencée

90 : non connu

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Respect des valeurs autorisées

C2 - Contrôle inter-rubriques :

Si S41.G01.01.001 = CL001 ET S43.G01.00.006 = 04 ou 90 Alors

Erreur

Fin Si

S43.G01.00.007 DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL DE L'AGENT

Obligatoire si code type de déclaration 51 NORMALE ou 52 COMPLEMENTAIRE.

Durée hebdomadaire effectuée par l'agent au cours de la période déclarée

Exprimée en centièmes d'heures par un nombre entier sur quatre positions au maximum.

Exemples :

pour 39 heures indiquer 3900

pour 31 heures 30 minutes indiquer 3150.

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2 - 01 Contrainte d'existence :

Cette rubrique est obligatoire pour une déclaration normale ou complémentaire

Traduction de la contrainte :

Si S20.G01.00.004.002 = 51 ou 52 Alors

---Si S43.G01.00.007 présent Alors

OK

---Sinon

Erreur

---Fin Si

Fin Si

C2 - 02 Contrôle inter-rubriques :

La durée hebdomadaire de travail de l'agent doit être inférieure ou égale à celle du poste

Traduction du contrôle :

Si S43.G01.00.007 inférieure ou =

S43.G01.00.008 Alors

OK

Sinon

Erreur

Fin Si

S43.G01.00.008 DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL DU POSTE

Obligatoire si code type de déclaration 51 NORMALE ou 52 COMPLEMENTAIRE.

Durée hebdomadaire du poste budgété par l'assemblée délibérante, sur lequel l'agent a exercé son activité au cours de la période déclarée.

Exprimée en centièmes d'heures par un nombre entier sur quatre positions au maximum.

Exemples :

pour 39 heures indiquer 3900

pour 31 heures 30 minutes indiquer 3150.

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2 - 01 Contrainte d'existence :

Cette rubrique est obligatoire pour une déclaration normale ou complémentaire

Traduction de la contrainte :

Si S43.G01.00.008 absente Alors
 ---Si S20.G01.00.004.002 = 51 ou 52 Alors
 Erreur

---Fin Si
 Fin Si

C2 - 02 Contrôle inter-rubrique :

La durée hebdomadaire de travail du poste doit être inférieure ou égale à celle de la collectivité.
 Elle doit être inférieure ou égale à 4400 centièmes d'heure.

Traduction du contrôle :

Si S43.G01.00.008 inférieure ou =
 S43.G01.00.009 Alors

OK
 Sinon Erreur
 Fin Si

S43.G01.00.009 DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL DE LA COLLECTIVITE

Obligatoire si code type de déclaration 51 NORMALE ou 52 COMPLEMENTAIRE.

Elle correspond à l'obligation hebdomadaire de service fixée pour l'ensemble du personnel à temps complet de la collectivité. Il s'agit en général de la durée hebdomadaire légale. Dans certains cas, il peut s'agir de la durée conventionnelle ou de la durée définie par un contrat de solidarité.

Exprimée en centièmes d'heures par un nombre entier sur quatre positions au maximum.

Exemples :

pour 39 heures indiquer 3900
 pour 31 heures 30 minutes indiquer 3150.

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2 - Contrainte d'existence :
 Cette rubrique est obligatoire pour une déclaration normale ou complémentaire

Traduction de la contrainte :

Si S43.G01.00.009 absente Alors
 ---Si S20.G01.00.004.002 = 51 ou 52 Alors
 Erreur

---Fin Si
 Fin Si

C1 - Restriction :

La durée hebdomadaire de travail de la collectivité doit être inférieure ou égale à 4400 centièmes d'heure

S43.G01.00.010 NUMERO D'AFFILIATION AUX FNC

Obligatoire pour les collectivités territoriales.

Ce numéro est attribué par le service gestionnaire des FNC. Il est communiqué à la collectivité au moment de l'affiliation.

Structure : 13 positions numériques et une clé alphabétique.

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2 - Contrainte d'existence :
 Cette rubrique est obligatoire si la rubrique 'Montant du supplément familial' (S43.G01.00.011) est renseignée.

S43.G01.00.011.001 MONTANT DU SUPPLEMENT FAMILIAL

Si enfant à charge.

Montant individuel et annuel du supplément familial servi à l'agent stagiaire ou titulaire effectuant au moins 28H00.

Ne concerne pas les agents relevant du FSPOEIE.

S'agissant d'un montant annuel, les rubriques S43.G01.00.010 et S43.G01.00.011.001 ne doivent être présentes que dans la dernière structure S43.G01.00 du salarié.

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2 - Contrainte d'existence :
 Cette rubrique ne concerne pas les agents du FSPOEIE

Traduction de la contrainte :

Si S43.G01.00.011.001 présent Alors
 ---Si S41.G01.01.001 = F0002 Alors
 Erreur

---Fin Si
 Fin Si

S43.G01.00.011.002 SIGNE

A n'utiliser que pour déclarer des montants négatifs.

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

N : négatif

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2 - Contrainte d'existence :
 Les montants négatifs sont interdits pour les déclarations normales ou complémentaires.

Traduction de la contrainte :

Si S20.G01.00.004.002 = 51 ou 52 Alors
 ---Si S43.G01.00.011.002 présent Alors
 Erreur

---Fin Si
 Fin Si

C1 - Respect des valeurs autorisées

S43.G01.00.012.001 MONTANT DES PRIMES POUR DES TRAVAUX INSALUBRES

Ne concerne que les ouvriers des établissements de l'état (FSPOEIE).

Condition : si réalisation de travaux insalubres, alors présence d'un nombre d'heures et du montant des primes associées.

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2 - Contrainte d'existence :
 Cette rubrique ne concerne que les agents relevant du FSPOEIE

Traduction de la contrainte :
 Si S43.G01.00.012.001 présent Alors
 ---Si S41.G01.01.001 = F0002 Alors
 OK
 ---Sinon
 Erreur
 ---Fin Si
 Fin Si

S43.G01.00.012.002 SIGNE

A n'utiliser que pour déclarer des montants négatifs.

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

N : négatif

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Respect des valeurs autorisées

S43.G01.00.013.001 NB D'HEURES AFFECTEES A DES TRAVAUX SPECIFIQUES POUR LA PERIODE

En nombre entier d'heure sans effectuer d'arrondi.
 exemple : pour 18 heures mettre 18
 Pour les agents de la CNRACL, il s'agit du total des heures effectuées par l'agent aux travaux d'aide à domicile exonérés.
 Condition : si réalisation de travaux d'aide à domicile, alors présence d'un nombre d'heures.

Pour les agents du FSPOEIE, il s'agit du total des heures effectuées par l'ouvrier correspondant aux travaux cités sur la liste annexée au décret n° 67-711 du 18 août 1967.

Condition : si réalisation de travaux insalubres, alors présence d'un nombre d'heures et du montant des primes associées.

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2 - La présence de cette rubrique impose la présence d'une rubrique S43.G01.00.013.002

Traduction de la contrainte :
 Si S43.G01.00.013.001 présent Alors
 ---Si S43.G01.00.013.002 présent Alors
 OK
 ---Sinon
 Erreur
 ---Fin Si
 Fin Si

S43.G01.00.013.002 TYPE DE TRAVAUX

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

01 : travaux insalubres

02 : aide à domicile

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2 - 01 Contrainte d'existence :
 Cette rubrique ne peut être présente que si la rubrique S43.G01.00.013.001 est elle même présente

Traduction de la contrainte :
 Si S43.G01.00.013.002 présent Alors
 ---Si S43.G01.00013.001 présent Alors
 OK
 ---Sinon
 Erreur
 ---Fin Si
 Fin Si

C2 - 02 Contrainte d'existence :

Pour les agents du FSPOEIE il ne peut s'agir que de travaux insalubres.
 Pour les agents de la CNRACL il ne peut s'agir que d'aide à domicile.

Traduction de la contrainte :

Si S43.G01.00.013.002 présent et
 code = 01 Alors
 ---Si S41.G01.01.001 = F0002 Alors
 OK
 ---Sinon
 Erreur
 ---Fin Si
 Sinon
 ---Si S43.G01.00.013.002 présent et
 code = 02 Alors
 -----Si S41.G01.01.001 = CL001 Alors
 OK
 -----Sinon
 Erreur
 -----Fin Si

C1 - Respect des valeurs autorisées

S43.G01.00.014 CODE TYPE CESSATION PROGRESSIVE D'ACTIVITE

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

01 : cessation progressive d'activité (pour les agents en cpa avant le 2 janvier 2004)
 02 : cessation progressive d'activité 2004 (pour les agents en cpa à partir du 2 janvier 2004)
 03 : cessation progressive d'activité 2004 surcotisée (pour les agents en cpa à partir du 2 janvier 2004)
 04 : cessation progressive d'activité surcotisée (pour les agents en cpa avant le 2 janvier 2004)
 05 : cessation progressive d'activité surcotisée à taux réduit (pour les agents en cpa avant le 2 janvier 2004)
 06 : SUPPRIME (cessation progressive d'activité surcotisée à taux réduit (pour les agents en cpa à partir du 2 janvier 2004))

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2 - Contrainte d'existence
 Si cette rubrique est présente la caractéristique d'activité doit être 'temps partiel'
 Traduction de la contrainte :

Si S43.G01.00.014 présent Alors
 ---Si S41.G01.00.013 = 02 Alors
 OK
 ---Sinon
 Erreur
 ---Fin Si
 Fin Si

C1 - Respect des valeurs autorisées

S43.G01.00.015 CODE TYPE TRAVAIL

Les codes 02 et 05 concernent les agents atteints d'une incapacité permanente égale ou supérieure à 80%.
 Les codes 09 et 10 concernent les agents qui ont demandé à passer en temps partiel de droit pour s'occuper d'un conjoint, ascendant ou enfant atteints d'une incapacité permanente qui nécessite la présence d'une tierce personne.

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

01 : temps partiel surcotisé
 02 : temps partiel surcotisé à taux réduit
 03 : temps partiel de droit
 04 : temps non complet surcotisé
 05 : temps non complet surcotisé à taux réduit
 06 : temps partiel de droit pour enfant
 07 : temps partiel de droit surcotisé
 08 : temps partiel de droit surcotisé pour enfant
 09 : temps partiel de droit surcotisé à taux réduit
 10 : temps partiel de droit surcotisé à taux réduit pour enfant

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Respect des valeurs autorisées

C2 - Contrôle inter-rubrique

Si la rubrique est présente : Si le type de travail est 'temps plein' (S41.G01.00.013 = 01), le code type de travail doit être différent de 01, 02, 04 ou 05.

Si la rubrique est présente : Si le type de travail est 'temps partiel' (S41.G01.00.013 = 02), le code type de travail doit être 01 ou 02.

Si la rubrique est présente : Si le type de travail est 'temps non complet' (S41.G01.00.013 = 09), le code type de travail doit être différent de 01 ou 02.

S43.G01.00.016.001 INDICE BRUT D'ORIGINE

Pour les sapeurs pompiers professionnels en situation de surcotisation, il s'agit de l'indice brut avant intégration de l'indemnité de feu.
 Pour les agents d'origine de France Télécom intégrés dans les FPT (Fonction Publique Territoriale), cette rubrique doit être renseignée uniquement pour les agents ayant choisi de cotiser sur leur ancien indice.

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2 - La présence de cette rubrique impose la présence d'une rubrique S43.G01.00.016.002

Traduction de la contrainte :

Si S43.G01.00.016.001 présent Alors
 ---Si S43.G01.00.016.002 présent Alors
 OK
 ---Sinon
 Erreur
 ---Fin Si
 Fin Si

S43.G01.00.016.002 CODE ORGANISME D'ORIGINE

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

01 : france telecom
 02 : sapeur pompier professionnel

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2 - Contrainte d'existence :

Cette rubrique doit être présente si la rubrique S43.G01.00.016.001 est elle même présente.

Traduction de la contrainte :

Si S43.G01.00.016.002 présent Alors
 ---Si S43.G01.00.016.001 présent Alors
 OK

---Sinon
 Erreur

---Fin Si
 Fin Si

C1 - Respect des valeurs autorisées

- S43.G01.01

G01.01 Bonifications et autres cotisations

V	R	N°Rubrique	NomRubrique	Usage	Nature	Lng.
M		S43.G01.01.001	Code nature des cotisations	O	X	2
		S43.G01.01.002	Début de la période	C	X	4
		S43.G01.01.003	Fin de période	C	X	4
	M	S43.G01.01.004.001	Montant de la retenue (part ouvrière)	C	N	..8
M		S43.G01.01.004.002	Signe	C	X	1
M	M	S43.G01.01.005.001	Montant de la contribution (part patronale)	C	N	..8
M		S43.G01.01.005.002	Signe	C	X	1
M		S43.G01.01.006.001	Nombre mensuel de points nouvelle bonification indiciaire	C	N	..6
M		S43.G01.01.006.002	Signe	C	X	1
M		S43.G01.01.007	Code motif fin de précompte	C	X	2
M		S43.G01.01.008	Code motif fin de versement	C	X	2

S43.G01.01.001 CODE NATURE DES COTISATIONS

Il ne peut y avoir qu'une seule déclaration de cotisations rétroactives (code nature = 10) par année de référence.

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

10 : cotisations rétroactives suite à validation de services uniquement
 20 : cotisations nbi
 30 : indemnité de feu
 40 : bonification sapeurs pompiers
 50 : régularisation congé d'accompagnement fin de vie
 60 : prime de sujétion des aides soignantes

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Respect des valeurs autorisées

S43.G01.01.002 DEBUT DE LA PERIODE

Obligatoire si code nature = 20, 30, 40 ou 60.

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2 - Contrainte d'existence :
 Cette rubrique est obligatoire pour les codes nature des cotisations suivants : 'cotisation NBI', 'indemnité de feu', 'bonification sapeurs pompiers', prime de sujétion des aides soignantes

Traduction de la contrainte :

Si S43.G01.01.002 absent Alors
 ---Si S43.G01.01.001 = 20, 30, 40, 60 Alors
 Erreur
 ---Fin Si
 Fin Si

S43.G01.01.003 FIN DE PERIODE

Obligatoire si code nature = 20, 30, 40 ou 60.

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2 - Contrainte d'existence :
 Cette rubrique est obligatoire pour les codes nature des cotisations suivants : 'cotisation NBI', 'indemnité de feu', 'bonification sapeurs pompiers' et prime de sujétion des aides soignantes

Traduction de la contrainte :

Si S43.G01.01.003 absent Alors
 ---Si S43.G01.01.001 = 20, 30, 40, 60 Alors
 Erreur
 ---Fin Si
 Fin Si

S43.G01.01.004.001 MONTANT DE LA RETENUE (PART OUVRIERE)

Obligatoire si code nature 20, 30, 40 ou 60.

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2 - 01 Contrainte d'existence :
 Cette rubrique est obligatoire pour les codes nature des cotisations suivants : 'cotisation NBI', 'indemnité de feu', 'bonification sapeurs pompiers' et prime de sujétion des aides soignantes

Traduction de la contrainte :

Si S43.G01.01.004.001 absent Alors
 ---Si S43.G01.01.001 = 20, 30, 40, 60 Alors
 Erreur
 ---Fin Si
 Fin Si

C1 - La valeur zéro est acceptée

C2 - 02 Contrôles inter-rubriques :

Lorsqu'on est en présence de cotisations rétroactives suite à validation de service ou de congé d'accompagnement de fin de vie, la rubrique 'montant de la retenue' doit être absente ou égale à zéro si le code motif fin de précompte est 'montant à zéro'. Elle doit être présente et différente de zéro dans le cas contraire.

Traduction du contrôle :

Si S43.G01.01.001 = 10 ou 50 Alors
 ---Si S43.G01.01.007 = 03 Alors
 -----Si S43.G01.01.004.001 absent
 ou égal à zéro Alors
 OK
 -----Sinon
 Erreur
 -----Fin Si
 ---Sinon
 -----Si S43.G01.01.004.001 présent
 ET différent de zéro Alors

OK
 -----Sinon
 Erreur
 -----Fin Si
 ---Fin Si
 Fin Si

S43.G01.01.004.002 SIGNE

A n'utiliser que pour déclarer des montants négatifs.

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

N : négatif

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2 - Contrainte d'existence :
 Les montants négatifs sont interdits pour les déclarations normales ou complémentaires.

Traduction de la contrainte :

Si S20.G01.00.004.002 = 51 ou 52 Alors
 ---Si S43.G01.01.004.002 présent Alors
 Erreur
 ---Fin Si
 Fin Si

C1 - Respect des valeurs autorisées

S43.G01.01.005.001 MONTANT DE LA CONTRIBUTION (PART PATRONALE)

Obligatoire si code nature = 30.

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2 - 01 Contrainte d'existence :
 Cette rubrique est obligatoire pour les cotisations 'indemnité de feu'

Traduction de la contrainte :

Si S43.G01.01.005.001 absent Alors
 ---Si S43.G01.01.001 = 30 Alors
 Erreur
 ---Fin Si
 Fin Si

C1- La valeur zéro est acceptée

C2 - 02 Contrôles inter-rubriques :

Lorsqu'on est en présence de cotisations rétroactives suite à validation de service ou congé d'accompagnement de fin de vie, la rubrique 'montant de la contribution' doit être absente ou égale à zéro si le code motif fin de versement est 'montant égal à zéro', elle doit être présente dans le cas contraire.

Traduction du contrôle :

Si S43.G01.01.001 = 10 ou 50 Alors
 ---Si S43.G01.01.008 = 03 Alors
 -----Si S43.G01.01.005.001 absent OU égal à zéro Alors
 OK

-----Sinon
 Erreur
 -----Fin Si
 ---Sinon
 -----Si S43.G01.01.005.001 présent
 ET différent de zéro Alors
 OK
 -----Sinon
 Erreur
 -----Fin Si
 ---Fin Si
 Fin Si

S43.G01.01.005.002 SIGNE

A n'utiliser que pour déclarer des montants négatifs.

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

N : négatif

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2 - Contrainte d'existence :
 Les montants négatifs sont interdits pour les déclarations normales ou complémentaires.

Traduction de la contrainte :

Si S20.G01.00.004.002 = 51 ou 52 Alors
 ---Si S43.G01.01.005.002 présent Alors
 Erreur
 ---Fin Si
 Fin Si

C1 - Respect des valeurs autorisées

S43.G01.01.006.001 NOMBRE MENSUEL DE POINTS NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE

Nombre exprimé en centièmes de points, sur six positions au maximum

Exemple :

10 points : indiquer 1000

Ce nombre ne peut être supérieur à 800 points (valeur < ou = 80000).

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2 - Contrainte d'existence :
 Cette rubrique est obligatoire pour les cotisations 'NBI'

Traduction de la contrainte :

Si S43.G01.01.006.001 absent Alors
 ---Si S43.G01.01.001 = 20 Alors
 Erreur
 ---Fin Si
 Fin Si

S43.G01.01.006.002 SIGNE

A n'utiliser que pour déclarer des montants négatifs.

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

N : négatif

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2 - Contrainte d'existence :
Les montants négatifs sont interdits pour les déclarations normales ou complémentaires.

Traduction de la contrainte :

Si S20.G01.00.004.002 = 51 ou 52 Alors

---Si S43.G01.01.006.002 présent Alors
Erreur

---Fin Si

Fin Si

C1 - Respect des valeurs autorisées

S43.G01.01.007 CODE MOTIF FIN DE PRECOMPTE

Obligatoire si code nature 10 ou 50.

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

01 : continuité, retenue non soldée, précompte à poursuivre

02 : retenue soldée

03 : montant à zéro

04 : précompte suspendu

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2 - Contrainte d'existence :
Cette rubrique est obligatoire pour les cotisations rétroactives suite à validation de services et pour congé accompagnement de fin de vie.

Traduction de la contrainte :

Si S43.G01.01.007 absent Alors

---Si S43.G01.01.001 = 10 ou 50 Alors
Erreur

---Fin Si

Fin Si

C1 - Respect des valeurs autorisées

S43.G01.01.008 CODE MOTIF FIN DE VERSEMENT

Obligatoire si code nature 10 ou 50.

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

01 : continuité, contribution non soldée, versement à poursuivre

02 : contribution soldée

03 : montant à zéro

04 : versement suspendu

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2 - 01 Contrainte d'existence :
Cette rubrique est obligatoire pour les cotisations rétroactives suite à validation de services et pour congé accompagnement de fin de vie.

Traduction de la contrainte :

Si S43.G01.01.008 absent Alors

---Si S43.G01.01.001 = 10 ou 50 Alors
Erreur

---Fin Si

Fin Si

C1 - Respect des valeurs autorisées

C2 - 02 Contrôle inter-rubriques :

Pour les cotisations rétroactives suite à validation de service, le code motif de versement doit avoir la valeur 'Montant à zéro' si le SIRET d'affiliation est renseigné et si le versement des cotisations est effectué par la collectivité.

Traduction du contrôle :

Si S43.G01.01.001 = 10 Alors

---Si S43.G01.00.004.001 ET

S43.G01.00.004.002 présents ET

S43.G01.00.001 = 01 Alors

-----Si S43.G01.01.008 = 03 Alors

OK

-----Sinon

Erreur

-----Fin Si

---Fin Si

Fin Si

- S44.G01.00

G01.00 Institution de retraite complémentaire (AGIRC, ARRCO)

V	R	N°Rubrique	NomRubrique	Usage	Nature	Lng.
M		S44.G01.00.001	Code unité de durée du travail	O	X	2
		S44.G01.00.002	Durée effective du travail	O	N	..7

S44.G01.00.001 CODE UNITE DE DUREE DU TRAVAIL

Expression de l'unité de durée effective du travail.

Exemples :

en heures (en centièmes) : 1432 heures et demi = 143250

en jours (en centièmes) : 45 jours = 4500

en mois (en centièmes) : 3 mois et demi = 350

2 mois = 200

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

01 : heures en centièmes

03 : jours en centièmes

07 : mois en centièmes

➤ **Contrôle de la rubrique :**

■ C1 - Respect des valeurs autorisées

S44.G01.00.002 DUREE EFFECTIVE DU TRAVAIL

Durée de travail retenue (y compris RTT) pour le calcul de la base plafonnée selon applications réglementaires précisées par vos institutions de retraite complémentaire.

Exprimée en centièmes d'heures par un nombre sur sept positions au maximum.

Exemples : 755h30 = 75550, 1600h = 160000.

➤ **Contrôle de la rubrique :**

■ C1 - la valeur zéro est acceptée

- S45.G01.00

G01.00 Prévoyance et santé collectives

V	R	N°Rubrique	NomRubrique	Usage	Nature	Lng.
		S45.G01.00.001	Date d'entrée dans l'entreprise	O	D	8

S45.G01.00.001 DATE D'ENTREE DANS L'ENTREPRISE

Date d'entrée dans l'entreprise.

Format Date : JJMMAAAA.

➤ **Contrôle de la rubrique :**

■ C1 - Date au format JJMMAAAA respectant les contraintes calendaires.

- S45.G01.01

G01.01 Contrat lié au salarié

V	R	N°Rubrique	NomRubrique	Usage	Nature	Lng.
M		S45.G01.01.001	Code événement de la période de couverture	O	X	2
M		S45.G01.01.002	Début de période de couverture	C	X	4
M		S45.G01.01.003	Fin de période de couverture	C	X	4
		S45.G01.01.004	Code de l'institution de prévoyance	O	X	.5
		S45.G01.01.005	Référence du contrat de prévoyance	O	X	.50
M		S45.G01.01.006	Code type base de prévoyance	C	X	2
M		S45.G01.01.007.001	Base de prévoyance contractuelle	C	N	.8
		S45.G01.01.007.002	Signe	C	X	1
M		S45.G01.01.008	Code formule population couverte	O	X	2
M		S45.G01.01.009	Code situation familiale	O	X	2
M	M	S45.G01.01.010	Nombre d'enfants couverts	O	X	.2

S45.G01.01.001 CODE EVENEMENT DE LA PERIODE DE COUVERTURE

- Liste des valeur(s) autorisée(s) :

- 01 : affiliation
- 02 : changement des conditions du contrat de prévoyance du salarié (options individuelles)
- 03 : changement de situation familiale
- 04 : changement de catégorie couverte
- 05 : INUTILISABLE
- 06 : INUTILISABLE
- 50 : changement des conditions contractuelles prévoyance de l'entreprise
- 90 : pas d'évènement (salarié et contrat)

- Contrôle de la rubrique :

- C1 - Respect des valeurs autorisées

S45.G01.01.002 DEBUT DE PERIODE DE COUVERTURE

Obligatoire si code évènement (rubrique 001) égal à 01, 02, 03, 04 ou 50.

- Contrôle de la rubrique :

C2 - 01 Contrainte d'existence :
obligatoire pour les codes évènement = 01, 02, 03, 04, 50 (S45.G01.01.001)

C1 - Date au format JJMM
JJ compris entre 01 et 31
MM compris entre 01 et 12
pour MM = 02 JJ doit être inférieur ou égal à 29

C2 - 02 Contrôles inter-rubriques :

La date de début de la période de couverture doit être antérieure ou égale à la date de fin de cette même période (S45.G01.01.003)

S45.G01.01.003 FIN DE PERIODE DE COUVERTURE

Obligatoire si code évènement (rubrique 001) égal à 02, 03, 04 ou 50.

- Contrôle de la rubrique :

C2 - 01 Contrainte d'existence :
obligatoire si code évènement = 02, 03, 04 ou 50 (S45.G01.01.001)

C1 - JJ compris entre 01 et 31
MM compris entre 01 et 12
pour MM = 02 JJ doit être inférieur ou égal à 29

C2 - 02 La date de fin de la période de couverture doit être postérieure ou égale à la date de début de cette même période (S41.G01.01.002).

S45.G01.01.004 CODE DE L'INSTITUTION DE PREVOYANCE

Se reporter à la table proposée sur le site <http://www.net-entreprises.fr/>

- Contrôle de la rubrique :

- C1 - Respect des valeurs autorisées

S45.G01.01.005 REFERENCE DU CONTRAT DE PREVOYANCE

Rubrique à renseigner avec les éléments fournis par votre institution de prévoyance.

S45.G01.01.006 CODE TYPE BASE DE PREVOYANCE

Cette rubrique décrit le contenu de la base de prévoyance renseignée en S45.G01.01.007.001.

Elle ne doit pas être renseignée si cette base est absente.

- Liste des valeur(s) autorisée(s) :

- 01 : assiette spéciale prévoyance pour la période
- 02 : assiette forfaitaire prévoyance pour la période
- 03 : salaire total brut pour la période
- 04 : montant forfaitaire pour la période

- Contrôle de la rubrique :

C2 - Contrainte d'existence :
Si cette rubrique est renseignée, la 'base de prévoyance contractuelle' (S45.G01.01.007.001) doit l'être aussi.

- C1 - Respect des valeurs autorisées

S45.G01.01.007.001 BASE DE PREVOYANCE CONTRACTUELLE

Base servant au calcul de vos cotisations ou montant de cotisations prévoyance pour la période ou le contrat mentionnés, à voir avec votre institution de prévoyance.

Montant arrondi à l'Euro le plus proche.

Une base de type 01, 02 ou 03 ne doit être indiquée que si elle est différente de la base brute sécurité sociale (S41.G01.00.029.001), de la base limitée au plafond de la sécurité sociale (S41.G01.00.030.001), ou de la base brute exceptionnelle destinée à la prévoyance (S41.G01.02.002.001).

- Contrôle de la rubrique :

C2 - Contrainte d'existence :
Si cette rubrique est renseignée, le 'code type base de prévoyance' (S45.G01.01.006) doit l'être aussi.

C1 - La valeur zéro est acceptée

S45.G01.01.007.002 SIGNE

A n'utiliser que pour déclarer des montants négatifs.

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

N : négatif

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Respect des valeurs autorisées

S45.G01.01.008 CODE FORMULE POPULATION COUVERTE

Cette rubrique permet de spécifier les véritables ayants droit en terme de contrat spécifique. Elle peut donc contenir des éléments distincts de ceux indiqués dans la situation familiale et le nombre d'enfants.

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

01 : INUTILISABLE

02 : conjoint

03 : famille

04 : couple sans enfant

05 : couple avec enfant(s)

06 : salarié marié et 1 enfant

07 : salarié marié et 2 enfants

08 : autre situation

09 : isolé sans enfant

10 : isolé avec enfant(s)

90 : situation inconnue

91 : non applicable pour le numéro de contrat en référence

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Respect des valeurs autorisées

S45.G01.01.009 CODE SITUATION FAMILIALE

Situation familiale connue durant la période.

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

01 : célibataire

02 : marié

03 : divorcé

04 : séparé

05 : veuf, veuve

06 : vie maritale

07 : pacs

90 : non connue

91 : non applicable pour le numéro de contrat en référence

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Respect des valeurs autorisées

S45.G01.01.010 NOMBRE D'ENFANTS COUVERTS

La notion d'enfant couvert est définie dans le contrat de prévoyance de l'entreprise pour la période déclarée.

0 : pas d'enfant

1 à 89 : nombre d'enfants couverts par le contrat

90 : nombre d'enfants inconnu

91 : donnée non applicable pour le numéro de contrat en référence

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - 01 Caractères acceptés :

[0-9]

C1 - 02 Valeurs supérieures à 91 interdites

- **S46.G01.00**

G01.00 Période d'inactivité ou de situations particulières

V	R	N°Rubrique	NomRubrique	Usage	Nature	Lng.
M	M	S46.G01.00.001	Code motif de période d'inactivité ou de situation particulière	O	X	2
M		S46.G01.00.002	Début de période d'inactivité ou de situation particulière	O	X	4
M		S46.G01.00.003	Fin de période d'inactivité ou de situation particulière	O	X	4
M		S46.G01.00.004	Code début période d'inactivité	C	X	2

S46.G01.00.001 CODE MOTIF DE PERIODE D'INACTIVITE OU DE SITUATION PARTICULIERE

Pour la CNRACL seuls les codes motifs 10, 13, 14 et de 30 à 62 inclus sont autorisés.

Les codes 30 à 62 sont réservés à la CNRACL.

Pour la CNRACL ne pas déclarer les périodes de congés de maladie ordinaire à plein traitement comme des situations particulières.

Pour l'IRCANTEC (I0001, I0002) seuls les codes motifs 04, 08, 09, 10, 11 et, 13 sont autorisés.

Pour les déclarations destinées aux régimes complémentaires AGIRC-ARCCO (S41.G01.01.001 = Axxx ou Cxxx ou Gxxx), seules les valeurs suivantes sont autorisées : 04, 05, 06, 07, 08, 09, 10, 11, 12, 13 et 14.

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

- 01 : INUTILISABLE
- 02 : SUPPRIME (maternité ou paternité)
- 03 : SUPPRIME (maladie à demi traitement (cnacl))
- 04 : accident du travail
- 05 : invalidité première catégorie
- 06 : invalidité deuxième catégorie
- 07 : chômage intempéries
- 08 : maladie professionnelle
- 09 : maladie non professionnelle
- 10 : mi-temps thérapeutique
- 11 : accident de trajet
- 12 : congés payés non rémunérés par l'employeur
- 13 : maternité
- 14 : paternité
- 30 : position statutaire entraînant la cessation du versement des cotisations
- 31 : congé de fin d'activité
- 32 : congé de présence parentale
- 33 : congé parental
- 34 : congé pour difficultés opérationnelles
- 35 : exclusion temporaire
- 36 : position hors cadre
- 37 : services non faits

- 38 : congé formation
- 39 : suspension
- 40 : disponibilité pour suivre conjoint
- 41 : disponibilité pour élever un enfant de moins de 8 ans
- 42 : disponibilité pour maladie
- 43 : congé de longue durée pour une maladie imputable au service
- 44 : congé de longue durée pour une maladie non imputable au service
- 45 : congé de longue maladie
- 46 : congé pour maladie ou infirmité imputable au service
- 47 : congé spécial des réformés de guerre
- 48 : congé d'accompagnement de fin de vie
- 49 : congé de maladie ordinaire
- 50 : SUPPRIME (congé de maladie)
- 51 : congé pour raisons opérationnelles cotisé
- 52 : congé d'adoption
- 53 : mise à disposition
- 54 : congé non rémunéré
- 55 : congé sans traitement suite à concours
- 56 : congé spécial (dégagement des cadres)
- 57 : disponibilité pour convenance personnelle
- 58 : disponibilité pour donner des soins à une personne de la famille
- 59 : disponibilité pour élever ou donner des soins à une personne handicapée de la famille
- 60 : perte d'emploi et prise en charge
- 61 : congé pour raisons opérationnelles et activités privées
- 62 : période de grève

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Respect des valeurs autorisées

C2 - Contrôler les valeurs autorisées pour l'IRCANTEC et la CNRACL

S46.G01.00.002 DEBUT DE PERIODE D'INACTIVITE OU DE SITUATION PARTICULIERE

La date de début de la période d'inactivité ou de situation particulière ne peut être antérieure de plus de deux mois à la date de début de la période de référence de la déclaration.

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Sous la forme JJMM
JJ compris entre 01 et 31
MM compris entre 01 et 12

C2 - Contrôle inter-rubriques :

La date de début de la période de la situation particulière doit être :
- supérieure ou égale à la date de début de la période de référence (S20.G01.00.003.001) jusqu'à moins deux mois à condition que le code début de période d'activité (S46.G01.00.004) soit présent
- inférieure ou égale à la date de fin de la période de référence (S20.G01.00.003.002)

S46.G01.00.003 FIN DE PERIODE D'INACTIVITE OU DE SITUATION PARTICULIERE

JJ inférieur ou égal 31 et MM inférieur ou égal 12

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Sous la forme JJMM
JJ compris entre 01 et 31
MM compris entre 01 et 12

C2 - Contrôle inter-rubriques :

La date de fin de la période de la situation particulière doit être :
- supérieure ou égale à la date de début de la période de référence (S20.G01.00.003.001) moins deux mois
- inférieure ou égale à la date de fin de la période de référence (S20.G01.00.003.002)
- postérieure ou égale à la date de début de cette même période (S46.G01.00.002)

S46.G01.00.004 CODE DEBUT PERIODE D'INACTIVITE

Permet de déclarer les périodes 'situations particulières' connues postérieurement à la déclaration précédente.
Présent si le début de la période de situation particulière est antérieur au début de la période de référence de la déclaration indiquée en S20.G01.00.003.001.

L'antériorité est limitée à deux mois.

Exemple :

01/11 au 30/11 avec code 02, alors c'est l'année n-1 pour toute la durée (un mois)

01/11 au 30/11 avec code 03, alors c'est l'année n-1 pour le début et l'année n pour la fin (treize mois)

Ce code n'est pas utilisable par la CNRACL.

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

01 : SUPPRIME (début antérieur)
02 : période d'inactivité antérieure à la période de référence de la déclaration (sur toute sa durée)
03 : période d'inactivité débutant avant la période de référence de la déclaration (et finissant dans la période de référence)

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2 - Contrainte d'existence exprimée ci-dessus
Traduction de la contrainte :
Si S46.G01.00.004 présent Alors
---Si S46.G01.00.002 inférieur de 2 mois maxi à S20.G01.00.003.001 Alors
OK
---Sinon
Erreur
---Fin Si
Fin Si

C1 - Respect des valeurs autorisées

• **S46.G01.01**

G01.01 Situations particulières IRCANTEC, CNRACL

V	R	N°Rubrique	NomRubrique	Usage	Nature	Lng.
M	M	S46.G01.01.001	Code type montants situations particulières	O	X	2
M	M	S46.G01.01.002.001	Montant 1- situations particulières	C	N	..8
		S46.G01.01.002.002	Signe	C	X	1
S		S46.G01.01.003.001	Rubrique supprimée (Montant 2 - situations particulières)	S		
S		S46.G01.01.003.002	Rubrique supprimée (Signe)	S		
M		S46.G01.01.004	Taux de la rémunération soumise à cotisation	C	N	..5

S46.G01.01.001 CODE TYPE MONTANTS SITUATIONS PARTICULIERES

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

01 : base ircantec
02 : cotisations cnracl

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Respect des valeurs autorisées

C2 - Contrôles inter-rubriques :

Si le code est 'IRCANTEC' (valeur 01), il doit y avoir un organisme destinataire pour l'IRCANTEC (S41.G01.01.001 = I0001 ou I0002).
Si le code est 'CNRACL' (valeur 02), il doit y avoir un organisme destinataire pour la CNRACL (S41.G01.01.001 = CL001).

S46.G01.01.002.001 MONTANT 1- SITUATIONS PARTICULIERES

Base brute pour les motifs situations particulières pour l'IRCANTEC, ce montant correspond à la perte d'assiette pour les périodes d'au moins 30 jours consécutifs.

Si CNRACL cette rubrique ne doit pas être présente.

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2 - Contrainte d'existence :
Si IRCANTEC rubrique obligatoire
Si CNRACL rubrique interdite

Traduction de la contrainte :

Si S46.G01.01.001 = 01 Alors
---Si S46.G01.01.002.001 présent Alors
OK
---Sinon
Erreur
---Fin Si
Sinon
---Si S46.G01.01.001 = 02 Alors
-----Si S46.G01.01.002.001 absent Alors
OK

-----Sinon
 Erreur
 -----Fin si
 Fin Si

C1 - La valeur zéro est acceptée.

S46.G01.01.002.002 SIGNE

A n'utiliser que pour déclarer des montants négatifs.

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

N : négatif

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Respect des valeurs autorisées

S46.G01.01.004 TAUX DE LA REMUNERATION SOUMISE A COTISATION

Exemple : 100% = 10000, 50% = 5000, 0% = 0

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2 - Contrainte d'existence :

Cette rubrique est obligatoire si CNRACL, c'est à dire si S46.G01.01.001 = 02

C1 - La valeur zéro est acceptée

• S46.G01.02

G01.02 Situations particulières autres régimes (AGIRC, ARRCO, CI-BTP, CNBF, Prévoyance)

V	R	N°Rubrique	NomRubrique	Usage	Nature	Lng.
M		S46.G01.02.001	Code unité d'expression du temps d'arrêt	O	X	2
M	M	S46.G01.02.002	Temps d'arrêt	O	N	..6
M	M	S46.G01.02.003.001	Montant versé par l'employeur	C	N	..8
		S46.G01.02.003.002	Signe	C	X	1

S46.G01.02.001 CODE UNITE D'EXPRESSION DU TEMPS D'ARRET

Quelle que soit l'unité de temps choisie, exprimer les temps par un nombre sur 6 positions au maximum incluant toujours 2 décimales.

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

01 : en heures et centièmes (1432h1/2 = 143250)

03 : en jours (centièmes) (45 j = 4500)

07 : en mois (centièmes) (3mois et demi = 350)

09 : en mois et jours (3 mois et 5 jours = 305)

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Respect des valeurs autorisées

C2 - Contrôles inter-rubriques :

Si le code motif de la période particulière (S46.G01.00.001) est à 07 (chômage intempéries), la rubrique S46.G01.02.001 doit être valorisée à 01.

S46.G01.02.002 TEMPS D'ARRET

Temps de l'arrêt exprimé selon le code d'expression du temps d'arrêt. Pour le chômage intempéries le temps d'arrêt indemnisé doit obligatoirement être exprimé en heures et centièmes d'heures (code '01').

S46.G01.02.003.001 MONTANT VERSE PAR L'EMPLOYEUR

Montant, versé par l'employeur, arrondi à l'euro le plus proche.

Dans le cas des indemnités chômage intempéries, l'employeur doit déclarer le montant versé au salarié.

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2 - Contrainte d'existence

Pour une déclaration normale ou complémentaire cette rubrique est obligatoire si le code motif situation particulière est de type 'chômage intempéries'.

Traduction du contrôle :

Si S46.G01.00.001 = 07 Alors

---Si S46.G01.02.003.001 présent Alors

OK

---Sinon

Erreur

---Fin Si

S46.G01.02.003.002 SIGNE

A n'utiliser que pour déclarer des montants négatifs.

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

N : négatif

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Respect des valeurs autorisées

● **S51.G01.00****G01.00 Eléments de cotisations**

V	R	N°Rubrique	NomRubrique	Usage	Nature	Lng.
M		S51.G01.00.001	Nic établissement affectation	O	X	5
		S51.G01.00.002	Unité de gestion déclarée	O	X	3
		S51.G01.00.003	Début de période cotisation salarié	O	X	4
		S51.G01.00.004	Fin période cotisation salarié	O	X	4
		S51.G01.00.005	Code PCS	C	X	4
		S51.G01.00.006	Référence du contrat	O	X	..60
M		S51.G01.00.007	Code organisme destinataire	O	X	17
		S51.G01.00.008	Code type nature base de cotisation	O	X	3
M		S51.G01.00.009.001	Montant de l'assiette de cotisations	C	N	..8
M		S51.G01.00.009.002	Montant du forfait ou du versement libre	C	N	..8
		S51.G01.00.009.003	Signe	C	X	1
M		S51.G01.00.010	Code situation familiale	C	X	2
I		S51.G01.00.011	Code organisme porteur de risques	C	X	..17
I		S51.G01.00.012.001	Montant de l'assiette des régularisations	C	N	..12
I	M	S51.G01.00.012.002	Taux de régularisation	C	N	..7
I		S51.G01.00.012.003	Signe	C	X	1
I	M	S51.G01.00.013.001	Montant de la régularisation	C	N	..12
I		S51.G01.00.013.002	Signe	C	X	1

S51.G01.00.001 NIC ETABLISSEMENT AFFECTATION

Nic de l'établissement d'affectation, 5 derniers chiffres du numéro SIRET. L'établissement d'affectation est l'établissement employeur du salarié au sens du droit du travail.

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Caractères acceptés :
de 0 à 9

C2 - Contrôle de la validité de la clé du SIRET constitué par la concaténation du Siren S20.G01.00 .001 et du Nic S51.G01.00.001

S51.G01.00.002 UNITE DE GESTION DECLAREE

Code identifiant une unité de gestion définie par la société d'assurance. Ce code sera fourni par l'organisme assureur via la fiche de paramétrage de l'échange.

S51.G01.00.003 DEBUT DE PERIODE COTISATION SALARIE

Début de la période de référence de la cotisation du salarié
Période sous la forme JJMM

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - JJ compris entre 01 et 31
MM compris entre 01 et 12

S51.G01.00.004 FIN PERIODE COTISATION SALARIE

Fin de la période de référence de la cotisation du salarié.
Période sous la forme JJMM

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - JJ compris entre 01 et 31
MM compris entre 01 et 12

C2 - Contrôle inter-rubriques :

Le début et la fin de période de cotisation salariée doivent être inclus dans la période de référence de la déclaration dont le début et la fin sont indiqués dans les rubriques S20.G01.00.003.001 et S20.G01.00.003.002.

La fin de période de cotisation salariée doit être postérieure ou égale à la date de début de cette même période.

S51.G01.00.005 CODE PCS

Le code emploi de la nomenclature PCS-ESE de l'INSEE doit être renseigné par tous les employeurs assujettis à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés de la loi du 10 juillet 1987. Sont concernés les établissements de 20 salariés et plus au 31 décembre.

Cette nomenclature peut être obtenue sur le site de l'INSEE

<http://www.insee.fr/>, rubrique "Nomenclatures"

Pour les collectivités locales, organismes communaux, départementaux, régionaux, groupes de collectivités territoriales, offices publics d'HLM, Crédit Municipal et Associations Syndicales Autorisées, il convient d'utiliser la référence PCS-NET et non la PCS-ESE.

Pour simplifier et faciliter les échanges avec les émetteurs, tous les partenaires DADS.U invitent les entreprises de moins de 20 salariés à valoriser cette rubrique.

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Valeurs autorisées :
Voir les nomenclatures PCS-ESE et PCS-NET

S51.G01.00.006 REFERENCE DU CONTRAT

Rubrique à renseigner avec les éléments fournis par l'organisme assureur. Ces éléments seront fournis via la fiche de paramétrage de l'échange.

S51.G01.00.007 CODE ORGANISME DESTINATAIRE

Code identifiant l'organisme destinataire. Ce code sera fourni par l'organisme assureur à travers la fiche de paramétrage de l'échange.

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C3 - Contrôle dans la base des destinataires actifs.

S51.G01.00.008 CODE TYPE NATURE BASE DE COTISATION

Rubrique à renseigner avec les éléments fournis par l'organisme assureur. Ces éléments seront fournis à travers la fiche de paramétrage de l'échange.

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

001 : ta tranche du salaire compris entre 0 à pss
002 : t2arcco tranche du salaire compris entre pss à 3*pss
003 : ta + t2arcco tranche du salaire compris entre 0 à 3*pss
004 : tb tranche du salaire compris entre pss à 4*pss
007 : tc tranche du salaire compris entre 4*pss à 8*pss
015 : pss plafond de la sécurité sociale
016 : salaire brut total d'un ou de plusieurs salariés sur une période déterminée
017 : td tranche du salaire supérieur à 8*pss
019 : tb + tc tranche du salaire compris entre pss à 8*pss
025 : plafond ss (forfait)
026 : tranche du salaire compris entre 0 à 4*pss
028 : ta + tb + tc tranche du salaire compris entre 0 à 8*pss
039 : assiette spécifique
041 : forfait mensuel forfait d'un montant déterminé, calculé sur un mois
042 : forfait trimestriel forfait d'un montant déterminé, calculé sur un trimestre
043 : forfait semestriel forfait d'un montant déterminé, calculé sur un semestre
044 : forfait d'un montant déterminé, calculé sur une année
048 : versements libres
049 : forfait à périodicité spécifique

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Respect des valeurs autorisées

S51.G01.00.009.001 MONTANT DE L'ASSIETTE DE COTISATIONS

Le montant de l'assiette de cotisations est à indiquer en Euros. La valeur zéro est admise pour un salarié ne devant pas de cotisation mais restant affilié au contrat.

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2 - Contraintes d'existence :
Si la sous rubrique S51.G01.00.009.001 est présente, alors les sous rubriques S51.G01.00.009.002, S51.G01.00.012.001 et S51.G01.00.013.001 doivent être absentes et réciproquement.

Si la sous rubrique S51.G01.00.009.001 est présente, alors le code type nature base de cotisation est compris entre 001 et 039.

C1 - La valeur zéro est admise

S51.G01.00.009.002 MONTANT DU FORFAIT OU DU VERSEMENT LIBRE

Le montant du forfait ou du versement libre est à indiquer en centièmes d'Euros.
exemple : 121 Euros 50 = 12150

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2 - Contraintes d'existence :

Si la sous rubrique S51.G01.00.009.002 est présente, alors les sous rubriques S51.G01.00.009.001, S51.G01.00.012.001 et S51.G01.00.013.001 doivent être absentes et réciproquement.

Si la sous rubrique S51.G01.00.009.002 est présente, alors le code type nature base de cotisation est compris entre 041 et 049

C1 - La valeur zéro est admise

S51.G01.00.009.003 SIGNE

A n'utiliser que pour déclarer des montants négatifs.

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

N : négatif

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Respect des valeurs autorisées

S51.G01.00.010 CODE SITUATION FAMILIALE

Situation familiale connue durant la période.

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

01 : célibataire

02 : marié

03 : divorcé

04 : séparé

05 : veuf, veuve

06 : vie maritale

07 : pacs

90 : situation inconnue

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Respect des valeurs autorisées

S51.G01.00.011 CODE ORGANISME PORTEUR DE RISQUES

Code identifiant l'organisme porteur de risques du contrat d'assurances collectives lorsque le contrat est géré par un délégataire de gestion. Ce code sera fourni par le délégataire de gestion via la fiche de paramétrage de l'échange.

S51.G01.00.012.001 MONTANT DE L'ASSIETTE DES REGULARISATIONS

C'est le montant de l'assiette qui porte les régularisations pour le code nature base de cotisations pour 'l'organisme destinataire/référence contrat' pour la période de cotisations. Ce montant est arrondi à l'Euro le plus proche.

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2 - Contrainte d'existence :

Cette rubrique est présente si la valeur de la rubrique 'Code nature base de cotisation' (S51.G01.00.008) est comprise entre '01' et '39'.

Cette rubrique est absente si l'une ou l'autre des rubriques 'Montant de l'assiette de cotisations' (S51.G01.00.009.001) ou 'Montant du forfait ou du versement libre' (S51.G01.00.009.002) est présente.

S51.G01.00.012.002 TAUX DE REGULARISATION

C'est le taux qui a servi à effectuer la régularisation sur le bulletin de paie.

Ce taux est exprimé en 10000 ème de pourcent.

Exemple : 1,25% sera codé '12500', 1,2585% sera codé '12585'

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2 - Contrainte d'existence :

Cette rubrique est présente si la rubrique 'Montant de l'assiette des régularisations' (S51.G01.00.012.001) est présente.

S51.G01.00.012.003 SIGNE

A n'utiliser que pour déclarer des montants négatifs.

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

N : négatif

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Respect des valeurs autorisées

S51.G01.00.013.001 MONTANT DE LA REGULARISATION

C'est le montant de régularisations pour le code nature base de cotisations pour 'l'organisme destinataire / référence contrat' pour la période de cotisations.

C'est le montant de la régularisation qui figure sur le bulletin de paie du salarié.

Ce montant est signé s'il est négatif.

Montant exprimé en centièmes d'Euros.

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2 - Contrainte d'existence :

Cette rubrique est absente si l'une ou l'autre des rubriques 'Montant de l'assiette de cotisations' (S51.G01.00.009.001) ou 'Montant du forfait ou du versement libre' (S51.G01.00.009.002) est présente.

S51.G01.00.013.002 SIGNE

A n'utiliser que pour déclarer des montants négatifs.

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

N : négatif

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Respect des valeurs autorisées

- S53.G01.00**

G01.00 Retraite Additionnelle de la Fonction Publique

V	R	N°Rubrique	NomRubrique	Usage	Nature	Lng.
		S53.G01.00.001	Catégorie d'agent	O	X	2
M		S53.G01.00.002	Code corps de fonctionnaire	O	X	..4
M		S53.G01.00.003	Code grade de l'agent	O	X	..4
M		S53.G01.00.004	Code emploi de l'agent	O	X	..4
M		S53.G01.00.005	Code employeur	O	X	3
		S53.G01.00.006	Nom de l'établissement de rattachement	O	X	..60
		S53.G01.00.007.001	Siren de l'établissement de rattachement	O	X	9
		S53.G01.00.007.002	Nic de l'établissement de rattachement	O	X	5
		S53.G01.00.008.001	Montant des primes de l'agent	O	N	..8
		S53.G01.00.008.002	Signe montant des primes de l'agent	C	X	1
		S53.G01.00.009.001	Montant de la cotisation RAFF part salariale	O	N	..8
M	M	S53.G01.00.009.002	Signe montant de la cotisation RAFF part salariale	C	X	1
		S53.G01.00.010.001	Montant de la cotisation RAFF part patronale	O	N	..8
M	M	S53.G01.00.010.002	Signe montant de la cotisation RAFF part patronale	C	X	1
		S53.G01.00.011	Références spécifiques éventuelles de la période	C	X	..60

S53.G01.00.001 CATEGORIE D'AGENT

Indique la position hiérarchique de l'agent. En cas de changement en cours de période de déclaration, indiquer la dernière valeur connue.

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

01 : catégorie a
02 : catégorie b
03 : catégorie c
90 : inconnu

➤ **Contrôle de la rubrique :**

■ C1 - Respect des valeurs autorisées

S53.G01.00.002 CODE CORPS DE FONCTIONNAIRE

Indique le corps d'appartenance de l'agent. En cas de changement en cours de période, indiquer la dernière valeur connue.

Les notions de Corps, Grade, Emploi permettent dans la fonction publique de définir le statut d'un fonctionnaire.

Les valeurs possibles sont définies dans des tables de nomenclature distinctes suivant les fonctions publiques :

- Fonction publique territoriale : NET (Nomenclature des Emplois Territoriaux)

Cette nomenclature est disponible sur le site internet : http://www.dgcl.interieur.gouv.fr/bases_juridiques/bilan_social/2003/net_2003.pdf

- Fonction publique hospitalière : NEH (Nomenclature des Emplois Hospitaliers)

- Fonction publique d'Etat : NNE (Nouvelle Nomenclature des Emplois) administrée par la DGCP.

Une version de cette table sera disponible sur le site du RAFF : <http://www.raff.fr/>

- La Poste, France Télécom : nomenclature spécifique

Si la donnée est non connue, indiquer 9999.

S53.G01.00.003 CODE GRADE DE L'AGENT

Indique le grade de l'agent. En cas de changement en cours de période, indiquer la dernière valeur connue.
Si la donnée est non connue, indiquer 9999.

S53.G01.00.004 CODE EMPLOI DE L'AGENT

Indique le code emploi de l'agent. En cas de changement en cours de période, indiquer la dernière valeur connue.
Si la donnée est non connue, indiquer 9999.

S53.G01.00.005 CODE EMPLOYEUR

Indique le code employeur de l'agent (ministère et service). En cas de changement en cours d'exercice, indiquer la dernière valeur connue.

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

001 : fonction publique territoriale
002 : fonction publique hospitalière
010 : la poste
011 : france télécom
101 : affaires étrangères
102 : culture et communication
103 : agriculture, alimentation, pêche et affaires rurales
105 : tourisme
106 : enseignement scolaire
107 : économie, finances et industrie
109 : intérieur, sécurité intérieure et libertés locales
110 : justice
112 : services généraux (services du premier ministre)
114 : outre-mer
115 : secrétariat général de la défense nationale (services du premier ministre)
116 : recherche
118 : plan (services du premier ministre)
123 : services communs et urbanisme
126 : transports et sécurité routière

128 : mer
 132 : jeunesse, sports et vie associative
 135 : santé, famille, personnes handicapées et cohésion sociale
 136 : emploi et travail
 137 : écologie et développement durable
 138 : enseignement supérieur
 139 : ville et rénovation urbaine
 140 : aménagement du territoire
 370 : défense
 900 : inconnu
 910 : autres

➤ **Contrôle de la rubrique :**

■ C1 - Respect des valeurs autorisées

S53.G01.00.006 NOM DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT

Libellé de l'employeur lors de la période d'activité considérée. En cas de changement en cours d'exercice, il est demandé de déclarer autant de période d'activité que d'établissement de rattachement.

S53.G01.00.007.001 SIREN DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT

Siren de l'employeur lors de la période d'activité considérée.

S53.G01.00.007.002 NIC DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT

Nic de l'employeur lors de la période d'activité considérée.

S53.G01.00.008.001 MONTANT DES PRIMES DE L'AGENT

Montant des primes touchées par l'agent exprimé en centièmes d'Euros.

exemple : 121 Euros 50 = 12150

➤ **Contrôle de la rubrique :**

■ C1 : la valeur zéro est acceptée

S53.G01.00.008.002 SIGNE MONTANT DES PRIMES DE L'AGENT

A n'utiliser que pour déclarer des montants négatifs

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

N : négatif

➤ **Contrôle de la rubrique :**

■ C1 - Respect des valeurs autorisées

S53.G01.00.009.001 MONTANT DE LA COTISATION RAFF PART SALARIALE

Montant de cotisation (part salariale) versé au RAFF exprimé en centièmes d'Euros.

exemple : 121 Euros 50 = 12150

Ce montant se réfère à une période d'activité.

➤ **Contrôle de la rubrique :**

■ C1 : la valeur zéro est acceptée

S53.G01.00.009.002 SIGNE MONTANT DE LA COTISATION RAFF PART SALARIALE

A n'utiliser que pour déclarer des montants négatifs.

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

N : négatif

➤ **Contrôle de la rubrique :**

■ C1 - Respect des valeurs autorisées

C2 - Contrôle de la cohérence des signes des rubriques part patronale et part salariale, uniquement pour les déclarations normales et complémentaires.

Traduction du contrôle :

Si S53.G01.00.009.002 = N Alors

---Si S53.G01.00.010.002 présent et = N Alors

OK

---Sinon

Erreur

---Fin Si

Fin Si

S53.G01.00.010.001 MONTANT DE LA COTISATION RAFF PART PATRONALE

Montant de cotisation (part patronale) versé au RAFF exprimé en centièmes d'Euros.

exemple : 121 Euros 50 = 12150

Ce montant se réfère à une période d'activité.

➤ **Contrôle de la rubrique :**

■ C1 : la valeur zéro est acceptée

S53.G01.00.010.002 SIGNE MONTANT DE LA COTISATION RAFF PART PATRONALE

A n'utiliser que pour déclarer des montants négatifs.

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

N : négatif

➤ **Contrôle de la rubrique :**

■ C1 - Respect des valeurs autorisées

C2 - Contrôle de la cohérence des signes des rubriques part patronale et part salariale, uniquement pour les déclarations normales et complémentaires.

Traduction du contrôle :

Si S53.G01.00.010.002 = N Alors

---Si S53.G01.00.009.002 présent et = N Alors

OK

---Sinon

Erreur

---Fin Si

Fin Si

S53.G01.00.011 REFERENCES SPECIFIQUES EVENTUELLES DE LA PERIODE

Indiquer les références spécifiques ou les particularités éventuelles de la période d'activité considérée. Elles ont pour but de permettre à l'agent de pouvoir identifier clairement celle-ci dans son compte de droit.

- S66.G01.00

G01.00 caisse Congés Intempéries BTP

V	R	N°Rubrique	NomRubrique	Usage	Nature	Lng.
		S66.G01.00.001	Numéro d'adhésion à la caisse	O	X	..15
		S66.G01.00.002	Code unité d'expression des temps	O	X	2
		S66.G01.00.003	Temps de travail	O	N	..6
M		S66.G01.00.004	Ancienneté du salarié dans l'entreprise	O	N	..2
M		S66.G01.00.005	Ancienneté du salarié dans la profession du BTP	O	N	..2
		S66.G01.00.006	Code bénéficiaire ASSEDIC	O	X	2
M		S66.G01.00.007	Code type de salaire moyen	O	X	2
M		S66.G01.00.008	Salaire moyen	C	N	..8
		S66.G01.00.009	Code type d'horaire	O	X	2
		S66.G01.00.010	Horaire du salarié	O	N	..5
		S66.G01.00.011	Horaire de l'établissement	O	N	..5
		S66.G01.00.012	Code situation familiale	O	X	2
M		S66.G01.00.013	Nombre d'enfants	O	X	..2
		S66.G01.00.014	Taux d'abattement pour frais professionnels	O	N	..2
M		S66.G01.00.015	Code statut cotisant	O	X	2
S		S66.G01.00.016	Rubrique supprimée (Niveau)	S		
S		S66.G01.00.017	Rubrique supprimée (Coefficient)	S		
S		S66.G01.00.018	Rubrique supprimée (Position)	S		
S		S66.G01.00.019	Rubrique supprimée (Echelon)	S		
S		S66.G01.00.020	Rubrique supprimée (Catégorie)	S		
M		S66.G01.00.021	Code métier BTP	O	X	5
		S66.G01.00.022	Code type affiliation retraite complémentaire	O	X	2
M		S66.G01.00.023.001	Montant entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés	O	N	..8
		S66.G01.00.023.002	Signe	C	X	1
		S66.G01.00.024.001	Base brute de cotisations congés payés	O	N	..8
		S66.G01.00.024.002	Signe	C	X	1
I		S66.G01.00.025.001	Base brute de cotisations OPPBTP	O	N	..8
I		S66.G01.00.025.002	Signe	C	X	1
I	M	S66.G01.00.026	Code classification - qualification	O	X	..5

S66.G01.00.001 NUMERO D'ADHESION A LA CAISSE

Numéro d'adhésion attribué à l'établissement d'affectation par la caisse Congés Intempéries BTP.

S66.G01.00.002 CODE UNITE D'EXPRESSION DES TEMPS

Quelle que soit l'unité de temps choisie, exprimer les temps par un nombre sur 6 positions au maximum incluant toujours 2 décimales.

- **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

01 : en heures et centièmes (1432h1/2 = 143250)

03 : en jours (centièmes) (45 j = 4500)

07 : en mois (centièmes) (3mois et demi = 350)

09 : en mois et jours (3 mois et 5 jours = 305)

- **Contrôle de la rubrique :**

■ C1 - Respect des valeurs autorisées

S66.G01.00.003 TEMPS DE TRAVAIL

Total du temps de travail payé au cours de la période. Exclure les congés payés et les autres absences quelle qu'en soit la nature (congés sans solde, maladie, arrêt AT, etc.).

cf. explications rubrique S66.G01.00.002

- **Contrôle de la rubrique :**

■ C1 - La valeur zéro est acceptée

S66.G01.00.004 ANCIENNETE DU SALARIE DANS L'ENTREPRISE

Nombre d'années entières à la fin de la période de la situation déclarée (S41.G01.00.003).

- **Contrôle de la rubrique :**

■ C1 - la valeur zéro est acceptée.

S66.G01.00.005 ANCIENNETE DU SALARIE DANS LA PROFESSION DU BTP

Nombre d'années entières dans la profession à la fin de la période de la situation déclarée (S41.G01.00.003) en tant qu'ETAM ou IAC (nécessaire pour les ETAM et IAC).

Renseigner à 99 si inconnue.

- **Contrôle de la rubrique :**

■ C1 - La valeur zéro est acceptée

S66.G01.00.006 CODE BENEFICIAIRE ASSEDIC

La valeur 'non' n'est utilisée que dans le cas où les retenues Assedic ne doivent pas être faites eu égard à la qualité de mandataire social des intéressés (présidents directeurs généraux et gérants de SARL, quasi exclusivement).

- **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

01 : oui

02 : non

- **Contrôle de la rubrique :**

■ C1 - Respect des valeurs autorisées

S66.G01.00.007 CODE TYPE DE SALAIRE MOYEN

Code d'expression du salaire moyen de ce segment.

- **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

01 : salaire horaire

02 : salaire mensuel

03 : autres (tâche, commission, au rendement ...)

- **Contrôle de la rubrique :**

■ C1 - Respect des valeurs autorisées

■ C2 - Contrôle inter-rubriques :

Si cette rubrique a pour valeur '01' ou '02' la rubrique 'Salaire moyen' doit être présente.

Traduction du contrôle :

Si S66.G01.00.007 = '01' ou '02' Alors

---Si S66.G01.00.008 absente Alors

Erreur

---Fin Si

Fin Si

S66.G01.00.008 SALAIRE MOYEN

Cette rubrique n'est présente que pour les valeurs 'salaire horaire' et 'salaire mensuel' du code type de salaire moyen.

Exprimé par un nombre entier sur huit positions au maximum.

exemples :

Salaire horaire : 6,95Euros/H = 695

Salaire mensuel : 4368Euros/Mois = 436800

Autres : pas de salaire moyen.

Le salaire horaire moyen est le quotient du salaire mensuel par le nombre d'heures payées du dernier mois représentatif d'une paie normale et complète.

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2 - Contrôle d'existence :

Cette rubrique ne doit être présente que si la rubrique 'Code type de salaire moyen' a pour valeur '01' ou '02'.

Traduction du contrôle :

Si S66.G01.00.008 présente Alors

---Si S66.G01.00.007 = '01' ou '02' Alors

OK

---Sinon

Erreur

---Fin Si

Fin Si

S66.G01.00.009 CODE TYPE D'HORAIRE

Cette rubrique précise l'unité horaire de référence des rubriques 'horaire du salarié' (S66.G01.00.010) et 'horaire de l'établissement' (S66.G01.00.011).

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

01 : hebdomadaire

02 : mensuel

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Respect des valeurs autorisées

S66.G01.00.010 HORAIRE DU SALARIE

Horaire habituellement pratiqué par le salarié au cours de la période de situation déclarée.

Exprimé en centièmes d'heures par un nombre sur cinq positions au maximum.

Exemple :

37h 30min = 3750

S66.G01.00.011 HORAIRE DE L'ETABLISSEMENT

Horaire habituel de l'établissement de l'entreprise pour les salariés à temps plein.

Exprimé en centièmes d'heures par un nombre entier sur cinq positions au maximum.

Exemple :

35h = 3500

159H30 = 15950

S66.G01.00.012 CODE SITUATION FAMILIALE

Situation connue à la fin de la période de situation déclarée.

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

01 : célibataire

02 : marié

03 : divorcé

04 : séparé

05 : veuf, veuve

06 : vie maritale

07 : pacs

90 : SUPPRIME (non connue)

99 : non connue

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Respect des valeurs autorisées

S66.G01.00.013 NOMBRE D'ENFANTS

Nombre d'enfants à charge connu à la fin de la période de situation déclarée.

0 : pas d'enfant

1 à 89 : nombre d'enfants à charge connu

90 : nombre d'enfants inconnu

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - 01 Caractères acceptés :

[0-9]

C1 - 02 Valeurs supérieures à 90 interdites

S66.G01.00.014 TAUX D'ABATTEMENT POUR FRAIS PROFESSIONNELS

Taux d'abattement pour frais professionnels dont bénéficie le salarié.

exemples :

10 : 10%

30 : 30%

99 : pas d'abattement

Liste des valeurs autorisées :

1 à 98 : taux d'abattement

99 : pas d'abattement

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Respect des valeurs autorisées

S66.G01.00.015 CODE STATUT COTISANT

Code indiquant le mode de cotisation du salarié

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

01 : pas cotisant congés payés mais cotisant autres cotisations btp (chômage intempérie, oppbtp, ...)
 02 : cotisant congés payés mais pas autres cotisations btp
 03 : cotisant congés payés et autres cotisations btp
 90 : pas cotisant congés payés ni autres cotisations btp

➤ **Contrôle de la rubrique :**

■ C1 - Respect des valeurs autorisées

S66.G01.00.021 CODE METIER BTP

La liste des valeurs autorisées pour les codes des métiers du BTP est fournie sur le site <http://www.ci-btp.fr/>

➤ **Contrôle de la rubrique :**

■ C1 - Respect des valeurs autorisées

S66.G01.00.022 CODE TYPE AFFILIATION RETRAITE COMPLEMENTAIRE

Code précisant le type d'affiliation à l'institution de retraite complémentaire qui peut être différent du rattachement conventionnel du salarié.

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

01 : salarié cotisant à une institution de retraite complémentaire des ouvriers
 02 : salarié cotisant exclusivement à une institution de retraite complémentaire des etam
 03 : salarié cotisant à une institution de retraite des cadres et assimilés (article 4, 4bis, 36..)

➤ **Contrôle de la rubrique :**

■ C1 - Respect des valeurs autorisées

S66.G01.00.023.001 MONTANT ENTRANT DANS LE CALCUL DE L'INDEMNITE DE CONGES PAYES

Salaires total brut acquis au cours de la période, tel qu'il figurera sur le certificat de congés payés.

➤ **Contrôle de la rubrique :**

■ C1 - La valeur zéro est acceptée.

S66.G01.00.023.002 SIGNE

A n'utiliser que pour déclarer des montants négatifs.

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

N : négatif

➤ **Contrôle de la rubrique :**

■ c1 - Respect des valeurs autorisées

S66.G01.00.024.001 BASE BRUTE DE COTISATIONS CONGES PAYES

Montant servant de base à la cotisation congés payés.

➤ **Contrôle de la rubrique :**

■ C1 - La valeur zéro est acceptée.

S66.G01.00.024.002 SIGNE

A n'utiliser que pour déclarer des montants négatifs.

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

N : négatif

➤ **Contrôle de la rubrique :**

■ C1 - Respect des valeurs autorisées

S66.G01.00.025.001 BASE BRUTE DE COTISATIONS OPPBTP

Montant servant de base à la cotisations OPPBTP (la caisse déterminera l'assiette de cotisation par application du coefficient de majoration).

➤ **Contrôle de la rubrique :**

■ C1 - La valeur zéro est acceptée

S66.G01.00.025.002 SIGNE

A n'utiliser que pour déclarer des montants négatifs.

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

N : négatif

➤ **Contrôle de la rubrique :**

■ C1 - Respect des valeurs autorisées

S66.G01.00.026 CODE CLASSIFICATION - QUALIFICATION

La table des codes est disponible sur le site <http://www.ci-btp.fr/>

➤ **Contrôle de la rubrique :**

■ C1 - Respect des valeurs autorisées

- S70.G01.00

G01.00 Honoraires

V	R	N°Rubrique	NomRubrique	Usage	Nature	Lng.
		S70.G01.00.001	Raison Sociale du bénéficiaire des honoraires	C	X	..60
M		S70.G01.00.002.001	Nom de la personne ayant perçu des honoraires	C	X	..80
		S70.G01.00.002.002	Prénom de la personne ayant perçu des honoraires	C	X	..40
M		S70.G01.00.003.001	Siren du bénéficiaire	C	X	9
M		S70.G01.00.003.002	Nic du bénéficiaire	C	X	5
M		S70.G01.00.004.001	Complément d'adresse de la personne physique ou morale	C	X	..38
		S70.G01.00.004.002	Séparateur	F	X	1
		S70.G01.00.004.003	Numéro dans la voie	C	X	..4
		S70.G01.00.004.004	Bis ou Ter	C	X	1
		S70.G01.00.004.005	Séparateur	F	X	1
M		S70.G01.00.004.006	Nature et nom de la voie	C	X	..32
		S70.G01.00.004.007	Code INSEE de la commune	F	X	5
		S70.G01.00.004.008	Séparateur	F	X	1
M		S70.G01.00.004.009	Nom de la commune	C	X	..32
		S70.G01.00.004.010	Code postal	O	X	..10
		S70.G01.00.004.011	Séparateur	F	X	1
M		S70.G01.00.004.012	Bureau distributeur ou commune	O	X	..32
		S70.G01.00.004.013	Code pays	C	X	..3
M		S70.G01.00.004.014	Nom pays	C	X	..38
		S70.G01.00.004.015	Code hexaclé de l'adresse	C	X	10
		S70.G01.00.005	Profession ou qualité	O	X	..30
M	M	S70.G01.00.006	Nourriture	C	X	1
M	M	S70.G01.00.007	Logement	C	X	1
M	M	S70.G01.00.008	Voiture	C	X	1
M	M	S70.G01.00.009	Autres	C	X	1
M	M	S70.G01.00.010	Code modalités de prise en charges des indemnités	C	X	..3
		S70.G01.00.011	Code taux réduit ou dispense de retenue à la source	C	X	1
		S70.G01.00.013	Montant TVA droits d'auteurs	C	N	..8
M		S70.G01.00.014	NIC établissement versant les honoraires	O	X	5
		S70.G01.00.015	Date de clôture de l'exercice comptable	C	D	8
M		S70.G01.00.016	Outils issus des NTIC	C	X	1

S70.G01.00.001 RAISON SOCIALE DU BENEFICIAIRE DES HONORAIRES

La Raison Sociale du bénéficiaire est obligatoire si celui-ci est une personne morale (code général des impôts, article 39 annexe III).

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2- Contrainte d'existence :

La présence de la raison sociale exclut celle de l'ensemble nom et prénom, mais la présence de l'une des deux rubriques est obligatoire.

Traduction de la contrainte :

Si S70.G01.00.001 présent Alors

---Si S70.G01.00.002.001 ET
S70.G01.00.002.002 absents Alors
OK

---Sinon

Erreur

---Fin Si

Sinon

---Si S70.G01.00.002.001 ET

S70.G01.00.002.002 présents Alors
OK

---Sinon

Erreur

---Fin Si

Fin Si

C1- Caractères acceptés :

voir la table des caractères autorisés

S70.G01.00.002.001 NOM DE LA PERSONNE AYANT PERÇU DES HONORAIRES

Le nom et le prénom du bénéficiaire sont obligatoires si celui-ci est une personne physique (code général des impôts, article 39 annexe III).

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2 - Contrainte d'existence :

La présence de l'ensemble nom et prénom exclut celle de la raison sociale, mais la présence de l'une des deux rubriques est obligatoire.

C1 - Pour la description et le contrôle des identités se référer au paragraphe 'Les contrôles appliqués aux identités' (5.3.2) situé en début de document.

S70.G01.00.002.002 PRENOM DE LA PERSONNE AYANT PERÇU DES HONORAIRES

Prénoms de naissance dans l'ordre exact de l'état civil, Ex : prénom prénom.

Le nom et le prénom du bénéficiaire sont obligatoires si celui-ci est une personne physique (code général des impôts, article 39 annexe III).

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2 - Contrainte d'existence :

Voir S70.G01.00.002.001

C1 - Pour la description et le contrôle des identités se référer au paragraphe 'Les contrôles appliqués aux identités' (5.3.2) situé en début de document.

S70.G01.00.003.001 SIREN DU BENEFICIAIRE

SIREN de l'entreprise bénéficiaire : 8 chiffres + 1 (clé)
Obligatoire si Raison Sociale (S70.G01.00.001) présente pour une entreprise ayant un établissement situé sur le territoire national.

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - 01 Caractères acceptés :
de 0 à 9

C1 - 02 Contrôler la clé du Siren

S70.G01.00.003.002 NIC DU BENEFICIAIRE

Nic de l'établissement bénéficiaire : 4 chiffres + 1 (clé)
Obligatoire si Raison Sociale (S70.G01.00.001) présente pour une entreprise située sur le territoire national.

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Caractères acceptés :
de 0 à 9

C2 - Contrôler la clé du SIRET du bénéficiaire constitué par la concaténation du Siren (S70.G01.00.003.001) et du Nic (S70.G01.00.003.002).

S70.G01.00.004.001 COMPLEMENT D'ADRESSE DE LA PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE

En cas de bénéficiaire personne physique, il s'agit de l'adresse géographique à laquelle le bénéficiaire remplit ses propres obligations fiscales.

En cas de bénéficiaire personne morale, il s'agit de l'adresse du siège social ou de l'établissement déposant la déclaration de résultats.

Attention : l'indication de la boîte postale constitue un renseignement insuffisant pour les personnes domiciliées en France. En cas d'adresse à l'étranger, l'indication de l'adresse doit être complète. Porter la localité et le nom du pays.

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Pour la description et le contrôle des adresses se référer au paragraphe 'Les contrôles appliqués aux adresses' (5.3.3) situé en début de document.

S70.G01.00.005 PROFESSION OU QUALITE

La profession du bénéficiaire des honoraires.

S70.G01.00.006 NOURRITURE➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

N : pour nourriture

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2 - Contrainte d'existence :
Cette rubrique ne peut être présente que si l'un des sous-groupes 'code type de la rémunération' (S70.G01.01.001) est de type 'avantage en nature' (= 10).

Traduction de la contrainte :
Si S70.G01.00.006 présent Alors

---Si S70.G01.01.001 = 10 Alors
OK

---Sinon
Erreur

---Fin Si
Fin Si

C1 - Respect des valeurs autorisées

S70.G01.00.007 LOGEMENT➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

L : pour logement

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2 - Contrainte d'existence :
Cette rubrique ne peut être présente que si l'un des sous-groupes 'code type de la rémunération' (S70.G01.01.001) est de type 'avantage en nature' (= 10).

Traduction de la contrainte :
Si S70.G01.00.007 présent Alors

---Si S70.G01.01.001 = 10 Alors
OK

---Sinon
Erreur

---Fin Si
Fin Si

C1 - Respect des valeurs autorisées

S70.G01.00.008 VOITURE➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

V : pour voiture

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2 - Contrainte d'existence :
Cette rubrique ne peut être présente que si l'un des sous-groupes 'code type de la rémunération' (S70.G01.01.001) est de type 'avantage en nature' (= 10).

Traduction de la contrainte :
Si S70.G01.00.008 présent Alors

---Si S70.G01.01.001 = 10 Alors
OK

---Sinon
Erreur

---Fin Si
Fin Si

C1 - Respect des valeurs autorisées

S70.G01.00.009 AUTRES➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

A : pour autres avantages en nature

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2 - Contrainte d'existence :

Cette rubrique ne peut être présente que si l'un des sous-groupes 'code type de la rémunération' (S70.G01.01.001) est de type 'avantage en nature' (= 10).

Traduction de la contrainte :

Si S70.G01.00.009 présent Alors

---Si S70.G01.01.001 = 10 Alors

OK

---Sinon

Erreur

---Fin Si

Fin Si

C1 - Respect des valeurs autorisées

S70.G01.00.010 CODE MODALITES DE PRISE EN CHARGES DES INDEMNITES

Dans cette même rubrique on peut déclarer un, deux ou trois types de prise en charge des indemnités

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

F : allocations forfaitaires

R : remboursements

P : prise en charge directe par l'employeur

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Respect des valeurs autorisées

S70.G01.00.011 CODE TAUX REDUIT OU DISPENSE DE RETENUE A LA SOURCE

Code taux réduit ou dispense de retenue à la source.

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

R : pour taux réduit de retenue à la source

D : pour dispense de retenue à la source

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Respect des valeurs autorisées

S70.G01.00.013 MONTANT TVA DROITS D'AUTEURS

Pour les auteurs soumis au régime de la retenue TVA, les parties versantes doivent indiquer le montant de la TVA nette versée au Trésor Public pour le compte de l'auteur.

S70.G01.00.014 NIC ETABLISSEMENT VERSANT LES HONORAIRES

Cinq derniers chiffres du N° SIRET.

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Caractères acceptés :

de 0 à 9

C2 - 01 Contrôler la clé du SIRET constitué par la concaténation du Siren Entreprise (S20.G01.00.001) et du Nic ci-présent (S70.G01.00.014).

C2 - 02 Le NIC de l'établissement versant les honoraires doit être présent dans un S80.

S70.G01.00.015 DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE COMPTABLE

Condition : si cette date est différente de 31/12 /AAAA

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Date au format JJMMAAAA respectant les contraintes calendaires.

S70.G01.00.016 OUTILS ISSUS DES NTIC

Evaluation des avantages en nature liés aux outils issus des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC).

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

T : pour outils ntic

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2 - Contrainte d'existence :

Cette rubrique ne peut être présente que si l'un des sous-groupes 'code type de la rémunération' (S70.G01.01.001) est de type 'avantage en nature' (= 10).

Traduction de la contrainte :

Si S70.G01.00.016 présent Alors

---Si S70.G01.01.001 = 10 Alors

OK

---Sinon

Erreur

---Fin Si

Fin Si

C1 - Respect des valeurs autorisées

- S70.G01.01

G01.01 Rémunérations

V	R	N°Rubrique	NomRubrique	Usage	Nature	Lng.
M		S70.G01.01.001	Code type de la rémunération	O	X	2
		S70.G01.01.002	Montant de la rémunération	O	N	..10

S70.G01.01.001 CODE TYPE DE LA REMUNERATION

➤ *Liste des valeur(s) autorisée(s) :*

01 : honoraires, vacations
 02 : commissions
 03 : courtages
 04 : ristournes
 05 : jetons de présence
 06 : droits d'auteurs
 07 : droits d'inventeur
 08 : autres rémunérations
 09 : indemnités et remboursements
 10 : avantages en nature
 11 : retenue impôts sur le revenu

➤ *Contrôle de la rubrique :*

C1 - Respect des valeurs autorisées

C2 - 01 Si le code type de rémunération est égal à 10 (avantage en nature), alors la présence d'au moins une des rubriques S70.G01.00.006, .007, .008, .009 ou .016 est obligatoire.

C2 - 02 Si le code type de rémunération est égal à 09 (indemnités et remboursements), alors la rubrique S70.G01.00.010 est obligatoire.

S70.G01.01.002 MONTANT DE LA REMUNERATION

Montant en Euros.

- S80.G01.00

G01.00 Identification INSEE des établissements

V	R	N°Rubrique	NomRubrique	Usage	Nature	Lng.
M	M	S80.G01.00.001.001	Siren de l'établissement	O	X	9
M	M	S80.G01.00.001.002	Nic de l'établissement	O	X	5
	M	S80.G01.00.002	Enseigne de l'établissement	C	X	..60
	M	S80.G01.00.003.001	Complément d'adresse de l'établissement	C	X	..38
		S80.G01.00.003.002	Séparateur	F	X	1
		S80.G01.00.003.003	Numéro dans la voie	C	X	..4
		S80.G01.00.003.004	Bis ou Ter	C	X	1
		S80.G01.00.003.005	Séparateur	F	X	1
	M	S80.G01.00.003.006	Nature et nom de la voie	C	X	..32
		S80.G01.00.003.007	Code INSEE de la commune	F	X	5
		S80.G01.00.003.008	Séparateur	F	X	1
	M	S80.G01.00.003.009	Nom de la commune	C	X	..32
		S80.G01.00.003.010	Code postal	O	X	..10
		S80.G01.00.003.011	Séparateur	F	X	1
	M	S80.G01.00.003.012	Bureau distributeur ou commune	O	X	..32
		S80.G01.00.003.013	Code pays	C	X	..3
	M	S80.G01.00.003.014	Nom pays en clair	C	X	..38
		S80.G01.00.003.015	Code hexaclé de l'adresse	C	X	10
	M	S80.G01.00.004.001	Effectif déclaré de l'établissement au 31.12	C	N	..5
	M	S80.G01.00.004.002	Code établissement sans salarié	C	X	2
		S80.G01.00.005	Code assujettissement à la taxe sur les salaires	O	X	2
	M	S80.G01.00.006	Code NAF de l'établissement	C	X	4
	M	S80.G01.00.007	Code de la section prud'homale de l'établissement	C	X	2

S80.G01.00.001.001 SIREN DE L'ETABLISSEMENT

Structure qui présente les références d'identification des établissements de l'entreprise où sont affectés les salariés de la présente déclaration. Créer une structure S80 pour chaque établissement d'affectation cité une fois dans une structure 'période d'activité' (S41.G01.00.005) ou une structure 'éléments de cotisations' (S51.G01.00.001) ou une structure 'Honoraires' (S70.G01.00.014).

Créer une structure S80 pour chaque établissement d'affectation n'ayant employé aucun salarié au cours de la période de référence de la déclaration (S80.G01.00.004.002 égal à 01).

➤ *Contrôle de la rubrique :*

C2 - 01 Contrôle inter-rubriques :

Vérifier la présence d'une rubrique S80.G01.00.001.001 pour chaque SIRET cité en S41.G01.00.005 ou S51.G01.00.001 ou S70.G01.00.014.

C2 - 02 Le SIREN présent en structure S20 doit être égal au SIREN de la structure S80.

S80.G01.00.001.002 NIC DE L'ETABLISSEMENT

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2 - 01 Contrôle inter-rubriques :
Vérifier la présence d'une rubrique S80.G01.00.001.002 pour chaque Nic cité en S41.G01.00.005 ou S51.G01.00.001 ou S70.G01.00.014

C2 - 02 Pour chaque Nic cité en S41.G01.00.005, S51.G01.00.001 ou S70.G01.00.014, vérifier la présence d'une rubrique S80.G01.00.001.002 sans rubrique S80.G01.00.004.002 (code établissement sans salarié).

C2 - 03 Contrôle de la validité de la clé du SIRET constitué par la concaténation du Siren S80.G01.00.001.001 et du Nic S80.G01.00.001.002

S80.G01.00.002 ENSEIGNE DE L'ETABLISSEMENT

IMPORTANT : L'enseigne de l'établissement est pré-imprimée en page 2 de la déclaration de revenus adressée à vos salariés avec l'indication du montant des salaires versés.

Si cette rubrique n'est pas renseignée, c'est la raison sociale présente en S20 qui figurera sur la déclaration de revenus pré-imprimée.

S80.G01.00.003.001 COMPLEMENT D'ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Pour la description et le contrôle des adresses se référer au paragraphe 'Les contrôles appliqués aux adresses' (5.3.3) situé en début de document.

S80.G01.00.004.001 EFFECTIF DECLARE DE L'ETABLISSEMENT AU 31.12

Nombre de salariés au dernier jour de l'année, que les salariés soient repris ou non dans l'enregistrement 30 de la présente déclaration (ainsi si plusieurs déclarations sont déposées pour un même établissement, on indiquera pour chacune d'entre elles l'effectif salarié de l'établissement et non le nombre de salariés repris dans la déclaration concernée).

En cas de cessation en cours d'année, indiquer l'effectif inscrit à la date de cessation.

Cet effectif ne doit comprendre que les salariés de l'établissement (hors intérimaires, personnel prêté, allocataires de congés payés dans le cas d'une caisse Congés Intempéries BTP, etc.).

Si aucun salarié présent dans l'année dans cet établissement mettre zéro.

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2 - Contrainte d'existence :
Cette rubrique est obligatoire pour les déclarations complètes ou TDS à périodicité annuelle.

C1 - La valeur zéro est acceptée.

S80.G01.00.004.002 CODE ETABLISSEMENT SANS SALARIE

Indique que l'établissement n'a pas employé de salarié au cours de la période de référence de la déclaration.

Cette disposition permet d'intégrer dans une déclaration normale ou complémentaire la notion de déclaration néant.

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

01 : établissement n'ayant employé aucun salarié au cours de la période de référence de la déclaration

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2 - 01 Contrainte d'existence

Cette rubrique ne peut être présente que si la rubrique 'effectif présent au 31.12' (S80.G01.00.004.001) est absente ou égale à zéro.

C2 - 02 Contrainte d'existence

Cette rubrique ne peut être présente que dans le cas où le Nic S80.G01.00.001.002 n'est égal à aucun des Nic S41.G01.00.005 de la déclaration.

C1 - Respect des valeurs autorisées

S80.G01.00.005 CODE ASSUJETTISSEMENT A LA TAXE SUR LES SALAIRES

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

01 : oui

02 : non

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Respect des valeurs autorisées

S80.G01.00.006 CODE NAF DE L'ETABLISSEMENT

Code d'activité de l'établissement attribué par l'INSEE : code à trois chiffres plus une lettre.

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2 - Contrainte d'existence :

Cette rubrique est obligatoire si la structure S41.G02 (élection prud'homale) est présente pour un ou plusieurs salariés de cet établissement.

C1 - Respect des valeurs autorisées (table de référence INSEE)

S80.G01.00.007 CODE DE LA SECTION PRUD'HOMALE DE L'ETABLISSEMENT

Pour les élections prud'homales, la section principale de l'établissement est déterminée en fonction du code NAF à partir de la table de référence figurant au § 8.6 du présent cahier technique.

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

01 : industrie

02 : commerce

03 : agriculture

04 : activités diverses

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C2 - 01 Contrainte d'existence :

Cette rubrique est obligatoire si la structure S41.G02 (élection prud'homale) est présente pour un ou plusieurs salariés affectés à cet établissement.

C1 - Respect des valeurs autorisées

C2 - 02 Contrôle inter-rubriques

Contrôle de vraisemblance entre le code NAF de l'établissement et le code de section prud'homale de l'établissement (voir table de référence au paragraphe 8.5)

● S80.G01.01

G01.01 Institution de Prévoyance avec contrat sans salarié

<i>V</i>	<i>R</i>	<i>N°Rubrique</i>	<i>NomRubrique</i>	<i>Usage</i>	<i>Nature</i>	<i>Lng.</i>
M		S80.G01.01.001	Code de l'institution de prévoyance	O	X	..5
		S80.G01.01.002	Référence du contrat de prévoyance	O	X	..50

S80.G01.01.001 CODE DE L'INSTITUTION DE PREVOYANCE

Code de l'institution de prévoyance pour laquelle l'entreprise n'a pas déclaré, pour cet établissement, et pour le contrat mentionné en S80.G01.01.002, de salariés.

La table des codes des Institutions de Prévoyance adhérentes au CTIP est disponible sur le site <http://www.net-entreprises.fr/>

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Respect des valeurs autorisées

C2 - Cette structure ne peut contenir un code institution de prévoyance et une référence de contrat (S80.G01.01.001 et S80.G01.01.002) déjà cités en S45.G01.00.004 (institution) et S45.G01.00.005 (contrat) pour un salarié affecté à l'établissement concerné (S41.G01.00.005).

S80.G01.01.002 REFERENCE DU CONTRAT DE PREVOYANCE

Rubrique à renseigner avec les éléments fournis par votre institution de prévoyance

- S80.G01.02

G01.02 Institution de Retraite Complémentaire sans salarié concerné

V	R	N°Rubrique	NomRubrique	Usage	Nature	Lng.
M		S80.G01.02.001	Code de l'Institution de Retraite Complémentaire	O	X	..5

S80.G01.02.001 CODE DE L'INSTITUTION DE RETRAITE COMPLEMENTAIRE

Code de l'Institution de Retraite Complémentaire pour laquelle l'entreprise n'a pas déclaré, pour cet établissement, de salariés. La table des codes des Institutions de Retraite Complémentaire adhérentes (AGIRC, ARRCO) est disponible sur le site <http://www.net-entreprises.fr/>

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Respect des valeurs autorisées

C2 - Cette structure ne peut contenir un code institution de retraite complémentaire déjà cité en S41.G01.01 pour un salarié affecté à l'établissement concerné (S41.G01.00.005).

- S80.G01.03

G01.03 caisse Congés Intempéries BTP sans salarié concerné

V	R	N°Rubrique	NomRubrique	Usage	Nature	Lng.
M		S80.G01.03.001	Code de la caisse Congés Intempéries BTP	O	X	2

S80.G01.03.001 CODE DE LA CAISSE CONGES INTEMPERIES BTP

Code de la caisse Congés Intempéries BTP pour laquelle l'entreprise n'a pas déclaré, pour cet établissement, de salariés. La liste des valeurs autorisées pour les caisses Congés Intempéries BTP est fournie sur le site <http://www.ci-btp.fr/>

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Respect des valeurs autorisées

C2 - Cette structure ne peut contenir un code caisse Congés Intempéries BTP cité en S41.G01.01.001 pour un salarié affecté à l'établissement concerné (S41.G01.00.005).

- S80.G01.04

G01.04 Société d'assurance sans salarié concerné

V	R	N°Rubrique	NomRubrique	Usage	Nature	Lng.
M	M	S80.G01.04.001	Code organisme destinataire	O	X	17

S80.G01.04.001 CODE ORGANISME DESTINATAIRE

Code organisme destinataire pour lequel aucun salarié n'a été déclaré pour l'établissement et avec qui un contrat existe. Ce code sera fourni par l'organisme assureur à travers la fiche de paramétrage de l'échange.

➤ **Contrôle de la rubrique :**

■ C3 - Contrôle dans la base des destinataires actifs

- S80.G01.05

G01.05 Caisse Nationale des Barreaux Français sans salarié concerné

V	R	N°Rubrique	NomRubrique	Usage	Nature	Lng.
I		S80.G01.05.001	Code CNBF	O	X	2

S80.G01.05.001 CODE CNBF

Indique que l'entreprise n'a pas déclaré, pour cet établissement, de salariés relevant de la CNBF.

Ne concerne que les entreprises ayant un code NAF égal à 741A, qui emploient habituellement des avocats salariés (S41.G01.00.016 = 1850) et des personnels d'avocats (S41.G01.00.016 = 1000) relevant du régime général.

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

01 : CNBF

➤ **Contrôle de la rubrique :**

■ C1 - Respect des valeurs autorisées

- **S85.G60.00**

G01.60 Récapitulatif des montants déclarés

V	R	N°Rubrique	NomRubrique	Usage	Nature	Lng.
I	M	S85.G60.00.001	code organisme destinataire	O	X	..17
I	M	S85.G60.00.002	Référence de contrat	O	X	..60
I	M	S85.G60.00.003.001	Montant des cotisations déclarées pour la période	C	N	..12
I		S85.G60.00.003.002	Signe	C	X	1
I		S85.G60.00.004	Montant des cotisations déjà réglées pour la période	C	N	..12
I	M	S85.G60.00.005.001	Montant des régularisations pour la période	C	N	..12
I		S85.G60.00.005.002	Signe	C	X	1

S85.G60.00.001 CODE ORGANISME DESTINATAIRE

Code identifiant l'organisme destinataire du récapitulatif. Ce code est celui figurant dans les S51.G01.00.007 objets de ce récapitulatif.

- **Contrôle de la rubrique :**

C2 - Ce code doit exister dans au moins une structure S51 dans la rubrique S51.G01.00.007.

S85.G60.00.002 REFERENCE DE CONTRAT

Référence du contrat dont les montants des cotisations calculées par le progiciel de paye seront cumulés.

Cette référence figure dans les S51.G01.00.006 objets de ce récapitulatif.

- **Contrôle de la rubrique :**

C2 - Ce code doit exister dans au moins une structure S51 dans la rubrique S51.G01.00.006.

S85.G60.00.003.001 MONTANT DES COTISATIONS DECLAREES POUR LA PERIODE

C'est le cumul des montants des cotisations déclarées pour la période de déclaration au titre du numéro de contrat pour le code organisme destinataire concerné.

Ce montant peut être égal à zéro.

Ce montant est signé s'il est négatif.

Montant exprimé en centièmes d'Euros.

Le cumul des régularisations sera effectué ailleurs : dans la rubrique S85.G60.00.005.001.

- **Contrôle de la rubrique :**

C2 - Au moins une des deux rubriques 'Montant des cotisations déclarées pour la période' (S85.G60.00.003.001) ou 'Montant des régularisations pour la période' (S85.G60.00.005.001) doit être présente dans la structure.

S85.G60.00.003.002 SIGNE

A n'utiliser que pour déclarer des montants négatifs.

- **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

N : négatif

- **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Respect des valeurs autorisées

S85.G60.00.004 MONTANT DES COTISATIONS DEJA REGLEES POUR LA PERIODE

Le montant est toujours positif et **exprimé en centièmes d'Euros**.

Ce montant est présent si un ou plusieurs règlements ont déjà été émis pour la période et pour le contrat.

C'est par exemple le cas pour une déclaration annuelle : on indique dans cette zone le cumul des versements trimestriels déjà réalisés.

Cette information ne peut pas être calculée, aussi elle doit être saisie par l'émetteur dans le progiciel de Paie/RH.

S85.G60.00.005.001 MONTANT DES REGULARISATIONS POUR LA PERIODE

C'est le montant, en plus ou en moins, inscrit au titre des régularisations par l'entreprise pour ce contrat et pour la période de déclaration sur les bulletins de salaires.

Ce montant est signé s'il est négatif.

Montant exprimé en centièmes d'Euros.

Dans ce montant des régularisations peuvent figurer :

- les montants de régularisations liés à des changements de taux
- les montants de régularisations liés à des corrections d'assiette
- les montants de régularisations liés à des corrections de forfait

- **Contrôle de la rubrique :**

C2 - Au moins une des deux rubriques 'Montant des cotisations déclarées pour la période' (S85.G60.00.003.001) ou 'Montant des régularisations pour la période' (S85.G60.00.005.001) doit être présente dans la structure.

S85.G60.00.005.002 SIGNE

A n'utiliser que pour déclarer des montants négatifs.

- **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

N : négatif

- **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Respect des valeurs autorisées

- **S85.G91.00**

G91.00 Références du donneur d'ordre

V	R	N°Rubrique	NomRubrique	Usage	Nature	Lng.
I		S85.G91.00.001	Code mode de paiement	O	X	2
I		S85.G91.00.002	Code devise de paiement	O	X	2
I	M	S85.G91.00.003	Code IBAN du compte à débiter	C	X	27
I		S85.G91.00.004	Montant du paiement	O	N	..12
I	M	S85.G91.00.005	Date associée au paiement	C	D	8
I	M	S85.G91.00.006	Référence du paiement pour le rapprochement	C	X	..50

S85.G91.00.001 CODE MODE DE PAIEMENT

Les modes de paiement acceptés sont définis en accord entre l'entreprise déclarée et son gestionnaire d'assurances.

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

01 : chèque
 02 : virement
 03 : prélèvement
 04 : titre inter-bancaire de paiement
 05 : télé-règlement de type A

➤ **Contrôle de la rubrique :**

■ C1 - Respect des valeurs autorisées

S85.G91.00.002 CODE DEVISE DE PAIEMENT

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

01 : euro
 02 : dollar us

➤ **Contrôle de la rubrique :**

■ C1 - Respect des valeurs autorisées

S85.G91.00.003 CODE IBAN DU COMPTE A DEBITER

Renseigner dans cette rubrique le code du compte bancaire du RIB du donneur d'ordre.

➤ **Contrôle de la rubrique :**

■ C2 - Contrainte d'existence :
 Cette rubrique est obligatoire si le mode de paiement est égal à '03' ou '05'.

S85.G91.00.004 MONTANT DU PAIEMENT

C'est le montant du paiement du client au bénéfice de la société d'assurances.

Le paiement couvre généralement la totalité des contrats pour une même société d'assurances, un même code destinataire.

Le montant est toujours positif et **exprimé en centièmes d'Euros**.

S85.G91.00.005 DATE ASSOCIEE AU PAIEMENT

C'est la date d'exécution de l'ordre de paiement souhaitée par le débiteur.

Sous la forme JJMMAAAA

Cette information est conditionnée par un mode de paiement 'prélèvement' ou 'télé-règlement de type A'

➤ **Contrôle de la rubrique :**

■ C2 - Contrainte d'existence :

Cette rubrique est obligatoire si le mode de paiement est égal à '03' ou '05'.

S85.G91.00.006 REFERENCE DU PAIEMENT POUR LE RAPPROCHEMENT

Dans le cas d'un télé-règlement de type A, le CPOP apparaîtra sur le relevé bancaire.

Le tableau de synthèse du § 9.2 décrit les conditions d'emploi de cette rubrique par rapport aux modes de paiements.

➤ **Contrôle de la rubrique :**

■ C2 - Contrainte d'existence :

Cette rubrique est obligatoire si le mode de paiement est égal à '05'.

- S85.G91.01

G91.01 Référence du bénéficiaire du paiement

V	R	N°Rubrique	NomRubrique	Usage	Nature	Lng.
I		S85.G91.01.001	Nom ou raison sociale du bénéficiaire	O	X	..60
I		S85.G91.01.002	Référence du compte à créditer (IBAN)	O	X	27
I		S85.G91.01.003	Code prise en charge des frais de paiement	O	X	2

S85.G91.01.001 NOM OU RAISON SOCIALE DU BENEFICIAIRE

SERVICE NON OUVERT

S85.G91.01.002 REFERENCE DU COMPTE A CREDITER (IBAN)

SERVICE NON OUVERT

Placer dans cette rubrique le code IBAN (International Bank Account Number) du compte bancaire du bénéficiaire du paiement.

S85.G91.01.003 CODE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE PAIEMENT

SERVICE NON OUVERT

- **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

01 : prise en charge des frais de paiement par le donneur d'ordre
 02 : prise en charge des frais de paiement par le bénéficiaire du paiement
 03 : pas de frais de paiement

- **Contrôle de la rubrique :**

- C1 - Respect des valeurs autorisées

- S90.G01.00

G01.00 Total de l'envoi

V	R	N°Rubrique	NomRubrique	Usage	Nature	Lng.
		S90.G01.00.001	Nombre total de rubriques	O	N	..12
		S90.G01.00.002	Nombre de structures S20	O	N	..5

S90.G01.00.001 NOMBRE TOTAL DE RUBRIQUES

Totalisation de toutes les rubriques et sous-rubriques de toutes les structures y compris celles de la structure S90.

- **Contrôle de la rubrique :**

- C1 - Valeur égale au nombre total de rubriques et sous-rubriques de toutes les structures y compris les rubriques de la structure S90

S90.G01.00.002 NOMBRE DE STRUCTURES S20

Dénombrement des structures S20 (S20.G01.00.001).

- **Contrôle de la rubrique :**

- C1 - Valeur égale au nombre de structures S20

12. STRUCTURES STRICTEMENT RESERVEES AUX ORGANISMES RECEPTEURS

 Remarque les entreprises émettrices ne doivent pas utiliser ces structures.

• S10.G50.01

Fiche suiveuse de l'envoi (renseignée par le récepteur)

V	R	N°Rubrique	NomRubrique	Usage	Nature	Lng.
		S10.G50.01.001	Clé identification GIP	O	X	12
		S10.G50.01.002	Nombre de déclarations rejetées	O	X	..4
M		S10.G50.01.003	Nom de la personne autorisée	O	X	..80
		S10.G50.01.004	Prénom de la personne autorisée	O	X	..40
		S10.G50.01.005	SIRET de la personne autorisée	O	X	14
		S10.G50.01.006	Numéro d'avis de dépôt	O	X	..20

S10.G50.01.001 CLÉ IDENTIFICATION GIP

Cette clé est le résultat du cryptage (par OPS) des informations élémentaires suivantes :

- numéro de réception du GIP (par envoi)
- date de réception de l'envoi par le GIP
- nom de l'OPS assurant le contrôle de la déclaration (CNAV, ...)

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Vérifier la clé

S10.G50.01.002 NOMBRE DE DECLARATIONS REJETEES

Nombre de déclarations (S20...S80) rejetées par le contrôle de forme appliqué par le GIP

S10.G50.01.003 NOM DE LA PERSONNE AUTORISEE

Information déclarée par l'entreprise lors de son inscription au service Net Dads-U pour identifier la personne autorisée à émettre des déclarations dans le cadre de Net Dads-U.

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - un nom ne peut contenir que des caractères alphabétiques (A-Z), l'apostrophe ', le trait d'union - et l'espace
 - les caractères trait d'union et apostrophe sont interdits en début et en fin du nom
 - la répétition des caractères espace, trait d'union et apostrophe est interdite

Note : un nom ne peut pas commencer par M., MR, MME, MLE

S10.G50.01.004 PRENOM DE LA PERSONNE AUTORISEE

Information déclarée par l'entreprise lors de son inscription au service Net Dads-U pour identifier la personne autorisée à émettre des déclarations dans le cadre de Net Dads-U.

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - un prénom ne peut contenir que des caractères alphabétiques (A-Z), l'apostrophe ', le trait d'union - et l'espace
 - les caractères trait d'union et apostrophe sont interdits en début et en fin du prénom
 - la répétition des caractères espace, trait d'union et apostrophe est interdite

S10.G50.01.005 SIRET DE LA PERSONNE AUTORISEE

Information déclarée par l'entreprise lors de son inscription au service Net Dads-U pour identifier la personne autorisée à émettre des déclarations dans le cadre de Net Dads-U.

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Caractères acceptés :
de 0 à 9

C3 - Contrôle de la clé du SIRET

Le SIRET doit être à l'état actif au répertoire SIRENE

S10.G50.01.006 NUMERO D'AVIS DE DEPOT

Numéro de dépôt attribué par Net-Dads-U

- S20.G50.01

Fiche suiveuse d'une déclaration (renseignée par le récepteur)

V	R	N°Rubrique	NomRubrique	Usage	Nature	Lng.
		S20.G50.01.001	Date de réception GIP	O	N	14
M		S20.G50.01.002	Numéro de réception GIP	O	X	..15
		S20.G50.01.003	Nom de l'OPS destinataire	O	X	..10
		S20.G50.01.004	Réponse contrôle CNAV	C	X	2
		S20.G50.01.005	Adresse Internet de consultation du bilan d'anomalies	C	X	..128
		S20.G50.01.006	Indicateur d'échappement	O	X	2
		S20.G50.01.007	Résultat contrôle inscription Net Dadsu	C	X	2
		S20.G50.01.008	Résultat contrôle inscription OPS/IRC Net Dadsu	C	X	2

S20.G50.01.001 DATE DE RECEPTION GIP

JJMMAAAhhmmss

S20.G50.01.004 REPONSE CONTROLE CNAV

Décision prise par la CNAV après exécution des contrôles sur cette déclaration.

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

- 01 : Déclaration acceptée par la CNAV
- 02 : Déclaration refusée par la CNAV

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Respect des valeurs autorisées

S20.G50.01.005 ADRESSE INTERNET DE CONSULTATION DU BILAN D'ANOMALIES

Adresse Internet (URL) où l'émetteur de la déclaration pourra consulter le compte rendu d'exploitation (CRE) de la déclaration.

S20.G50.01.006 INDICATEUR D'ECHAPPEMENT

Signale que l'émetteur a décidé de transmettre la déclaration, malgré le rejet de TDS, aux IRC/IP.

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

- 01 : déclaration en anomalie non transmise aux IRC/IP
- 02 : déclaration en anomalie transmise aux IRC/IP
- 03 : déclaration en anomalie déjà transmise par échappement

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Respect des valeurs autorisées

S20.G50.01.007 RESULTAT CONTROLE INSCRIPTION NET DADSU

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

- 01 : OK
- 02 : KO

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Respect des valeurs autorisées

S20.G50.01.008 RESULTAT CONTROLE INSCRIPTION OPS/IRC NET DADSU

➤ **Liste des valeur(s) autorisée(s) :**

- 01 : OK
- 02 : KO

➤ **Contrôle de la rubrique :**

C1 - Respect des valeurs autorisées

13. SYNTHÈSE DES ÉVOLUTIONS DE LA VERSION DE LA NORME V08R02 VERS LA NORME V08R03

Il s'agit de la récapitulation des rubriques insérées, modifiées et supprimées depuis la VERSION précédente.

Remarque sur les évolutions de la norme DADSU.

Attention la consultation des synthèses d'évolution de la norme ne dispense pas d'une lecture complète et attentive du présent cahier technique.

● RUBRIQUES INSEREES.

<i>N°Rubrique</i>	<i>Nom Rubrique</i>
S41.G01.00.015.001	Code statut catégoriel convention collective du salarié
S41.G01.00.015.002	Code statut catégoriel AGIRC-ARCCO du salarié
S41.G01.00.070.001	Participation au financement des services à la personne
S41.G01.00.071	Code de la classe d'extension CNBF
S41.G01.00.072.001	Montant des indemnités congés payés plafonnées
S41.G01.00.072.002	Signe
S51.G01.00.011	Code organisme porteur de risques
S51.G01.00.012.001	Montant de l'assiette des régularisations
S51.G01.00.012.002	Taux de régularisation
S51.G01.00.012.003	Signe
S51.G01.00.013.001	Montant de la régularisation
S51.G01.00.013.002	Signe
S66.G01.00.025.001	Base brute de cotisations OPPBTP
S66.G01.00.025.002	Signe
S66.G01.00.026	Code classification - qualification
S80.G01.05.001	Code CNBF
S85.G60.00.001	code organisme destinataire
S85.G60.00.002	Référence de contrat
S85.G60.00.003.001	Montant des cotisations déclarées pour la période
S85.G60.00.003.002	Signe
S85.G60.00.004	Montant des cotisations déjà réglées pour la période
S85.G60.00.005.001	Montant des régularisations pour la période
S85.G60.00.005.002	Signe
S85.G91.00.001	Code mode de paiement
S85.G91.00.002	Code devise de paiement
S85.G91.00.003	Code IBAN du compte à débiter
S85.G91.00.004	Montant du paiement
S85.G91.00.005	Date associée au paiement
S85.G91.00.006	Référence du paiement pour le rapprochement
S85.G91.01.001	Nom ou raison sociale du bénéficiaire
S85.G91.01.002	Référence du compte à créditer (IBAN)
S85.G91.01.003	Code prise en charge des frais de paiement

● RUBRIQUES MODIFIEES.

<i>N°Rubrique</i>	<i>Nom Rubrique</i>
S10.G01.00.004	Référence de l'envoi
S10.G01.00.008	Code du logiciel de pré-contrôle
S10.G01.00.009	Code service choisi
S10.G01.00.011	Norme utilisée (Code version + code révision)
S10.G01.00.013.001	Siren du destinataire du Compte Rendu d'Exploitation
S10.G01.00.015.001	Adresse mél du destinataire du CRE
S10.G01.00.015.002	Code civilité de la personne destinataire du CRE
S10.G01.00.015.003	Nom et prénom de la personne destinataire du CRE
S10.G01.01.005	Adresse mél
S10.G50.01.003	Nom de la personne autorisée
S20.G01.00.003.001	Début de la période de référence de la déclaration
S20.G01.00.003.002	Fin de la période de référence de la déclaration
S20.G01.00.004.002	Code type de la déclaration
S20.G01.00.010	Nic de l'établissement déposant la déclaration de résultats
S20.G01.00.011	Enseigne établissement déposant la déclaration de résultats
S20.G01.00.012.001	Complément d'ad. de l'étab. déposant la déclaration de résultats
S20.G01.00.014.001	Siren du destinataire du Compte Rendu d'Exploitation
S20.G01.00.016.001	Adresse Mél du destinataire du Compte Rendu d'Exploitation
S20.G01.00.016.003	Nom et Prénom de la personne destinataire du CRE
S20.G01.00.017.001	Destinataire décompte points retraite ou certificats congés
S20.G01.00.017.002	Premier code tri
S20.G01.00.017.003	Second code tri
S20.G01.00.018	Code périodicité de la déclaration
S20.G50.01.002	Numéro de réception GIP
S30.G01.00.001	Numéro d'inscription au répertoire
S30.G01.00.010	Commune ou localité de naissance
S30.G01.00.011	Code département de naissance
S30.G01.00.012	Pays de naissance
S30.G01.00.013	Pays de nationalité
S41.G01.00.001	Début de période de la situation déclarée
S41.G01.00.002.001	Code motif début de période
S41.G01.00.002.003	3è code motif début de période
S41.G01.00.002.004	4è code Motif début de période
S41.G01.00.002.005	5è code motif début de période
S41.G01.00.003	Fin de période de la situation déclarée
S41.G01.00.004.001	Code motif fin de période
S41.G01.00.004.003	3è code motif fin de période
S41.G01.00.004.004	4è code motif fin de période
S41.G01.00.004.005	5è code motif fin de période
S41.G01.00.007.002	Nic du lieu géographique de travail
S41.G01.00.008.001	Code employeurs multiples
S41.G01.00.008.002	Code emplois multiples
S41.G01.00.009	Code décalage de paie
S41.G01.00.011	Code Catégorie socioprofessionnelle
S41.G01.00.012.001	Code contrat de travail
S41.G01.00.012.002	Code droit du contrat de travail
S41.G01.00.013	Code caractéristique de l'activité ou du contrat de travail
S41.G01.00.014	Code statut professionnel du salarié
S41.G01.00.016	Code convention collective

DECLARATION AUTOMATISEE DES DONNEES SOCIALES, UNIFIEE

S41.G01.00.018.001	Code régime de base obligatoire
S41.G01.00.018.002	Code régime obligatoire risque maladie
S41.G01.00.018.003	Code régime obligatoire risque accident du travail
S41.G01.00.018.004	Code régime obligatoire risque vieillesse (part patronale)
S41.G01.00.018.005	Code régime obligatoire risque vieillesse (part salariale)
S41.G01.00.020	Taux de travail à temps partiel
S41.G01.00.021	Nombre d'heures travaillées pour la période
S41.G01.00.022	Total des heures payées
S41.G01.00.023	Dernier mois à 60 heures de travail
S41.G01.00.025	Code section accident du travail
S41.G01.00.026	Code risque accident du travail
S41.G01.00.027	Code bureau
S41.G01.00.028	Taux accident du travail
S41.G01.00.056.001	Base imposable 1° taux
S41.G01.00.057.001	Base imposable 2° taux
S41.G01.00.065.001	Montant des indemnités de congés payés brutes
S41.G01.01.001	Code organisme destinataire
S41.G01.01.002	Numéro de rattachement
S41.G01.02.001	Code type bases brutes exceptionnelles
S41.G01.03.001	Code type bases plafonnées exceptionnelles
S41.G01.04.001	Code type de sommes isolées
S41.G01.04.003.001	Somme isolée brute
S41.G01.04.004.001	Somme isolée plafonnée
S41.G01.06.001	Code type exonération
S41.G01.06.003.001	Base plafonnée soumise à exonération
S41.G02.00.009	Collège Prud'homal
S42.G01.00.001	Code périodicité de paiement des salaires
S42.G01.00.002	Nombre de périodicités de paie
S42.G01.00.004	Durée hebdomadaire de travail du poste
S42.G01.00.007.001	Base brute IRCANTEC
S42.G01.00.008.001	Base plafonnée IRCANTEC
S42.G01.00.009.001	Rémunération totale médecins
S43.G01.00.001	Code lien de versement
S43.G01.00.002.001	Montant des retenues normales
S43.G01.00.002.002	Signe
S43.G01.00.003.001	Montant des contributions normales
S43.G01.00.003.002	Signe
S43.G01.00.006	Classification d'emploi
S43.G01.00.007	Durée hebdomadaire de travail de l'agent
S43.G01.00.011.001	Montant du supplément familial
S43.G01.00.011.002	Signe
S43.G01.00.012.001	Montant des primes pour des travaux insalubres
S43.G01.00.013.001	Nb d'heures affectées à des travaux spécifiques pour la période
S43.G01.00.013.002	Type de travaux
S43.G01.00.014	Code type cessation progressive d'activité
S43.G01.00.015	Code type travail
S43.G01.00.016.001	Indice brut d'origine
S43.G01.00.016.002	Code organisme d'origine
S43.G01.01.001	Code nature des cotisations
S43.G01.01.004.002	Signe
S43.G01.01.005.001	Montant de la contribution (part patronale)
S43.G01.01.005.002	Signe

S43.G01.01.006.001	Nombre mensuel de points nouvelle bonification indiciaire
S43.G01.01.006.002	Signe
S43.G01.01.007	Code motif fin de précompte
S43.G01.01.008	Code motif fin de versement
S44.G01.00.001	Code unité de durée du travail
S45.G01.01.001	Code événement de la période de couverture
S45.G01.01.002	Début de période de couverture
S45.G01.01.003	Fin de période de couverture
S45.G01.01.006	Code type base de prévoyance
S45.G01.01.007.001	Base de prévoyance contractuelle
S45.G01.01.008	Code formule population couverte
S45.G01.01.009	Code situation familiale
S45.G01.01.010	Nombre d'enfants couverts
S46.G01.00.001	Code motif de période d'inactivité ou de situation particulière
S46.G01.00.002	Début de période d'inactivité ou de situation particulière
S46.G01.00.003	Fin de période d'inactivité ou de situation particulière
S46.G01.00.004	Code début période d'inactivité
S46.G01.01.001	Code type montants situations particulières
S46.G01.01.002.001	Montant 1- situations particulières
S46.G01.01.004	Taux de la rémunération soumise à cotisation
S46.G01.02.002	Temps d'arrêt
S51.G01.00.001	Nic établissement affectation
S51.G01.00.009.001	Montant de l'assiette de cotisations
S51.G01.00.009.002	Montant du forfait ou du versement libre
S51.G01.00.010	Code situation familiale
S53.G01.00.002	Code corps de fonctionnaire
S53.G01.00.003	Code grade de l'agent
S53.G01.00.004	Code emploi de l'agent
S53.G01.00.009.002	Signe montant de la cotisation RAFF part salariale
S53.G01.00.010.002	Signe montant de la cotisation RAFF part patronale
S66.G01.00.004	Ancienneté du salarié dans l'entreprise
S66.G01.00.005	Ancienneté du salarié dans la profession du BTP
S66.G01.00.013	Nombre d'enfants
S66.G01.00.015	Code statut cotisant
S66.G01.00.021	Code métier BTP
S66.G01.00.023.001	Montant entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés
S70.G01.00.006	Nourriture
S70.G01.00.007	Logement
S70.G01.00.008	Voiture
S70.G01.00.009	Autres
S70.G01.00.010	Code modalités de prise en charges des indemnités
S70.G01.00.014	NIC établissement versant les honoraires
S70.G01.01.001	Code type de la rémunération
S80.G01.00.001.001	Siren de l'établissement
S80.G01.00.001.002	Nic de l'établissement
S80.G01.00.004.001	Effectif déclaré de l'établissement au 31.12
S80.G01.00.004.002	Code établissement sans salarié
S80.G01.00.007	Code de la section prud'homale de l'établissement
S80.G01.01.001	Code de l'institution de prévoyance
S80.G01.02.001	Code de l'Institution de Retraite Complémentaire
S80.G01.03.001	Code de la caisse Congés Intempéries BTP
S80.G01.04.001	Code organisme destinataire

- RUBRIQUES SUPPRIMEES.

<i>N°Rubrique</i>	<i>Nom Rubrique</i>
S42.G01.00.006	Rubrique supprimée (Code emplois multiples)
S43.G01.00.005	Rubrique supprimée (Code emplois multiples)
S46.G01.01.003.001	Rubrique supprimée (Montant 2 - situations particulières)
S46.G01.01.003.002	Rubrique supprimée (Signe)
S66.G01.00.016	Rubrique supprimée (Niveau)
S66.G01.00.017	Rubrique supprimée (Coefficient)
S66.G01.00.018	Rubrique supprimée (Position)
S66.G01.00.019	Rubrique supprimée (Echelon)
S66.G01.00.020	Rubrique supprimée (Catégorie)

 *Remarque sur les évolutions de la norme DADSU.*

Attention la consultation des synthèses d'évolution de la norme ne dispense pas d'une lecture complète et attentive du présent cahier technique.

14. SYNTHÈSE DES ÉVOLUTIONS DE LA RÉVISION DE LA NORME V08R03 VERS LA NORME V08R04

Il s'agit de la récapitulation des rubriques insérées, modifiées et supprimées depuis la REVISION précédente.

 **Remarque sur les évolutions de la norme DADSU.**

Attention la consultation des synthèses d'évolution de la norme ne dispense pas d'une lecture complète et attentive du présent cahier technique.

● RUBRIQUES INSEREES.

<i>N°Rubrique</i>	<i>Nom Rubrique</i>
S41.G01.00.070.001	Participation au financement des services à la personne
S41.G01.00.070.002	Signe

● RUBRIQUES MODIFIEES.

<i>N°Rubrique</i>	<i>Nom Rubrique</i>
S10.G01.00.003.001	Complément d'adresse de l'émetteur
S10.G01.00.003.006	Nature et nom de la voie
S10.G01.00.003.009	Nom de la commune
S10.G01.00.003.012	Bureau distributeur ou commune
S10.G01.00.003.014	Nom pays en clair
S10.G01.00.004	Référence de l'envoi
S10.G01.00.009	Code service choisi
S10.G01.00.011	Norme utilisée (Code version + code révision)
S20.G01.00.003.001	Début de la période de référence de la déclaration
S20.G01.00.003.002	Fin de la période de référence de la déclaration
S20.G01.00.004.002	Code type de la déclaration
S20.G01.00.006.001	Début de la période de rattachement des salaires ou cotisations
S20.G01.00.006.002	Fin de la période de rattachement des salaires ou cotisations
S20.G01.00.009.001	Complément d'adresse de l'établissement siège
S20.G01.00.009.006	Nature et nom de la voie
S20.G01.00.009.009	Nom de la commune
S20.G01.00.009.012	Bureau distributeur ou commune
S20.G01.00.009.014	Nom pays
S20.G01.00.010	Nic de l'établissement déposant la déclaration de résultats
S20.G01.00.011	Enseigne établissement déposant la déclaration de résultats
S20.G01.00.012.001	Complément d'ad. de l'étab. déposant la déclaration de résultats
S20.G01.00.012.006	Nature et nom de la voie
S20.G01.00.012.009	Nom de la commune
S20.G01.00.012.012	Bureau distributeur ou commune
S20.G01.00.012.014	Nom pays
S20.G01.00.013	Numéro de client chez l'émetteur ou référence de la déclaration
S20.G01.00.017.002	Premier code tri

S30.G01.00.008.001	Complément de la dernière adresse connue par l'entreprise
S30.G01.00.008.006	Nature et nom de la voie
S30.G01.00.008.009	Nom de la commune
S30.G01.00.008.012	Bureau distributeur ou commune
S30.G01.00.008.014	Nom pays en clair
S30.G01.00.012	Pays de naissance
S30.G01.00.013	Pays de nationalité
S41.G01.00.002.001	Code motif début de période
S41.G01.00.004.001	Code motif fin de période
S41.G01.00.007.001	Siren du lieu géographique de travail
S41.G01.00.007.002	Nic du lieu géographique de travail
S41.G01.00.012.001	Code contrat de travail
S41.G01.00.013	Code caractéristique de l'activité ou du contrat de travail
S41.G01.00.014	Code statut professionnel du salarié
S41.G01.00.015.002	Code statut catégoriel AGIRC-ARCCO du salarié
S41.G01.00.022	Total des heures payées
S41.G01.00.023	Dernier mois à 60 heures de travail
S41.G01.00.025	Code section accident du travail
S41.G01.00.026	Code risque accident du travail
S41.G01.00.027	Code bureau
S41.G01.00.028	Taux accident du travail
S41.G01.00.058.002	Signe
S41.G01.00.060.001	Complément d'adresse du lieu de travail
S41.G01.00.060.006	Nature et nom de la voie
S41.G01.00.060.009	Nom de la commune
S41.G01.00.060.012	Bureau distributeur ou commune
S41.G01.00.060.014	Nom pays en clair
S41.G01.00.066.001	Autres revenus nets imposables
S41.G01.00.071	Code de la classe d'extension CNBF
S41.G01.01.001	Code organisme destinataire
S41.G01.02.001	Code type bases brutes exceptionnelles
S41.G01.03.001	Code type bases plafonnées exceptionnelles
S41.G01.04.001	Code type de sommes isolées
S41.G01.04.003.001	Somme isolée brute
S41.G01.06.001	Code type exonération
S41.G01.06.002.001	Base brute soumise à exonération
S41.G01.06.003.001	Base plafonnée soumise à exonération
S41.G02.00.009	Collège Prud'homal
S41.G02.00.010	Section Prud'homale
S42.G01.00.002	Nombre de périodicités de paie
S42.G01.00.004	Durée hebdomadaire de travail du poste
S42.G02.00.001	Numéro d'affiliation aux FNC
S42.G02.00.002.001	Montant du supplément familial
S43.G01.00.001	Code lien de versement
S43.G01.00.014	Code type cessation progressive d'activité
S43.G01.00.015	Code type travail
S43.G01.01.004.001	Montant de la retenue (part ouvrière)
S43.G01.01.005.001	Montant de la contribution (part patronale)
S45.G01.01.010	Nombre d'enfants couverts
S46.G01.00.001	Code motif de période d'inactivité ou de situation particulière
S46.G01.01.002.001	Montant 1- situations particulières
S46.G01.02.001	Code unité d'expression du temps d'arrêt

DECLARATION AUTOMATISEE DES DONNEES SOCIALES, UNIFIEE

S46.G01.02.002	Temps d'arrêt
S46.G01.02.003.001	Montant versé par l'employeur
S51.G01.00.007	Code organisme destinataire
S51.G01.00.012.002	Taux de régularisation
S51.G01.00.013.001	Montant de la régularisation
S53.G01.00.009.002	Signe montant de la cotisation RAFP part salariale
S53.G01.00.010.002	Signe montant de la cotisation RAFP part patronale
S66.G01.00.007	Code type de salaire moyen
S66.G01.00.008	Salaire moyen
S66.G01.00.026	Code classification - qualification
S70.G01.00.002.001	Nom de la personne ayant perçu des honoraires
S70.G01.00.003.001	Siren du bénéficiaire
S70.G01.00.003.002	Nic du bénéficiaire
S70.G01.00.004.001	Complément d'adresse de la personne physique ou morale
S70.G01.00.004.006	Nature et nom de la voie
S70.G01.00.004.009	Nom de la commune
S70.G01.00.004.012	Bureau distributeur ou commune
S70.G01.00.004.014	Nom pays
S70.G01.00.006	Nourriture
S70.G01.00.007	Logement
S70.G01.00.008	Voiture
S70.G01.00.009	Autres
S70.G01.00.010	Code modalités de prise en charges des indemnités
S70.G01.00.016	Outils issus des NTIC
S80.G01.00.001.001	Siren de l'établissement
S80.G01.00.001.002	Nic de l'établissement
S80.G01.00.002	Enseigne de l'établissement
S80.G01.00.003.001	Complément d'adresse de l'établissement
S80.G01.00.003.006	Nature et nom de la voie
S80.G01.00.003.009	Nom de la commune
S80.G01.00.003.012	Bureau distributeur ou commune
S80.G01.00.003.014	Nom pays en clair
S80.G01.00.006	Code NAF de l'établissement
S80.G01.00.007	Code de la section prud'homale de l'établissement
S80.G01.04.001	Code organisme destinataire
S85.G60.00.001	code organisme destinataire
S85.G60.00.002	Référence de contrat
S85.G60.00.003.001	Montant des cotisations déclarées pour la période
S85.G60.00.005.001	Montant des régularisations pour la période
S85.G91.00.003	Code IBAN du compte à débiter
S85.G91.00.005	Date associée au paiement
S85.G91.00.006	Référence du paiement pour le rapprochement

Attention la consultation des synthèses d'évolution de la norme ne dispense pas d'une lecture complète et attentive du présent cahier technique.

● RUBRIQUES SUPPRIMEES.

<i>N°Rubrique</i>	<i>Nom Rubrique</i>
-------------------	---------------------

 Remarque sur les évolutions de la norme DADSU.